



QUESTIONS DE GENRE

Manuel pour aborder
la violence fondée sur
le genre affectant les jeunes

Deuxième édition

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

QUESTIONS DE GENRE

**Manuel pour aborder la violence
fondée sur le genre affectant les jeunes**

Deuxième édition – entièrement révisée et mise à jour

Auteurs

ANCA-RUXANDRA PANDEA, DARIUSZ GRZEMNY, ELLIE KEEN

Direction éditoriale

RUI GOMES

Contributeurs et auteurs de la première édition

ANNETTE SCHNEIDER, DENNIS VAN DER VEUR,
GORAN BULDIOSKI, KAROLINA VRETHEM,
GAVAN TITLEY, GYÖRGYI TÓTH, YAEL OHANA

Conseil de l'Europe, 2019

Remerciements

Nous remercions celles et ceux qui ont contribué à cette édition du manuel, et en particulier :

- CÉCILE GREBOVAL et ses collègues de la Division pour l'Égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe
- ALICE BARBIERI, rapporteure sur l'Égalité de genre du Conseil mixte pour la jeunesse
- EMIE VALIQUETTE, ENRICO ELEFANTE, FABRIZIO PROVENZANO, KAAAN SEN, VINCENT SCANLAN, stagiaires au Centre européen de la jeunesse , NATHALIE GUITER and JOANNE HUNTING pour leurs conseils et attention.

Nous nous sommes efforcés autant que possible de citer les sources des textes et les auteurs des activités que nous vous présentons dans ce manuel. Nous vous prions de bien vouloir excuser toute omission éventuelle, à laquelle nous nous efforcerons de remédier.

QUESTIONS DE GENRE

Manuel pour aborder la violence fondée sur le genre affectant les jeunes
Deuxième édition – 2019

Les opinions exprimées dans cet ouvrage ne reflètent pas nécessairement les opinions du Conseil de l'Europe.

Les droits de reproduction sont propriété du Conseil de l'Europe.

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit ou transmis à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit ou par un quelconque moyen – électronique (CD-Rom, internet, etc.) ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système

de stockage ou de récupération de l'information – sans la permission écrite de la Division des Éditions (publishing@coe.int), Direction de la Communication, du Conseil de l'Europe.

La reproduction des matériels contenus dans cette publication est autorisée à des fins éducatives non commerciales et à la condition que la source soit clairement citée.

Toute correspondance relative à cette publication doit être adressée au Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe :

Centre européen de la Jeunesse de Strasbourg
30, rue Pierre de Coubertin
F- 67075 Strasbourg Cedex – France
Mél : youth@coe.int

Crédits des photos sur la couverture :

- Couverture et pages 14, 62, 186, 208 : Alan Poulson, Filip Warulik, WAYHOME studio, Anatol Misnikou © Shutterstock.com
- Page 246 : Ivelin Radkov © Shutterstock.com
- Page 192 : Metoo - Mihai Surdu

Mise en page et conception : Pedro Meca

Imprimé en Hongrie

ISBN 978-92-871-8957-8

© Conseil de l'Europe, 2019



LA VIOLENCE EST COMME UN BOOMERANG



Poster créé par les « No Hate Ninjas » (Portugal), pour la campagne jeunesse « Mouvement contre le discours de Haine »



**Snežana
Samardžić-Marković**

Directrice Générale
de la Démocratie,
Conseil de l'Europe

PRÉFACE

L'égalité de genre est importante

La violence fondée sur le genre est l'une des formes d'atteinte aux droits humains les plus répandues ; elle est universellement considérée comme attentatoire à la dignité humaine. Cette violence pose problème dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe et touche des millions de femmes, d'hommes et d'enfants, quels que soient leur statut social, leur milieu culturel, leur religion, leur état civil, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

La violence fondée sur le genre va à l'encontre des valeurs essentielles des droits humains sur lesquelles est fondé le Conseil de l'Europe et auxquelles adhèrent ses États membres. Ainsi que l'affirme la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, il ne peut pas y avoir de véritable égalité entre les femmes et les hommes si les femmes subissent massivement des violences fondées sur le genre et que les organismes et institutions d'État ferment les yeux. Il incombe aux autorités nationales de prendre des mesures pour prévenir cette violence, protéger ses victimes et punir ses auteurs.

Il est certes indispensable d'opposer des moyens judiciaires à ces formes de violence, mais ils ne sauraient suffire à éradiquer le phénomène ni même à réduire le nombre de cas. De même, on ne peut ni imposer ni se contenter de promouvoir les valeurs liées aux droits humains, à la non-violence et à l'égalité entre les femmes et les hommes : elles doivent être concrètement admises et respectées, ce qui passe par l'éducation, l'information et la sensibilisation. Seule la combinaison de plusieurs initiatives permettra d'éviter la reproduction, de génération en génération, des modèles porteurs d'oppression et d'humiliation.

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe prend ce problème au sérieux car les jeunes sont particulièrement vulnérables aux formes de violence fondée sur le genre. Ils doivent aussi être les acteurs des changements requis pour éradiquer ce fléau. Le programme *Jeunesse pour la démocratie* lutte systématiquement contre toutes les formes de discrimination et promeut l'égalité de genre selon une approche multidimensionnelle. Une étude de l'impact selon le genre a conclu qu'il existe une adéquation entre les objectifs du programme et la promotion de

l'égalité de genre. Le programme vise à promouvoir la diversité et à favoriser l'inclusion des minorités et des personnes vulnérables ; l'égalité de genre figure parmi ses priorités et ses activités contrastent avec les modèles d'inégalité de genre observés actuellement dans les États membres du Conseil de l'Europe. En poursuivant ces objectifs, le programme apporte aussi des réponses aux discours discriminatoires, transphobes et homophobes qui ont cours.

Les travaux du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe s'appuient sur l'action de ses multiplicateurs. Les jeunes et les activités de jeunesse jouent donc un rôle primordial dans la sensibilisation du reste de la société à la nécessité de prévenir et de combattre la violence fondée sur le genre. *Questions de genre* a été publié initialement pour soutenir ces travaux. Ce manuel s'inspire des approches pédagogiques de *Repères*, le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes, qui permet à des millions de jeunes de toute l'Europe de bénéficier d'une éducation aux droits humains et par les droits humains.

Questions de genre est un manuel qui explique comment aborder avec les jeunes le problème de la violence fondée sur le genre. Il s'agit d'une introduction aux questions concernant le genre et la violence fondée sur le genre, destinée aux personnes travaillant avec des jeunes, qui propose une réflexion sur ces questions, donne des informations de fond sur les principaux problèmes actuels et présente notamment des méthodes et des ressources pour les activités d'éducation et de formation avec les jeunes.

Nous espérons que les travailleurs de jeunesse et les militants trouveront dans ce manuel l'inspiration et les ressources nécessaires pour s'opposer aux coups portés à l'égalité et à la dignité pour tous et pour contrer les discours suprémacistes ou sexistes, ou faisant l'apologie de la haine et de la violence.

L'égalité de genre est importante. La violence fondée sur le genre n'a pas d'avenir.

A handwritten signature in blue ink, reading "A. J. Mariani".

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

- 11 À propos de ce manuel
- 13 A propos de langage inclusif

Chapitre 1

Identité de genre, violence fondée sur le genre et droits humains

- 17 1. Qu'est-ce que la violence fondée sur le genre et pourquoi est-elle un problème ?
- 21 2. Quelles sont les causes de la violence fondée sur le genre ?
- 23 3. Les types de violence fondée sur le genre
- 34 4. Explorer le genre et l'identité de genre
- 47 5. La violence fondée sur le genre et les droits humains
- 57 6. Les réponses du travail de jeunesse et des politiques de jeunesse aux questions de genre et à la violence fondée sur le genre

Chapitre 2

Activités pour aborder la violence fondée sur le genre avec les jeunes

- 64 Approches éducatives et guide pour les animateur.rice.s
- 76 Tableau synoptique des activités
- 82 À propos de Maria
- 88 Des attentes plus élevées ?
- 91 Difficile de répondre à ça !
- 96 Espaces et lieux
- 101 La confusion des genres
- 105 La violence dans les médias numériques
- 109 Le Chevalier servant
- 114 Les boîtes à genres
- 118 Le sexe fait-il vendre ?
- 124 L'histoire de Kati
- 132 L'impact de la violence fondée sur le genre
- 140 N. c. Suède
- 149 Notre sexisme au quotidien
- 157 Pas de violence ici !
- 168 Pas mal, mieux, encore mieux !
- 173 Que faire ?
- 178 Sommes-nous en sécurité ?
- 182 Stella

Chapitre 3

Agir contre la violence fondée sur le genre

- 188 1. Protéger les victimes et les rescapé.e.s
- 190 2. Prévenir la violence fondée sur le genre
- 193 3. Développer une culture des droits humains
- 194 4. Le genre dans le travail de jeunesse et les organisations de jeunesse
- 201 5. Élaborer une initiative ou une stratégie de lutte contre la violence fondée sur le genre

Chapitre 4

Thèmes en relation avec le genre et la violence fondée sur le genre

- 211 Le féminisme et les mouvements de femmes
- 219 L'intersectionnalité et la discrimination multiple
- 224 Les personnes LGBT+
- 232 Les masculinités
- 237 La sexualité

Appendices

Instruments juridiques internationaux en relation avec la violence fondée sur le genre

- 249 Déclaration universelle des droits de l'homme (résumé)
- 250 Déclaration universelle des droits de l'homme
- 255 Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDAW (version abrégée)
- 258 Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles (version simplifiée de certains articles)
- 261 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - STCE n° 210 (résumé non officiel)

270 Glossaire

des termes liés au genre et à la violence fondée sur le genre

Introduction

Chères lectrices, chers lecteurs, bienvenue dans cette deuxième édition de *Questions de genre* !

La première édition de *Questions de genre* a été publiée en 2007, dans le cadre du programme Jeunesse d'éducation aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Elle se situait dans le prolongement de deux publications phares, et notamment *Repères - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes* (révisé en 2015) et *Repères Juniors - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants*, qui toutes deux font référence aux questions de genre, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la violence fondée sur le genre.

Depuis sa première parution, *Questions de genre* a été utilisé en guise de ressource pédagogique dans le cadre de nombreuses activités éducatives menées par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe – par exemple, dans des stages de formation, des séminaires et des sessions d'étude organisés en coopération avec des organisations internationales de jeunesse aux Centres européens de la Jeunesse à Strasbourg et Budapest. *Questions de genre* a également été exploité par des groupes de jeunes et des organisations de jeunesse dans toute l'Europe pour accompagner le travail qu'ils conduisent contre la violence fondée sur le genre dont sont victimes les jeunes aujourd'hui.

La violence fondée sur le genre sape les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe, notamment la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Dans les années qui ont suivi la première édition de *Questions de genre*, le Conseil de l'Europe a introduit un certain nombre d'instruments juridiques et de politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de protection contre la violence fondée sur le genre, en particulier :

- la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), le traité international le plus ambitieux visant à éradiquer la violence faite aux femmes. Cette Convention est novatrice, en ce qu'elle demande aux États d'ériger en infraction pénale les diverses formes de violence à l'égard des femmes.
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également connue sous le nom de Convention de Lanzarote. Ce traité exige que tous les types d'infractions à caractère sexuel commises contre les enfants soient criminalisés.
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur en 2008, qui renforce les protections garanties aux victimes de la traite.
- la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur

l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Cet instrument est le premier au monde à traiter spécifiquement de l'une des formes de discrimination les plus tenaces et complexes.

Ces nouveaux traités et politiques, ainsi que d'autres développements, ont rendu particulièrement impérieuse la nécessité de réviser et de mettre à jour *Questions de genre*.

À propos de ce manuel

Questions de genre a pour sujet la **violence fondée sur le genre** affectant les jeunes. Cette deuxième édition partage les mêmes objectifs qui sous-tendaient la première. Pour les personnes qui travaillent avec les jeunes, elle constitue une précieuse entrée en matière sur le genre et la violence fondée sur le genre, en proposant des réflexions sur ces questions. Elle contient par ailleurs une genèse des principales problématiques sociales, politiques et juridiques, ainsi qu'un ensemble de méthodes et de ressources exploitables pour les activités d'éducation et de formation à mener avec les jeunes.

Ce manuel ne prétend pas à l'exhaustivité ; il ne rassemble donc pas toutes les théories et idées en matière de genre ou d'égalité entre les femmes et les hommes. Il ne traite pas non plus de tous les aspects de la violence fondée sur le genre ; il se concentre sur les questions et préoccupations relatives à cette forme de violence qui sont susceptibles de présenter une pertinence pour la vie des jeunes. Mais ces questions et préoccupations peuvent varier selon le contexte social et politique. Aussi, afin de répondre aux besoins concrets des jeunes dans une communauté, une région ou un pays donné, certains matériels et activités devront peut-être être adaptés.

Bien que les auteur.e.s aient été soucieux.ses d'éviter toute approche exclusive et de traiter d'une grande variété de sujets, il leur a fallu faire des choix quant aux sujets à privilégier. De tels choix sont inévitables dans le processus de production d'une publication internationale dont l'objectif premier est d'ordre pratique.

Qu'est-ce qui a changé ?

Le manuel a été substantiellement réécrit compte tenu des retours des utilisateur.rice.s et des changements législatifs et politiques intervenus, en particulier au niveau du Conseil de l'Europe.

- **Sa structure a été modifiée :**

Le manuel comprend toujours quatre chapitres, mais ceux-ci ont été réorganisés. Les utilisateur.rice.s y retrouveront un chapitre théorique traitant des questions de genre, de la violence fondée sur le genre et des instruments relatifs aux droits humains (chapitre 1), ainsi qu'une série d'activités (chapitre 2). Cependant, la lutte contre la violence fondée sur le genre, qui faisait auparavant partie d'un chapitre plus vaste, est désormais un chapitre à part entière. Le manuel propose par ailleurs un nouveau chapitre, « Thèmes en relation avec le genre et la violence fondée sur le genre », où les lecteur.rice.s pourront trouver des informations sur différents sujets qui peuvent être utiles pour explorer des questions comme le féminisme, l'intersectionnalité ou la sexualité. Nous y avons aussi ajouté un glossaire des termes liés au genre et à la violence fondée sur le genre, qui faisait défaut dans la première édition. La structure du manuel est dorénavant conforme à celle des autres ressources pédagogiques publiées par le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe.

- **Le langage a été simplifié :**

Parler du genre peut être très délicat et, souvent, impliquer l'emploi de termes ou l'évocation de théories complexes qui peuvent être difficiles à comprendre pour les jeunes – alors que les détails ne sont pas toujours d'une grande utilité. Afin de conférer au manuel plus de clarté et une meilleure lisibilité, dans l'intérêt de ce public, nous avons essayé d'utiliser un langage plus convivial, sans toutefois tomber dans une simplification excessive du fond.

- **Le langage est globalement plus inclusif :**

Dans l'ensemble du manuel, nous avons essayé d'utiliser un langage qui tienne compte de la dimension de genre et d'éviter le piège du système binaire. Toutefois, cela n'a pas toujours été possible, par exemple dans les parties du manuel consacrées aux instruments juridiques qui, parfois, utilisent un langage moins sensible à la dimension de genre. Par ailleurs, pour ce qui est des activités (section 5, chapitre 2), nous avons décidé de privilégier leur objectif pratique et donc ne pas recourir à l'écriture inclusive afin d'éviter des présentations trop longues et d'optimiser ainsi leur lisibilité et leur bonne compréhension.

- **Certaines activités ont été ajoutées tandis que d'autres ont été retirées**

Après avoir passé en revue toutes les activités, il est apparu que certaines étaient répétitives ; elles ont alors été supprimées ou fusionnées en une seule activité. Le chapitre 2 comporte de nouvelles activités qui tiennent compte des nouveaux instruments juridiques et traitent de sujets absents de la première version. Certaines des activités ont été adaptées de *Repères ou de Connexions*. Les descriptions des activités ont également été modifiées pour mieux refléter le style utilisé dans d'autres ressources éducatives du Service de la Jeunesse, telles que *Repères*.

Questions de genre fournit des informations, des idées et des ressources pour enrichir les activités éducatives et de jeunesse qui traitent du genre et de la violence fondée sur le genre, et replace ces questions dans le cadre de l'éducation aux droits humains.

Ce manuel ne présente pas spécifiquement de début ni de fin. Pour vous permettre de choisir les sections qui vous intéressent, nous vous recommandons donc vivement de le feuilleter intégralement pour en avoir une vision globale. Ensuite, lisez les parties théoriques en rapport avec les questions que vous voulez traiter avec les jeunes. Travailler sur le thème de la violence fondée sur le genre peut s'avérer difficile. Du tact et des compétences spécifiques vont être nécessaires pour être en mesure de traiter les questions éthiques qui risquent de se poser.

Questions de genre s'adresse à toutes celles et ceux qui veulent explorer les sujets liés au genre et à la violence fondée sur le genre par le biais de l'éducation aux droits humains. Ce manuel ne fournit pas toutes les réponses ; il pourrait même nourrir de nouvelles interrogations ! L'idée est de l'utiliser à la manière d'une ressource pour guider les jeunes dans le monde des droits humains, les aider à prendre davantage conscience de leurs propres actions et de celles des autres et à mieux comprendre comment se préserver et soutenir celles et ceux qui ont connu la violence dans leur vie.

A propos de langage inclusif

Dans l'ensemble du manuel, nous avons essayé d'utiliser un langage qui tienne compte de la dimension de genre et d'éviter le piège du système binaire. Toutefois, cela n'a pas toujours été possible, par exemple dans les parties du manuel consacrées aux instruments juridiques qui, parfois, utilisent un langage moins sensible à la dimension de genre. Par ailleurs, pour ce qui est des activités (section 5, chapitre 2), nous avons décidé de privilégier leur objectif pratique et donc ne pas recourir à l'écriture inclusive afin d'éviter des présentations trop longues et d'optimiser ainsi leur lisibilité et leur bonne compréhension.



A vertical strip on the left side of the page shows a close-up of a person's eye, looking towards the right. The eye is light-colored, and the skin around it is visible.

CHAPITRE 1

Identité de genre, violence fondée sur le genre et droits humains

Identité de genre, violence fondée sur le genre et droits humains

L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif fondamental pour toute société fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Cette égalité intervient dans presque tous les aspects des interactions sociales et de la politique publique, y compris la politique de jeunesse et le travail de jeunesse. Les problématiques liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la violence fondée sur le genre affectent chacun.e d'entre nous, directement et de façon intime.

Cependant, discuter du genre et de la violence fondée sur le genre peut être délicat, car vont alors être évoqués des concepts et des termes qui ne sont pas toujours clairs, qui peuvent évoluer au fil du temps et qui recourent différentes disciplines comme la psychologie, la sociologie, la culture, la médecine, le droit, l'éducation, l'activisme ou la politique.

L'idée de départ est que la violence fondée sur le genre est une violation des droits humains et qu'elle affecte non seulement les personnes qui en sont directement victimes, mais aussi l'ensemble de la société.

Selon les données fournies par l'Initiative Spotlight des Nations Unies et de l'Union européenne¹:



De plus :

- 1612 personnes transgenres ont été tuées dans 62 pays entre 2008 et 2014²;
- près de la moitié des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête de l'UE sur les personnes LGBT ont déclaré avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement en raison de leur orientation sexuelle³.

Ces statistiques révèlent en partie l'ampleur de ce phénomène. Mais il est important de noter que la plupart des cas de violence fondée sur le genre continuent de ne pas faire l'objet de signalement. La lutte contre cette forme de violence requiert l'active participation des autorités de l'État, des institutions, des ONG et de l'ensemble des membres de la société. S'attaquer au problème est donc une tâche clé pour le travail de jeunesse.

1. Qu'est-ce que la violence fondée sur le genre et pourquoi est-elle un problème ?

Les termes « violence fondée sur le genre » et « violence à l'égard des femmes » sont souvent utilisés de manière interchangeable, car la plupart des violences faites aux femmes (par des hommes) ont des motivations sexistes, et parce que la violence fondée sur le genre touche les femmes de manière disproportionnée. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes en ces termes :

tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée⁴.

Dans des documents juridiques plus récents, on trouve des exemples de fusion de ces deux termes, et le terme « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » est utilisé. Par exemple, dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), l'article 3 propose la définition ci-après :

Le terme « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée⁵.

De telles définitions s'appliquent dans les cas où le genre est le fondement de la violence exercée à l'encontre d'une personne. Cependant, le genre ne se limite pas au fait d'être un homme ou une femme : une personne peut naître avec des caractéristiques sexuelles féminines, mais s'identifier comme étant un homme, ou un homme et une femme en même temps, ou parfois ni un homme ni une femme. Les personnes LGBT+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et autres personnes qui ne correspondent pas à la norme hétérosexuelle ou aux traditionnelles catégories de genre, dites binaires) souffrent également de violence fondée sur leur orientation sexuelle réelle ou perçue et/ou leur identité de genre. C'est pourquoi la violence à l'égard de ces personnes relève de la violence fondée sur le genre. En outre, les hommes peuvent également être victimes de violence fondée sur le genre : statistiquement, le nombre de ces cas est beaucoup plus faible, mais il ne faut pas le négliger pour autant.

En nous basant sur la définition de « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » tirée du rapport explicatif de la Convention d'Istanbul ⁶, nous pouvons dire que :

la violence fondée sur le genre désigne tout type d'acte préjudiciable perpétré contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, réels ou perçus.

La violence fondée sur le genre est basée sur un déséquilibre des pouvoirs et exercée dans l'intention d'humilier et de faire naître chez une personne ou un groupe de personnes un sentiment d'infériorité et/ou de subordination. Cette forme de violence est profondément enracinée dans les structures, normes et valeurs sociales et culturelles qui régissent la société, et est souvent entretenue par une culture de déni et de silence. Elle peut se produire dans les sphères privée comme publique et touche les femmes de manière disproportionnée.

La violence fondée sur le genre peut être de nature sexuelle, physique, verbale, psychologique (émotionnelle) ou socioéconomique, et prendre de nombreuses formes, depuis la violence verbale et le discours de haine sur internet jusqu'au viol ou au meurtre. Elle peut être perpétrée par n'importe qui : un conjoint / un.e partenaire actuel.le ou ancien.ne, un membre de la famille, un.e collègue de travail, des camarades de classe, des ami.e.s, une personne inconnue ou encore des personnes qui agissent au nom d'institutions culturelles, religieuses, étatiques ou intraétatiques. La violence fondée sur le genre, comme tout type de violence, est une question de rapports de force. Elle repose sur un sentiment de supériorité et la volonté d'affirmer cette supériorité dans la famille, à l'école, au travail, dans la communauté ou dans la société dans son ensemble.

Pourquoi la violence fondée sur le genre est-elle un problème ?

- **La violence fondée sur le genre est une violation des droits humains**

Il s'agit d'une atteinte acharnée à la dignité humaine, qui prive les victimes de leurs droits humains. Le droit de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental de la personne ; la violence fondée sur le genre nuit à l'estime de soi et au sentiment d'avoir une quelconque valeur. Elle affecte non seulement la santé physique, mais aussi la santé mentale, et peut entraîner des comportements d'automutilation, l'isolement, la dépression, voire des tentatives de suicide.

- **La violence fondée sur genre menace l'intégrité physique et psychologique de la personne**

Toute personne a le droit de se sentir protégée et en sécurité et, en l'absence

d'un tel sentiment, sa capacité de fonctionner au sein de la famille, de la communauté et de la société risque d'être compromise, car la réalisation de soi et le développement personnel en sont affectés. La violence fondée sur le genre est un obstacle à la réalisation du bien-être de chaque personne et à son droit à l'épanouissement et au développement personnel.

- **La violence fondée sur le genre est une forme de discrimination**

La violence fondée sur le genre est profondément enracinée dans des stéréotypes et des préjugés dommageables à l'égard des femmes ou d'autres personnes qui ne s'intègrent pas dans des sociétés traditionnelles, binaires du point de vue genre ou hétéronormatives. C'est pourquoi cette violence peut avoir pour effet de mettre les femmes et d'autres personnes au ban de la société et de les faire se sentir inférieures ou impuissantes. Dans le cas d'hommes qui ne se conforment pas aux rôles de genre masculins dominants, la violence fondée sur le genre a une fonction de correction. Ainsi, la sévérité de la « punition » infligée à ces hommes qui ne répondent pas aux attentes traditionnelles (qu'ils soient gays, bisexuels ou hétérosexuels) est fonction du danger qu'est censée présenter leur différence pour les hypothèses de genre normalisées et dominantes. Leurs vies risqueraient de contredire l'idée qu'il existe des types de comportement et des rôles sociaux « naturels », tant pour les hommes que pour les femmes.

- **La violence fondée sur le genre est un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes**

L'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la protection des droits humains, à la défense de la démocratie et à la préservation de l'État de droit. La violence fondée sur le genre contribue à cultiver une société hétéronormative et perpétue le pouvoir des hommes. L'égalité de genre, d'autre part, implique l'égalité des droits des personnes de tous les genres, ainsi qu'une visibilité et des chances égales pour l'autonomisation, la prise de responsabilités et la participation dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Cette égalité implique également l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès aux ressources et dans la distribution de ces ressources.

- **La violence fondée sur le genre n'est pas suffisamment signalée et ses auteur.e.s jouissent souvent de l'impunité**

Certaines croyances répandues, du type « ce qui se passe à la maison devrait rester à la maison » ou « ce qui se passe dans la famille ne regarde personne », sont très puissantes. Cela rend difficile la dénonciation de la violence au sein de la famille et risque d'avoir une incidence sur la prestation de services d'aide et de soutien, exposant ainsi la victime de violence à des préjudices plus graves, voire mortels. De plus, la violence réduit très souvent au silence celles et ceux qui en sont victimes. En ne nous élevant pas contre la violence domestique, nous reproduisons les techniques utilisées par les auteur.e.s de violence. Dans un certain nombre de pays, la plupart des types et des formes

de violence fondée sur le genre sont illégaux et punissables par la loi, mais il y a des pays qui accusent du retard à cet égard. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe demande d'ériger en infraction les différentes formes de violence fondée sur le genre.

- **La violence fondée sur le genre affecte chacun.e. d'entre nous**

Les enfants élevés dans des familles où une femme est maltraitée sont également victimes de violences (parfois pas physiquement, mais toujours psychologiquement). Les enfants témoins de violences peuvent avoir l'impression qu'un tel comportement est justifié ou « normal » ; en d'autres termes, ils assimilent des normes violentes. Par ailleurs, le fait d'être élevés dans une culture de violence peut nuire à leur développement personnel et à leur capacité de fonctionner dans la société. La violence fondée sur le genre touche les membres de la famille, les ami.e.s et les collègues. Tout le monde peut être la cible de la violence fondée sur le genre.

- **La violence fondée sur le genre a un coût économique très lourd**

La violence fondée sur le genre nécessite la mise à contribution de différents services – médicaux, psychologiques, policiers ou judiciaires – et entraîne la perte de ressources ou d'emploi pour les victimes. Elle met les individus en situation de sous-performance au travail et dans l'éducation, et a un effet négatif sur leur productivité. De nombreuses victimes de violence fondée sur le genre doivent quitter leur domicile et ont besoin d'un lieu où être accueillies, ce qui entraîne parfois leur itinérance. Des services d'hébergement doivent être mis à la disposition de ces personnes et, s'il existe des structures d'accueil pour les femmes maltraitées et leurs enfants dans de nombreux pays d'Europe (mais pas en nombre suffisant), le manque de foyers pour les personnes LGBT+ reste critique.

2. Quelles sont les causes de la violence fondée sur le genre ?

La violence fondée sur le genre, et en particulier la violence à l'égard des femmes, demeure l'une des manifestations les plus fortes des rapports de pouvoir inégaux entre les femmes et les hommes. L'auteur.e des violences en est la cause première ; en effet, il est très important de garder à l'esprit que la victime n'est jamais responsable des actes commis par son agresseur.euse.

Dans nos sociétés, la violence fondée sur le genre ne s'explique pas par un unique facteur. Une myriade de facteurs y contribue, et c'est l'interaction de tous ces facteurs qui en est à l'origine. On peut ainsi identifier quatre types de facteurs, et notamment d'ordre culturel, juridique, économique et politique.

Les facteurs culturels

Les conceptions patriarcales et sexistes confèrent une légitimation à la violence afin d'assurer la domination et la supériorité des hommes. Parmi les autres facteurs d'ordre culturel figurent : les stéréotypes et les préjugés fondés sur le genre, les attentes normatives à l'égard de la féminité et de la masculinité, la socialisation du genre, la perception de la famille comme une sphère privée placée sous l'autorité masculine, et une acceptation générale de la violence dans la sphère publique (par exemple, le harcèlement sexuel des femmes dans la rue), et/ou sa reconnaissance comme un moyen acceptable pour résoudre un conflit et s'affirmer.

Dans la tradition religieuse et historique, les châtiments corporels infligés aux femmes ont été approuvés en vertu du principe selon lequel l'homme avait droit d'autorité et de propriété sur la femme. Le concept de propriété, à son tour, légitime le contrôle de la sexualité des femmes qui, en vertu de nombreux codes juridiques, a été jugé essentiel pour assurer un héritage patrilinéaire.

Le concept de « l'honneur familial », en vigueur dans de nombreuses sociétés, intervient dans la sexualité des femmes. Dans ces sociétés, les normes traditionnelles autorisent de tuer des femmes soupçonnées de porter atteinte à l'honneur familial en se livrant à des rapports sexuels interdits ou en se mariant et en divorçant sans le consentement de la famille. Les normes relatives à la sexualité contribuent également à expliquer le nombre élevé de jeunes personnes LGBT+ sans abri, ainsi que la prévalence des crimes motivés par la haine à leur encontre, au motif qu'elles constituent une « menace » pour les normes sociales. Les mêmes normes régissant la sexualité peuvent contribuer à expliquer le viol collectif dont certaines femmes sont victimes.

Les facteurs juridiques

Dans de nombreuses sociétés, le fait d'être victime d'actes de violence fondée

sur le genre est perçu comme une honte et un signe de faiblesse, et beaucoup de femmes sont encore jugées coupables d'attirer la violence à leur égard par leur comportement. Cela explique en partie pourquoi le nombre de signalements et d'enquêtes tend à rester limité.

Jusqu'à récemment, dans certains pays, la loi établissait encore une distinction entre les espaces public et privé, ce qui rendait les femmes particulièrement vulnérables à la violence domestique. La Convention d'Istanbul garantit le droit de chacun de vivre à l'abri de la violence, aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Alors que la plupart des formes de violence fondée sur le genre sont criminalisées par la loi dans la plupart des pays européens, les pratiques des forces de l'ordre favorisent bien souvent les auteurs.e.s. Cette situation contribue à expliquer le faible niveau de confiance dans les autorités publiques et le fait qu'une majorité de ces actes ne sont pas signalés.

La dépénalisation de l'homosexualité est encore très récente dans de nombreuses sociétés. Dans de nombreux États, des progrès ont été réalisés grâce à l'adoption du mariage pour tous. Mais de telles avancées ont parfois eu des répercussions négatives, par exemple en renforçant l'opinion de certain.e.s selon laquelle la famille traditionnelle repose sur l'union entre un homme et une femme, ou en amenant quelques pays à adopter des lois qui interdisent la « propagande homosexuelle ».

Les facteurs économiques

Le manque de ressources économiques place généralement les femmes et les personnes LGBT+ en situation de grande vulnérabilité à la violence. Dans cette situation s'installent des schémas de violence et de pauvreté, qui se perpétuent et réduisent fortement pour les victimes la possibilité de s'en sortir. Lorsque le chômage et la pauvreté touchent les hommes, certains peuvent être tentés d'affirmer leur masculinité par des actes de violence.

Les facteurs politiques

Compte tenu de leur sous-représentation au pouvoir et en politique, les femmes et les personnes LGBT+ ont moins de possibilités d'orienter le débat et d'influer sur les changements politiques, ou de favoriser des mesures pour combattre la violence fondée sur le genre et soutenir l'égalité. Dans certains contextes, l'importance de la violence fondée sur le genre est sous-estimée et la violence familiale ne bénéficie pas non plus de suffisamment de ressources et d'attention. Les mouvements des femmes et des personnes LGBT+ ont soulevé des questions et sensibilisé le public aux normes traditionnelles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dénonçant certains aspects de l'inégalité. Pour certain.e.s, cette menace au statu quo a été utilisée pour justifier des violences.

3. Les types de violence fondée sur le genre

La violence n'est souvent associée qu'à la violence physique, sans prise en compte des autres formes de violence, non physiques. C'est une question délicate ; dans ces conditions, toute classification selon des « types » est forcément inexacte. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique prévoit les types de violence ci-après :

- la violence psychologique (art. 33) ;
- le harcèlement (art. 34) ;
- la violence physique (art. 35) ;
- la violence sexuelle, y compris le viol (art. 36) ;
- les mariages forcés (art. 37) ;
- les mutilations génitales féminines (art. 38) ;
- l'avortement et la stérilisation forcés (art. 39) ;
- le harcèlement sexuel (art. 40) ;
- l'aide ou la complicité et la tentative (dans la commission des infractions établies) (art. 41) ;
- la justification inacceptable des infractions pénales, y compris les crimes commis au nom du prétendu « honneur » (art. 42).

Prenant cette liste pour base dans cette publication, nous allons distinguer cinq types de violence corrélés :

- **la violence physique**
- **la violence verbale (y compris le discours de haine)**
- **la violence sexuelle**
- **la violence psychologique**
- **la violence socioéconomique.**

Il existe deux autres catégories de violence que l'on peut trouver dans ce chapitre, la violence domestique et le harcèlement (sexuel), toutes deux pouvant être une combinaison des cinq types de violence susmentionnés. Dans la réalité, certaines de ces formes de violence, voire plusieurs, peuvent coexister, notamment dans les relations violentes. Toutes peuvent se manifester dans la sphère privée (famille et relations intimes) et dans la sphère publique (étranger.ère.s, ou encore organisations, institutions et États).

La violence physique

La violence physique inclut les actes suivants : battre, brûler, porter des coups de pied, donner des coups de poing, mordre, mutiler ou tuer, utiliser des objets ou des armes. Certaines classifications incluent dans la catégorie de la violence physique

la traite des êtres humains et l'esclavage, étant donné qu'il y a une coercition initiale et que les personnes impliquées finissent souvent par devenir victimes de nouvelles violences du fait de leur situation. La violence physique est un acte avec pour intention ou conséquence la douleur et/ou une blessure physique. Comme dans toutes les formes de violence, l'objectif de l'auteur.e n'est pas – ou peut ne pas être – seulement de causer une souffrance physique, mais aussi de réduire la maîtrise de soi de l'autre. Avec la violence physique, la personne qui agresse envoie un message clair à la victime : « Je peux te faire subir des choses que tu ne veux pas endurer. » Cette violence est l'expression d'inégalités de pouvoir social, ou de la volonté de faire valoir des revendications particulières, parfois de façon répétée, par la coercition. La violence physique dans les relations intimes, souvent appelée « violence domestique », reste un phénomène largement répandu qui n'épargne aucun pays.

La violence physique dans la sphère privée touche largement les jeunes. Comme mentionné précédemment, pour un enfant, être témoin de la maltraitance d'un de ses parents par l'autre va avoir de graves conséquences psychologiques. Souvent, les enfants et les jeunes présents lors de tels actes sont aussi blessés, parfois par accident, parfois pour avoir tenté d'intervenir. Les jeunes hommes commettent parfois des infractions criminelles contre le parent violent (principalement le père), afin de protéger leur mère et leurs frères et sœurs, et les enfants se retrouvent souvent victimes d'un acte de vengeance de l'agresseur. En fait, de nombreuses mères ne quittent pas leurs partenaires violents pour une raison essentielle : parce qu'ils les menacent de blesser ou de tuer les enfants si elles le faisaient.

La violence physique n'épargne pas les relations intimes des jeunes. Le fait qu'il.elle.s ne vivent peut-être pas ensemble ajoute souvent à la difficulté d'en parler.

Les actes de violence fondée sur le genre commis dans la sphère publique sont souvent en lien avec les hypothèses et attentes concernant les rôles des hommes et des femmes. Il peut s'agir d'insultes, d'injures, de menaces ou d'attaques, et il est courant que des personnes LGBT+ ou perçues comme gays, lesbiennes ou « différentes » soient victimes de violences publiques. La violence dirigée contre les personnes LGBT+ peut être organisée (des groupes se rendant dans des lieux connus pour être fréquentés par les gays afin de les « tabasser ») ou spontanée (par exemple, à l'encontre d'une lesbienne qui se promène dans la rue, main dans la main avec son amie). Dans ce cas, les gestes de tendresse en public constituent un risque pour la sécurité, et les études prouvent que la majorité des personnes LGBT+ s'en abstiennent par crainte de violence. Généralement, cette forme de violence de rue fait assez peu l'objet de signalement.

La violence verbale et le discours motivé par la haine

Dans de nombreuses cultures, il existe des proverbes ou des expressions pour signifier que les mots sont inoffensifs, et une longue tradition nous enseigne à

ignorer les attaques verbales. Mais, lorsque ces attaques deviennent régulières, systématiques et portées sur nos points sensibles⁷, il est juste de les considérer comme des violences verbales.

La violence verbale est une atteinte personnelle, comme les critiques (en privé ou en public), la moquerie, les insultes particulièrement blessantes, les reproches au sujet de personnes aimées, la menace d'autres formes de violence contre la victime ou une personne qui lui est chère. Parfois aussi, les violences verbales peuvent viser les antécédents de la victime, et notamment sa religion, sa culture, sa langue, l'orientation sexuelle (qu'on lui attribue), ou encore ses traditions. Conscient.e.s des points les plus sensibles de leur victime sur le plan émotionnel, les agresseur.euse.s s'en servent souvent de cible pour lui faire mal, l'humilier et la menacer.

Pour l'essentiel, la violence verbale subie par les femmes parce qu'elles sont des femmes est dite « sexiste » et fait partie des violences sexuelles. La violence verbale fondée sur le genre dans la sphère publique est largement liée aux rôles de genre : elle inclut les commentaires et les plaisanteries sur les femmes, ou présentant les femmes comme des objets sexuels (plaisanteries sur la disponibilité sexuelle, la prostitution, le viol, etc.). Beaucoup de brimades sont aussi basées sur la sexualité (perçue) des jeunes, et notamment des garçons. L'utilisation régulière et négative de mots tels « queer » et « pédé » est souvent traumatisante pour les personnes perçues comme gays et lesbiennes. C'est très probablement l'une des raisons pour lesquels beaucoup attendent la fin de leurs études secondaires pour révéler leur orientation sexuelle (faire leur « coming out »).

La violence verbale peut être classée dans la catégorie du discours de haine. Elle peut prendre diverses formes, mots, vidéos, mêmes ou images affichés sur les réseaux sociaux, ou véhiculer un message violent menaçant une personne ou un groupe de personnes à cause de certaines caractéristiques. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance définit le discours de haine comme suit :

(...) le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager, sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la « race »⁸, de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles ou de statut.⁹

Le discours de haine fondée sur le genre – et notamment le sexe, le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – vise principalement les femmes (dans ce cas, on parle souvent de « discours de haine sexiste »¹⁰) et les personnes LGBT+, et sévit dans la sphère tant privée que publique. Cela inclut l'internet, qui relève de la sphère publique. Cependant, ce type de violence peut aussi être véhiculé par les courriels privés ou les messages envoyés à l'aide d'un logiciel de messagerie en ligne.

Le discours de haine fondée sur le genre peut prendre de nombreuses formes : blagues, propagation de rumeurs, menaces, calomnies, incitation à la violence ou à la haine. Il vise à humilier, déshumaniser et effrayer une personne ou un groupe de personnes. Comme n'importe quel autre type de violence, le discours de haine fondée sur le genre est généralement très destructeur : les personnes qui en sont victimes se sentent souvent impuissantes et démunies. Elles se sentent mal à l'aise, effrayées, perdent confiance en elles et, parfois, elles tentent même de se suicider. Il arrive que le discours de haine amène à des crimes de haine, autrement dit des crimes motivés par des préjugés visant une personne dont l'identité est différente de celle de l'auteur.e des violences. Les crimes motivés par la haine peuvent être de diverses natures : violence physique, destruction de biens, incendie criminel ou meurtre. Les victimes sont délibérément choisies en raison de certaines caractéristiques que, du point de vue de l'auteur.e des violences, elles sont censées posséder.

La violence psychologique

Toutes les formes de violence englobent un aspect psychologique, dans la mesure où leur principal objectif est de blesser l'intégrité ou la dignité de l'autre. Par ailleurs, il existe certaines formes de violence qui recourent à des méthodes inclassables dans d'autres catégories, qui sont ce que l'on appelle des violences psychologiques « pures », comme l'isolement ou l'internement, la rétention d'informations, la désinformation ou encore les menaces.

Dans la sphère privée, la violence psychologique englobe les comportements menaçants sans éléments de violence physique ou verbale, par exemple, les actes se référant à des actes de violence antérieurs, ou l'ignorance et la négligence intentionnelles d'une autre personne.

Dans la sphère publique, la mise à l'écart des jeunes femmes ou des jeunes hommes qui n'agissent pas selon les rôles traditionnels de genre est un exemple courant de cette violence. Cette mise à l'écart est généralement pratiquée par les groupes de pairs, mais des adultes responsables, comme les enseignant.e.s et les coach sportifs, peuvent parfois s'en rendre coupables. En gros, cela consiste à exclure la victime de certaines activités de groupe. L'intimidation, comme dans la sphère privée, peut également être utilisée.

La violence sexuelle

Alors que de plus en plus d'informations étaient disponibles sur les véritables circonstances entourant la violence sexuelle, il est devenu évident que la violence sexuelle, comme d'autres formes de violence, constitue un abus de pouvoir. La violence sexuelle englobe : la pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet ; les autres actes à caractère sexuel non consentis sur autrui ; et le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers. Le viol conjugal et la tentative de viol constituent des violences sexuelles. Parmi les autres activités sexuelles contraintes, citons : le fait d'être contraint de regarder quelqu'un se masturber, de contraindre quelqu'un à se masturber devant autrui, de contraindre à des relations sexuelles non protégées et harceler sexuellement, les violences liées à la reproduction (comme la grossesse contrainte, l'avortement contraint et la stérilisation forcée) et les mutilations génitales féminines.

Certaines formes de violence sexuelle sont liées aux limites personnelles de la victime et sont plus typiques de la sphère privée. L'auteur.e franchit alors ces limites intentionnellement, par exemple, le viol par un compagnon de sortie, le fait de contraindre à certains types d'activités sexuelles, le retrait de l'attention sexuelle comme forme de punition, ou le fait de contraindre une autre / d'autre(s) personne(s) à regarder (et parfois à imiter) de la pornographie.

Toutes les formes de violence sexuelle se manifestent dans les sphères tant privée que publique. Mais il est à noter trois formes de violence sexuelle intervenant dans la sphère publique : le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre et forme de torture, et la violence sexuelle infligée aux personnes (perçues) LGBT+ pour les « punir » de ne pas se conformer aux rôles de genre assignés.

La violence socioéconomique

Le dénuement socioéconomique peut rendre une victime plus vulnérable à d'autres formes de violence et peut même être la raison pour laquelle d'autres formes de violence sont infligées. Les données économiques mondiales montrent clairement que l'une des conséquences de la mondialisation est la féminisation de la pauvreté¹¹ (rendant les femmes généralement plus vulnérables économiquement que les hommes), mais la vulnérabilité économique est un phénomène qui existe aussi au niveau personnel. Elle a été identifiée dans un grand nombre de relations violentes en tant que phénomène distinct, c'est pourquoi une catégorie spécifique lui a été réservée. Cependant, même lorsque la situation est inversée et qu'une femme a un statut économique plus élevé que l'homme, cela n'élimine pas nécessairement la menace de violence : des conflits sur le statut et l'émasculatation peuvent survenir, particulièrement dans des relations déjà violentes.

Les formes les plus classiques de la violence socioéconomique englobent : priver la victime de ses revenus, lui interdire d'avoir un revenu propre (statut de « femme au foyer », travail non rémunéré dans l'entreprise familiale) ou l'empêcher de travailler au moyen de violences physiques ciblées.

La violence socioéconomique dans la sphère publique est à la fois la cause et l'effet d'une relation de pouvoir déséquilibrée entre les femmes et les hommes. Elle peut inclure le refus de l'accès à l'éducation ou à un emploi (également) rémunéré (surtout à des femmes), aux services, à certaines fonctions, au plaisir et à la jouissance des droits civiques, sociaux, économiques, culturels et politiques ; et, parfois pour les personnes LGBTQ+, l'imposition de sanctions pénales.

Certaines formes de violence socioéconomique fondée sur le genre contribuent à placer les femmes dans une situation de dépendance économique à l'égard de leur partenaire (bas salaires, allocations familiales très faibles, voire inexistantes, ou encore liées à l'impôt sur le revenu du partenaire masculin rémunéré). Cette dépendance offre alors à une personne qui a tendance à être violente dans ses relations la possibilité d'agir sans craindre de perdre son partenaire.

La violence domestique et la violence dans les relations intimes

La violence domestique, ou violence dans les relations intimes, est la violence fondée sur le genre la plus répandue. Elle nécessite également une attention particulière, car il s'agit d'un type de violence relationnelle, dont la dynamique est par conséquent très différente de celle des incidents violents qui se produisent entre des personnes qui ne se connaissent pas.

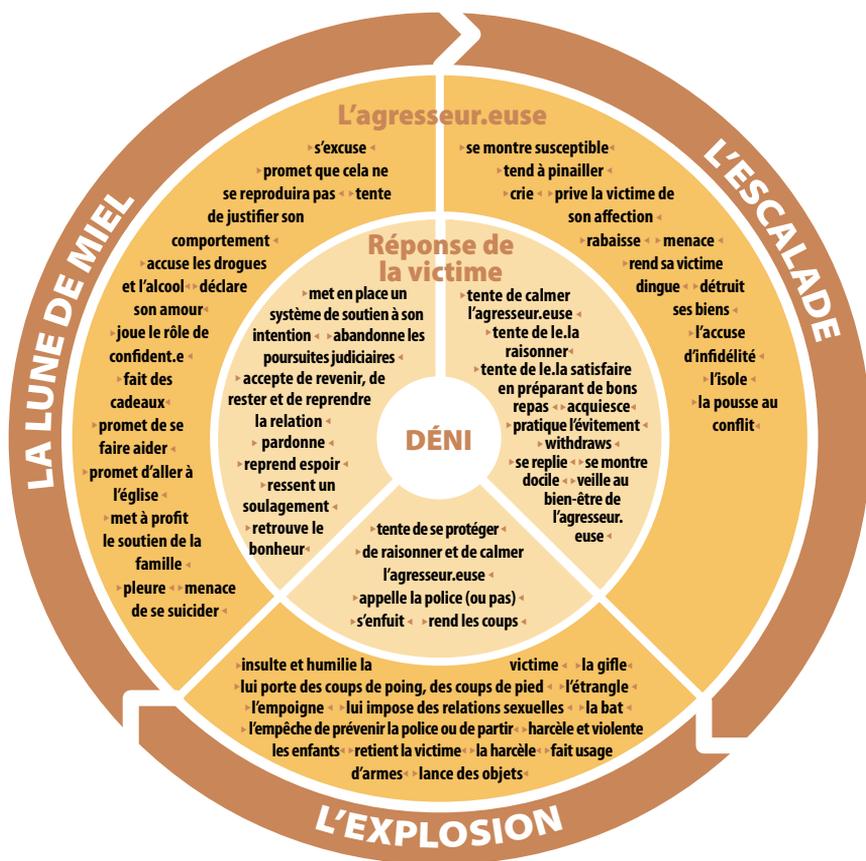
Le fait que la violence domestique ait longtemps été considérée comme une question privée et domestique a considérablement entravé la reconnaissance du phénomène comme une violation des droits humains. L'invisibilité du phénomène a été exacerbée par la croyance traditionnelle que le droit international des droits humains s'appliquait seulement aux relations entre l'individu et l'État (ou les États). Or, il est dorénavant reconnu que la responsabilité de l'État en vertu du droit international peut être engagée non seulement du fait de l'action de l'État, mais aussi de son inaction, lorsqu'un État ne protège pas ses citoyens contre la violence ou les abus (principe de la « diligence raisonnable »).

Selon la Convention d'Istanbul, « le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime ». Même si la violence domestique concerne aussi souvent des relations homosexuelles qu'hétérosexuelles et que, dans certains cas, ce sont les femmes qui maltraitent leur partenaire masculin, la grande majorité de la violence domestique est

perpétrée par des hommes à l'encontre des femmes. La violence domestique (viol, coups et blessures, maltraitance psychologique et physique) provoque au plan physique et mental de graves souffrances, des blessures et souvent le décès. Elle est infligée contre la volonté de la victime dans l'objectif de l'humilier, de l'intimider et de la contrôler. Très souvent, celle-ci est privée de tout recours : la police et les mécanismes d'application de la loi sont souvent insensibles voire hostiles aux questions de genre, et généralement absents dans ces situations¹².

Une question revient souvent à propos de la violence domestique : « Pourquoi la victime ne part-elle pas ? » Il n'y a pas de réponse simple à cette question, car la violence domestique est un phénomène complexe qui implique souvent des formes physiques, psychologiques, émotionnelles et économiques de violence. Elle peut souvent induire le « syndrome de la femme battue » où, dans une relation violente, la femme commence à se sentir incapable de réagir, bonne à rien et impuissante, au point d'accepter la situation. Cependant, ce syndrome, outre le fait qu'il n'explique pas pourquoi certaines femmes tuent leur partenaire violent, détourne l'attention d'autres raisons pour lesquelles elles finissent par rester dans la relation violente. Ces raisons peuvent comprendre la dépendance financière à l'égard de l'agresseur, les contraintes sociales et l'absence de solutions de rechange, comme des foyers pour accueillir les victimes. La violence domestique implique souvent une victime isolée de sa famille et de ses ami.e.s et privée de ses biens personnels, des enfants manipulés, des menaces de représailles contre la victime, les enfants ou d'autres membres de la famille. Enfin, pour la victime, il est très difficile voire dangereux de quitter un partenaire violent quand pèsent les classiques pressions sociales du type « un père vaut mieux que pas de père du tout pour tes enfants ».

Une autre raison pour laquelle les personnes restent dans des relations de violence est le phénomène du « cycle de la violence »¹³.



Le comportement violent décrit par ce cycle, parfois instinctif parfois délibéré, vise à maintenir la victime dans la relation au moyen de promesses et de démentis. Le fonctionnement de base est le suivant : une explosion de violence, suivie de ce que l'on appelle une « lune de miel », pendant laquelle le comportement du.de la partenaire violent.e change soudain positivement. On parle de lune de miel, car la victime décrit souvent cette période comme très similaire au début de la relation. L'auteur.e des violences s'excuse généralement de son comportement, promet de changer et peut même faire des cadeaux. Mais cette période ne dure pas longtemps, son unique fonction étant de mettre un terme aux inquiétudes de la victime quant à l'avenir de la relation. La victime est elle-même habituellement partie prenante de ce processus, car personne n'aime se souvenir des mauvaises expériences ; elle se réjouit donc du changement de son partenaire et des promesses faites.

Avec l'apaisement des inquiétudes de la victime vient la restauration de l'ancienne

structure de pouvoir. Les moteurs caractéristiques du phénomène vont alors de nouveau nourrir la tension, qui va exploser, libérant la violence du.de la partenaire. Au début de la relation, les incidents violents peuvent être espacés d'au moins six mois, voire un an, d'où la difficulté d'en identifier la nature cyclique. Les premiers incidents vont être de nature verbale, suivis d'actes de violence mineurs qui empêchent souvent la victime de prendre conscience que les réprimandes, la vaisselle cassée, les bousculades, les gifles et finalement les coups témoignent d'une escalade de la violence.

L'escalade ne se produit pas seulement en termes de gravité des incidents, mais aussi de leur fréquence. Finalement, la phase de la lune de miel peut disparaître totalement. Dans certaines relations violentes, elle est même complètement absente et peut être remplacée par la minimisation ou le déni de violence, notamment dans les groupes sociaux où la violence domestique et des rôles de genre rigides sont moins bien acceptés.

Dans les contextes où les rôles de genre sont plus rigides, l'auteur.e des violences a davantage la possibilité de nier sa responsabilité. La panoplie de rôles de genre que l'on nous apprend à endosser en tant que femme et homme comporte quantité de contradictions et d'exigences impossibles à satisfaire. Au même moment, une part du rôle de genre masculin, hégémonique, est de surveiller que femmes et enfants se conforment à leurs rôles et, si nécessaire, de les discipliner. Ces deux conditions se combinent pour offrir une justification banale au partenaire violent : il peut aisément trouver quelque chose à reprocher à sa femme pour justifier la violence commise et, ainsi, revendiquer le droit de lui infliger cette violence.

Le viol conjugal est une infraction pénale. Le viol commis par des personnes connues de la victime, en qui elle avait confiance, peut avoir des conséquences encore plus graves et durables que lorsque l'auteur.e est un.e étranger.ère. Néanmoins, le viol dans les relations intimes reste très difficile à établir.

Dans beaucoup de pays, les actes de maltraitance physique et affective, souvent accompagnés des violences sexuelles, sont perçus comme relevant du registre des actes ou crimes « passionnels », motivés par la jalousie ou un.e partenaire qui ne répond pas aux attentes. Une telle représentation est particulièrement courante dans les médias. Cependant, ce type de terminologie doit être évité lorsqu'on parle de formes de violence fondée sur le genre, car il perpétue l'idée d'impunité qui lui est associée et implique une responsabilité de la part de la victime. L'influence de l'alcool est souvent invoquée comme circonstance atténuante des actes de violence ou d'exploitation sexuelles, ignorant que ces mauvais traitements se répètent de façon systématique. Comme le fait observer Ronda Copelon, l'alcool rend certes violent, mais « beaucoup d'hommes s'alcoolisent sans pour autant battre leurs femmes... tandis que d'autres battent leurs femmes sans être ivres ». Dans la mesure où l'alcool favorise la violence masculine, il est un aspect important des efforts entrepris pour réduire la violence, mais il n'en est pas la cause¹⁴.

Harcèlement et harcèlement sexuel

« Puis-je embrasser mon.ma collègue au travail sans le lui demander, ou s'agit-il de harcèlement sexuel ? »

« Est-il acceptable de faire des commentaires au sujet du corps d'une femme ? »

En fait, quand le harcèlement commence-t-il ? Il est utile de noter, dès le départ, que toute forme de harcèlement est généralement humiliante et dégradante et qu'elle menace l'intégrité physique et mentale de la personne visée. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe définit le harcèlement sexuel comme suit :

(...) toute forme de comportement non désiré, verbal, non verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.¹⁵

La Directive 2002/73/EC de l'UE¹⁶ définit aussi le harcèlement et le harcèlement sexuel. Le harcèlement, c'est « la situation dans laquelle un comportement non désiré lié au sexe d'une personne survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Quant au harcèlement sexuel, il s'agit de « la situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Cette directive stipule que le harcèlement est une forme de discrimination et qu'il est illégal.

Les exemples de harcèlement sexuel verbal peuvent inclure : faire des commentaires sexuels sur le corps d'une personne, faire des remarques ou des insinuations de nature sexuelle, poser des questions sur les fantasmes, les préférences ou les antécédents sexuels, poser des questions personnelles sur la vie sociale ou sexuelle d'une personne, faire des commentaires sexuels sur ses vêtements, son anatomie ou son apparence, essayer à répétition de sortir avec une personne qui n'est pas intéressée, proférer des mensonges ou faire courir des rumeurs sur sa vie sexuelle ou ses préférences sexuelles.

Des exemples de harcèlement non verbal sont notamment : regarder une personne de haut en bas (« déshabiller du regard »), suivre ou traquer quelqu'un, faire des allusions sexuelles ou des gestes à connotation sexuelle avec les mains

ou par des mouvements du corps, utiliser des expressions faciales comme cligner de l'œil, envoyer des baisers ou se lécher des lèvres.

Les cas de harcèlement physique comprennent : faire un massage dans la région du cou ou des épaules, toucher les vêtements, les cheveux ou le corps d'une autre personne, l'étreindre, l'embrasser, la caresser, la frictionner, la toucher ou se frotter sexuellement contre elle.

Le concept clé pour comprendre le harcèlement est que toute avance est *importune*. Il peut arriver qu'une personne accueille et accepte une remarque sexiste ou un commentaire sur son corps, mais cela dépend probablement de la situation et des circonstances particulières. Cependant, il est important de se rappeler que même si quelqu'un accepte - ou accueille - le comportement en question, celui-ci peut quand même être dégradant et humiliant. En outre, cette acceptation peut ne pas être entièrement volontaire : elle peut être le résultat de pressions souvent invisibles de la part du monde extérieur.

4. Explorer le genre et l'identité de genre

Le genre est présent dans toutes nos relations sociales. Lorsque nous interagissons, notre propre perception de nous-mêmes, de nos identités et libertés, droits et possibilités se heurte à la façon dont les autres nous voient et se comportent par rapport à nous. Mais on pourrait tout aussi bien affirmer que, dans le vrai sens du terme, la question du genre n'intervient pas dans nos relations sociales, parce que notre perception du genre est à ce point internalisée qu'elle nous paraît « normale » et « naturelle ».

S'intéresser aux questions de genre est important car, pour comprendre comment nous vivons ensemble, nous devons précisément nous interroger sur ce que nous ne remettons pas en question dans nos vies quotidiennes. Et cela inclut une part de notre identité : notre genre.

Ce manuel est un guide pour travailler avec les autres, qui souligne également l'importance de ne pas cesser de réfléchir sur soi-même ; on pourrait même dire que l'une des attitudes n'est pas vraiment possible sans l'autre. À certains égards, l'idée sous-jacente est simple : chacun d'entre nous est une personne avec sa propre subjectivité et ses propres expériences de vie en société, de sorte que tout le monde est personnellement impliqué dans les discussions sur le genre. Il est facile de le vérifier : la plupart d'entre nous ont vécu des expériences où l'apparence d'une personne ne signale pas immédiatement s'il s'agit d'un « homme » ou d'une « femme ». Mais peut-être sommes-nous moins nombreux. Ses à nous demander ensuite ce que cela indique au sujet du genre ou de la façon dont nous percevons les stéréotypes liés au genre. En fait, au quotidien, il est courant que les gens organisent leurs perceptions en fonction d'hypothèses « genrées » qui n'ont jamais été remises en question.

Le concept de « sensibilisation au genre » nous rappelle que nous devons tous être conscient.e.s de questions telles que les suivantes :

- nous sommes susceptibles de nous classer dans des catégories telles que masculin/féminin ou homme/femme, mais ces catégories ne rendent en fait pas justice à la complexité des identités sexuelles et de genre ;
- nous exprimons consciemment et inconsciemment notre identité de genre de nombreuses manières, y compris dans nos relations avec les autres ;
- nous interprétons et évaluons le genre des autres et cela influe sur nos relations avec eux.elles ;
- nous utilisons des images, des associations, des hypothèses et des normes pour interpréter le(s) genre(s) et la sexualité des autres, en ignorant bien souvent comment cela se produit ou comment ces influences prennent naissance ;
- le genre est un facteur essentiel du pouvoir, des privilèges et des possibilités qu'ont certain.e.s et dont d'autres sont privé.e.s, dans telle ou telle société. Cela influe sur les progrès en direction de l'égalité et du droit à ne pas subir de discrimination au sein de nos sociétés.

Prendre conscience du genre est un processus perpétuel, nécessaire à chacun et en particulier aux animateur.rice.s et aux jeunes qui souhaitent réfléchir sur les questions de genre et de violence avec leurs pairs. La prise de conscience du genre est nécessaire, parce qu'aucun.e d'entre nous n'est jamais complètement capable de « s'extraire » des processus sociaux et culturels qui façonnent en partie nos identités, nos valeurs et nos perceptions. Mais nous pouvons encore revoir nos manières de réfléchir et nous interroger, ce qui est très important pour le travail de groupe et l'interaction en groupe. Cependant, la prise de conscience du genre doit également être considérée comme un processus, parce que nos façons de réfléchir sur nous-mêmes et sur les autres en tant qu'êtres sexués et sexuels évoluent avec le temps et selon les contextes.

Sexe et genre

Les théories sur la sexualité et le genre font appel à différents termes, par exemple le sexe, le genre, l'identité de genre, les expressions de genre, les rôles de genre et l'orientation sexuelle. Il est important d'être clair sur la signification de ces termes.

Le genre est une thématique à la croisée de questionnements sur la société, mais aussi sur le droit, la politique et la culture, qui est fréquemment abordée en relation à d'autres aspects de l'identité et de la position sociale – comme la classe sociale, l'ethnie, l'âge et l'aptitude physique. C'est un thème qui trouve aussi sa place dans les débats politiques et sociaux, dont le contexte culturel va être déterminant.

« Genre » est un mot lourd de sens : employé par les hommes et femmes politiques et les personnalités publiques, il a alors une connotation négative, associée par exemple à la « police des mœurs », ou à une idéologie qui « menacerait nos enfants ». Ce sont là des exemples de la façon dont le genre peut être mal compris et politisé.

Il est des langues qui n'ont pas de mot pour « genre ». Dans de tels cas, c'est le mot « sexe » qui est généralement utilisé et, pour distinguer le sexe du genre, des différents termes peuvent être employés : on va parler de « sexe biologique » pour désigner le « sexe » et de « sexe culturel et social » pour désigner le « genre ». Cependant, même lorsque les termes existent dans une langue, « sexe » et « genre » sont souvent utilisés de façon interchangeable.

Définitions du sexe et du genre

Un certain nombre de définitions ont été proposées par différentes organisations ; elles constituent un point de départ utile pour la discussion.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) résume la différence entre le sexe et le genre de la manière suivante :

Le mot sexe « se réfère aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes des femmes, comme les organes reproductifs, les chromosomes, les hormones, etc. ».

Le mot genre « sert à évoquer les rôles qui sont déterminés socialement, les comportements, les activités et les attributs qu'une société considère comme appropriés pour les hommes et les femmes ». Variable d'une société à l'autre et modifiable, le concept de genre comprend cinq dimensions importantes : relationnelle, hiérarchique, historique, contextuelle et institutionnelle. Bien que la plupart des gens naissent de sexe masculin ou féminin, on leur enseigne les normes et les comportements appropriés – y compris la façon dont ils doivent interagir avec d'autres personnes du même sexe ou de sexe opposé dans les ménages, les communautés et les lieux de travail. Lorsque des individus ou des groupes ne « correspondent » pas aux normes de genre établies, ils sont souvent victimes de stigmatisation, de pratiques discriminatoires ou d'exclusion sociale, qui ont toutes des effets négatifs sur la santé¹⁷.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est le premier instrument international de défense des droits humains à contenir une définition du genre. À l'article 3, le terme « genre » est défini comme « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes »¹⁸.

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, un organisme autonome de l'Union européenne, fournit des définitions très complètes du sexe et du genre :

« Le mot sexe se réfère aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes des femmes. Bien que ces caractéristiques biologiques ne s'excluent pas mutuellement, puisque certaines personnes possèdent les deux, elles tendent à différencier les êtres humains en tant qu'hommes et femmes. »

« Le genre fait référence aux attributs et opportunités sociaux associés à la masculinité et à la féminité et aux relations entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, ainsi qu'aux relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et appris à travers les processus de socialisation. Ils sont ponctuels, variables et liés à un contexte spécifique. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et estimé chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités assignées, les activités entreprises, l'accès à et le contrôle des ressources et les possibilités de prise de décisions. Le genre s'insère dans le contexte socioculturel plus large. D'autres critères importants pour l'analyse socioculturelle sont la classe sociale, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique et l'âge. »¹⁹

D'autres définitions ont été proposées²⁰, mais les différences générales entre les deux termes peuvent se résumer comme suit :

LE SEXE

- Le « sexe » fait référence aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes des femmes (comme les gonades, les organes reproductifs, les chromosomes, les hormones).
- Le sexe est généralement attribué à la naissance (parfois plus tard, lorsque les caractéristiques sexuelles n'indiquent pas clairement le sexe du bébé, par exemple dans le cas des personnes intersexuées).
- Le sexe peut être changé : dans le cas des personnes transsexuelles, qui sont nées avec les caractéristiques sexuelles d'un sexe et l'identité de genre de l'autre, des chirurgies de changement de sexe sont effectuées.

LE GENRE

- Le genre est une construction sociale, psychologique et culturelle qui s'effectue dans le cadre du processus de socialisation. Différentes sociétés et cultures peuvent donc avoir des conceptions différentes de ce qui est « masculin » ou « féminin ». Les sociétés mettent en place des normes et des attentes liées au genre, que les individus assimilent au cours de leur vie – y compris dans la famille, à l'école et à travers les médias. La somme de ces influences impose certains rôles et modèles de comportement à l'ensemble des membres de la société. Les normes de genre – souvent limitées aux notions de masculinité et de féminité – évoluent au fil du temps, mais sont généralement basées sur un ordre hétéronormatif qui prévoit qu'il y a deux sexes (genres) et qu'ils sont attirés l'un par l'autre. Les personnes qui ne semblent pas relever de cette notion binaire de genre sont souvent victimes d'exclusion, de discrimination et de violence.
- Le genre est à la fois une catégorie analytique – une façon de réfléchir à la façon dont sont construites les identités – et une idée politique de la répartition du pouvoir dans la société.
- Les normes de genre sont apprises et intériorisées par l'ensemble des membres de la société.
- Les normes de genre varient d'une culture à l'autre et au fil du temps.
- Les normes traditionnelles de genre sont hiérarchiques : elles présupposent une structure de pouvoir inégale liée au genre qui désavantage surtout les femmes.
- Le genre n'est pas nécessairement défini par le sexe biologique : le genre d'une personne peut correspondre ou non à son sexe biologique. Le genre est plus une question d'identité et de ressenti personnel. Des personnes peuvent s'identifier comme hommes, femmes ou transgenres, tandis que certaines se retrouvent dans d'autres catégories, d'autres encore dans aucune de ces catégories (dites « indéterminées »/ « non spécifiées »). Les personnes qui ne s'identifient pas comme hommes ou femmes sont souvent regroupées sous les termes généraux « non-binaires » ou « genderqueer » ; mais, en réalité, l'éventail des identifications en termes de genre est illimité.

- Le genre est très personnel et propre à chaque individu : certaines personnes reconnaissent leur identité de genre dès l'enfance, d'autres seulement plus tard.
- Le genre recoupe d'autres catégories, comme la classe sociale, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou le handicap. (Vous trouverez plus d'informations sur l'intersectionnalité au chapitre 4)
- Le genre est quelque chose que nous exprimons (expression du genre), parfois intentionnellement, parfois sans réfléchir. Nous communiquons notre genre de plusieurs façons, par exemple par notre façon de nous habiller, de bouger, de nous coiffer et d'interagir avec les autres.

L'expression du genre peut varier d'une personne à l'autre ou selon les situations, mais la plupart des personnes peuvent identifier sur la gamme des expressions du genre là où elles se sentent le plus à l'aise. Certaines sont à l'aise avec un plus grand éventail d'expressions de genre que d'autres²¹.

Le genre peut sembler être une idée compliquée mais, dès lors que l'on remet en question le déterminisme biologique qui prévaut dans la perception quotidienne des différences entre femmes et hommes, il devient plus facile de le comprendre.

Les aspects relatifs au sexe ne changent pas beaucoup d'une société humaine à une autre et dans le temps, tandis que les aspects de genre varient fortement.

Voici quelques exemples de ces caractéristiques sexuelles :

- Les femmes peuvent avoir leurs menstruations tel n'est pas le cas pour les hommes.
- Les hommes ont des testicules et les femmes n'ont en pas.
- Les femmes développent des seins et peuvent normalement allaiter.
- D'une façon générale, les hommes ont de plus gros os que les femmes.

Voici quelques exemples de caractéristiques de genre :

- Dans la plupart des pays, les femmes gagnent sensiblement moins que les hommes pour un travail similaire.
- Dans certains pays, l'industrie du tabac cible les femmes en « féminisant » certains emballages de cigarettes (petits étuis qui reprennent les codes de la cosmétique et de la minceur, utilisation de couleurs « féminines », comme le rose).
- Presque partout dans le monde, les femmes font plus de travaux ménagers que les hommes.
- Dans certains pays, la loi autorise les gens à épouser un.e partenaire du même sexe ; dans d'autres, cela n'est pas autorisé.

Animer la discussion sur les questions de genre

Avant d'entreprendre l'étude du genre et de la socialisation, quelques remarques

s'imposent sur la façon d'aborder ces questions dans votre environnement et sur leur lien avec le travail de jeunesse.

- Le genre est une question délicate. Les perceptions et les sentiments liés au genre et aux problématiques associées sont souvent très intimes. Les aborder peut réveiller des souvenirs et des sentiments générés par des expériences passées ou actuelles. Or, pour celui ou celle qui veut travailler sur l'identité, il n'est pas toujours possible de savoir « qui est dans la salle ». Avant de démarrer, vous devez donc vous demander comment conduire les discussions de manière diplomatique et responsable avec votre groupe de jeunes.
- Le genre est une question politiquement sensible. Les discussions sur le genre sont souvent très animées, car elles soulèvent des questions politiques souvent sujettes à de profonds désaccords du fait de croyances fermement ancrées, idéologiques et religieuses, notamment. Encadrer de telles discussions est un véritable défi qui exige d'être pleinement conscient.e de ses propres attitudes et croyances, mais aussi de savoir apporter le soutien nécessaire pour favoriser une discussion fructueuse.
- Dans ce domaine, les termes essentiels sont souvent mal compris. Malgré les définitions et les tentatives de différenciation proposées ci-dessus, il arrive que les termes de « genre » et de « sexe » soient utilisés de façon interchangeable. Par exemple, certains questionnaires ou formulaires vous invitent à préciser votre « genre/sexe » en vous offrant en guise d'unique alternative « masculin » ou « féminin », et négligeant toute autre option. L'utilisation en alternance de l'un et l'autre terme indique parfois une certaine confusion en la matière.
- Le genre est une question qui concerne tout le monde. Or, la prise de conscience généralisée du genre est d'abord le fruit des mouvements de femmes et des politiques féministes, et donc d'un travail en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la remise en question du statut et des rôles des femmes et des hommes dans la société et de la lutte contre la création de stéréotypes liés au genre. C'est la raison pour laquelle on observe une tendance à associer au genre uniquement les femmes et les questions les concernant. Cependant, il est important de noter que tout le monde a une identité de genre, et discuter du genre ne se résume pas à parler des problèmes des femmes.
- Les relations entre les femmes et les hommes sont des relations de pouvoir. Pour comprendre la construction des identités masculines et féminines en relation réciproque, il faut analyser la formation des relations entre les femmes et les hommes dans le contexte de différences en termes de pouvoir et d'égalité – différences que ces relations vont d'ailleurs reproduire. Généralement, ces relations tendent à privilégier les hommes au détriment des femmes. Les sections qui suivent exposent quelques-unes des façons dont les rôles et les comportements associés au genre perpétuent les inégalités entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, il est également important de reconnaître que « ...les normes de genre actuelles marginalisent de nombreux hommes et que les constructions culturelles du genre excluent et aliènent ceux qui ne collent pas parfaitement aux catégories masculine et féminine»²².

Genre et socialisation

Les humains apprennent les normes de la société en vivant en son sein et en interagissant socialement. Cependant, nous ne sommes pas toujours nécessairement conscient.e.s de la teneur de cette expérience et du comment de cet apprentissage. Autrement dit, nous sommes parfaitement familiarisé.e.s aux signes de genre dans notre environnement sans pour autant nous interroger sur l'origine de leur connotation « genrée ».

Notre connaissance du quotidien englobe des valeurs, des normes, des rôles et des moyens pour évaluer les comportements, et cette connaissance, en perpétuelle expansion, subit des réglages minutieux : « profondément immergé.e.s dans notre routine et éclairés par des connaissances pratiques sur le contexte social de nos relations, il est rare que nous prenions le temps de réfléchir à la signification de notre vécu et encore moins de comparer nos expériences personnelles à celles des autres... »²³. Car, réfléchir à notre apprentissage au sujet du genre est une entreprise difficile, qui exige énormément de recul par rapport à nous-mêmes et à nos façons habituelles de voir et d'interagir pour réfléchir à la signification du genre et nous demander : comment pouvons-nous acquérir un sens commun aussi vaste, une connaissance apparemment « naturelle » des rôles, valeurs et identités de genre ?

En tant qu'humains, nous naissons dans un environnement de conditions et de significations socioculturelles qui nous sont antérieures. La « socialisation » est le terme souvent employé pour désigner ce que nous apprenons, dès le plus jeune âge, pour satisfaire et négocier les attentes normatives qui vont nous permettre de savoir comment nous comporter et nous intégrer dans la société, en particulier par rapport à des ensembles de codes, rôles et comportements masculins et féminins. Naître « il » ou « elle » n'indique pas seulement l'appartenance à telle ou telle catégorie biologique de sexe, mais fait de nous les héritier.ère.s d'attributs que nous devons avoir, en tant qu'homme ou femme – des conceptions préformées concernant la façon dont les individus doivent se comporter, comment ils doivent jouer, réagir et exprimer leurs émotions. Comme l'expliquent Jane Pilcher et Imelda Whelehan :

Le concept de socialisation intervient dans les explications des différences de genre qui mettent l'accent sur le processus par lequel les individus apprennent à devenir masculins ou féminins dans leurs identités, apparences, valeurs et comportements. Le premier stade de la socialisation se déroule durant la petite enfance et l'enfance, par le biais de l'interaction entre les adultes (les parents, en particulier) et les enfants. Mais la socialisation est un processus qui se poursuit tout au long de la vie. Tandis que les individus grandissent et vieillissent, ils sont sans cesse confrontés à de nouvelles situations et expériences, apprenant ainsi progressivement de nouveaux aspects de la féminité et de la masculinité²⁴.

Toutefois, savoir que se déroule un processus que l'on appelle la « socialisation » est une chose, analyser *la façon* dont il se déroule en est une autre ; cela peut être un sujet de discussion intéressant, compte tenu de la diversité des contextes dans lesquels une ressource telle que ce manuel peut être utilisée. Les anthropologues qui étudient le genre s'intéressent en particulier aux fortes variations, selon le lieu, de la façon dont femmes et hommes établissent des rapports et interagissent, et du sens social dans lequel les sexes eux-mêmes sont conceptualisés. Cela étant, nous pouvons donner de la socialisation deux définitions : (a) c'est une idée générale des mécanismes qui nous façonnent progressivement et nous guident à travers nos relations avec les autres, pour aboutir à l'acquisition d'une identité « genrée », et (b) c'est un concept qui possède une histoire plus spécifique dans la sociologie.

Par socialisation, on entend généralement l'apprentissage des principaux rôles, différences et valeurs propres au genre par l'intermédiaire d'agents majeurs, dont la famille, les enseignant.e.s et les groupes de pairs, mais aussi les images et les informations véhiculées par les médias. Mais cette idée générale se complique si l'on tient compte de la divergence de vues sur la façon dont s'effectue la socialisation. Voici quelques-unes des questions qui se posent :

- Quelle importance donner aux différents agents de socialisation dans notre réflexion ?
- Dans quelle mesure et comment les individus sont-ils capables de négocier activement ces influences et de modeler leurs propres concepts d'identité de genre ?

Les théories de l'apprentissage des rôles, très influentes dans les années 70 au point d'être largement acceptées, affirment que les enfants apprennent et intériorisent des rôles et des comportements de genre appropriés grâce à l'interaction avec les adultes, en particulier les parents. Dans les situations du quotidien, bien souvent, les parents sanctionnent et mettent des limites pour obtenir des enfants un comportement de genre approprié, concernant les jeux et les jouets autorisés, par exemple. De plus, ils se proposent comme modèles par le biais de leur propre comportement. Les enfants apprennent à voyager à la manière de garçons ou de filles, avec des cartes qui portent les directions importantes tracées par des adultes en position d'influence. Ainsi, dans les théories de la socialisation qui mettent l'accent sur l'acquisition des rôles, il est souvent affirmé que les limites au comportement – dont la rigidité va dépendre du contexte – sont renforcées par des logiques de réaction positive et négative, qui se traduisent par l'intériorisation des normes pour les rôles et les comportements féminins et masculins.

Capacité d'action personnelle (rôle individuel) dans la construction du genre

Même si certaines des subtilités des théories de l'apprentissage des rôles nous échappent, il n'est pas inutile d'en signaler les limites. Ces théories peuvent servir

à montrer à quel point les rôles de genre ainsi construits sont « dominants » ou « hégémoniques », mais elles ne peuvent expliquer pourquoi des femmes et des hommes s'opposent au sexisme et à l'hétérosexisme (sexisme visant les individus sur la base de leur orientation sexuelle). Elles ne peuvent pas non plus expliquer à quel point, à maints égards, les rôles de genre sont devenus complexes et confus. Pourquoi, par exemple, certaines personnes semblent-elles accepter ces rôles et vivre avec, tandis que d'autres les rejettent et tentent de les changer du tout au tout ?

Par exemple, un rôle de genre stéréotypé fait d'un homme un père qui travaille à l'extérieur et, historiquement, associe l'homme au soldat. Or, dans quelques pays européens, il est de plus en plus courant que des pères ayant fait leur service militaire prennent un congé parental pour s'occuper de leur enfant. De la même façon, dans bien des cas, l'image d'une école véhiculant de tels stéréotypes ne résiste plus à l'analyse. La preuve en est les changements intervenus au niveau des supports pédagogiques et des programmes scolaires qui, aujourd'hui, témoignent d'une sensibilité croissante au genre. Cela étant, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Un autre point mérite d'être souligné : accorder trop d'importance à la socialisation comme moyen de garantir la conformité est probablement aussi restrictif que nier l'influence de la société sur l'individu. Après tout, la logique éducative de ressources tel ce manuel repose sur la croyance que nos conceptions du genre peuvent évoluer et que les individus peuvent adapter, et adaptent, les normes de genre à leurs propres vies. Pour cette raison, beaucoup de théories contemporaines soulignent le pouvoir qu'a chacun.e de réfléchir à sa propre identité de genre, de la modeler et de la construire. Les jeunes en particulier, par leur utilisation de la mode, de la culture populaire et des réseaux, sont devenus plus autonomes dans leur mise en représentation et leur façon de vivre avec leurs corps. Par conséquent, on s'accorde à opter pour un équilibre entre l'importance de la socialisation et l'autonomie de l'individu.

Égalité de genre et approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

La notion d'égalité de genre²⁵ est souvent utilisée pour désigner l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle décrit une situation dans laquelle femmes et hommes jouissent de l'égalité des droits et des chances, où le comportement, les aspirations, les souhaits et les besoins des femmes et des hommes sont également valorisés et favorisés. Elle implique également d'assurer leur égalité dans l'accès aux ressources et dans la distribution des ressources.

Cependant, l'égalité de genre peut aussi se référer à des notions plus larges d'égalité en relation à l'identité de genre (les attentes et normes sociales associées à ce qui est masculin et féminin) et à l'orientation sexuelle.

Le Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre de normes relatives à l'égalité de genre, dans un large éventail de domaines, notamment la violence à l'égard des femmes, la participation équilibrée à la prise de décision politique et publique, l'approche intégrée de l'égalité dans les médias, l'éducation, la santé ou le sport²⁶. En vertu de ces normes, l'égalité de genre fait généralement référence à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les questions relatives à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle sont traitées séparément par le Conseil de l'Europe²⁷.

Pour le **Conseil de l'Europe**, on entend par égalité entre les femmes et les hommes :

« l'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Le concept d'égalité entre les femmes et les hommes, hors de toute référence aux différences liées au sexe, s'oppose simplement au concept d'inégalité entre les sexes, c'est-à-dire aux disparités des conditions de vie des femmes et des hommes. Il soutient le principe d'une pleine participation des femmes et des hommes à la vie en société. Le principe d'égalité des sexes commande d'accepter et de valoriser également les différences inhérentes aux femmes et aux hommes, avec les différents rôles qu'ils et elles jouent en société. Il intègre le droit à la différence. Ceci implique de prendre en compte les différences parmi les femmes et les hommes, relatives à leurs classes sociales, leurs opinions politiques, leurs religions, ethnies, races ou orientations sexuelles. L'égalité entre les femmes et les hommes implique de considérer de quelle façon il est possible d'aller plus loin afin de changer les structures de la société qui contribuent à maintenir des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes et d'atteindre un meilleur équilibre entre les diverses valeurs et priorités aussi bien féminines que masculines.²⁸ »

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes présente les buts et priorités de l'Organisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2023. Elle est axée sur six domaines prioritaires :

- 1) prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
- 2) prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- 3) garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice ;
- 4) assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ;

- 5) protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ;
- 6) intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures.

Bien que des progrès significatifs aient été réalisés au niveau international pour garantir l'égalité de genre, de nombreuses femmes sont encore confrontées à la discrimination et à la violence. Globalement, les femmes sur le marché du travail gagnent encore 24 % de moins que les hommes en moyenne²⁹ et, dans les États membres du Conseil de l'Europe, les femmes ne représentent qu'environ 25 % des parlementaires et 13 % des maires³⁰. Or, l'un des objectifs de développement durable de l'ONU (Objectif 5) est de « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »³¹. L'Union européenne (UE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) se sont engagées dans une nouvelle initiative mondiale pluriannuelle visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : l'initiative Spotlight.³²

Cependant, les personnes LGBT+ sont également victimes de discrimination et de violence systémiques. Dans de nombreux pays, elles ne peuvent pas légalement contracter une union civile ou se marier ; et, dans certains pays, elles peuvent être condamnées à mort simplement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Vous trouverez plus d'informations sur la violence basée sur le genre affectant les personnes LGBT+ au chapitre 4, dans la section consacrée aux personnes LGBT+.

Quantité de modèles et de théories ont été avancés pour tenter de saisir comment les hommes étaient parvenus à se placer en position dominante dans la hiérarchie sociale. L'idée de « patriarcat » est souvent reprise en guise de raccourci pour expliquer la domination masculine ; elle a aussi été le sujet de théories plus détaillées. D'une manière générale, le patriarcat décrit comment les rôles et les possibilités associés au genre ont eu tendance à subordonner les femmes aux hommes. Le patriarcat implique l'acceptation d'idées fondamentales sur la nature et la valeur des femmes, leur potentiel et leurs rôles – dont les normes hétérosexuelles de femme et de mère. Ces idées tendent à avoir pour fondement un raisonnement biologique : les femmes sont « naturellement » faites pour prendre soin des autres, par exemple. Certaines théories sur le patriarcat affirment que l'origine en est la répartition du travail en vigueur dans les sociétés industrielles capitalistes. Autrement dit, la prédominance des hommes dans le monde du travail, la sphère publique, et celle des femmes à la maison, la sphère privée, a largement influencé la pérennité des rôles de genre traditionnels. Mais il faut reconnaître que toute la vérité n'est pas là : il faut en effet prendre en compte également la place des femmes en tant que main-d'œuvre dans les sociétés industrielles, de même que les nombreux changements intervenus au niveau des rôles de genre dans les sociétés où les industries lourdes ont été remplacées par les secteurs des services et de l'information.

Une contribution importante de la théorie féministe et du mouvement des femmes a été de faire entrer la sphère privée dans le discours politique et économique. Cela a conduit à une prise de conscience accrue de la contribution invisible des femmes à l'économie et au bien-être général, et à l'adoption de politiques prônant la répartition équitable du travail domestique non rémunéré entre les femmes et les hommes comme une étape essentielle vers l'égalité de genre dans la sphère publique et dans le domaine de l'emploi salarié.

Les sociétés hétéronormatives imposent une manière très spécifique de comprendre le rôle des hommes et des femmes. Comme le dit Mary Holmes : « Les règles sociales sur le genre et la sexualité conformes à la norme exigent que vous sachiez clairement qui sont les garçons et qui sont les filles, afin que garçons et filles puissent grandir, tomber amoureux l'un de l'autre, et avoir plus de petits garçons et de petites filles. »³³ De telles hypothèses et normes conduisent à une discrimination directe ou indirecte des personnes LGBT+ dans la sphère publique, limitant leur accès – voire leur refusant l'accès à différents services.

Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le concept d'intégration d'une perspective de genre (ou, approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes) est né de la nécessité d'adopter une nouvelle approche en matière d'élaboration des politiques, qui tienne compte des préoccupations et des besoins des femmes et des hommes. Cette approche préconise l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques, programmes et projets, à tous les niveaux. Les hommes et les femmes ont des conditions de vie et des besoins différents et n'ont pas le même accès au pouvoir, aux ressources, à la justice et aux institutions de défense des droits humains. La situation des femmes et des hommes diffère également selon le pays, la région, l'âge, l'origine ethnique ou sociale et d'autres facteurs. L'objectif de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est de tenir compte de ces différences lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques, programmes et projets, afin que les femmes et les hommes en tirent les mêmes bénéfices et que les inégalités ne s'accroissent pas, mais, au contraire, que l'égalité de genre s'en trouve renforcée. L'idée est de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, même lorsqu'elles sont cachées ; il s'agit d'un outil pour atteindre l'égalité de genre.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Différents services de l'Organisation ont travaillé activement à la mise en œuvre de cette stratégie, notamment dans les domaines du sport, des médias, de l'audiovisuel, de la santé et autres. Cette approche est également un objectif de l'Union européenne, comme le prévoit l'article 8 du Traité sur le fonctionnement de l'UE³⁴.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ne se substitue pas à des politiques spécifiques visant à corriger les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle devrait aller de pair avec des politiques spécifiques pour la promotion de la femme, y compris des actions positives visant à atteindre l'égalité de genre. C'est véritablement un outil de transformation pour atteindre cet objectif.



Poster créé par les « No Hate Ninjas » (Portugal), pour la campagne jeunesse « Mouvement contre le discours de Haine »

5. La violence fondée sur le genre et les droits humains

La violence fondée sur le genre est un problème qui touche aux droits humains. Les victimes de cette forme de violence peuvent endurer des violations de leurs droits fondamentaux – par exemple le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des traitements dégradants, le droit de ne pas être victime de discrimination et le droit à la sûreté et la sécurité. Tous ces droits figurent dans des documents internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, en particulier ceux des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

Les Nations Unies

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW)

L'un des instruments internationaux majeurs pour les droits de la femme est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Cette Convention, qui interdit la discrimination sur la base du sexe, définit ainsi la discrimination à l'encontre des femmes :

« Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.³⁵

Les États parties à la CEDAW ont l'obligation d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de garantir aux femmes l'égalité avec les hommes ; autrement dit, ils doivent prendre les mesures législatives appropriées pour combattre la discrimination et promouvoir les droits des femmes. Il convient toutefois de noter que l'objectif de l'égalité pour les femmes ne signifie pas qu'elles peuvent se voir refuser une protection spéciale lorsque cela est nécessaire, par exemple en ce qui concerne la maternité.

Le Comité CEDAW contrôle que les États respectent la Convention. Ainsi, régulièrement, ceux-ci doivent soumettre des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions du texte. Mais ce mécanisme de mise en application est jugé faible puisqu'il repose sur la seule force de persuasion. Par ailleurs, les nombreuses réserves et exceptions négociées par les États parties viennent amoindrir encore son efficacité.

La violence à l'égard des femmes – à la différence d'autres questions comme le suffrage (le droit de vote), l'égalité ou la discrimination – n'est que depuis peu au premier rang des préoccupations du droit international des droits humains. La CEDAW, élaborée en 1979, est entrée en vigueur en 1981. Il n'y est faite aucune mention de la violence, du viol, de la maltraitance ou encore des coups et blessures³⁶. Néanmoins, en 1992, dans sa Recommandation générale n°19, le Comité recommande aux États d'inclure dans leurs rapports des renseignements sur la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, la CEDAW a récemment été enrichie d'un mécanisme grâce auquel, une personne, après avoir épuisé les voies de recours internes, peut déposer une plainte pour non-respect par l'État des dispositions de la Convention.

En 1993, à Vienne, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette Déclaration a joué un rôle majeur en permettant que la violence à l'égard des femmes fasse l'objet d'un véritable débat à dimension internationale, qui soit débarrassé de tout relativisme culturel. La Déclaration couvre donc diverses questions, telles que les mutilations génitales féminines, le viol et la torture, la violence domestique et l'esclavage sexuel des femmes, qui étaient auparavant considérées, du moins dans certains milieux, comme acceptables ou ne relevant pas de la loi. Cette approche adoptée par les Nations Unies est cruciale, puisqu'elle place le droit à l'intégrité physique au-dessus des droits culturels. Elle atteste aussi de la reconnaissance que le soutien national et culturel apporté à de telles pratiques n'est pas représentatif du souhait des femmes et que de nombreuses voix, dans des cultures supposées homogènes, s'opposent à de telles pratiques.

Un autre intérêt de cette Déclaration est de reconnaître la nécessité de redessiner les frontières, apparemment « naturelles », entre public et privé – remise en question préconisée de longue date par les groupes féministes. La Déclaration interdit non seulement la violence perpétrée par l'État contre les femmes, mais aussi la violence dans la sphère privée, y compris « ... les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation »³⁷. Le texte interdit également la violence à l'égard des femmes basée sur des pratiques culturelles.

Faute d'être juridiquement contraignante, la Déclaration a néanmoins aidé à briser le mur du silence et à faire reconnaître la violence contre les femmes comme une violation des droits fondamentaux internationaux.

L'expert indépendant chargé de la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

En 2016, le Secrétaire général des Nations Unies a désigné un expert indépendant chargé de la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, avec pour mandat « d'évaluer la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les moyens de surmonter la violence et la discrimination envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, de recenser les causes profondes de la violence et de la discrimination et de s'y attaquer »³⁸.

LE CONSEIL DE L'EUROPE

La Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) comprend un certain nombre d'articles relatifs à la violence fondée sur le genre :

L'article 8 protège le droit à la vie privée et familiale et donne aux personnes en âge de se marier le droit de se marier.

L'article 14 interdit toute discrimination fondée sur quelque motif que ce soit par rapport à l'un quelconque des autres droits énoncés dans la Convention. Cela inclut la discrimination fondée sur le sexe ou le genre.

L'article 5 du Protocole n° 7 à la Convention stipule que les époux ont les mêmes droits dans le mariage.

Le Protocole 12 à la Convention étend l'interdiction de la discrimination énoncée à l'article 14 aux cas non visés par d'autres droits énoncés dans la Convention.

La Convention dispose d'un mécanisme d'application fort et bien connu, la Cour européenne des droits de l'homme, qui est en mesure de traiter les plaintes des particuliers contre leur État, ainsi que les plaintes entre États.

La Charte sociale européenne

La Charte sociale européenne, adoptée en 1961 et révisée en 1996, complète la Convention européenne des droits de l'homme qui ne protège que les droits civils et politiques. La Charte garantit la jouissance des droits économiques et sociaux en matière de logement, de santé, d'éducation, d'emploi, de protection

juridique et sociale et de libre circulation des personnes. Tous ces droits doivent être mis en œuvre sans discrimination d'aucune sorte, en particulier fondée sur le sexe ou le genre. La Charte révisée prévoit l'égalité entre les femmes et les hommes du point de vue de l'éducation, du travail et de la vie familiale, ainsi que des mesures positives pour garantir l'égalité des chances et le droit à une rémunération équitable.

Ces dernières années, un certain nombre de développements au sein du Conseil de l'Europe sont venus améliorer la protection des droits humains du point de vue de la violence fondée sur le genre :

La Convention de Lanzarote

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)³⁹ est entrée en vigueur le 1er juillet 2010. Elle a été signée par ses 47 États membres, mais tous ne l'ont pas ratifiée.

La Convention de Lanzarote est un instrument juridique très complet en matière de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Elle couvre le problème de l'abus sexuel au sein de la famille ou du « cercle de confiance » de l'enfant et les actes commis à des fins commerciales ou lucratives. Elle incrimine également tous les types possibles d'infractions sexuelles à l'égard des mineur.e.s (dont l'abus sexuel sur enfant, l'exploitation des enfants à des fins de prostitution, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et la corruption d'enfants en les exposant à des contenus et à des activités à caractère sexuel et les infractions liées à du matériel en rapport avec des abus d'enfants). Selon la Convention, les gouvernements d'Europe et d'ailleurs devraient élaborer une législation visant à criminaliser toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels contre les enfants et prendre des mesures concrètes visant à donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les domaines suivants :

- **Prévention** : les enfants devraient être sensibilisés aux risques d'exploitation et d'abus sexuels et il faudrait leur donner les moyens de se protéger ; les personnes travaillant au contact des enfants devraient être triées sur le volet et formées ; il faudrait évaluer régulièrement les programmes ou mesures d'intervention mis en place à l'intention des délinquants sexuels (condamnés ou potentiels).
- **Protection** : il faudrait encourager le signalement des soupçons d'exploitation ou d'abus sexuels ; créer des services d'assistance par téléphone ou internet ; instaurer des programmes d'assistance aux victimes et à leur famille ; fournir une aide thérapeutique et un soutien psychologique d'urgence ; mettre en place des procédures judiciaires adaptées aux enfants pour protéger leur sécurité, leur vie privée, leur identité et leur image (par exemple, limiter en nombre les auditions des enfants victimes et les organiser dans un environnement rassurant, avec des professionnels formés à cet effet).

- **Poursuites des infractions** : la Convention de Lanzarote fait obligation aux États de criminaliser toutes les infractions à caractère sexuel commises à l'encontre d'enfants (y compris les infractions sexuelles commises au sein de la famille ou dans le cercle de confiance, l'exploitation des enfants par la prostitution, la pornographie, la participation à des spectacles pornographiques, la corruption d'enfants et la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles). La Convention demande aux États de prolonger leur délai de prescription concernant les abus sexuels commis sur des enfants de manière à ce que des poursuites puissent être engagées après que la victime a atteint l'âge de la majorité. Elle établit également des critères communs pour s'assurer qu'un système de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives est mis en place dans tous les pays, et prévoit la possibilité de poursuivre en justice un.e citoyen.ne y compris pour des faits commis à l'étranger (« principe d'extraterritorialité »). Par exemple, des poursuites peuvent être engagées contre des délinquant.e.s sexuel.le.s lorsqu'ils.elles rentrent dans leur pays de résidence.
- **Promotion de la coopération nationale et internationale** : la coopération juridique aide les États à recenser et à analyser les problèmes, à trouver et à appliquer des solutions communes, à partager leurs données et leur expertise, à lutter contre l'impunité et à améliorer la prévention et la protection. La Convention de Lanzarote est ouverte à l'adhésion de pays non européens et européens, afin de faciliter la coopération internationale dans la lutte contre le problème des infractions sexuelles à l'encontre des enfants.

Le suivi de la Convention est assuré par le Comité des Parties à la Convention (Comité de Lanzarote) qui évalue la situation de la protection des enfants contre les violences sexuelles au plan national, sur la base d'informations provenant de diverses sources et de celles soumises par les autorités nationales. Le Comité de Lanzarote sert également de plateforme pour discuter et donner de la visibilité aux défis qui se présentent et aux exemples de bonnes pratiques.

La Convention d'Istanbul

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a été adoptée par le Comité des Ministres et ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011. La Convention, entrée en vigueur le 1er août 2014, définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination.

Elle est axée sur plusieurs domaines, obligeant ses États parties à prendre un certain nombre de mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment :

- **Prévention** : les États devraient mener régulièrement des campagnes de sensibilisation, former les professionnel.le.s qui sont en contact étroit avec les victimes, faire en sorte d'inclure dans les matériels pédagogiques des sujets tels

que l'égalité des sexes et la résolution non violente de conflit dans les relations interpersonnelles, mettre sur pied des programmes thérapeutiques pour les auteur.e.s de violence domestique et pour les délinquant.e.s sexuel.le.s, travailler étroitement avec des ONG, et associer les médias et le secteur privé à l'élimination des stéréotypes de genre et à la promotion du respect mutuel.

- **Protection, en particulier** : donner à la police le pouvoir d'éloigner un.e auteur.e de violence domestique de son domicile, assurer l'accès des victimes à des informations sur les services disponibles dans un langage compréhensible pour elles, créer et répartir sur le territoire des foyers facilement accessibles et en nombre suffisant, mettre en place au niveau national des services d'assistance téléphonique gratuits 24/7, et créer des centres de crise facilement accessibles en cas de viols et de violence sexuelle.
- **Poursuites** : la Convention définit et pénalise les diverses formes de violence à l'égard des femmes ainsi que la violence domestique. Pour lui donner effet, les États parties doivent éventuellement introduire de nouvelles infractions, parmi lesquelles : la violence psychologique et physique, la violence sexuelle et le viol, la persécution, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, l'avortement et la stérilisation forcée. En outre, les États parties devront veiller à ce que la culture, les traditions ou l'« honneur » ne soient pas considérés comme des justifications de ces comportements. Les États parties prendront tout un arsenal de mesures pour que l'on enquête effectivement sur toute allégation de violence à l'encontre de femmes, y compris de violence domestique. En conséquence, les forces de l'ordre devront répondre aux appels à l'aide, collecter les preuves et évaluer le risque de violence pour protéger convenablement la victime. En outre, les États parties devront garantir que les droits des victimes seront respectés à toutes les étapes de la procédure et que toute victimisation secondaire sera évitée.
- **Développement de politiques intégrées** : aucune instance unique ne peut prendre en charge à elle seule la violence à l'égard des femmes. La Convention demande donc aux États parties de mettre en œuvre des politiques globales et coordonnées associant les organismes publics, les ONG ainsi que les parlements et les pouvoirs locaux, nationaux et régionaux. Le but visé est que les politiques de prévention et de lutte soient mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement et par toutes les instances et institutions compétentes.

La Convention envoie un message clair à l'ensemble de la société : la violence, quelle que soit sa forme, n'est pas la bonne solution aux difficultés ni le moyen de vivre une vie paisible. Chacun doit comprendre que la violence à l'égard des femmes n'est pas acceptable et ne sera plus tolérée. Si la Convention s'attache tout particulièrement à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dont la violence domestique, elle reconnaît aussi que la violence domestique fait d'autres victimes, comme les garçons et les hommes, et notamment les gays, les personnes transgenres ou les hommes qui ne se conforment pas à un comportement jugé acceptable par la société. La Convention consacre un chapitre entier aux femmes

migrantes et aux demandeuses d'asile confrontées à la violence sexiste. En outre, elle reconnaît le travail des ONG et demande à ce qu'elles bénéficient d'une aide politique et financière plus soutenue.

La Convention a mis en place un mécanisme de suivi, composé de deux organes :

- Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui regroupe des expert.e.s indépendant.e.s et impartiaux.ales choisi.e.s en raison soit de leurs compétences dans les domaines des droits humains, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la violence à l'égard des femmes ou de l'aide aux victimes et la protection de celles-ci, soit de leur expérience professionnelle avérée dans l'un de ces domaines. Le GREVIO élabore et publie des rapports dans lesquels il évalue les mesures d'ordre législatif et autres prises par les États pour donner effet aux dispositions de la Convention (procédure d'évaluation). Dans certaines circonstances, le GREVIO peut ouvrir une enquête (procédure d'enquête).
- Le Comité des Parties est composé des représentant.e.s des Parties à la Convention. Il peut adopter des recommandations concernant les mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions contenues dans les rapports du GREVIO. Le Comité supervise également la mise en œuvre de ses propres recommandations, examine les conclusions de toute enquête menée par des membres du GREVIO et envisage de prendre les mesures qui s'imposent.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est un document novateur à bien des égards :

- Cette Convention est le premier traité international à contenir une définition de la notion de « genre ».
- Elle appelle tous les organes et services publics compétents à se mobiliser pour mener une lutte coordonnée contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Par conséquent, les différents acteur.rice.s et les organisations non gouvernementales sont encouragé.e.s non pas à agir isolément, mais à travailler ensemble pour élaborer des protocoles de coopération.
- Elle érige en infraction des actes comme les mutilations génitales féminines, le mariage, l'avortement et la stérilisation forcés ou la persécution. Cela signifie que, pour la première fois, les États sont contraints de légiférer contre ces infractions graves.
- Elle considère la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits fondamentaux et une forme de discrimination. Les États engagent leur responsabilité s'ils ne prennent pas les mesures adéquates face à ce fléau.
- Elle fait obligation aux Parties d'inviter leurs parlements à participer à la procédure de suivi.

La Recommandation sur la protection des femmes contre la violence

La Recommandation Rec(2002)⁵⁴⁰ du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des femmes contre la violence énonce une série de mesures pour mettre un terme à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, y compris des mesures politiques et législatives pour prévenir et instruire ces actes de violence, aider les victimes, travailler avec les auteur.e.s de violences, renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation, et recueillir des données pertinentes. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier pour évaluer les progrès et fournir des informations aux États membres sur les avancées et les lacunes persistantes.

La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁴¹ a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 3 mai 2005 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2008. Tout en s'appuyant sur les instruments internationaux existants, la Convention va au-delà des normes minimales qu'ils instaurent et renforce la protection des victimes.

La Convention a un vaste champ d'application et englobe toutes les formes de traite, nationale ou transnationale, liée ou non à la criminalité organisée. Elle couvre toutes les victimes de la traite, qu'il s'agisse de femmes, d'hommes ou d'enfants. Les formes d'exploitation couvertes par la Convention sont notamment l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude et le prélèvement d'organes.

La principale nouveauté de la Convention est le fait qu'elle est centrée sur les droits humains et sur la protection des victimes. Son préambule définit la traite comme une violation des droits humains et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Le corps de la Convention reconnaît aux victimes de la traite toute une série de droits, en particulier le droit à l'identification comme victime, à une protection et à une assistance, à un délai de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours, à un permis de séjour renouvelable et à une indemnisation en réparation de tout préjudice subi.

Une autre innovation majeure apportée par la Convention réside dans son mécanisme de suivi établi pour superviser la mise en œuvre des obligations qu'elle contient. Il se compose de deux piliers : le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le Comité des Parties.

La Convention ne se limite pas aux États membres du Conseil de l'Europe ; les États non membres et l'Union européenne peuvent également y adhérer.

La Recommandation sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Le 31 mars 2010, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2010)5⁴² sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Cet instrument est le premier au monde à traiter spécifiquement de la discrimination à l'encontre des personnes LGBT+. Il commence par énoncer les principes découlant des instruments européens et internationaux existants en mettant en particulier l'accent sur la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le processus de suivi de l'application de la Recommandation est mis en œuvre périodiquement par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) du Conseil de l'Europe. Cela permet de dresser un tableau de la situation de la discrimination à l'égard des personnes LGBT+ en Europe. Sur cette base, le Conseil de l'Europe peut définir des domaines prioritaires pour son travail, ce qui participe à l'orientation des activités d'assistance technique. Le dernier processus de suivi a débuté en 2018 et ses résultats sont attendus en 2019. Vous trouverez plus d'informations sur cette Recommandation au chapitre 4, dans la section consacrée aux personnes LGBT+.

Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme

En mars 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Ce texte contient la toute première définition du sexisme admise à l'échelle internationale. Il propose aussi un ensemble de mesures concrètes pour lutter contre ce phénomène très répandu, notamment par des initiatives législatives et politiques et par des actions de sensibilisation.

Dans la recommandation sont ainsi décrits des outils et des mesures permettant de prévenir et de combattre le sexisme et les comportements sexistes dans les domaines du langage et de la communication, sur internet et sur les réseaux sociaux, et dans les médias et la publicité. En outre, la recommandation invite à faire preuve d'une vigilance particulière dans le secteur judiciaire, dans les institutions éducatives, dans la culture et le sport, ainsi que dans le secteur privé.

Les actions au niveau national demeurent essentielles

Malgré les progrès significatifs réalisés grâce à l'adoption des divers instruments législatifs déjà mentionnés, la reconnaissance et les mesures juridiques ne sont pas suffisantes. La prévention de la violence devrait être une priorité, et des mécanismes et des processus efficaces pour la prévention de la violence et l'intégration de la problématique de genre devraient être mis en place. Outre les mécanismes internationaux des droits humains déjà examinés, d'autres

politiques ou organes importants au niveau national devraient être mis en place, notamment :

- des comités nationaux pour la promotion de l'égalité de genre, dotés d'un plan d'action clair ;
- un ombudsman pour l'égalité ;
- une législation efficace pour garantir une égalité en droit et dans la pratique ;
- des mesures de discrimination positive, comme des quotas de femmes dans l'éducation et l'emploi ;
- des ONG de femmes, des organisations de personnes LGBT+ et des études sur les femmes ou les personnes LGBT+ dans les universités – qui peuvent jouer un rôle important dans les efforts de plaidoyer ou de lobbying.

6. Les réponses du travail de jeunesse et des politiques de jeunesse aux questions de genre et à la violence fondée sur le genre

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe joue un rôle important dans la définition et la promotion de normes permettant de relever les défis auxquels les jeunes sont confronté.e.s. Le Service de la Jeunesse accompagne les États membres dans l'élaboration de leurs politiques nationales de jeunesse, en s'appuyant sur les recommandations du Conseil des Ministres, ainsi que d'autres textes. Toutes les lignes directrices sont solidement ancrées dans les valeurs du Conseil de l'Europe et contribuent à garantir des normes minimales en matière de politique de jeunesse dans toute l'Europe.

Les questions liées au genre, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la violence fondée sur le genre ont toujours fait partie de la stratégie et des activités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. En 2008, lors de la 8^e Conférence des ministres responsables de la jeunesse, un document stratégique sur la politique de jeunesse – connu sous le nom d'Agenda 2020 – a été approuvé par les ministres de la Jeunesse. Ce document stratégique fait de la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la prévention de toutes les formes de violence fondée sur le genre l'une des priorités du secteur jeunesse⁴³.

Cette priorité a fait l'objet d'une attention particulière au niveau du Conseil de l'Europe dans son ensemble, ainsi qu'au niveau national, où elle a été adoptée par les États membres lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique de jeunesse. Le principe de l'égalité de genre est appliqué dans les programmes éducatifs d'activités qui s'efforcent d'inclure des personnes de genres différents et qui abordent les thèmes du genre, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la violence fondée sur le genre. En 2017, le Conseil mixte pour la jeunesse, qui est coresponsable de la prise de décision au sein du Service de la Jeunesse⁴⁴, a adopté les « Lignes directrices sur l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités interculturelles de jeunesse du Conseil de l'Europe et de ses partenaires »⁴⁵. L'objectif de ces lignes directrices est d'aider les organisateurs et les équipes pédagogiques des activités interculturelles de jeunesse du Conseil de l'Europe et de ses partenaires à assurer l'égalité de genre dans toutes les phases d'une activité ou d'un projet. Ces lignes directrices couvrent les domaines suivants : une approche fondée sur les droits humains ; une participation équilibrée du point de vue du genre aux activités de jeunesse et des mesures visant à assurer la participation des jeunes parents ; la question de la langue et la représentation dans les matériels relatifs aux activités éducatives ; des approches éducatives sensibles à la dimension de genre ; la création d'environnements sûrs et la gestion d'aspects pratiques comme l'hébergement, les installations de travail, l'accès aux toilettes, etc.

Le travail sur le genre, l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence fondée sur le genre a été particulièrement visible dans les programmes d'éducation aux droits humains menés par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. L'expérience des stages de formation et des sessions d'étude et les ressources pédagogiques mises au point dans les Centres européens de la Jeunesse, comme le manuel Repères (Compass), ont grandement contribué à l'élaboration de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Ce document fait de l'égalité de genre l'un des objectifs de l'éducation aux droits humains et de l'éducation à la citoyenneté démocratique.

La campagne du Mouvement contre le discours de haine a duré cinq ans et s'est terminée en 2018. Elle a mobilisé des centaines de milliers de jeunes pour lutter contre le discours de haine en ligne, y compris le discours de haine homophobe et fondée sur le genre.

En 2009, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a lancé le projet Enter! dans l'objectif de formuler, dans le cadre du travail et des politiques de jeunesse, des réponses à l'exclusion, à la discrimination et à la violence qui touchent les jeunes, en particulier dans les quartiers défavorisés. Basée sur les activités du projet Enter! et les propositions des participant.e.s, la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La Recommandation invite les États membres à élaborer des approches sensibles à la dimension de genre pour les intégrer dans les politiques de jeunesse mises en œuvre dans les quartiers défavorisés et soutient le renforcement des capacités et la participation égale des jeunes femmes et des jeunes hommes en vue d'améliorer l'égalité de genre parmi les jeunes vivant dans les quartiers défavorisés.

Les questions de genre se retrouvent dans tous les domaines d'activité du Service de la Jeunesse, y compris lorsqu'il s'agit de relever les défis auxquels sont confrontés les groupes marginalisés, tels que les réfugié.e.s ou les Roms. Le programme Jeunesse pour la démocratie, dans le cadre duquel ces activités sont mises en œuvre, a eu pour priorité de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion, y compris la discrimination multiple, et d'aborder l'intersectionnalité (y compris l'égalité de genre, l'orientation sexuelle LGBTQI, l'identité de genre et le handicap).

En 2018, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation sur le travail de jeunesse (CM/Rec(2017)4)⁴⁶. Cette Recommandation encourage les États membres à développer et renforcer les politiques et pratiques en matière de travail de jeunesse. Elle comprend aussi des propositions pour que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe apporte son soutien aux États membres dans cette tâche, de manière à maximiser la contribution du travail de jeunesse à l'avenir de l'Europe par la coopération,

l'apprentissage entre pairs et la collaboration. Selon ce document, le concept de travail de jeunesse :

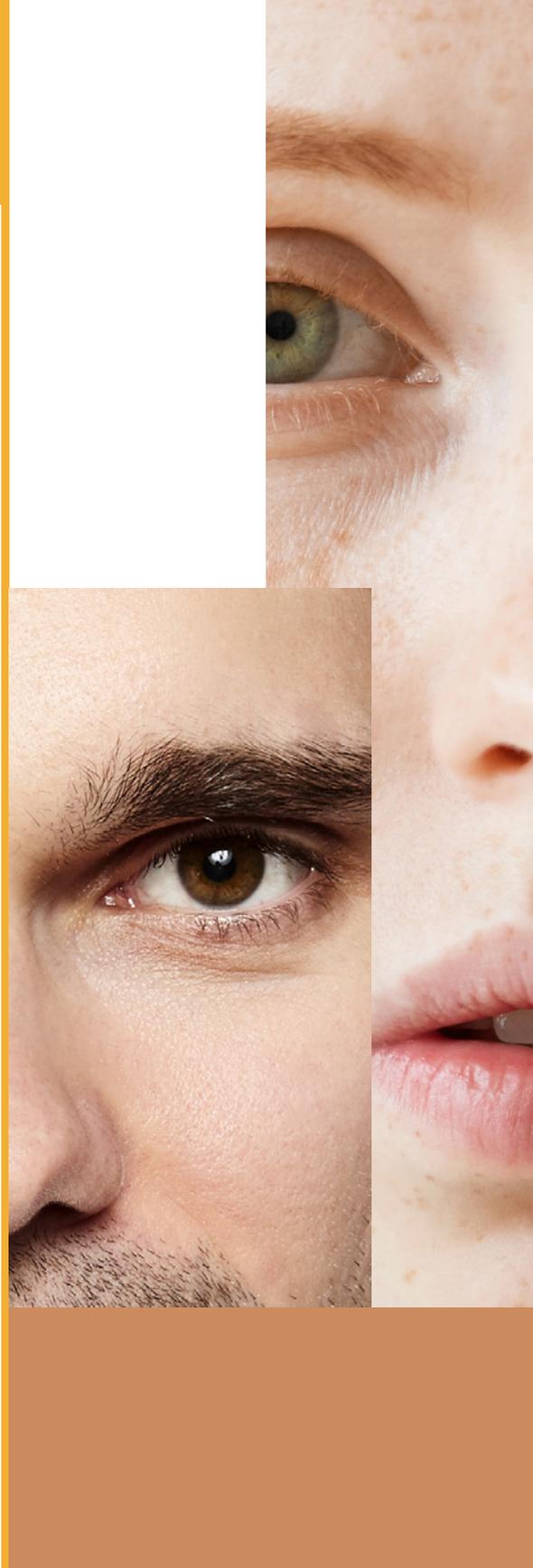
« ... couvre une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale et/ou politique, réalisées par, avec et pour les jeunes, en groupes ou à titre individuel. Le travail de jeunesse est assuré par des travailleurs de jeunesse rémunérés ou bénévoles et se base sur des processus d'apprentissage non formels et informels axés sur les jeunes et sur la participation volontaire. Le travail de jeunesse est essentiellement une pratique sociale, un travail mené avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, dont le but est de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions. »

La Recommandation souligne que le travail de jeunesse nécessite un soutien juridique et politique, un financement et des structures durables, une meilleure coordination entre les secteurs et entre les niveaux local et national, ainsi qu'un cadre fondé sur des compétences pour l'éducation et la formation des animateur. rice.s. Ces exigences sont particulièrement importantes lorsque l'on travaille sur les questions de genre, d'égalité de genre et de violence fondée sur le genre, car cette tâche peut s'avérer particulièrement difficile dans des environnements hostiles et pollués par de forts stéréotypes de genre.

Notes

- 1 Source : <http://www.un.org/en/spotlight-initiative/resources.shtml>
- 2 *Discrimination and violence against individuals based on their sexual orientation and gender identity*. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2015 (anglais uniquement)
- 3 Enquête sur les personnes LGBT dans l'UE - Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne - Les résultats en bref, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2013, p. 16 : <http://fra.europa.eu/en/publication/2013/eu-lgbt-survey-european-union-lesbian-gay-bisexual-and-transgender-survey-result>
- 4 UN Declaration on the Elimination of Violence against Women, Article 1, <http://www.un.org/documents/ga/res/48/a48r104.htm>
- 5 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), Article 3, <https://rm.coe.int/168008482e>
- 6 Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : <https://rm.coe.int/16800d38c9>
- 7 Nos « points sensibles » sont constitués de tout ce qui nous touche particulièrement. Il peut s'agir d'une personne qui compte à nos yeux, de notre religion ou de notre identité ethnique. Il peut aussi s'agir de quelque chose dont on a honte (que cela soit justifié ou non, que cela soit le produit d'une oppression intériorisée ou d'une conviction personnelle).
- 8 Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, l'ECRI rejette les théories fondées sur l'existence de « races » différentes. Cependant, afin d'éviter de priver de la protection prévue par la recommandation les personnes qui sont généralement et de manière erronée perçues comme appartenant à une « autre race », elle utilise ce terme dans la présente recommandation.
- 9 Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI intitulée « Combattre le discours de haine », adoptée le 8 décembre 2015, Conseil de l'Europe : <https://rm.coe.int/recommandation-de-politique-generale-n-15-de-l-ecri-sur-la-lutte-contr/16808b5b03>
- 10 Pour en savoir plus sur le discours de haine fondée sur le genre : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680651593> (fiche d'information : Combattre le discours de haine sexiste) et <https://rm.coe.int/16806fab04> (Rapport du séminaire « Combattre le discours de haine sexiste », 10-12 février 2016)
- 11 ONU-Femmes, The Feminisation of Poverty, Fact Sheet n° 1 : <http://www.un.org/womenwatch/daw/followup/session/presskit/fs1.htm> (anglais seulement)
- 12 Copelon, R., (1994). « Understanding Domestic Violence as Torture », in Cook, R. (Ed.). *Human Rights of Women. National and International Perspectives*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press (p.116-152).
- 13 Basé sur : <https://www.whiteribbon.org.au/understand-domestic-violence/what-is-domestic-violence/cycle-of-violence>
- 14 Copelon: p.128-129.
- 15 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, article 40 : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680084840>
- 16 Directive 2002/73/EC du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la Directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002L0073&from=FR>
- 17 Source : <http://www.who.int/gender-equity-rights/knowledge/glossary/en/> (anglais uniquement)
- 18 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680084840>
- 19 Source : <http://eige.europa.eu/rdc/thesaurus/terms/1361> (anglais uniquement)
- 20 Pour plus de définitions, voir le Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Conseil de l'Europe, 2016 : <https://edoc.coe.int/fr/egalite-hommesfemmes/6946-glossaire-sur-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes.html>

- 21 Source : <http://www.gendersanity.com/diagram.html> (anglais uniquement)
- 22 Alsop, R., Fitzsimons, A. & Lennon, K. (2002). *Theorising Gender*, Oxford: Polity, p. 5.
- 23 Ibid, p.7
- 24 Pilcher, J. & Whelehan, I. (2004). *50 Key Concepts in Gender Studies*. London: Sage, p. 7.
- 25 Plus de renseignements : <https://www.coe.int/fr/web/genderequality>
- 26 Plus de renseignements : <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/standards-and-mechanisms>
- 27 Plus de renseignements : <http://www.coe.int/fr/web/sogi>
- 28 Conseil de l'Europe, Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 2016. Pour la définition complète, voir le chapitre 5.
- 29 Source : http://www.un.org/sustainabledevelopment/wp-content/uploads/2016/08/5_Why-it-Matters_GenderEquality_2p.pdf (anglais uniquement)
- 30 Participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision, Rapport analytique – Données 2016, Conseil de l'Europe, 2017: <https://rm.coe.int/analytical-report-data-2016-/1680751a3e>
- 31 En savoir plus, Objectif 5 : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>
- 32 En savoir plus : <http://www.un.org/fr/spotlight-initiative/index.shtml>
- 33 Mary Holmes, *What is Gender? Sociological Approaches*, SAGE Publications, 2007, p. 21.
- 34 Pour plus d'informations sur le travail du Conseil de l'Europe concernant l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, merci de consulter : <https://www.coe.int/gender-mainstreaming>
- 35 Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), article 1 : <http://www.un.org/fr/women/cedaw/convention.shtml>
- 36 Keck, M.E., & Sikkink K. (1998). *Activists Beyond Borders. Advocacy Networks in International Politics*. Ithaca and London: Cornell University Press, p. 168.
- 37 Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes, Résolution de l'Assemblée générale 48/104, 20 décembre 1993, article 2 (a) : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=%20A/RES/48/104
- 38 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/154/16/PDF/G1615416.pdf?OpenElement>
- 39 Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) : <https://rm.coe.int/1680084833>
- 40 <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/recommendation-rec-2002-5-and-other-tools-of-the-council-of-europe-concerning-violence-against-women>
- 41 <https://rm.coe.int/1680083731>
- 42 https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805b1652
- 43 « L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020 », 8e Conférence des ministres responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe, Kiev, Ukraine, 10-11 octobre 2008 : <https://rm.coe.int/mjn-8-2008-4-rev-declaration-fr-version-finale/16809938bd>
- 44 Pour en savoir plus sur la cogestion dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/en/web/youth/co-management> (anglais uniquement)
- 45 L'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités interculturelles de jeunesse du Conseil de l'Europe et de ses partenaires, Lignes directrices adoptées par le Conseil mixte pour la jeunesse à sa 36e réunion – mars 2017: <https://rm.coe.int/guidelines-for-gender-equality-in-international-youth-activities/16807840f2> (anglais uniquement)
- 46 <https://book.coe.int/usd/fr/instruments-juridiques/7448-le-travail-de-jeunesse-recommandation-cmrec20174-et-expose-des-motifs.html>





CHAPITRE 2

Aborder avec les jeunes les questions de genre et de violence fondée sur le genre

Activités pour aborder la violence fondée sur le genre avec les jeunes

Approches éducatives et guide pour les animateur.rice.s

Ce manuel a été conçu pour être utilisé principalement avec des groupes de jeunes dans des contextes d'éducation non formelle, bien qu'il puisse également être facilement adapté à des contextes d'éducation formelle. Les principes de l'éducation non formelle s'appliquent tout au long du processus, en particulier pour la conduite et l'animation des activités proposées au chapitre 2.

Toutes les activités proposées s'appuient sur l'expérience engrangée dans le cadre de l'éducation aux droits humains. Le manuel adopte une approche de la violence fondée sur le genre ancrée dans les droits fondamentaux et utilise l'éducation aux droits humains comme base, afin que les jeunes apprennent à connaître cette forme de violence et à agir contre elle.

Ce chapitre livre des informations essentielles et des conseils pratiques sur l'éducation aux droits humains et l'éducation non formelle, et décrit leur application générale à ce manuel. Cela devrait aider les animateur.rice.s à choisir les activités qui conviennent le mieux à leur groupe et leur permettre de les animer avec confiance, dans le respect des besoins des participant.e.s. Des conseils spécifiques sont également proposés pour travailler sur les questions de genre avec les jeunes.

1. L'éducation aux droits humains – plus qu'une approche éducative

Les activités incluses dans ce manuel utilisent les approches de l'éducation aux droits humains pour aborder les questions liées à la violence fondée sur le genre. Cette forme de violence est une violation des droits fondamentaux qui peut être évitée et combattue au moyen des outils mis à disposition par le cadre des droits humains, que l'éducation aux droits humains peut aider à expliquer.

Avant d'utiliser les activités proposées, il est important de comprendre l'approche éducative sur la base de laquelle le manuel et ses exercices ont été développés. L'approche sous-jacente de l'éducation aux droits humains est inspirée de celle présentée dans *Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*¹.

L'éducation aux droits humains, c'est une éducation pour le changement, tant individuel que social. Il s'agit de renforcer les compétences des jeunes afin d'en faire des citoyen.ne.s engagé.e.s et responsables, qui participent au sein de leurs communautés à la promotion et à la protection des droits humains. Le processus

éducatif mis en œuvre cible par conséquent l'acquisition de connaissances, de compétences, de valeurs et d'attitudes appropriées pour pouvoir agir positivement au nom des droits humains, en particulier en relation avec les questions de genre et la violence fondée sur le genre.

Repères définit l'éducation aux droits humains en ces termes :

« ... les programmes et activités pédagogiques axés sur la promotion de l'égalité des êtres humains, parallèlement à d'autres programmes tels que ceux qui favorisent l'apprentissage interculturel ainsi que la participation et l'émancipation des minorités.² »

La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme propose une définition plus précise de l'éducation aux droits de l'homme :

« ... l'éducation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.³ »

Il existe d'autres définitions de l'éducation aux droits humains qui, toutes, intègrent trois dimensions essentielles :

- **l'apprentissage *au sujet*** des droits humains : la première dimension, c'est la connaissance et la compréhension des droits humains, ce qu'ils sont et comment ils sont garantis et protégés ;
- **l'apprentissage *par*** les droits humains : la deuxième dimension considère que le contexte pédagogique et la manière dont l'éducation aux droits humains est organisée et dispensée doivent refléter les valeurs des droits humains (par exemple, participation, liberté de pensée et d'expression, etc.), et que le processus qui entre en jeu est aussi important que l'apprentissage proprement dit ;
- **l'apprentissage *pour*** les droits humains : les jeunes doivent acquérir des capacités, attitudes et valeurs leur permettant d'appliquer les valeurs des droits humains dans leur vie et d'agir, seul.e.s ou avec d'autres, pour promouvoir et défendre les droits humains. C'est la troisième dimension.

Comment intégrer ces trois dimensions dans la pratique éducative avec les jeunes ? Dans le processus d'éducation aux droits humains, il est recommandé de

respecter les principes suivants :

- **démarrer avec ce que les participant.e.s savent déjà**, avec leurs opinions et leurs expériences et, sur cette base, leur permettre de partir ensemble en quête de nouvelles idées et expériences, afin de les replacer dans le contexte des droits de l'homme internationaux ;
- **encourager les jeunes à participer activement** aux discussions et au contenu éducatif. Les inciter à apprendre les un.e.s des autres ;
- encourager les jeunes à traduire leur apprentissage en **attitudes et actes simples mais efficaces**, qui témoignent de leur rejet de l'injustice, des inégalités et des violations des droits de l'homme.

Les connaissances, capacités, attitudes et valeurs qui sous-tendent l'éducation aux droits de l'homme

Pour que les jeunes puissent œuvrer efficacement à la défense des droits de l'homme et à une meilleure compréhension des questions corrélées, ils ont besoin de connaître et comprendre certaines questions et de posséder des capacités spécifiques. Ils doivent aussi développer les attitudes et les valeurs appropriées et savoir les mettre en pratique.

En termes de **connaissances**, les jeunes doivent comprendre les principaux concepts et l'évolution historique des droits de l'homme, de même que les normes exigées par les principaux instruments et mécanismes de protection des droits de l'homme. Cela implique de connaître ses propres droits et leur interaction avec les droits d'autrui, de même que de savoir défendre les droits de l'homme.

En termes de **capacités**, les jeunes doivent savoir communiquer au sujet des droits de l'homme et les promouvoir, tant en public qu'en privé, évaluer de manière critique une situation du point de vue des droits de l'homme et réfléchir à ce qui constitue une violation de ces droits. D'autres capacités sont également importantes, notamment : savoir gérer les conflits et apprendre à les transformer de façon constructive et, enfin, assumer un rôle actif et constructif au sein de sa communauté.

Enfin, en termes de **d'attitudes et de valeurs**, les jeunes doivent être motivé.e.s et engagé.e.s en faveur de la protection de la dignité humaine ; développer empathie et solidarité à l'égard d'autrui ; et acquérir le sens de la justice et de la responsabilité concernant leurs propres actions et celles des autres.

Concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence fondée sur le genre, il est important que les jeunes se sentent en confiance et outillé.e.s face aux inégalités et aux stéréotypes, mais aussi capables d'appréhender leur propre rôle s'agissant de les perpétuer ou de les combattre, dans un cadre de droits humains. Toutefois, la connaissance des instruments relatifs aux droits de l'homme portant spécifiquement sur l'égalité de genre est également importante⁴.

Il est donc essentiel que les jeunes aient une compréhension plus approfondie d'une part de la façon dont les droits fondamentaux en relation avec l'égalité de genre sont ancrés dans les besoins des individus et, d'autre part, des raisons qui motivent leur protection. Par exemple, les jeunes sans expérience personnelle de la violence fondée sur le genre peuvent estimer ne pas être concerné.e.s. Or, du point de vue des droits fondamentaux, cette position est inacceptable. Les individus, partout dans le monde, ont la responsabilité de la protection des droits d'autrui, y compris ceux liés au genre.

Il existe différents systèmes de valeurs, et donc des perceptions différentes des droits et des responsabilités. Cela signifie que les questions relatives aux droits fondamentaux, y compris celles qui sont liées au genre, sont souvent controversées. L'éducation aux droits humains fournit un cadre pour aborder et traiter ces différences de compréhension des valeurs, qui se manifestent par des conflits d'opinion. L'éducation aux droits humains avec les jeunes vise également à :

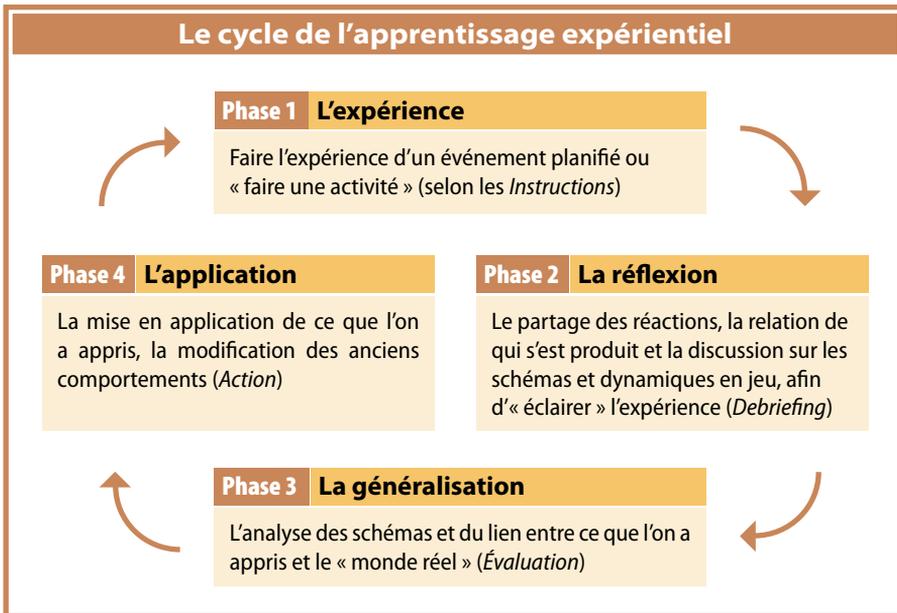
- apporter aux jeunes les capacités grâce auxquelles être conscient.e.s – sans nécessairement adopter – des points de vue différents sur un sujet ;
- aider les jeunes à acquérir des capacités pour trouver des solutions mutuellement satisfaisantes aux problèmes.

Ce manuel et les activités qu'il propose reposent sur l'idée que les divergences d'opinions peuvent être exploitées constructivement au profit du processus d'apprentissage, à la condition que l'animateur se sente à l'aise pour gérer les différends en termes d'opinions au sein du groupe. L'objectif n'est pas tant que l'ensemble du groupe soit d'accord avec un résultat donné, mais plutôt que chacun tire des enseignements du processus (exemple : savoir écouter les autres, s'exprimer, respecter les différentes opinions, etc.).

L'apprentissage expérientiel – une base pour l'éducation aux droits humains

Des capacités et des valeurs comme une bonne communication, la réflexion critique, le militantisme, la tolérance et le respect ne « s'enseignent » pas : elles s'acquièrent avec l'expérience. C'est pourquoi toutes les activités incluses dans ce manuel visent à traiter des questions sensibles autour du genre et de la violence fondée sur le genre, tout en promouvant la coopération, la participation et l'apprentissage par le biais de l'expérience. Les activités ont pour objectif d'encourager les jeunes à réfléchir, sentir et agir, et à s'engager corps et âme dans la défense des droits fondamentaux liés au genre.

Pour cette raison, les exercices proposés ont été conçus sur le principe du cycle d'apprentissage expérientiel de David Kolbe :



Source: *Repères* - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes, Conseil de l'Europe, octobre 2012

Comme le suggère ce cycle, il ne suffit pas de faire une activité (phase 1 du cycle d'apprentissage). Il est essentiel de poursuivre le processus par un débriefing et une évaluation qui permettent aux participant.e.s de réfléchir à ce qui s'est passé et pourquoi (phase 2), d'évaluer leur expérience et d'en retirer des enseignements (phase 3) pour, finalement, décider quoi faire ensuite (phase 4). Ainsi, les participant.e.s se retrouvent à la phase 1, et peuvent débiter un nouveau cycle d'apprentissage.

Dans un cadre scolaire, des activités telles celles proposées dans ce manuel peuvent aider à faire tomber des barrières artificielles entre des sujets et servir ainsi de passerelle entre des matières au programme et des questions présentant un intérêt, dans l'objectif de promouvoir une approche plus globale d'une thématique. Dans un contexte éducatif non formel, ces activités peuvent éveiller l'intérêt sur certains sujets ; et, parce qu'elles promeuvent un apprentissage non didactique, elles sont souvent intrinsèquement mieux acceptées par les jeunes.

2. Utilisation des activités

Choisir les activités

Ce manuel regroupe des activités pour la formation et l'animation sur différentes questions liées à l'égalité de genre, et plus particulièrement la violence fondée sur le genre.

Choisissez une activité bien adaptée à votre niveau et à celui de votre groupe, ainsi qu'au temps dont vous disposez. Lisez soigneusement l'énoncé de l'activité choisie, au moins deux fois, et efforcez-vous d'imaginer les réactions de votre groupe ou les propos que pourront tenir certain.e.s participant.e.s. Assurez-vous d'avoir réuni les matériels nécessaires. Vérifiez également que vous disposez de suffisamment d'espace, notamment si les participant.e.s doivent se répartir en petits groupes de travail.

Les instructions données pour chaque activité ne sont que des orientations. Vous avez donc toute liberté d'exploiter le matériel de manière à répondre aux besoins et spécificités du groupe et d'y inclure les questions que vous souhaitez traiter, compte tenu de votre expérience et de vos capacités d'animation. De toute évidence, il est impossible de concevoir des activités susceptibles de correspondre exactement à toutes les situations imaginables en Europe, voire à l'échelle internationale. Nous vous invitons donc à les adapter, tout en préservant les objectifs essentiels et la dynamique qui leur sont propres.

À propos de la présentation des activités

Toutes les activités sont présentées dans un format standard.



Niveau de complexité

Le niveau de complexité se réfère à la fois à la complexité de la méthode et aux aptitudes à la pensée critique, à l'analyse et à la communication que les participant.e.s doivent posséder pour pouvoir tirer profit de l'activité. La plupart des activités qui exigent des compétences de base emploient des méthodes simples, nécessitent peu de préparation et, bien souvent, ne prennent pas beaucoup de temps. Quant aux activités qui exigent de bonnes aptitudes à la communication et à la réflexion, elles sont souvent divisées en plusieurs étapes, nécessitent plus de préparation et exigent plus de temps. Généralement, elles requièrent aussi une plus solide compétence, y compris sur le plan émotionnel, de la part de l'animateur.rice. Le niveau de complexité, gradué sur une échelle de 1 à 4, indique le niveau de compétence intellectuelle et émotionnelle globalement nécessaire à la participation et l'importance du travail préparatoire requis, de même que le niveau de difficulté pour les participant.e.s et l'animateur.rice.

D'une manière générale, ces facteurs vont de pair : autrement dit, les activités de niveau 1 demandent très peu de préparation et de compétences émotionnelles de la part des participant.e.s et de l'animateur.rice, tandis que celles de niveau 4 en exigent beaucoup plus.



Aperçu

Sous cet intitulé, vous trouverez une brève présentation de la nature de l'activité concernée et des problèmes abordés, ainsi que tout thème traité spécifiquement dans le cadre de l'activité.



Taille du groupe

La taille du groupe indique le nombre idéal de personnes (minimum et maximum) pour pouvoir réaliser l'activité.



Durée

Il s'agit du temps estimé, indiqué en minutes, nécessaire à la réalisation complète de l'activité, y compris les débats avant et après l'activité.



Objectifs

Il s'agit des objectifs d'apprentissage associés à l'activité en termes de connaissances, de compétences, d'attitudes et de valeurs.



Matériels

Liste des équipements nécessaires à la réalisation de l'activité.



Préparation

Liste des tâches que l'animateur.rice doit accomplir ou préparer avant le début de l'activité.



Instructions

Ensemble de consignes pour la bonne réalisation de l'activité.



Débriefing et évaluation

Cette section inclut des suggestions de questions pour aider l'animateur.rice à conduire le débriefing et à évaluer l'activité (phases 2 à 4 du cycle d'apprentissage expérientiel).



Conseils pour l'animation

Sous cet intitulé sont rassemblés des éléments d'orientation, des points de vigilance – en particulier pour le débriefing de l'activité –, des indications sur des variantes éventuelles dans le déroulement de l'activité, ainsi que des informations de référence supplémentaires concernant l'activité, ou encore des suggestions pour vous procurer des précisions sur les thèmes traités.



Suggestions de suivi

Sont réunis sous ce point des idées pour la suite des opérations, ainsi que des liens avec d'autres activités pertinentes pour traiter des sujets ou thématiques similaires.



Idées d'action

Il s'agit de suggestions, en relation avec les questions et les thèmes abordés, concernant des mesures concrètes à prendre pour donner suite à l'activité.



À distribuer

Cette section inclut des cartes de rôle, l'exposé des actions à engager, une bibliographie complémentaire, des fiches pour les débats ou d'autres matériels à distribuer aux participant.e.s dans le cadre de l'activité.

Conseils pour l'animation des activités

Dans ce manuel, nous utilisons le terme « animateur.rice » pour désigner la personne qui prépare, présente et coordonne les activités destinées aux participant.e.s. Un.e animateur.rice est quelqu'un qui permet à chaque participant.e de découvrir les connaissances que celui.celle-ci possède déjà, l'encourage à développer son savoir et à explorer son potentiel personnel. Animer signifie créer un environnement dans lequel les personnes apprennent, expérimentent, explorent et grandissent. L'animation diffère du processus où une personne – « l'expert.e » – transmet des connaissances et des compétences à d'autres. Cette terminologie aide à souligner que le travail éducatif sur les thèmes du genre et de la violence fondée sur le genre nécessite une approche démocratique et participative. Nous partons du principe que toutes ces personnes animent des groupes de jeunes, par exemple en classe, dans le cadre d'un club de jeunes, d'un cycle de formation, d'un camp de jeunesse ou encore d'un séminaire.

Vous trouverez ci-après des conseils généraux d'animation applicables aux groupes de jeunes, mais également des conseils spécifiques pour traiter les questions particulièrement sensibles abordées par ce manuel. Il existe de multiples approches de l'animation ; toutes exigent une sensibilité aux environnements des participant.e.s ainsi qu'à leur situation et besoins spécifiques. Toutes peuvent être adaptées à des circonstances particulières avec un petit effort. Quoi qu'il en soit, l'animation de groupes sur les questions de genre, et plus encore la violence fondée sur le genre, exige énormément de doigté, ainsi qu'une prise en compte attentive des questions d'éthique et de responsabilité.

- Ce manuel n'exige pas que les animateur.rice.s aient une expérience préalable. Il part toutefois du principe que le travail sur les questions de genre et de violence fondée sur le genre peut être difficile. Une approche interactive et participative est essentielle, de même qu'une approche sensible des questions, en particulier lorsque la discussion est susceptible d'aboutir à des révélations sur des questions très personnelles.

- Le travail sur les questions de genre – comme d’autres thématiques de l’éducation aux droits humains – exige des compétences spécifiques. En premier lieu, les éducateur.rice.s de jeunes, les formateur.trice.s et les militant.e.s doivent de leur côté réfléchir aux attitudes, croyances, connaissances et comportements qu’il.elle.s vont amener dans leur travail avec les jeunes en général et concernant les questions de genre en particulier.
- Les utilisateur.rice.s de ce manuel n’ont pas besoin de le lire dans son intégralité pour pouvoir l’utiliser : cela dépendra de leur propre connaissance d’eux.elles-mêmes, des besoins de leur groupe et de la mesure dans laquelle il.elle.s se sentent compétent.e.s dans ce domaine. Cependant, l’utilisation de cette ressource devrait toujours être précédée d’un processus de réflexion sur les questions à l’étude.
- Le manuel invite ses utilisateur.rice.s à jouer le rôle d’« interprètes » afin de l’adapter à des réalités spécifiques. Les informations fournies doivent être complétées par des informations provenant, par exemple, des institutions nationales, des ONG, des systèmes juridiques et judiciaires et des contextes locaux. Il est également important que les utilisateur.rice.s réfléchissent à la question de savoir si des perspectives particulières reflètent leur propre expérience et le contexte du travail de jeunesse et qu’il.elle.s adaptent ou remplacent les exemples, idées et explications, le cas échéant.
- Enfin, aborder le genre, le sexe, la violence fondée sur le genre et les diverses questions corrélées devrait être un aspect essentiel de tout travail de jeunesse, car ce sont des questions qui concernent tous les jeunes. Les questions et concepts abordés dans ce travail sont tous pertinents pour la vie des jeunes et en relation directe avec le monde dans lequel il.elle.s vivent.

Considérations spécifiques du point de vue pratique et éthique

Les considérations éthiques sont inhérentes à toute activité éducative qui réunit des participant.e.s ; ces considérations sont renforcées lorsque sont en jeu des questions d’identité et de pouvoir, comme dans le cas de la plupart des activités sur le genre et la violence fondée sur le genre. Plusieurs questions importantes exigent d’être prises en compte au moment de commencer à travailler avec des groupes de jeunes sur la question du genre et de la violence fondée sur le genre, en particulier au moment de prendre des décisions quant au choix des exercices.

• Le genre est une question politiquement sensible

Les questions liées au genre sont politiquement très sensibles. Des questions comme des droits égaux pour les personnes LGBT+ ou les droits des jeunes femmes à choisir leur avenir reproductif ont alimenté de vastes débats souvent virulents dans les sphères publiques et politiques entre personnes de diverses couleurs politiques et/ou de différents antécédents, sociaux, culturels ou religieux. Dans la sphère privée, les personnes en position d’autorité dans l’entourage des jeunes (parents, enseignant.e.s et animateur.rice.s de jeunesse professionnel.le.s, par exemple) peuvent s’opposer à ce que certaines questions (par exemple, la sexualité) soient débattues ou soulevées

dans le contexte du travail de jeunesse ou d'activités récréatives. En tant qu'animateur.rice, vous devez en être conscient.e avant de commencer à travailler sur ces questions avec les jeunes et au moment de choisir les exercices à utiliser. Il est également important de s'assurer que votre organisation vous soutiendra et que ses politiques et approches n'entrent pas en conflit avec le travail que vous souhaitez mener à bien.

• **Les différences culturelles comptent aussi**

Les antécédents culturels des membres de votre groupe comptent pour le choix de votre approche et des activités. Pour certaines personnes et dans certaines communautés, il est des questions liées au genre (comme le sexe, les relations amoureuses et la sexualité) qui ne doivent pas être abordées en public ou dans des cadres mélangeant filles et garçons. Pour beaucoup de jeunes, il peut être difficile de participer à des discussions ouvertes sur ces sujets, en particulier en présence de représentant.e.s de l'autre sexe ou de personnes qu'il.elle.s ne connaissent pas. En outre, l'existence de la violence domestique et des violences sexuelles est souvent niée dans les communautés traditionnelles (mais également dans les communautés modernes/laïques). Les conditions de la socialisation d'un.e participant.e vont donc en partie déterminer sa volonté de discuter ou sa résistance à s'engager dans les activités proposées. Mais l'importance des antécédents culturels peut parfois être surestimée. Tous les jeunes issu.e.s de « communautés traditionnelles » n'auront pas forcément de difficultés face à ces questions. Le milieu social peut parfois compter davantage que la religion au moment d'aborder ces questions. Cela étant, le fait que les jeunes avec lequel.le.s vous travaillez viennent de divers horizons culturels et sociaux, chacun.e avec son approche de ces questions, vous demande de prendre en considération la nature interculturelle du groupe, tant dans la conception de votre programme éducatif que dans le choix des activités.

• **Le contexte de votre travail**

Il vous sera utile d'examiner vos raisons personnelles de traiter les questions liées au genre dans le contexte du travail de jeunesse (général). Posez-vous alors ces questions :

- Quelle est la pertinence de ces questions, et pourquoi est-il nécessaire de les aborder dans ce contexte ?
- Pourquoi les jeunes avec qui vous travaillez ont-il.elle.s le désir ou le besoin d'aborder ces questions ?
- Quels sont les objectifs éducatifs que vous visez en explorant ces questions ?

Avant de commencer, vous devez vous poser de telles questions. Les réponses que vous y apporterez vous amèneront à réfléchir au type de travail de jeunesse le plus adapté à vos objectifs.

Il est important de réfléchir aux groupes que vous voulez former compte tenu de vos objectifs éducatifs au moment considéré. Par exemple, si vous désirez évoquer la sexualité féminine, vous pouvez envisager de démarrer avec des groupes non mixtes. Cela évitera de mettre les participantes dans l'embarras parce qu'elles se sentent obligées d'aborder le sujet avec des représentants de l'autre sexe.

Enfin, même si vous avez choisi en toute conscience de vous lancer dans un travail de jeunesse avec l'un ou l'autre groupe cible pour des raisons propres au contexte dans lequel vous travaillez, n'oubliez pas que vous ne savez jamais véritablement « qui est dans la salle ». Par exemple, si vous travaillez avec un groupe de filles, vous n'avez pas forcément connaissance des préférences sexuelles de chacune.

Vous devez donc également prendre en compte que, dans le cadre de groupes mixtes et non mixtes, il existe toujours un minimum de diversité qui va venir enrayer la dynamique, ou au contraire la favoriser. N'oubliez pas que les personnes opprimées et marginalisées ne sont pas plus exemptes de préjugés que les membres des classes privilégiées et de la majorité. L'essentiel est que chacun.e se sente à l'aise et respecté.e pour pouvoir s'engager pleinement dans l'exercice.

• **Des révélations peuvent être faites**

Sachant que l'on ne peut jamais véritablement savoir « qui est dans la salle », n'oubliez pas qu'il n'existe aucune garantie qu'un.e participant.e n'a pas été victime de violence sexuelle, de maltraitance par un.e partenaire ou d'autres formes de violence fondée sur le genre. Créer un espace dans lequel les participant.e.s peuvent, en toute sécurité, discuter de questions sensibles en relation avec le genre et la violence fondée sur le genre est une condition préalable tout à fait cruciale. Cela étant, vous devez être préparé.e à l'éventualité que des participant.e.s, dans ce climat de sécurité et compte tenu de la dynamique de l'activité, « révèlent » une expérience douloureuse de violence fondée sur le genre. C'est une situation qui peut être difficile, tant pour la personne concernée, à savoir le.la participant.e à l'origine de la révélation, que le reste du groupe et l'animateur.rice.

Pour un.e animateur.rice, il est difficile de se préparer à une telle situation. Le.la participant.e concerné.e peut être très ému.e, tout comme les autres participant.e.s qui l'écoutent. Vous devez donc respecter les conseils suivants :

- Vous ne devez pas interrompre la personne ou tenter de l'interrompre.
- Faites en sorte d'écouter la personne autant et aussi loin qu'elle le souhaite.
- Évitez de presser quiconque à aller plus loin dans le partage d'expériences.
- Un bon moyen de détendre l'atmosphère est d'inviter les participant.e.s à une pause et de leur proposer de se rafraîchir.
- Accordez une attention particulière à la personne concernée et veillez à

ce qu'elle ne reste pas seule, à moins qu'elle ne le souhaite. Vous ou une autre personne de confiance peut l'accompagner dans une autre pièce pour qu'elle se calme et se ressaisisse. Elle peut avoir besoin de se tenir à l'écart du groupe, voire de rester seule un petit moment.

- Il peut être nécessaire, immédiatement ou plus tard, de revenir sur la révélation et de souligner le fait qu'elle a eu lieu au sein du groupe.
- Quoi que vous et votre équipe décidiez de faire, la décision doit être prise en consultation avec le.la participant.e concerné.e. Cela vaut aussi pour la façon dont la révélation doit être gérée au sein du groupe.

Les animateur.rice.s ne devraient pas tenter d'apporter un soutien psychologique ou d'offrir une « thérapie » aux participant.e.s. Un tel soutien peut s'avérer nécessaire, mais ce n'est ni la responsabilité ni le rôle d'un.e animateur.rice dans un cadre éducatif. Vous pouvez toutefois proposer de fournir des détails sur le soutien disponible.

Enfin, concernant la révélation dans le contexte du travail de jeunesse, il ne s'agit pas seulement de gérer une dynamique de groupe enrayée ou une situation chargée au plan émotionnel. Lorsqu'un.e participant.e fait part d'une expérience qui constitue un crime (viol, abus sexuels, blessures physiques graves), vous pouvez être obligé.e d'en informer les autorités compétentes (police, services sociaux, etc.), en particulier si la personne qui a fait des révélations est un enfant (une personne de moins de 18 ans). Vous devez donc être parfaitement informé.e de vos obligations légales en la matière. Au minimum, et nonobstant l'importance de la confidentialité, vous devez rapporter l'histoire à votre supérieur.e (que ce soit le.la président.e de votre organisation, l'animateur.rice de jeunesse responsable, votre supérieur.e hiérarchique ou encore votre employeur.euse). Vous devrez alors décider ensemble s'il est nécessaire de donner suite à l'affaire. Bien sûr, dans de telles circonstances, vous devez tenir le.la participant.e pleinement informé.e et faire en sorte que votre action ne l'expose pas à un risque aggravé.

Notes

- 1 « Initiative spotlight » pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles - <https://www.un.org/fr/spotlight-initiative>
- 2 *Repères* - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes, Conseil de l'Europe, octobre 2012.
- 3 Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.
- 4 Voir : Compilation des bonnes pratiques pour promouvoir une éducation exempte de stéréotypes de genre et définir les moyens de mettre en œuvre les mesures, figurant dans la Recommandation du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, Conseil de l'Europe, 2015 : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680592387>
Voir aussi le rapport de la conférence « Lutter contre les stéréotypes de genre dans et par l'éducation », Helsinki, 9-10 octobre 2014 : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680590fe4>

Tableau synoptique des activités

| Page | Durée (min) | Titre | Présentation | Niveau | Nombre de participant.e.s |
|------|-------------|-----------------------------------|---|--------|---------------------------|
| 82 | 90 | A propos de Maria | Cette activité traite de la question de la stérilisation forcée des femmes handicapées dans l'histoire récente. À l'aide d'une histoire réelle, les participants explorent comment la violence sexiste peut affecter les gens. Ils réfléchissent ensuite à ce que l'histoire de la violence peut nous apprendre à prévenir et à agir contre elle aujourd'hui. | 3 | 6-30 |
| 88 | 90 | Des attentes plus élevées | Cette activité fait appel au travail de groupe pour aider les participants à comprendre les différentes attentes et exigences envers les filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes dans la société contemporaine. Il permet aux participants d'explorer les concepts d'égalité entre les sexes. | 1 | 15-30 |
| 91 | 60 | Difficile de répondre à ça | Cette activité fait appel au travail de groupe et aux jeux de rôle pour trouver des moyens de réagir aux avances sexuelles non désirées, à l'intimidation et au harcèlement sexuels. | 3 | 6-30 |
| 96 | 40-60 | Espaces et lieux | Cette activité porte sur la sécurité des jeunes LGBT+ dans différents contextes au quotidien. Les participants se positionnent le long d'un mur, selon le degré de sécurité ou d'insécurité qu'ils pensent qu'il est préférable que les personnes LGBT+ soient « dehors » dans des situations particulières. | 2 | 10-30 |
| 101 | 120 | La confusion des genres | Cette activité combine une exploration analytique des concepts (termes) utilisés dans les travaux sur l'égalité des sexes et de la façon dont ils sont compris / utilisés par les jeunes ou présentés dans les médias et par les autorités éducatives. Il permet aux participants de réfléchir sur le rôle du langage dans la violence sexiste. | 3 | 10-30 |

| Page | Durée (min) | Titre | Présentation | Niveau | Nombre de participant.es |
|------|-------------|---|--|--------|--------------------------|
| 105 | 120 | La violence dans les médias numériques | Cette activité utilise des techniques de recherche pour aborder la présence et l'utilisation de la violence dans les médias numériques. | 1 | 10-30 |
| 109 | 60 | Le chevalier servant | Ce court jeu de rôle présente les difficultés de reconnaître les abus et examine les signes avant-coureurs d'alerte afin d'identifier les auteurs potentiels d'abus. Il fournit une bonne base de discussion sur la façon dont la société romantise les relations qui peuvent impliquer la violence et l'oppression. | 3 | 10-20 |
| 114 | 60-90 | Les boîtes à genres | Cette activité sensibilise aux questions de genre et s'attaque aux problèmes associés à la définition rigide des rôles des hommes et des femmes. Il est basé sur l'analyse d'images d'hommes et de femmes dans les médias. | 3 | 6-30 |
| 118 | 60-75 | Le sexe fait-il vendre ? | Cette activité aborde plusieurs questions concernant les perceptions du public à l'égard du genre, du sexe et de la sexualité. Les participants analysent comment les différents genres sont représentés dans les publicités dans les journaux et les magazines à l'aide d'un outil spécial d'analyse. | 2 | 10-30 |
| 124 | 60 | L'histoire de Kati | Cette courte activité de simulation aide à développer l'empathie envers les victimes de violence interpersonnelle ou relationnelle et démontre que l'abandon d'une relation violente se déroule généralement par étapes. Les participants écoutent une histoire et utilisent des couvertures pour symboliser les différentes étapes de l'entrée et de la sortie d'une relation violente. | 4 | 10-20 |

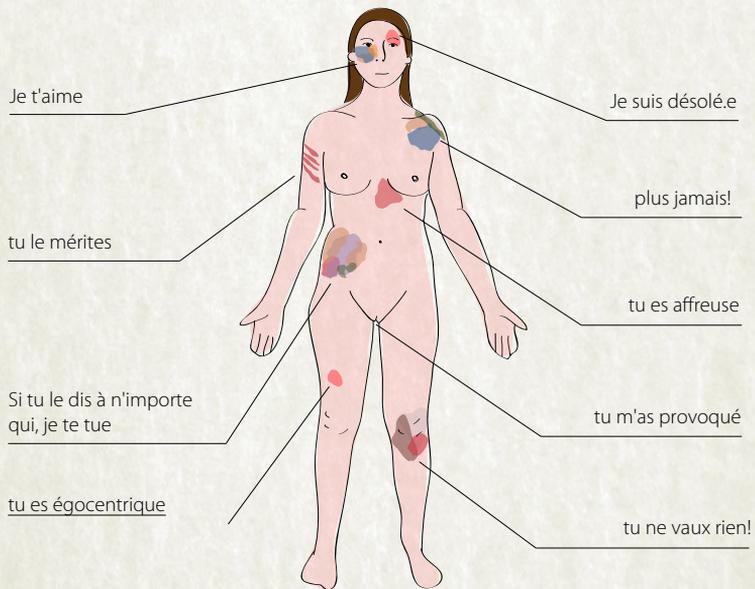
Tableau synoptique des activités

| Page | Durée (min) | Titre | Présentation | Niveau | Nombre de participant.es |
|------|---|--|---|--------|--------------------------|
| 132 | 60 | L'impact de la violence fondée sur le genre | Les participants examinent divers exemples de violence sexiste et discutent des conséquences pour les personnes concernées et pour la société dans son ensemble. | 2 | 8-30 |
| 140 | 190 | N. c. Suède | Cette activité de simulation examine les questions relatives aux femmes qui demandent l'asile, en utilisant une affaire portée devant la Cour européenne des droits de l'homme. | 4 | Indifférent |
| 149 | 45 (1 ^{ère} partie) 120 (2 ^{ème} partie) | Notre sexisme au quotidien | Dans cette activité, les participants doivent décider comment ils réagiraient à différents exemples de discours haineux sexistes en ligne. Ils développent ensuite une action en ligne qu'ils pourraient mettre en œuvre pour agir contre des exemples de violence basée sur le genre. | 2 | 6-20 |
| 157 | 120 | Pas de violence ici ! | Il s'agit d'une activité de simulation, au cours de laquelle les participants élaborent une politique de prévention et de lutte contre la violence sexiste dans leur école. | 4 | 10-30 |
| 168 | 60-90 | Pas mal, mieux, encore mieux ! | Cette activité examine comment les stéréotypes sexuels affectent la vie des jeunes et la valeur que la société accorde aux qualités «féminines» et «masculines». Les participants utilisent des jeux de cartes pour discuter des qualités qui sont le plus souvent considérées comme masculines ou féminines. | 2 | 8-20 |
| 173 | 60 | Que faire ? | Cette activité explore les opinions du groupe sur les dilemmes courants liés au sexe, à la sexualité, aux relations et à la violence. | 2 | 6-30 |

| Page | Durée (min) | Titre | Présentation | Niveau | Nombre de participant.es |
|------|-------------|----------------------------------|--|--------|--------------------------|
| 178 | 60 | Sommes-nous en sécurité ? | Cette activité fait appel au travail de groupe pour réfléchir à ce que les gens font pour éviter la violence et pour identifier les menaces communes à la sécurité selon le sexe. Il met en évidence les différences entre les sexes en ce qui concerne la violence et traite de l'absence d'informations appropriées pour les jeunes sur la nature de la violence interpersonnelle. | 2 | 8-20 |
| 182 | 120 | Stella | Cette activité utilise des méthodes de classement pour exposer les différences dans les valeurs morales des participants et pour ouvrir la discussion sur les questions d'inégalité entre les sexes et de socialisation dans les stéréotypes fondés sur le genre. | 2 | 5-30 |

leçon 26

mon corps



Devoir



Jusqu'à 70 % des expériences de violence des femmes tout au long de leur vie.



Stoppe la violence contre les femmes.



25 Nov. - Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

A propos de Maria

About Maria

Des attentes plus élevées

Greater Expectations?

Difficile de répondre à ça

Too Hard to Respond

Espaces et lieux

Spaces and Places

La confusion des genres

Gender Confusion

**La violence dans les
médias numériques**

Digital Media Bash

Le chevalier servant

The Knight in Shining Armor

Les boîtes à genres

Gender-in-a-box

Le sexe fait-il vendre ?

Sex Sells?

L'histoire de Kati

Kati's Story

**L'impact de la violence fondée
sur le genre**

The impact of Gender-Based Violence

N. c. Suède

N vs Sweden

Notre sexisme au quotidien

Our Daily Sexism

Pas de violence ici !

No Violence Here

Pas mal, mieux, encore mieux !

Good, Better, Best

Que faire ?

What to Do?

Sommes-nous en sécurité ?

Safety in My Life

Stella

Stella

Activités éducatives pour aborder la violence basée sur le genre avec les jeunes

Le passé est le passé, mais l'avenir est entre vos mains.

Zadie Smith

À propos de Maria



Niveau 3



6-30



90 min



Complexité Level 3

Taille du groupe 6 to 30

Durée 90 minutes

Aperçu Cette activité traite de la stérilisation forcée des femmes handicapées qui a été pratiquée dans l'histoire récente. À partir d'un cas réel, les participants explorent les façons dont la violence fondée sur le genre peut s'exprimer. Ils réfléchissent ensuite aux leçons que l'on peut tirer de l'histoire de la violence pour la prévenir et la combattre aujourd'hui.

Objectifs Analyser des cas de violence et de discrimination fondées sur le genre et leurs effets sur les personnes handicapées aujourd'hui

Appréhender les droits fondamentaux qui sont violés dans les différents cas de violence fondée sur le genre

Réfléchir aux rôles individuels et aux actions qui pourraient aider à prévenir la violence fondée sur le genre aujourd'hui

Matériels Copies de « L'histoire de Maria et de son pays¹ » (un exemplaire par groupe)

Copies de la tâche (un exemplaire par groupe)

Préparation Vous voudrez peut-être passer en revue certains termes pertinents pour cette activité, comme la stérilisation forcée ou l'eugénisme.



Instructions

- 1) Commencez par une activité de prise de position toute simple « Debout, assis ! » Expliquez aux participants que vous allez leur lire une série d'affirmations. À la lecture de chacune, s'ils sont d'accord, ils devront se lever ; s'ils ne sont pas d'accord, ils devront s'asseoir ou s'accroupir. Pour exprimer plus précisément leur position, des options seront possibles : les participants pourront choisir de se tenir debout les bras en l'air s'ils sont tout à fait d'accord avec l'énoncé, ou s'asseoir sur une chaise s'ils sont partiellement d'accord.
- 2) Lisez les affirmations ci-après, une par une, pour permettre aux participants d'adopter une position après chacune. Cette partie de l'activité doit se dérouler en silence.

Affirmations :

- Les femmes devraient avoir le droit d'avoir des enfants.
 - Les femmes devraient avoir le droit de décider si elles désirent ou pas des enfants.
 - Contraindre les femmes à avoir des enfants devrait être illégal.
 - Contraindre les femmes à ne pas avoir d'enfants devrait être illégal.
 - Les États qui ont fait subir des opérations chirurgicales à des femmes pour les rendre stériles, sans leur consentement, devraient verser des réparations.
- 3) Faites un rapide débriefing à l'issue de cette partie de l'activité. Vous pourriez poser les questions suivantes :
 - Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ? A-t-il été difficile d'adopter une position ?
 - A-t-il été difficile / facile de répondre aux questions ? Lesquelles vous ont paru les plus difficiles, et pourquoi ?
 - Avez-vous eu des doutes en répondant aux questions ? Lesquels ?
 - Avez-vous déjà entendu parler de cas où des femmes ont été forcées de subir une opération qui les rend stériles ? Pouvez-vous donner des détails - par exemple, qui était impliqué, et quelles raisons ont été données ? (vous voudrez peut-être expliquer aux participants la signification de l'expression « stérilisation forcée »)
 - 4) Demandez ensuite aux participants de former des petits groupes de quatre à six personnes. Distribuez aux groupes des exemplaires du document « L'histoire de Maria et de son pays » et demandez aux participants de le lire. Après l'avoir lu, ils doivent répondre aux questions ci-dessous et écrire leurs réponses aux deux dernières questions (De quelle façon, selon vous, la stérilisation forcée a-t-elle affecté le reste de la vie de Maria ? Comment de tels actes influent-ils sur la compréhension des droits fondamentaux ?) Prévoyez environ 30 minutes pour cette partie de l'activité.
 - 5) Lorsque les groupes sont prêts, demandez-leur de présenter leurs réponses à la dernière question. Prévoyez du temps pour discuter de cette question. Vous pouvez aussi leur demander de partager leurs réponses aux autres questions.

Précisez aux participants que l'histoire se déroule en Suède et qu'elle est basée sur l'expérience réelle de Maria Nordin, une citoyenne suédoise.

- Terminez l'activité par un débriefing et une évaluation, en mettant l'accent sur les formes et l'ampleur des manifestations de discrimination et de violence fondées sur le genre dont sont victimes les personnes handicapées aujourd'hui. Discutez de la façon dont cela les affecte et établissez un lien entre ces questions et les droits fondamentaux.



Débriefing et évaluation

Commencez par un tour d'horizon de l'activité et posez les questions suivantes :

- Comment vous êtes-vous sentis pendant l'exercice ? A-t-il été difficile ou facile d'entrer dans l'histoire de Maria ?
- Vous attendiez-vous à ce que l'histoire se déroule en Suède ? Si vous avez deviné, quels sont les faits qui vous ont mis sur la voie ? Avez-vous été surpris ?
- Avez-vous déjà entendu parler de l'eugénisme ? Qu'est-ce que c'est ? Avez-vous connaissance d'autres théories ou pratiques qui, dans l'histoire, ont jugé certaines personnes inférieures et qui, ce faisant, ont apporté des justifications aux violences commises à leur encontre, voire au fait de leur ôter la vie ?
- Pourquoi devons-nous nous souvenir de la violence fondée sur le genre et d'autres crimes commis contre les personnes handicapées en Suède et dans d'autres pays par le passé ? Que doit nous apprendre l'histoire ?
- Que peuvent faire aujourd'hui les gouvernements des pays qui ont permis de telles pratiques pour indemniser les victimes ?
- Les personnes handicapées sont aujourd'hui confrontées à de nombreuses discriminations. À quels exemples pensez-vous ?
- Connaissez-vous d'autres pratiques violentes qui menacent l'intégrité physique et mentale et qui sont aujourd'hui pratiquées sur des personnes sans leur consentement ?
- Quels sont les droits humains qui sont violés lorsque de telles pratiques sont mises en œuvre ?
- Que peuvent faire des jeunes comme vous pour prévenir ou combattre la discrimination fondée sur le genre ?



Conseils pour l'animation

Cette activité traite de la stérilisation forcée des personnes handicapées en Suède. Cependant, il est important de se rappeler que ce pays n'est pas le seul à avoir pratiqué des traitements aussi cruels à l'encontre de femmes appartenant à des groupes minoritaires. On trouve des exemples similaires dans de nombreux pays du monde, par exemple en Allemagne, en République tchèque (Tchécoslovaquie), en Russie, en Suisse, en Chine, aux États-Unis et en Australie. Vous pourriez également évoquer la stérilisation forcée des femmes roms qui a eu lieu en Tchécoslovaquie, puis en République tchèque et en Slovaquie. Le rapport du Centre européen des

droits des Roms, intitulé « Coercive and cruel », publié en 2016, fait état de cas de stérilisation de 1996 à 2016 et analyse les effets de ces actes sur les personnes concernées, sur les communautés et sur la société dans son ensemble².

La stérilisation forcée des femmes constitue un exemple de violence fondée sur le genre très cruel et une violation grave des droits humains. Elle viole des droits tels que : le droit à la vie, l'interdiction des traitements inhumains et dégradants, le droit à la sécurité, le droit à la vie privée et l'absence de discrimination. La Cour européenne des droits de l'homme a traité plusieurs affaires concernant la stérilisation forcée, par exemple V.C. c. Slovaquie (sur la stérilisation forcée des femmes roms) ou A.P., Garçon et Nicot c. France (sur la stérilisation forcée des personnes transsexuelles). Dans les deux cas, la Cour a estimé que la stérilisation forcée constituait une violation des droits humains. Cependant, en 2017, 22 pays d'Europe exigeaient encore la stérilisation des personnes transgenres avant leur changement de sexe.

Durant l'activité, des participants pourraient vous demander si la stérilisation (même non forcée) est autorisée dans votre pays ou ailleurs dans le monde. Vous voudrez peut-être vérifier ce fait avant de conduire l'activité. De nombreux pays n'autorisent la stérilisation que sur recommandation d'un médecin à des fins médicales. La stérilisation, généralement définitive, peut être inversée dans certains cas, bien qu'une telle procédure soit très risquée et que les chances de réussite soient souvent limitées.

Suggestions de suivi

Si le groupe souhaite explorer d'autres exemples de violence dans l'histoire, vous pouvez suggérer l'activité « Dosta ! » de *Repères - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes*, dans laquelle les participants planifient et réalisent un projet d'action visant à sensibiliser le public aux victimes roms de l'Holocauste.

Vous pourriez également proposer que les participants examinent la section « Intersectionnalité et discrimination multiple » (au chapitre 4) pour comprendre comment le genre interagit avec d'autres caractéristiques, telles que la couleur de la peau, la classe, le handicap, l'origine ethnique ou l'âge.

Idées d'action

Vous pourriez enquêter avec les participants pour savoir si la stérilisation forcée a déjà été pratiquée dans votre pays. Organisez la visite d'une organisation locale qui s'occupe des problèmes rencontrés par les personnes handicapées dans votre communauté, et interrogez-la sur ses actions contre la violence fondée sur le genre.

1 Cette histoire est basée sur Sam Rowlands, Jean-Jacques Amy, *Sterilisation of those with intellectual disability: evolution from non-consensual interventions to strict safeguards*, Centre of Postgraduate Medical Research & Education, Bournemouth University and Learning Disabilities – Toward Inclusion, Helen L. Atherton and Debbie J. Crickmore (Ed.), Churchill Livingstone, Elsevier Ltd., 2011.

2 <http://www.errc.org/cms/upload/file/coercive-and-cruel-28-november-2016.pdf>





L'histoire de Maria et de son pays

(basée sur une histoire vraie)

Maria a vécu dans un pays qu'elle aimait, mais qui, comme tous les autres pays du monde, a connu de sombres heures. En 1909, son pays a créé la *Société d'hygiène raciale* dans le but d'influencer les politiques gouvernementales et l'opinion publique en faisant connaître les méthodes eugéniques et leurs résultats. La Société a alors distribué des brochures sur l'importance de « l'hygiène raciale » et présenté la stérilisation des femmes « inaptes » comme un moyen de maintenir un patrimoine génétique supérieur. Ladite Société a par la suite été remplacée par un département gouvernemental, l'Institut d'État pour la biologie raciale, qui a fonctionné jusqu'à la fin des années 1950.

En 1934, le pays de Maria a adopté une loi permettant la stérilisation forcée des personnes présentant une déficience intellectuelle. Plus tard, cette loi a été étendue à d'autres groupes de personnes considérées comme « inaptes ».

Quand Maria a eu 17 ans, un médecin scolaire a identifié chez elle un faible niveau d'intelligence et l'a diagnostiquée comme « simple d'esprit » (terme utilisé pour désigner les personnes ayant une déficience intellectuelle). Le médecin a également affirmé que, pour cette raison, Maria serait incapable d'élever des enfants. Elle a ensuite été appelée à signer des papiers. Elle n'était pas sûre de ce qu'elle signait, mais il s'est avéré plus tard que, ce faisant, elle avait accepté d'être stérilisée. En 1943, les médecins l'ont opérée et lui ont enlevé les ovaires, ce qui l'a rendue stérile. Plus tard, il est apparu que la raison pour laquelle elle avait été classée comme « simple d'esprit » était sa myopie : faute de lunettes, elle n'était pas en mesure de lire au tableau noir.

En 1997, dans une entrevue accordée à un journal, Maria (qui avait alors 72 ans) a déclaré : « Je n'oublierai jamais le moment où j'ai été appelée dans le bureau de la directrice... J'avais compris bien avant. Je me suis cachée dans la salle de bains du sous-sol, pleurant toute seule. J'ai pensé à me suicider, et j'y pense encore depuis. Mais je n'ai jamais voulu lui donner [au gouvernement] la satisfaction d'être débarrassé de moi. J'ai essayé d'évacuer ma haine, de la laisser se liquéfier ; cela m'est impossible. »

Maria a demandé une indemnisation au gouvernement en 1996, mais sa demande a d'abord été rejetée. Cependant, après avoir fait la une des journaux avec son histoire, une indemnisation lui a été octroyée à titre gracieux.

La loi autorisant la stérilisation forcée est restée en vigueur jusqu'en 1975. On estime qu'environ 60 000 personnes, principalement des femmes, ont été stérilisées. On ne sait pas combien de ces stérilisations avaient pour raison une déficience intellectuelle. Une loi similaire s'appliquait aux personnes transsexuelles, qui devaient subir une stérilisation avant un changement de sexe. Cette loi a été abolie en 2013.



TÂCHE POUR LES GROUPES

Après avoir lu l'histoire de Maria et de son pays, examinez les questions ci-dessous au sein de votre groupe. Préparez un bref rapport à présenter aux autres participants à partir de vos réponses aux deux dernières questions. Vous disposerez d'environ deux à trois minutes pour votre présentation.

Questions:

- De quel pays pensez-vous que Maria venait ? Justifiez votre hypothèse.
- Pouvez-vous imaginer les sentiments de Maria quand elle a compris qu'elle serait stérilisée ?
- En quoi, selon vous, la stérilisation forcée a-t-elle affecté le reste de la vie de Maria ?
- Comment de tels actes influent-ils sur la compréhension des droits humains ?

Personne n'empêche une femme d'être une écrivaine, une sculptrice ou une généticienne de talent tant que, dans le même temps, elle est une bonne épouse, une bonne mère et une jolie femme, aimable, soignée et dépourvue d'agressivité.

Leslie M. McIntyre

Des attentes plus élevées ?



Niveau 1



15-30



90 min



Complexité Niveau 1

Taille du groupe 15 à 30

Durée 90 minutes

Aperçu Cette activité fait appel à un travail de réflexion pour aider les participants à comprendre les attentes et les exigences qui pèsent sur les filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes dans nos sociétés modernes. Elle permet une exploration plus approfondie du concept d'égalité de genre.

Objectifs

- Apprendre à reconnaître la différence entre les attentes de la société contemporaine eu égard aux filles et aux garçons, aux jeunes hommes et aux jeunes femmes
- Identifier et examiner les attentes et les normes de genre auxquelles les individus sont confrontés
- Discuter de la façon dont les normes de genre influent sur les droits humains

Matériels

- Six grandes feuilles (tableau de papier)
- Un grand mur
- Un ruban de masquage
- Un marqueur pour chaque participant

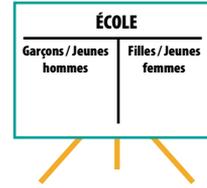
Préparation Accrochez au mur les six feuilles. Sur chacune, inscrivez l'un des contextes typiques de la vie des individus : l'école ; le travail ; la famille ; les amis ; la société ; la vie intime.

Sur chacune des feuilles, tracez deux colonnes. La première colonne doit avoir pour titre « les garçons / les jeunes hommes », la deuxième « les filles / les jeunes femmes ».



Instructions

- 1) Expliquez aux participants qu'ils vont devoir prendre quelques minutes pour réfléchir à ce que, selon eux, on attend ou exige des filles et des garçons dans les différents contextes signalés sur les affiches accrochées au mur. Pour réfléchir, ils peuvent arpenter la salle ou s'asseoir, mais cette réflexion doit être individuelle. Ensuite, ils devront noter leurs idées dans la colonne appropriée.



- 2) Après la phase de réflexion, répartissez les participants en six groupes. Chacun des groupes doit se placer devant l'une des affiches pour discuter de ce qui y a été inscrit. Les questions ci-après devraient guider les participants dans leurs discussions :
 - Quelles différences constatez-vous entre les attentes et les exigences qui pèsent sur les filles et les garçons, respectivement ?
 - Que souhaiteriez-vous changer ?
 - Comment pensez-vous que cela puisse être changé ?

Laissez-leur 20 à 30 minutes pour cette étape de l'activité.

- 3) Réunissez les participants et demandez à chaque petit groupe de rendre compte brièvement de sa discussion. Demandez aux autres participants leurs premières réactions face aux résultats : comment se sentent-ils par rapport aux résultats, et est-ce que quelque chose les surprend ?
- 4) Passez ensuite au débriefing et à l'évaluation et poursuivez la discussion sur le travail de groupe, en vous concentrant sur la façon dont il est possible de remettre en question les normes et les attentes existantes en matière de genre.

Débriefing et évaluation

Commencez par demander aux participants ce qu'ils ont ressenti en faisant l'activité et s'il y a quelque chose qu'ils ont trouvé difficile. Vous pouvez ensuite utiliser les questions suivantes pour lancer la discussion :

- Comment avez-vous trouvé l'activité ? Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ?
- A-t-il été facile d'identifier les attentes associées au genre dans la première partie de l'activité ?
- D'où proviennent ces attentes ? Qui les établit ?
- Est-il facile pour les garçons et les filles / les jeunes hommes et les jeunes femmes de répondre à ces attentes ? Quelles sont les difficultés ?
- Qui contribue à promouvoir ces attentes ?
- Comment les encourageons-nous nous-mêmes (consciemment ou inconsciemment) ?
- Avez-vous déjà ressenti de la pression à cause des attentes liées au genre ? Qu'est-ce que ça fait ? Comment avez-vous réagi ?
- Avez-vous déjà exercé des pressions sur d'autres personnes pour qu'elles se



Des attentes plus élevées ?

conformement aux attentes liées au genre ? Le cas échéant, qu'auraient alors ressenti ces personnes, selon vous ?

- Avez-vous déjà remis en question les attentes ou les normes liées au genre ? Comment vous y êtes-vous pris ? Quelles en ont été les conséquences ?
- Les attentes ou les exigences liées au genre peuvent-elles violer les droits fondamentaux ? Quels droits, et en quoi sont-ils violés ?
- Comment pouvons-nous, nous ou notre organisation, travailler pour lutter contre les stéréotypes et les attentes liées au genre qui sont préjudiciables ? Que peut-on faire pour promouvoir l'égalité de genre chez les jeunes ?



Conseils pour l'animation

Bien qu'il s'agisse d'une activité classique de remue-méninges et de discussion, le sujet des attentes en matière de genre peut être sujet à controverses. Car ces attentes sont aussi en partie une question de perception. Par conséquent, cette activité peut susciter des désaccords : certains participants peuvent considérer que ces attentes sont parfaitement raisonnables, tandis que d'autres peuvent les juger oppressantes et exigeantes. La façon dont les attentes sont perçues est également susceptible d'être liée aux valeurs culturelles et sociétales. Vous pourriez d'ailleurs axer la discussion sur ces questions corrélées.

Veillez noter que cette activité a été délibérément structurée autour des normes binaires en matière de genre. Mais il est fort probable que cela déclenchera une discussion sur des questions liées aux diverses identités de genre. Si vous pensez qu'il est important de remettre en question ces normes binaires dans le cadre de l'activité, vous pouvez ajouter une colonne sur les affiches pour « autres genres » (en plus de « filles / jeunes femmes » et « garçons / jeunes hommes »). Vous devrez alors adapter certaines des questions du débriefing.



Suggestions de suivi

Cette activité peut fournir un point de départ pour explorer le concept de violence fondée sur le genre et en apprendre davantage sur ses différentes formes. L'activité « Comprendre la violence fondée sur le genre » traite de différents exemples de cette violence, et les participants en examinent les conséquences pour les individus et la société.



Idées d'action

Suggeriez aux participants d'observer sur une durée plus longue, sur une semaine ou un mois, les attentes relativement au genre dans différentes situations de la vie réelle. Les résultats de leurs observations pourraient être comparés aux résultats d'une enquête conduite auprès de jeunes de différents genres dans des environnements concrets (par exemple, l'école) au sujet de leurs perceptions de ces attentes. Vous pourriez alors initier une discussion sur les similitudes et les différences entre les perceptions résultant de l'enquête et celles résultant de l'observation personnelle.

Source : Activité adaptée d'un exercice conçu par « Intercultural Center, Foundation of Women's Forum, Suède ».

Dire NON peut être une ultime façon de prendre soin de soi.

Claudia Black

Difficile de répondre à ça !



Niveau 3



6-30



60 min



Complexité Niveau 3

Taille du groupe 6 à 30

Durée 60 minutes

Aperçu Cette activité fait appel à une réflexion et un jeu de rôle pour trouver des façons de répondre aux avances sexuelles non désirées, à l'intimidation et au harcèlement sexuels.

Objectifs

- Identifier les différentes formes d'intimidation et de harcèlement à caractère sexuel auxquelles les jeunes sont souvent confrontés
- Mettre en pratique différentes réactions aux avances sexuelles non désirées ou aux intimidations à caractère sexuel
- Comprendre les dangers que représentent pour les jeunes, en particulier les femmes, les avances sexuelles et des réponses vagues ou ambiguës

Matériels • Tableau à feuilles mobiles et marqueurs

Préparation Lire les instructions consciencieusement, étudier les notions d'harcèlement ou d'intimidation sexuels (voir chapitre 4). Choisir un ou deux volontaires pour commencer à jouer un jeu de rôle.



Instructions

- 1) Présentez l'activité en demandant aux participants s'ils ont entendu parler de cas d'intimidation ou de harcèlement à caractère sexuel. Demandez-leur d'en donner des exemples et notez-les sur le tableau à feuilles mobiles.
- 2) Lorsque les participants ont dressé une liste, demandez-leur de réfléchir à la façon dont ils pourraient réagir à différentes formes d'intimidation et de harcèlement sexuels. Notez leurs réponses sur le tableau à côté des formes d'intimidation/de harcèlement. Si les participants proposent des réponses qui suggèrent le recours à la violence physique, demandez-leur de réfléchir à des possibilités de réaction non violente.
- 3) Invitez des volontaires (au moins deux) à participer à un jeu de rôle dans lequel ils devront réagir à des avances sexuelles non désirées, à des intimidations ou à du harcèlement. Si nécessaire, donnez-leur quelques exemples de scénarios possibles. Il peut s'agir de commentaires non désirés sur l'apparence d'une personne, de pression exercée sur une personne pour la forcer à faire quelque chose, en exerçant un chantage émotionnel (par exemple, « tu ferais ça si tu m'aimais »), ou encore d'insultes homophobes proférées à l'encontre d'une personne.
- 4) Donnez aux paires de volontaires quelques minutes pour choisir et préparer leur scène. S'ils ne parviennent pas à se décider pour un scénario, vous pouvez leur en proposer un (voir « Conseils pour l'animation », pour des idées).
- 5) Demandez-leur ensuite de jouer leur scène devant le reste du groupe.
- 6) Demandez ensuite aux volontaires de rejouer la scène en invitant d'autres participants à intervenir et à proposer leurs réponses. Par exemple : lorsqu'un des spectateurs annonce « On ne bouge plus ! », les acteurs s'arrêtent net, et celui qui a lancé cet ordre vient remplacer l'un des personnages. La scène se poursuit alors avec une proposition différente de résolution du problème. De cette façon, le dialogue peut progresser dans une direction différente, peut-être de façon plus efficace ou plus affirmée. Cette technique permet aux spectateurs de jouer un rôle actif en proposant d'autres façons de demander et/ou de refuser des rapports sexuels.

Poursuivez jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de suggestions de l'auditoire ou jusqu'à ce que les acteurs aient été remplacés trois fois au maximum.

- 7) Passez aux deux volontaires suivants et répétez l'exercice. Essayez d'offrir à tous ceux qui le souhaitent la possibilité de prendre part au dialogue, évidemment dans les limites du temps dont vous disposez. Poursuivez avec le débriefing et l'évaluation.



Débriefing et évaluation

Invitez les participants à partager avec le groupe ce qu'ils estiment avoir appris au cours de l'activité.

- Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ? Avez-vous trouvé difficile de donner des exemples d'intimidation et de harcèlement sexuels ? Pourquoi ?
- A-t-il été facile de réagir aux actes d'intimidation ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
- Pourquoi certaines personnes se livrent-elles à l'intimidation ou au harcèlement sexuel ? Quel est leur objectif ?
- Certaines des réponses proposées étaient-elles de nature violente ? Est-ce que c'est une bonne idée ?
- Pourquoi est-il difficile pour certaines personnes de réagir aux actes d'intimidation et de harcèlement sexuels ?
- Pourquoi certaines personnes décident-elles de ne pas signaler des formes extrêmes de harcèlement sexuel, comme le viol ou l'agression sexuelle ?
- Quel impact l'intimidation et/ou le harcèlement sexuels peuvent-ils avoir sur les jeunes ?
- Qui ou quoi pourrait vous aider à réagir à des avances sexuelles non désirées ou à des actes d'intimidation ou de harcèlement à caractère sexuel et, si nécessaire, à les signaler ?
- Avez-vous déjà entendu parler de cours / de formation d'autodéfense pour les personnes qui veulent se protéger de la violence (par exemple, le Krav Maga) ? Que pensez-vous d'une telle idée ?
- L'intimidation et le harcèlement sexuels sont des formes de violence sexiste. Quelles autres formes de violence sexiste connaissez-vous ?
- Quels sont les droits fondamentaux violés par les actes d'intimidation et de harcèlement sexuels ?
- Que peuvent faire les jeunes pour sensibiliser leurs pairs à l'intimidation et au harcèlement sexuels et aux moyens d'y réagir ?

Conseils pour l'animation

Dans la première partie de l'activité, lorsque vous proposez aux participants de réfléchir à différentes formes de harcèlement sexuel, il est important de se concentrer sur des exemples pertinents pour un jeune public. Vous pouvez les aider dans cette tâche en leur demandant, par exemple, s'ils ont déjà vu quelqu'un commenter l'apparence d'une autre personne, ou faire des remarques à caractère sexuel sur d'autres personnes.

Si certains proposent une réponse violente à ces actes, demandez-leur s'il serait possible, dans ces cas particuliers, de réagir différemment - sans recourir à la violence -, car le risque est d'assister à une escalade de la violence. Sachez toutefois que, dans certaines situations extrêmes, lorsque le harcèlement menace la vie des gens, la violence peut être la seule option envisageable.

Suggez aux participants de choisir des scènes qui ne représentent pas des cas violents et extrêmes de harcèlement sexuel (ne leur demandez pas de mettre



Difficile de répondre à ça !

en scène un viol !), mais plutôt de se concentrer sur des formes « plus légères », par exemple :

- Une personne fait des commentaires sur votre apparence (en utilisant un langage à connotation sexuelle) et vous réagissez fermement par ces mots : « Ce que je porte ne te regarde pas. Et... ton langage est inacceptable, alors arrête, sinon je vais devoir le signaler ! »
- Une personne porte des vêtements qui véhiculent un message (images, mots, dessins, etc.) à caractère sexuel. Vous décidez de demander à deux amis de se joindre à vous pour lui parler, afin d'attirer son attention sur le caractère inapproprié de sa tenue et lui demander de ne plus jamais la porter.
- Une personne vous touche sans votre consentement et vous lui demandez de ne pas le faire, tout en l'informant que vous avez l'intention de le signaler à la direction de l'école.

Vous pouvez aussi décider de vous concentrer sur la façon de réagir avec assurance à des avances sexuelles non désirées. En d'autres termes, comment dire NON pour protéger votre espace personnel et vos droits fondamentaux sans recourir à des mots ou des actes offensants.

Il est parfois difficile de reconnaître les intimidations sexuelles. Certaines formes de communication, en particulier les formes non verbales comme le langage corporel ou le contact visuel, font souvent l'objet d'interprétations très différentes. Même lorsqu'il s'agit de communication verbale, des malentendus peuvent survenir, par exemple : une rencontre entre deux personnes peut être interprétée par l'une comme une conversation amicale et par l'autre comme un rendez-vous romantique.

Cette activité peut générer de fortes émotions, surtout si un participant dans le groupe a été victime d'intimidation sexuelle. Veillez à mener cette activité avec un coanimateur, afin qu'il puisse prendre en charge une telle personne, si cela s'avère nécessaire.



Suggestions de suivi

Poursuivez avec l'activité « Parlons sexe ! » de *Repères*, pour explorer d'autres attitudes à l'égard de la sexualité, y compris l'homophobie.

Vous voudrez peut-être aussi explorer plus avant les questions de violence domestique au moyen des activités « L'histoire de Kati » et « Le Chevalier servant ».



Idées d'action

Vérifiez si, au plan local ou national, des campagnes ont été menées pour informer sur les droits sexuels, la violence sexuelle ou le viol commis par une connaissance ou un compagnon de sortie. Essayez de vous procurer du matériel (affiches, dépliants, cartes gratuites) pour votre école ou votre club de jeunes, ou unissez-vous pour concevoir votre propre matériel de campagne. Utilisez toutes

ces ressources pour lancer une discussion sur le type de campagne qui serait efficace et sur la façon de la préparer. Si vous envisagez votre propre campagne, dans un objectif de prévention ou de sensibilisation, n'oubliez pas qu'elle touchera les victimes et les rescapés qui fréquentent votre école ou vivent dans votre communauté. Veillez donc à fournir des informations sur les services (lignes téléphoniques d'aide, centres d'accueil) aux victimes des différentes formes de violence sexuelle ou de violence fondée sur le genre.

Renseignez-vous pour savoir si, dans votre quartier, des cours d'autodéfense sont proposés aux personnes qui veulent se protéger de la violence. Si c'est le cas, voyez si vous pouvez obtenir une séance de démonstration.

La sécurité du peuple est la loi suprême.

Marcus Tullius Cicero

Espaces et lieux



Niveau 2



10-30



40-60 min



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 10 à 30

Durée 40 à 60 minutes

Aperçu Cette activité traite de la sécurité des jeunes LGBT+ dans différents contextes du quotidien. Les participants doivent se positionner le long d'un mur, selon qu'ils estiment chacune des situations évoquées plus ou moins risquée pour des personnes LGBT+ qui ne dissimulent pas leur orientation sexuelle.

Objectifs

- Sensibiliser les participants au fait que les jeunes ouvertement LGBT+ peuvent ne pas se sentir en sécurité dans certains lieux (publics)
- Réfléchir à ce que signifie être en sécurité lorsque son identité de genre ou son orientation sexuelle n'est pas acceptée par la société
- Discuter des menaces qui pèsent sur les droits fondamentaux des personnes LBGT+

Matériels

- Une pièce vide, suffisamment grande pour que les participants puissent se déplacer
- Trois grandes feuilles de papier portant les titres : « EN SÉCURITÉ », « EN DANGER » et « JE NE SAIS PAS ».

Préparation Préparez trois grandes feuilles de papier portant les inscriptions « EN SÉCURITÉ », « EN DANGER » et « JE NE SAIS PAS ». Accrochez les deux premières affiches en les espaçant suffisamment sur un grand mur le long duquel les participants pourront se déplacer.

L'affiche portant l'inscription « JE NE SAIS PAS » doit être placée dans un coin ou sur un autre mur, face aux deux autres affiches.



Instructions

- 1) Demandez aux participants d'imaginer que le mur est une « échelle d'opinion » géante matérialisée par les deux affiches « EN SÉCURITÉ » et « EN DANGER ». Présentez les affiches sur le mur et précisez que ceux qui n'ont aucune idée de la façon de répondre peuvent choisir l'option « JE NE SAIS PAS ».
- 2) Expliquez aux participants qu'ils vont devoir imaginer les niveaux de sécurité de personnes ouvertement LGBT+ lors de divers événements ou en divers lieux, et se positionner sur l'échelle en conséquence.

Lisez à haute voix chacun des événements ou des lieux ci-dessous, en laissant aux participants le temps de se positionner en silence entre chaque lecture :

- dans un bar accueillant les gays ou les lesbiennes
 - durant une discussion en classe
 - dans un festival de musique
 - lors d'une discussion en classe durant laquelle sont formulées des remarques racistes, homophobes et xénophobes
 - dans une librairie pour gays et lesbiennes
 - sur le lieu de travail
 - dans un club de jeunes local d'une zone urbaine culturellement très diversifiée
 - lors de l'achat de préservatifs à la pharmacie d'un village
 - lors d'un match de football
 - lors d'une conférence ou d'une session de formation où certains participants font des remarques homophobes.
- 3) Après la lecture de chaque énoncé, demandez aux participants de justifier leur position : à chacun d'expliquer pourquoi il pense qu'il est sûr ou risqué pour les personnes LGBT+ d'afficher leur orientation sexuelle dans ce cas. Encouragez les participants à discuter avec les détenteurs de points de vue différents, mais veillez à ce qu'ils parlent en connaissance de cause ou fournissent des arguments pertinents et concrets. L'objectif est que chacun parle en son nom plutôt que d'expliquer pourquoi les autres ont tort – même si faire référence aux arguments des autres est tout à fait acceptable.

N'oubliez pas d'inviter aussi les participants qui ont opté pour « Je ne sais pas » à exprimer ce qu'ils veulent partager ou à vérifier s'ils sont dorénavant mieux informés et pourraient ainsi se situer sur l'échelle d'opinion.

Répétez cette procédure pour certains ou tous les cas de la liste. Décidez à l'avance combien de temps vous aimeriez consacrer à la discussion de chaque cas (5 à 10 minutes, recommandé). Cela vous donnera une idée du temps dont vous avez besoin pour l'ensemble de l'activité.

- 4) Invitez les participants à passer au débriefing.



Débriefing et évaluation

Commencez par inviter les participants à partager ce qu'ils ressentent après l'activité.

- Ont-ils été surpris par certaines positions adoptées ou certains arguments avancés ?
- Pourquoi y avait-il des différences dans la perception de la sécurité de ces contextes pour les personnes ouvertement LGBT+ ?
- D'après l'activité, quelles sont certaines des caractéristiques des contextes considérés comme « dangereux » pour les personnes LGBT+ ?
- Quelles sont certaines des caractéristiques des contextes considérés comme « sûrs » pour les personnes LGBT+ ?
- Pouvez-vous identifier, à partir de votre contexte local, les situations qui sont « sûres » ou « dangereuses » ?
- Quels sont certains des dangers auxquels sont confrontés les jeunes ouvertement LGBT+ dans votre contexte local ?
- Y a-t-il d'autres aspects de l'identité, autres que l'appartenance à la catégorie des personnes LGBT+, qui pourraient amener quelqu'un à se sentir en danger dans votre contexte local ?
- Selon vous, que peuvent faire les personnes dans ces contextes pour aider les personnes ouvertement LGBT+ à se sentir en sécurité ? Donner des exemples des différents contextes.
- Quelles précautions les jeunes LGBT+ peuvent-ils prendre pour améliorer leur propre sécurité ?
- Pourquoi certaines personnes ont-elles des difficultés à imaginer le niveau de sécurité de certains lieux (les positions « Je ne sais pas ») ?
- Quelles menaces pèsent sur les droits fondamentaux des personnes LGBT+ dans votre communauté / pays ? Peut-on les écarter ? Comment ?



Conseils pour l'animation

Vous devez réfléchir au moment adapté pour organiser cette activité avec votre groupe, en fonction du groupe lui-même et des objectifs spécifiques que vous visez. Vous choisirez peut-être de ne pas l'organiser au début d'une formation si les participants ne se connaissent pas encore et ne se sentent pas suffisamment en sécurité pour remettre en question les opinions des autres ou exposer leurs expériences personnelles. Vous devez vous assurer que les participants ont une compréhension basique de la terminologie et de ce qu'implique le fait de révéler son identité de genre (« coming out »). Vous trouverez plus d'informations sur ces questions au chapitre 4, dans la section sur les personnes LGBT+.

Selon la composition de votre groupe et les expériences des participants, l'activité peut amener certains à partager des expériences personnelles de violence et d'insécurité. Vous devez être prêt à faire face à de telles expériences

et aux émotions qu'elles pourraient susciter. Cependant, vous devez également indiquer clairement aux participants au début de l'activité qu'ils ne doivent pas se sentir obligés de partager quoi que ce soit de gênant pour eux.

Il peut être précieux de faire appel à un coanimateur, afin qu'il vous apporte son aide en prenant des notes ou en soutenant les participants qui auraient besoin d'une pause pendant l'activité.

Surtout si vous travaillez avec un groupe local, vous informer de tous les cas et situations où il y a eu de la violence contre des personnes LGBT+ vous aidera à guider la discussion entre les participants.

Si votre groupe a une connaissance et une expérience limitées des personnes LGBT+, vous risquez d'être confronté à la situation où « Je ne sais pas » est la réponse la plus courante. Pour éviter cela, vous pouvez retirer cette option et les inciter à faire un choix entre « EN SÉCURITÉ » et « EN DANGER ».

La liste des cas proposée n'est pas exhaustive. Vous pourriez la réviser pour l'adapter à la réalité de votre groupe.

Pour le débriefing, il peut être utile que l'animateur ou un coanimateur ait pris note des résultats pour chaque situation et que ces résultats soient exposés aux participants, afin de les aider à se rappeler combien de personnes pensaient que le contexte n'était pas sûr ou sécuritaire, etc. Noter certains des arguments utilisés par les participants vous permettra de vous y référer plus tard au cours de la discussion.

La question de la sécurité dans les espaces publics est également importante pour les femmes, ainsi que du point de vue de la discrimination intersectionnelle. Vous pourriez dresser une liste des rôles à jouer par les participants et leur demander de se positionner en fonction de leur niveau de sécurité perçue. Une telle liste pourrait inclure des rôles tels qu'être une jeune femme, une jeune personne LGBT+ d'une communauté ethnique, etc.

Suggestions de suivi

Vous pourriez essayer l'activité « Quelle est votre position ? », de *Repères*, en utilisant des énoncés adaptés aux thèmes du genre et de la violence fondée sur le genre.

L'activité pourrait également être suivie d'un examen des cas privés de violence fondée sur le genre - par exemple, en utilisant « L'histoire de Kati » ou « Comprendre la violence fondée sur le genre » de ce manuel.

Idées d'action

Vous pourriez poursuivre le travail avec les participants sur la question de la sécurité et de l'inclusion au sein de leurs organisations et groupes. Ils pourraient



effectuer une « analyse de l'inclusivité » de votre groupe ou d'une autre organisation à laquelle ils appartiennent. Une telle analyse peut être effectuée en examinant les politiques et pratiques organisationnelles pour vérifier si elles sont sûres, accueillantes et ouvertes aux jeunes personnes LGBT. Sachez que ce type d'examen exige, de votre part et de la part des autres membres de votre organisation, une grande ouverture d'esprit à la critique.

Vous pourriez également suggérer que les jeunes effectuent des recherches dans la communauté locale pour identifier les lieux où des violences ciblant des personnes LGBT+ se sont produites. Ils pourraient travailler à sensibiliser la communauté à ces questions en organisant une marche silencieuse pour mettre en évidence les cas de violence, ou créer des cartes en ligne qui illustrent l'ampleur du problème et donnent des indications sur les services de soutien disponibles dans la communauté.

Vous pouvez également inviter des représentants des forces de l'ordre à discuter avec votre groupe des mesures qu'ils adoptent (ou n'adoptent pas) pour prévenir et suivre les cas de violence contre les personnes LGBT+.

À quel genre appartenez-vous ?

La confusion des genres



Niveau 3



10-30



120 min



Complexité Niveau 3

Taille du groupe 10 à 30

Durée 120 minutes

Aperçu Cette activité combine l'exploration analytique des concepts (termes) utilisés dans le travail sur les questions de genre et une réflexion sur la façon dont les jeunes les comprennent / les utilisent, et dont les médias et les autorités éducatives les présentent. L'activité permet aussi aux participants de réfléchir sur le rôle du langage dans la violence fondée sur le genre.

Objectifs

- Comprendre le sens de concepts tels que le sexe, le genre et l'orientation sexuelle
- Réfléchir à la façon dont les différentes notions liées au genre sont présentées dans l'environnement des participants et sur l'impact qu'elles ont sur les individus et la société en général
- Illustrer la nature dynamique et complexe des identités de genre

Matériels

- Stylos et papier
- Aides visuelles et supports appropriés pour l'introduction
- Copies de la grille pour le travail en groupe

Préparation

- Préparez une courte introduction / présentation sur la terminologie utilisée dans le travail autour de l'égalité de genre - couvrant au moins des termes tels que sexe, genre, transgenre, orientation sexuelle, violence fondée sur le genre, discrimination basée sur le genre. Les définitions et explications de ces termes figurent au chapitre 1 et dans le glossaire à la fin du manuel. La présentation peut être faite à l'aide d'un tableau à feuilles mobiles ou sous forme électronique.
- Copiez les documents à distribuer – un exemplaire par groupe.



Instructions

- 1) Expliquez aux participants que cette activité va leur donner le temps de réfléchir à la façon dont les jeunes et d'autres membres ou institutions de la société comprennent les différents termes liés au genre et à l'égalité de genre.
- 2) Répartissez les participants en petits groupes : le nombre de groupes doit correspondre au nombre de termes que vous avez décidé d'explorer. Chaque groupe se voit proposer un terme (par exemple, le genre) et la grille pour le travail en groupe, que vous trouverez à la fin de cette activité. Expliquez aux groupes qu'ils doivent d'abord noter leur propre compréhension du terme, puis poursuivre avec les autres cases du tableau : comment le concept est compris par les autres jeunes, comment le concept est présenté dans les médias et, enfin, par les autorités éducatives. Les participants doivent fonder leur réflexion sur ce qu'ils savent, ce qu'ils ont entendu ou constaté dans leur propre environnement. Précisez-leur que ce n'est pas un problème s'ils ne connaissent pas certaines des réponses. Prévoyez environ 30 minutes pour cette partie de l'activité.
- 3) Une fois que les groupes ont terminé leur tâche, demandez-leur de présenter leurs conclusions. Vous pouvez prévoir un peu de temps pour des questions après chaque présentation, mais seulement dans le cas où quelque chose n'est pas clair ; ne lancez pas de discussion à ce stade.
- 4) À la fin du processus, faites une brève présentation de la terminologie utilisée dans l'activité en vous basant sur le chapitre 1 et le glossaire à la fin de ce manuel. Puis, passez au débriefing et à l'évaluation.



Débriefing et évaluation

Invitez les participants à s'asseoir en cercle et posez-leur les questions suivantes :

- Comment vous êtes-vous sentis dans cette activité ? Comment avez-vous trouvé la discussion en petits groupes ? Y a-t-il eu des divergences d'opinions ou des malentendus ?
- Votre compréhension du terme différait-elle de celle présentée à la fin de l'activité par l'animateur ? Quelles étaient ces différences ?
- Pourquoi, selon vous, les termes relatifs au genre font-ils l'objet d'interprétations aussi diverses ?
- La façon dont ces termes sont compris par les autres jeunes et présentés dans les médias et par les autorités éducatives porte-t-elle un message positif ou négatif ? Pourquoi en est-il ainsi ? Quel impact cela a-t-il sur la société ?
- Êtes-vous d'accord pour dire que le « genre » est politique ? Pourquoi oui, pourquoi non ?
- L'utilisation du langage peut-elle contribuer à la violence fondée sur le genre ?
- Comment les concepts liés au genre et la façon dont ils sont utilisés contribuent-ils à la discrimination ? Comment pouvons-nous éviter cela ?
- Existe-t-il un espace dans lequel les membres de votre communauté ont la

possibilité de discuter des questions liées au genre et de la violence fondée sur le genre ? Dans quelle mesure les jeunes peuvent-ils participer à de tels débats ? Comment les jeunes pourraient-ils s'impliquer davantage ?

- Quels sont les droits humains violés dans les cas de violence fondée sur le genre ? Que peuvent faire les jeunes pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux ?

Conseils pour l'animation

Sachez que les participants auront des approches et des connaissances différentes sur le sujet. Prenez en compte la confusion qui régnera autour de la terminologie, ainsi que les différences linguistiques, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au transgendérisme. Certains peuvent avoir une meilleure compréhension des concepts que d'autres : il est important de rassurer tous les participants en leur indiquant que toutes les opinions seront respectées et que personne ne devrait ressentir la moindre gêne.

Essayez d'apporter les clarifications nécessaires sans donner aux participants l'impression que vous détenez « la vérité ». Sachez que le mot anglais « gender » peut ne pas avoir véritablement d'équivalent dans certaines langues.

Suggestions de suivi

Si vous souhaitez approfondir le concept de genre, essayez l'activité « Des attentes plus élevées ? » qui utilise la réflexion pour aider les participants à comprendre les différentes attentes et exigences envers les filles/jeunes femmes et garçons/jeunes hommes dans la société contemporaine.

Si le groupe n'a pas encore exploré le cadre des droits humains et que vous souhaitez replacer les questions de genre dans le contexte plus large des droits humains, vous pouvez essayer l'activité « Mimez-le ! » proposée par *Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes*.

Dès lors que les participants ont une compréhension de base des termes, il peut être utile d'explorer les stéréotypes et les préjugés liés au genre et à la sexualité. Essayez de leur faire faire l'activité « Parlons sexe ! » de *Repères*. Cette activité repose sur la technique du « groupe-miroir » permettant d'analyser les attitudes vis-à-vis de la sexualité – y compris l'homophobie.

Idées d'action

Envisagez la possibilité d'inviter un représentant d'une organisation locale qui travaille sur les questions de genre ou avec les personnes LGBT+ à venir parler des questions de genre et de ses définitions. Les participants pourraient alors préparer des questions pour l'orateur invité.

Les participants pourraient préparer un plan de cours et animer un mini-atelier pour leurs pairs (dans le club de jeunes ou à l'école) expliquant différents termes liés au genre.





Grille pour le travail en groupe

Vous allez vous voir proposer un terme utilisé à propos de genre et d'égalité entre les femmes et les hommes. Notez dans chaque case comment, à votre avis, ce terme/ce concept est compris et présenté par différentes personnes, dont vous. Vous aurez environ 30 minutes pour ce faire.

La confusion des genres

Terme :

1. Comment comprenez-vous ce concept ?

2. Comment ce concept est-il généralement compris par vos pairs / les autres jeunes ?

3. Comment les médias présentent-ils / véhiculent-ils ce concept ?

4. Comment les autorités éducatives autour de vous présentent-elles / véhiculent-elles ce concept officiellement ?

Vous êtes ce que vous partagez.

Charles Leadbeater

La violence dans les médias numériques



Niveau 1



10-30



120 min



Complexité Niveau 1

Taille du groupe 10 à 30

Durée 120 minutes

Aperçu Cette activité fait appel à des techniques de recherche pour aborder la problématique de la présence et de l'utilisation de la violence dans les médias numériques.

Objectifs

- Échanger et discuter de l'utilisation de la violence dans les médias numériques
- Apprendre à reconnaître le discours de haine et à agir à son encontre
- Sensibiliser les participants aux questions de genre

Matériels

- Ordinateurs, tablettes ou smartphones avec accès à internet (un pour chaque groupe)
- Tableau à feuilles mobiles
- Copies du photocopié (une pour chaque groupe)

Préparation Préparez une liste de liens vers une série de pages web pour les participants. Celle-ci devrait inclure des liens vers des sites de médias grand public et/ou des médias alternatifs et des médias sociaux. Pour les médias sociaux, vous pouvez demander aux participants d'ouvrir leurs pages de médias sociaux. Recherchez des sites web présentant différentes opinions, sous différents angles politiques, par exemple. Si vous disposez de peu de temps pour l'activité, sélectionnez quelques articles et donnez aux participants les liens vers ceux-ci. Ne fournissez pas de liens vers des sites web extrémistes.



Instructions

- 1) Expliquez aux participants qu'ils vont analyser les médias numériques à l'aide d'une paire de « lunettes sensibles au genre / à la violence ». Vous aurez peut-être besoin d'expliquer le concept de genre et de violence fondée sur le genre.
- 2) Commencez l'activité par un simple remue-méninges, en demandant aux participants des exemples de la façon dont sont présentées, en ligne, la violence et la violence fondée sur le genre. Notez leurs réponses sur le tableau à feuilles mobiles. Vous pourriez aussi leur demander s'ils ont déjà entendu parler de discours de haine. Si tel n'est pas le cas, ou s'ils n'en sont pas certains, donnez-leur la définition figurant dans le glossaire en fin de manuel.
- 3) Répartissez les participants en petits groupes de quatre à cinq personnes et expliquez-leur que chaque groupe aura pour mission d'analyser un site web différent à l'aide de l'outil de recherche et d'analyse (voir « À distribuer »). Les participants devront visualiser les différents contenus sur les sites web qui leur ont été attribués – par exemple, des articles, des images, des photos, des vidéos, des memes, des publicités et des commentaires. Cette partie de l'activité peut être assez longue, mais vous pouvez la limiter à 45 minutes. Fournissez aux groupes des liens vers les sites web à analyser. Dites aux participants qu'ils peuvent exploiter leurs propres profils de médias sociaux, par exemple sur Facebook, Twitter et Instagram.
- 4) Demandez à l'ensemble des participants réunis en plénière de comparer leurs résultats et d'en tirer des conclusions sur l'utilisation de la violence et son impact sur les jeunes de genre différent.
- 5) Après les présentations, passez au débriefing et à l'évaluation.



Débriefing et évaluation

Commencez par quelques questions générales sur le ressenti des participants concernant l'activité, puis passez à l'exploration de la façon dont la violence fondée sur le genre en ligne peut être combattue et traitée. Utilisez certaines des questions d'orientation suivantes :

- Avez-vous déjà examiné la question de la violence à travers des « lunettes sensibles au genre » auparavant ? Sinon, qu'avez-vous appris en adoptant cette nouvelle perspective ? Quelque chose en particulier vous a-t-il surpris ?
- Le matériel trouvé et exposé est-il représentatif des enjeux de votre communauté ?
- Avez-vous repéré des stéréotypes liés au genre sur les sites web ? Dans l'affirmative, lesquels ?
- Y a-t-il d'autres exemples de violences commises par des hommes ? Si oui, pourquoi pensez-vous que c'est le cas ?
- Y avait-il des groupes « invisibles » (par exemple, les personnes LGBT+) ? Si oui, lesquels ? Pourquoi pensez-vous qu'ils n'étaient pas représentés ?

- Avez-vous identifié des exemples de discours de haine liée au genre ?
- Pourquoi les gens profèrent-ils des propos de haine fondée sur le genre ?
- Quels droits fondamentaux peuvent être violés lorsque des personnes profèrent des discours de haine en ligne ?
- Le discours de haine devrait-il être interdit sur les médias numériques ? Expliquez votre réponse.
- Comment peut-on influencer les médias pour qu'ils cessent de présenter la violence au Le sexe
- moyen d'images stéréotypées des auteurs d'actes de violence et des différents genres ?

Conseils pour l'animation

Cette activité peut prendre un certain temps et nécessite un travail de préparation. Il est important de préparer des liens vers les sites web que les participants analyseront, en vous assurant de sélectionner des sites de contenus variés, qui présentent des points de vue divers, y compris politiques. Encouragez les participants à examiner les commentaires formulés sous les articles, car c'est là que l'on trouve la plupart des exemples de discours de haine.

Suggestions de suivi

Si les participants souhaitent approfondir le sujet et voir comment les administrateurs de site réagissent aux exemples de violence, essayez l'activité « Des règles à lire ! » dans le manuel *Connexions*. Dans cette activité, les participants découvrent le règlement d'un site web, ou les « règles pour la communauté », et prennent des mesures pour signaler au site tout contenu inapproprié. Par ailleurs, ils examinent les avantages et les inconvénients du signalement.

Pour une exploration approfondie des préjugés et des stéréotypes dans les médias, vous pouvez organiser l'activité « En première page », en l'adaptant à la question du genre. Vous trouverez cette activité dans *Repères*.

Vous pouvez aussi suggérer que les participants passent en revue les manuels scolaires des élèves et les analysent à l'aide de « lunettes sensibles au genre ».

Idées d'action

Encouragez les participants à contacter des médias locaux et à leur demander quelle est leur politique en matière de signalement de la violence fondée sur le genre. Les participants pourraient les mettre au défi d'utiliser des « lunettes sensibles au genre » dans leur approche du signalement de cette forme de violence. Vous pourriez organiser une discussion au sein de votre groupe avec des professionnels des médias et des étudiants sur la responsabilité des professionnels des médias quant au contenu et à l'approche de leurs reportages.





Outil de recherche et d'analyse

Examinez attentivement le site web proposé par l'animateur. Analysez son contenu, en regardant les articles, les photos, les vidéos, les annonces, les mêmes, les commentaires, etc. N'oubliez pas de mettre vos « lunettes sensibles au genre », en examinant comment le genre et la violence fondée sur le genre sont représentés ou décrits. Discutez-en au sein de votre groupe et répondez aux questions suivantes en inscrivant les réponses sur le tableau à feuilles mobiles :

- Quel est le nom du site web site ?
- Commentez la façon dont sont représentées :
 - la féminité ;
 - la masculinité ;
 - les personnes qui ne sont pas classées selon des stéréotypes masculins ou féminins (le cas échéant) ;
 - les personnes LGBT+ (le cas échéant).
- Comptez le nombre de manifestations de violence, y compris les expressions violentes.
- Comptez combien de fois les hommes sont décrits ou dépeints comme des « auteurs » de violence et combien de fois comme des « victimes » de violence.
- Comptez combien de fois les femmes sont décrites ou dépeintes comme des « auteurs » de violence et combien de fois comme des « victimes » de violence.
- Les expressions de violence en provenance des hommes et des femmes sont-elles traitées ou relatées différemment ?
- Y a-t-il des exemples de discours de haine sur ce site web ? Notez quelques-uns d'entre eux. Ces exemples se réfèrent-ils au genre ou à d'autres caractéristiques ?
- Y a-t-il de la violence que vous qualifieriez de violence fondée sur le genre ? Notez quelques exemples.
- Avez-vous trouvé des exemples d'encouragement ou d'incitation à la haine ?
- Autres commentaires :

Si vous pensez que la taille est déterminante pour avoir une quelconque influence, essayez donc de dormir avec un moustique dans votre chambre.

Anita Roddick

Le Chevalier servant



Niveau 3



10-20



60 min



Complexité Niveau 3

Taille du groupe 10 à 20

Durée 60 minutes

Aperçu Ce court jeu de rôle traite de la difficulté à identifier la violence et les auteurs de violence à partir de signes avant-coureurs. Elle apporte des bases intéressantes de discussion sur la façon dont la société romance des relations qui peuvent impliquer de la violence et de l'oppression.

Objectifs

- Discuter des limites d'une relation sûre et égalitaire
- Apprendre à reconnaître les signes avant-coureurs d'une relation abusive
- Discuter du rôle de l'éducation et/ou du travail de jeunesse dans la prévention de la violence dans les relations intimes

Matériels

- Copies de l'histoire du Chevalier servant¹ pour Susie, le narrateur et le chevalier



Préparation

- Avant de démarrer, familiarisez-vous avec la question de la violence dans les relations. Le chapitre 1 de ce manuel permet d'identifier les différentes formes d'expressions de la violence fondée sur le genre, et notamment la violence domestique et dans les relations intimes ainsi que les problèmes potentiels qui se posent du point de vue des droits humains.
- Choisissez deux participants ou membres de votre équipe pour vous aider à coanimer cette activité. Informez-les à l'avance de ce qui va se passer. Donnez à chacun un exemplaire de l'histoire du Chevalier servant. Si possible, la personne qui joue Susie (et qui est courtisée) devra être une femme. Si aucun participant ne vous semble convenir pour ce rôle, confiez-le à un membre féminin de votre équipe. L'autre participant ou membre d'équipe sera le narrateur. Vous (l'animateur) jouerez le rôle du Chevalier servant.
- Préparez l'espace de travail afin que tous les participants puissent s'asseoir face aux acteurs dans les meilleures conditions d'observation.



Instructions

- 1) Expliquez aux participants qu'ils vont écouter une brève histoire, celle du « Chevalier servant », et qu'ensuite se déroulera une discussion sur les problèmes soulevés et les sentiments éveillés par le scénario.
- 2) Les acteurs se déplacent au centre de la salle. Vous (l'animateur) êtes le Chevalier servant. Vous devez vous agenouiller devant Susie ou vous asseoir à côté d'elle, et lui prendre la main. Il est préférable que vous puissiez lui faire la cour sans lire le texte. Si possible, donc, apprenez le dialogue par cœur. Le narrateur se tient sur le côté de la scène et conduit le récit.
- 3) Après « la scène de la cour », et lorsque l'histoire est terminée, observez le visage des participants pour y lire leurs réactions et leurs émotions. S'ils vous paraissent un peu choqués ou bouleversés, accordez-leur une courte pause pour qu'ils prennent acte de leurs impressions et y réfléchissent.



Débriefing et évaluation

Débutez le débriefing en demandant à la personne qui a joué le rôle de Susie de faire part de ses impressions et sentiments au sujet de son personnage. Poursuivez en posant au groupe les questions ci-après :

- Qu'avez-vous ressenti à la lecture de cette histoire ? Pourquoi ?
- Que pensez-vous de cette relation ?
- Selon vous, à quel moment Susie aurait-elle dû se rendre compte que cette relation était dangereuse ?
- Quels signes indiquent que la relation devient violente ?
- Que nous apprend cette histoire au sujet des relations amoureuses ?

- Où se termine une relation véritablement égalitaire et où commence une relation violente ?
- D'où nous viennent nos connaissances concernant ce que doit être une relation ? Ces sources de connaissances sont-elles fiables ?
- Quels sont les droits humains violés dans les cas de violence domestique ?
- Comment les conceptions romantiques des relations affectent-elles les jeunes ?
- Que pouvez-vous faire pour sensibiliser les jeunes à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Conseils pour l'animation

Cette activité peut générer de fortes émotions chez certains participants. Elle doit donc se dérouler dans un environnement sécurisant. Elle ne convient pas à un groupe dont les membres viennent juste de se rencontrer. Si les participants sont venus pour une unique session de formation résidentielle, nous vous suggérons de ne pas leur proposer cette activité avant qu'ils n'aient travaillé ensemble quelques jours. La confiance mutuelle entre les participants, et en l'animateur, est essentielle au succès de l'activité.

N'oubliez pas que vous ne savez pas nécessairement « qui est dans la salle ». Certaines personnes peuvent vivre ou avoir vécu une relation violente. Vous devez donc éviter de mettre ces personnes sous pression en les obligeant à révéler une expérience. Lors du débriefing, essayez de formuler les questions d'une manière générale pour que les participants n'aient pas à y répondre de façon personnelle.

Sachez également qu'une telle expérience peut laisser chez les participants un souvenir pénible et que, en tant qu'animateur, il vous incombe d'en gérer les conséquences psychologiques. Si un participant est ému ou se met à pleurer, vous devez être préparé à gérer la situation avec lui et avec l'ensemble du groupe.

Suggestions de suivi

Essayez l'activité « L'histoire de Kati » avec le même groupe pour explorer plus avant le thème de la violence domestique et dans les relations intimes. Vous pouvez vous référer au chapitre 1 pour obtenir de plus amples renseignements sur la violence domestique. Vous pouvez également utiliser le chapitre 3 pour examiner avec les participants les moyens d'agir contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique.

Idées d'action

Les participants pourraient se mettre en contact avec une ligne d'aide locale ou un foyer pour les femmes victimes de violence domestique, afin de mieux appréhender



Le Chevalier servant

l'ampleur du problème dans leur communauté. Vous pourriez également organiser une rencontre avec des personnes travaillant dans les organisations concernées. Les participants pourraient effectuer des recherches en ligne, ou s'informer auprès de la police, afin d'identifier les mesures déployées pour lutter contre la violence familiale. Ils pourraient concevoir pour les jeunes un outil expliquant ce qu'est la violence familiale et indiquant les services de soutien à la disposition des victimes au plan local. Si de tels services n'existent pas, les participants pourraient concevoir une campagne pour qu'ils soient mis sur pied.

1 Chevalier servant : homme dévoué à une femme, qui lui fait la cour.



Le Chevalier servant

Le Chevalier : Waouw, Susie ! Tu es superbe ! J'adore ton style ! Tu es vraiment quelqu'un, et c'est ce que j'aime chez toi !

Le narrateur : ... Alors Susie est très heureuse et se sent très attirée par l'homme...

Le Chevalier : Je ne me suis jamais senti aussi proche de quelqu'un. Tu es la seule en qui j'ai confiance, la seule avec qui je peux partager mes problèmes et qui les comprend. C'est si bon d'être avec toi. Je t'aime tant...

Le narrateur : Susie a l'impression de beaucoup compter pour l'homme. Elle se sent en sécurité...

Le Chevalier : J'ai le sentiment d'avoir trouvé ma moitié. Nous sommes faits l'un pour l'autre. Nous n'avons besoin de personne d'autre, n'est-ce pas ?

Le narrateur : Susie a vraiment le sentiment que le reste du monde ne compte plus, et que chaque minute passée loin de l'autre amoindrit leur amour...

Le Chevalier : Tu es si belle, si jolie, mais ne penses-tu pas que ta jupe est un peu osée ? Tu comprends, je m'inquiète pour toi ! Je pense que tu devrais porter autre chose. Je me sentirais mieux. Nous appartenons l'un à l'autre, n'est-ce pas ? Tu es à moi...

Le narrateur : Parce que Susie l'aime et qu'elle ne veut pas qu'ils se disputent pour un motif aussi futile, elle change sa façon de s'habiller, conformément à ses souhaits...

Le Chevalier : Tu passes trop de temps avec tes copines, alors que nous sommes si bien ensemble... Je ne te suffis pas ? Tu ne devrais pas leur faire confiance ! À mon avis, elles ont une mauvaise influence sur toi... Je n'aime pas la façon dont tu parles d'elles et ce que vous faites ensemble. Et je n'apprécie pas la façon dont tu me parles lorsque tu rentres d'une sortie avec elles.

Le narrateur : Parce que Susie veut lui faire plaisir, elle commence à voir de moins en moins ses amies. Bientôt, elle ne les voit plus du tout...

Le Chevalier : J'aime beaucoup tes parents, mais devons-nous les voir tous les dimanches ? Je voudrais passer plus de temps seul avec toi. De toute façon, ils ne m'aiment pas beaucoup, ils ne font que me critiquer ! Je n'ai même pas le droit de me reposer le dimanche ! Ils meurent d'envie que nous nous séparions... Si seulement tu acceptais de ne pas passer autant de temps avec eux...

Le narrateur : Susie s'inquiète pour sa relation. Comme elle ne veut pas perdre son prince, elle passe moins de temps avec sa famille. À présent, la paix règne enfin... ou ne serait-ce qu'une impression ?

Nous sommes tellement conditionnés aux rôles assignés aux genres que nous nous y conformons alors même qu'ils vont à l'encontre de nos désirs les plus profonds, de nos besoins et de notre bonheur.

Chimamanda Ngozi Adichie

Les boîtes à genres



Niveau 3



6-30



60-90 min



Complexité Niveau 3

Taille du groupe 6 à 30

Durée 60 à 90 minutes

Aperçu Cette activité vise à sensibiliser les participants aux questions de genre et traite des problèmes que posent des rôles de genre strictement définis.

Objectifs

- Comprendre la construction sociale des rôles de genre et les mécanismes et agents de la socialisation du genre
- Explorer et analyser les expériences personnelles de socialisation du genre
- Discuter des liens entre la socialisation du genre et la violence fondée sur le genre

Matériels

- Magazines et coupures de presse (ou dispositifs électroniques avec accès à internet) qui montrent des personnes dans différentes situations de la vie
- Tableau à feuilles mobiles, ciseaux, bâtons de colle, marqueurs (rouge, bleu, vert et noir)

Préparation

- Préparez plusieurs affiches. Chaque affiche doit porter l'un des deux titres suivants : HOMMES et FEMMES, de préférence dans une couleur différente.
- Si vous décidez d'utiliser internet, préparez des liens vers des sites web avec des publicités qui présentent des hommes et des femmes dans différentes situations de la vie.



Instructions

- 1) Répartissez les participants en petits groupes de trois. Distribuez des magazines ou des coupures de presse et demandez aux groupes de les parcourir et de discuter des messages véhiculés au sujet des « hommes » et des « femmes ». Au lieu de magazines, vous pouvez projeter des sites web avec des publicités qui présentent des personnes de sexe différent dans diverses situations de la vie. Pendant que les participants discutent, accrochez les deux affiches que vous avez préparées.
- 2) Au bout de 15 minutes environ, demandez aux participants de reformer un cercle et de donner leur avis sur les caractéristiques des « hommes » et des « femmes », telles que présentées dans les magazines ou sur les sites web. Notez les caractéristiques qu'ils énumèrent sur les deux affiches. Essayez d'utiliser des mots clés ou des phrases brèves.
- 3) Lorsque les deux listes sont établies, demandez aux participants de découper quelques images dans les magazines, le cas échéant, pour illustrer certaines des idées. Collez-les sur les affiches à côté des mots clés. Donnez-leur cinq minutes pour cette tâche. Rassemblez le groupe et observez à nouveau les affiches :
 - Invitez les participants à examiner les listes afin d'identifier les éventuelles contradictions entre les caractéristiques énumérées dans la catégorie HOMMES, d'une part, et celles énumérées dans la catégorie FEMMES, d'autre part (par exemple, pour FEMMES : pas poilue ; cheveux longs). Reliez ces contradictions avec un marqueur.
 - Demandez aux participants d'identifier des caractéristiques qui semblent indépendantes de la volonté, par exemple : les caractéristiques physiques telles que la taille sont largement une question de génétique et ne peuvent être influencées que dans une certaine mesure. Encadrez ces caractéristiques.
 - Demandez au groupe d'identifier des contraires dans les listes des caractéristiques attribuées aux femmes et aux hommes, respectivement, puis encerclez-les et reliez-les à l'aide d'un marqueur d'une couleur différente, par exemple : soumise (pour les femmes) – dominant (pour les hommes).
- 4) Procédez au débriefing et à l'évaluation pour explorer plus avant le processus de socialisation du genre et établir des liens avec la violence fondée sur le genre.

Débriefing et évaluation

Expliquez aux participants qu'en dépit de quelques désaccords possibles sur un terme ou un autre, des groupes très différents parviennent habituellement à s'entendre très rapidement sur des listes de caractéristiques généralement attribuées aux « hommes » et aux « femmes ». Expliquez-leur que la raison en est que nous apprenons tous ce que « devraient être » les femmes et les hommes



à partir de sources communes. Le terme utilisé pour décrire ces perceptions largement répandues est « rôles de genre » : les rôles attribués aux genres ont tendance à nous être présentés comme des « boîtes » dans lesquelles les femmes et les hommes sont censés entrer.

Utilisez les questions suivantes pour faire le débriefing de l'activité :

- Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ? Quelque chose vous a-t-il surpris ?
- D'où apprenons-nous les rôles des hommes et des femmes ?
- Les rôles ou caractéristiques que vous avez énumérés sont-ils les mêmes pour les hommes et les femmes du monde entier ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les différences ?
- Comment la société punit-elle les personnes qui ne se conforment pas aux attentes de la société à l'égard de leur genre ? Comment les gens qui se conforment sont-ils récompensés ?
- « Une définition rigide des rôles de genre contribue de manière significative à la violence basée sur le genre. » Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
- Connaissez-vous des personnes qui n'entrent pas dans les boîtes à genres prévues par la société ? Avez-vous déjà entendu parler de personnes « non binaires » ? Comment la violence fondée sur le genre les affecte-t-elle ? Comment cette violence affecte-t-elle la société dans son ensemble ?
- Que pouvons-nous faire pour combattre les stéréotypes sur les rôles fixes et immuables des hommes et des femmes ? Comment peut-on prévenir la violence fondée sur le genre à l'encontre des personnes n'entrant pas dans les boîtes à genres ? Comment pouvons-nous tous agir contre cette forme de violence ?



Conseils pour l'animation

La force de cette activité est de permettre aux participants d'aborder concrètement les rôles de genre et la socialisation. Ces questions sont souvent traitées uniquement sur le plan théorique. Si vous avez suffisamment de temps, vous pouvez commencer cette activité par une expérience réelle que les participants sont susceptibles d'avoir vécue. Si vous vous êtes réunis pour une activité ponctuelle, vous pouvez exploiter cette expérience au moyen d'un jeu de rôle (par exemple, un garçon et une fille jouant dans un jardin d'enfants ou un terrain de jeux, et un adulte leur demandant d'agir conformément à leur sexe), ou en utilisant une vidéo montrant des garçons et des filles, ou des femmes et des hommes, jouant un rôle typique ou atypique - par exemple, l'interview d'une personne pour un emploi atypique compte tenu de son sexe. Si le groupe se réunit régulièrement, essayez d'utiliser une expérience récente ou typique, par exemple : les garçons sont généralement appelés à sortir les poubelles ou à déplacer les chaises, tandis que les filles se chargent de la vaisselle ou font le thé et le café.

La première partie de cette activité peut également être menée en sous-groupes. Remettez à chaque groupe une sélection de magazines ou de coupures de presse (ou de sites web) et les feuilles comportant les catégories HOMMES et FEMMES. Vous pouvez alors introduire l'activité en demandant aux participants de proposer quelques messages que les jeunes reçoivent au sujet de ce que les « hommes » et les « femmes » sont censés être, sur la base de la vidéo / du jeu de rôle / de l'expérience qu'ils ont en commun. Notez quelques réponses, puis expliquez aux groupes qu'ils vont maintenant se diviser en deux groupes, l'un « sur les hommes », l'autre « sur les femmes ». Si votre groupe est très grand, vous pouvez former plusieurs petits groupes qui travailleront certains sur les rôles de genre attribués aux hommes et d'autres sur les rôles de genre assignés aux femmes. Chaque groupe devra examiner les magazines et les coupures de presse (ou les sites web) afin de les utiliser comme illustrations, dans la mesure du possible. Expliquez-leur qu'ils ne doivent pas se limiter aux caractéristiques relevées dans les magazines ou sur les sites web, mais aussi se référer à leur propre enfance, à leurs années d'école ou à leur adolescence, pour ajouter à la liste les messages qu'ils ont reçus sur les rôles de genre. Dans la mesure du possible, les groupes devront travailler dans des endroits différents, tandis que l'animateur surveille le processus.

Suggestions de suivi

Si vous pensez qu'il serait utile de poursuivre la discussion et d'explorer le concept d'identité, essayez l'activité « Qui êtes-vous ? », de *Repères*. Vous pourriez aussi explorer plus en détail comment les différences de genre sont liées à la question de la violence, par exemple en utilisant l'activité « Sommes-nous en sécurité ? » dans ce manuel.

Idées d'action

La construction sociale des genres fait partie de pratiquement tous les aspects de notre vie. Le type d'exemples que l'on trouve dans la publicité ou les magazines pour les jeunes se retrouve dans de nombreuses autres sphères de la vie. Pour compléter la discussion sur la question « Où apprenons-nous les rôles de genre ? », le groupe pourrait examiner d'autres vecteurs de la socialisation des genres, comme les manuels scolaires du primaire, ou encore les politiques et les activités planifiées par leur propre groupe de jeunes ou d'autres organisations.

Le groupe pourrait étudier les campagnes - y compris sur internet - qui traitent des questions de socialisation et de stéréotypes liés au genre, et essayer d'y contribuer en prenant part à des activités ou en créant des publications ou du matériel. Faute de campagnes sur la question, les participants pourraient envisager de lancer leur propre initiative ou de produire des ressources pour les élèves de leur école ou leur groupe de jeunes.

Adapté de Creighton, A. and Kivel, P. (1990). *Helping Teens Stop Violence. A practical guide for educators, counsellors and parents.* Hunter House, Alameda.



Les étiquettes, c'est pour les vêtements, pas pour les gens.

Martina Navratilova

Le sexe fait-il vendre ?



Niveau 2



10-30



60-75 min



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 10 à 30

Durée 60 à 75 minutes

Aperçu Cette activité aborde plusieurs questions, et notamment les perceptions du public en matière de genre, de sexe et de sexualité. À l'aide d'un outil d'analyse spécifique, les participants examinent comment les genres sont présentés dans la publicité, les magazines et les journaux.

Objectifs

- Identifier les stéréotypes de genre véhiculés par les médias
- Examiner la construction sociale des rôles de genre
- Sensibiliser à l'inégalité des chances entre les femmes et les hommes

Matériels

- Des journaux et des magazines
- Ciseaux, colle
- Tableau de papier et post-it de différentes couleurs
- Copies de la grille d'analyse pour chacun des groupes (voir « À distribuer »)

Préparation

- Collectez des journaux et des magazines, riches en publicités et en photos
- Lisez clairement les instructions et étudiez la grille que les participants utiliseront dans la seconde partie de l'activité.



Instructions

- 1) Présentez l'activité. Commencez par faire référence au quotidien et aux perceptions courantes des rôles de genre dans la société. Expliquez qu'il est pratiquement impossible de trouver des dimensions de la vie dans lesquelles l'aspect du genre n'est pas omniprésent, même dans les situations les plus simples : qui va laver la vaisselle à la maison, comment sont assis filles et garçons à l'école, où travaillent les femmes et les hommes, etc. Expliquez que, très souvent, la publicité dans les médias exploite et grossit les caractéristiques, les stéréotypes et les préjugés les plus répandus en matière de genre.
- 2) Distribuez les journaux et les magazines, avec une série de post-it, et demandez aux participants de les feuilleter pour choisir une annonce à analyser individuellement. La publicité choisie doit véhiculer certaines idées sur les rôles et expressions de genre (par exemple, elle peut contenir des images de femmes, d'hommes ou d'autres genres).
- 3) À l'aide de la grille, chaque participant doit ensuite identifier et noter les différentes parties dans la publicité qu'il a choisie, les messages directs (évidents) et les éventuels messages cachés, ainsi que l'utilisation faite par la publicité des stéréotypes liés au genre.

En plus de remplir la grille, demandez aux participants de noter sur des post-it de couleur différente les caractéristiques attribuées aux hommes et aux femmes qu'ils repèrent dans l'annonce. Précisez au début de l'activité quelle couleur ils doivent utiliser pour les caractéristiques attribuées aux différents genres.

- 4) Une fois que les participants ont rempli leur grille (donnez-leur environ 20 minutes pour cette tâche, temps de réflexion compris), demandez-leur de se mettre par deux pour échanger au sujet de leurs publicités, grilles et analyse de genre (les différents post-it avec les caractéristiques liées au genre). Donnez aux binômes environ 20 minutes pour ce faire, car chacun des deux participants aura besoin d'un temps de présentation et de partage.
- 5) Lorsque les participants ont terminé le travail par deux, demandez-leur de présenter à l'ensemble du groupe les caractéristiques « masculines » et « féminines » qu'ils ont repérées. Ils devront coller tous les post-it caractérisant les femmes sur une feuille de tableau de papier et tous ceux décrivant les hommes sur une autre feuille.

Débriefing et évaluation

Demandez aux participants de commenter les caractéristiques notées sur les post-it, en particulier les différences entre celles qui s'appliquent aux hommes et celles qui s'appliquent aux femmes. Ils peuvent faire référence aux publicités, mais ce n'est pas essentiel.

Utilisez certaines des questions suivantes pour explorer les problématiques plus en détail :



Le sexe fait-il vendre ?

- Que pensez-vous des caractéristiques masculines et féminines que l'on trouve dans les publicités que vous avez analysées ?
- Ces caractéristiques décrivent-elles avec précision les hommes et les femmes que vous connaissez, ou les hommes et les femmes en général ? Expliquez votre réponse.
- Y a-t-il quelque chose de problématique ou de contraire à l'éthique dans la façon dont les hommes et les femmes sont représentés dans ces publicités ?
- Comment des caractéristiques telles que celles que vous avez identifiées se reflètent-elles dans le contexte dans lequel vous vivez ?
- Quelles sont, selon vous, les conséquences d'une telle représentation des hommes et des femmes ?
- Comment la façon dont les femmes et les hommes sont présentés dans la publicité influe-t-elle sur la façon dont les jeunes femmes et les jeunes hommes se perçoivent et perçoivent les autres ?
- Comment selon vous la publicité pourrait-elle éviter l'utilisation de représentations stéréotypées et négatives des femmes et des hommes ?
- Comment la publicité peut-elle contribuer à des formes de violence fondée sur le genre ?
- Comment promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias ?
- Comment pourriez-vous (vous et votre organisation) contribuer à la création de pratiques publicitaires plus respectueuses de l'égalité entre les femmes et les hommes ?



Conseils pour l'animation

Sachez que la publicité utilise souvent des images à caractère ouvertement sexuel ou des messages sexuels cachés au sujet des femmes ou des hommes pour « vendre » les produits qu'elle promeut. Certes, il faut s'attaquer à ce problème, sans oublier toutefois que toute discussion sur la sexualité peut mettre certains participants mal à l'aise.

Vous pouvez décider d'inclure une couleur supplémentaire pour « autres genres » si vous pensez qu'il est important d'aborder la question liée aux personnes transgenres. Si vous décidez de le faire, adaptez les questions du débriefing en conséquence.



Suggestions de suivi

Vous pourriez explorer plus avant les questions de médias et de genre. L'activité « La violence dans les médias numériques » utilise des techniques de recherche et d'observation pour examiner l'utilisation de la violence dans les médias numériques.

Cette activité peut également servir à lancer une discussion sur les propos de haine homophobe ou sexiste qui circulent en ligne. Dans l'activité « De mal en pis », de *Connexions*, les participants doivent classer du point de vue de leur gravité différents exemples de discours de haine anti-gays. Dans ce manuel, l'activité « Notre sexisme au quotidien » invite les participants à décider de la façon dont ils réagiraient à différents exemples de discours de haine fondée sur le genre en ligne. Ils doivent également mettre au point une action qu'ils pourraient mener en ligne pour lutter contre cette forme de violence.

Idées d'action

Demandez au groupe d'élaborer un code d'éthique pour les professionnels des médias travaillant dans la publicité et le marketing, afin de les accompagner sur la question de la représentation du genre dans les médias.

Contactez des professionnels des médias, travaillant notamment dans les domaines de la publicité et du marketing, pour aborder la question de la représentation du genre dans les médias. Si votre groupe a déjà élaboré un code d'éthique, invitez ces professionnels à le commenter. Sinon, vous pouvez convier des professionnels du secteur et organiser une table ronde sur la représentation du genre dans les médias. Pensez à inviter des militantes féministes, très engagées sur ces questions, qui joueront un rôle clé dans la discussion.





Grille d'analyse

Regardez l'image/la photo que vous avez choisie et décrivez-la :

- 1) Quel est le rôle des personnes sur l'image (par exemple, mari, femme, partenaire, parent, etc.) ?
- 2) Qu'est-ce que ces personnes sont en train de faire ? (« Activité »)
- 3) Quel est leur comportement : actif ou passif, souriant ou triste, agressif, prenant des initiatives, etc.

Une fois que vous avez identifié les rôles, les activités et les comportements, assignez-les à une personne concrète (inscrivez-les dans la colonne « Qui ? », par exemple : (« Rôle » mari - (« Qui ? ») homme).

Dans la colonne « (In)approprié », décidez si vous estimez que le lien entre la personne (« Qui ? ») et le rôle qu'elle joue, l'activité qu'elle fait et son comportement est approprié ou inapproprié.

Dans la colonne « Pourquoi ? », justifiez pourquoi vous jugez ce lien approprié ou inapproprié.

Une fois que vous avez terminé votre analyse, notez les différentes caractéristiques assignées aux personnes des différents genres. Ces caractéristiques doivent être notées sur des post-it de couleur différente (votre animateur vous dira quelles couleurs utiliser). Les caractéristiques sont habituellement les qualités ou les attributs d'une personne, telles que : dominant(e), sûr(e) d'elle, fort(e), faible, etc.

L'image/la photo



Le sexe fait-il vendre ?

| | Quoi ? | Qui ? | Approprié/inapproprié ? | Pourquoi ? |
|--|--------|-------|-------------------------|------------|
|--|--------|-------|-------------------------|------------|

Rôle

Activité

Comportement

Je suis la personne que tu aimes détester.

Rob Halford

L'histoire de Kati



Niveau 4



10-20



60 min



Complexité Niveau 4

Taille du groupe 10 à 20

Durée 60 minutes

Aperçu Cette courte activité de simulation vise à encourager l'empathie envers les victimes de violence interpersonnelle ou relationnelle, et explique que le processus de sortie d'une relation violente se fait généralement par étapes. Les participants écoutent une histoire et utilisent des couvertures pour symboliser les différentes étapes de l'entrée et de la sortie d'une relation violente.

Objectifs

- Identifier les étapes d'une relation violente typique et développer une compréhension du processus de sortie d'une relation violente
- Développer de l'empathie envers les victimes de violence interpersonnelle ou relationnelle
- Discuter du rôle que peuvent jouer les tierces personnes (amis, membres de la famille, aidants professionnels, etc.) pour aider une personne à sortir d'une relation violente

Matériels

- Un espace clos, avec des portes qu'il est possible de fermer, et de taille suffisante pour que le groupe entier puisse se tenir en cercle autour d'une chaise
- Une chaise à placer au milieu de la pièce
- Huit couvertures ou draps de lit légers, assez grands pour couvrir complètement une personne adulte



Préparation

- Avant de démarrer l'activité, familiarisez-vous avec la question de la violence dans les relations, y compris la violence physique. Le chapitre 1 de ce manuel vous aidera à clarifier les différences entre les différents types de violence, en particulier les sections traitant de la violence familiale et de la maltraitance.
- Assurez-vous de pouvoir compter sur un coanimateur - idéalement quelqu'un qui a déjà travaillé avec ce groupe. Si vous intervenez seul, demandez à un participant de remplir ce rôle.
- Avant de commencer l'activité, demandez à une personne que vous pensez « solide sur le plan émotionnel » si elle accepterait d'assumer le rôle de Kati. Présentez-lui l'activité dans son ensemble avant de solliciter sa réponse. Assurez-vous qu'elle comprend que les couvertures seront placées sur elle et qu'elle ne souffre d'aucune forme de claustrophobie ou d'anxiété.
- Préparez la salle en disposant une chaise au centre et en créant un espace de manière à ce que tous les participants puissent s'asseoir en cercle ou en demi-cercle autour de la chaise. Empilez les couvertures à portée de main.

Instructions

L'activité illustre les différentes étapes des processus d'entrée et de sortie d'une relation violente.

En tant qu'animateur, votre tâche consistera à lire à haute voix l'histoire de Kati (voir le document ci-dessous), en marquant une pause après chacun des épisodes qui la constituent.

L'histoire est divisée en deux parties :

- La première partie décrit les différentes étapes de la relation de violence, la deuxième traite de la sortie de la relation. Dans la première partie, après le premier paragraphe/épisode, votre coanimateur placera une couverture sur Kati. La couverture symbolise un événement susceptible d'entraîner ou d'être le résultat d'abus ou de violence. Les participants doivent comprendre ce qu'on attend d'eux après chaque épisode de l'histoire.
 - Dans la deuxième partie de l'histoire, votre coanimateur enlèvera la couverture placée sur Kati pour symboliser une étape de sortie de la relation violente. Les participants devront faire de même. Pour maintenir l'effet de surprise, il vaut mieux ne pas expliquer tout de suite au groupe ce que signifie le fait de placer des couvertures sur Kati ou de les enlever.
- 1) Expliquez aux participants que le but de l'activité est de développer leur empathie envers les victimes de violence interpersonnelle ou relationnelle, en utilisant un symbole pour représenter l'espace très limité et les possibilités offertes aux femmes battues.



- 2) Demandez à la personne que vous avez préparée au rôle de Kati de s'avancer. Présentez-la au reste du groupe en précisant que sa mission est difficile, mais qu'elle ne risque rien. Demandez-lui de s'asseoir sur la chaise au centre de la pièce. Présentez ensuite votre coanimateur au groupe en expliquant qu'il va vous assister dans le déroulement de l'exercice.

Répartissez ensuite les couvertures de façon égale entre les participants (une pour deux à trois participants), et remettez-en une au coanimateur.

- 3) Expliquez aux participants que vous allez lire plusieurs épisodes d'une histoire, en marquant une courte pause entre chacun d'eux. Ils devront écouter attentivement et faire attention aux pauses, car chacun aura une mission à effectuer à ce moment-là. Demandez-leur aussi d'observer avec attention le coanimateur qui, durant la première pause, leur montrera ce qu'ils devront faire par la suite. Expliquez que la personne qui joue le rôle de Kati a reçu des instructions précises, qu'elle est parfaitement consciente de ce qui va se passer et a accepté de relever le défi.
- 4) Invitez les participants à rester parfaitement silencieux durant la lecture de l'histoire. S'ils ont des questions à poser, ils devront attendre la fin de cette partie de l'activité. Demandez-leur de noter leurs impressions au fur et à mesure. En revanche, s'ils ont besoin de précisions concernant le déroulement de l'activité, ils doivent les demander avant qu'elle ne débute.
- 5) Commencez la lecture doucement. À la première pause, demandez au coanimateur de couvrir Kati avec la première couverture. Assurez-vous qu'il sait comment s'y prendre. Poursuivez la lecture de l'histoire. À la prochaine pause, encouragez les participants à couvrir Kati d'une autre couverture. S'ils hésitent, vous pouvez lever les yeux, faire un signe de tête ou un signal au coanimateur afin qu'il apporte son aide aux participants.

Au point de l'histoire où vous posez des questions à Kati, lisez encore plus lentement.

À la première pause, faites signe à l'animateur de s'avancer pour enlever une première couverture. De nouveau, précisez aux participants qu'ils devront suivre l'exemple de l'animateur à la prochaine pause. Généralement, les participants n'hésitent pas à ôter les couvertures mais, le cas échéant, demandez au coanimateur de les guider.

- 6) Lorsque toutes les couvertures ont été enlevées, remerciez la personne qui a joué le rôle de Kati et demandez-lui de venir s'asseoir dans le cercle. Attendez que les participants se ressaisissent avant de commencer le débriefing.

Débriefing et évaluation

Commencez le débriefing en faisant le tour des participants pour obtenir leurs impressions et savoir comment ils se sentent. N'oubliez pas que, l'exercice étant une épreuve du point de vue émotionnel, certains peuvent se sentir mal à l'aise ou être bouleversés. Rappelez-leur qu'ils ont le droit de ne rien dire. Invitez



la personne qui a joué le rôle de Kati à exprimer en premier ses sentiments, et poursuivés par ceux qui désirent prendre la parole. Durant le débriefing, gardez en main l'histoire de Kati de manière à pouvoir rafraîchir la mémoire des participants sur certains détails, si nécessaire.

Les questions ci-après pourraient vous aider à orienter la discussion :

- Qu'avez-vous ressenti en couvrant Kati avec les couvertures ? Qu'avez-vous ressenti en observant les autres la couvrir de couvertures ?
- Qu'avez-vous ressenti lorsque les couvertures ont été retirées ?
- D'après vos observations, comment se sont comportés les autres participants lors de la pose et du retrait des couvertures ? Quelles différences avez-vous pu observer ?
- Qui est responsable du fait que Kati ait été couverte de tant de couvertures ? Est-ce Kati, son mari ou d'autres personnes dans l'histoire ?
- Pourquoi les couvertures ont-elles été enlevées par étapes ? Pourquoi ne les a-t-on pas toutes enlevées d'un coup ?
- À votre avis, quels étaient les différents rôles et responsabilités des personnes dans cette histoire s'agissant de mettre fin à la violence ? Auraient-elles pu jouer leur rôle différemment ?
- Quelle est, en général, la responsabilité des « tiers », c'est-à-dire des personnes qui ne sont ni d'un côté ni de l'autre ? Quelle est la responsabilité de la société ?
- Quels sont les droits humains violés dans les cas de violence domestique ? Comment cela affecte-t-il la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ?
- Que pensez-vous que les jeunes, les animateurs socio-éducatifs et les organisations de jeunesse peuvent faire pour prévenir ou stopper la violence dans ce type de relations ?

Conseils pour l'animation

Cette activité doit se dérouler dans un environnement sécurisant. Elle ne convient pas à un groupe dont les membres viennent juste de se rencontrer. En revanche, si les membres de votre groupe travaillent ensemble régulièrement, se connaissent déjà, se font confiance et ont confiance en vous (en tant qu'animateur), cette activité est pour eux. La confiance mutuelle entre les participants, et en l'animateur, est essentielle au succès de cette activité.

Veillez à ce que personne ne perturbe le déroulement de l'activité. Évitez les entrées et sorties de la salle. Après une pause, vérifiez que tous les participants sont présents pour poursuivre.

Nous vous recommandons fortement, avant l'activité, d'expliquer à la personne volontaire qu'elle sera totalement recouverte de plusieurs couvertures. La personne ne doit pas souffrir de claustrophobie et être prête à endurer une



véritable épreuve physique. Vous pouvez également décider de faire jouer le rôle de Kati par le coanimateur ; c'est la formule que nous vous conseillons si, à ce stade, vous n'avez pas encore pu instaurer un niveau suffisant de confiance et de sécurité au sein du groupe.

Certains participants peuvent hésiter au moment de recouvrir Kati d'une couverture, ou préférer la disposer sur ses genoux plutôt que sur sa tête. Durant l'exercice, l'animateur et le coanimateur doivent rester silencieux. Essayez donc d'encourager les participants à recouvrir complètement Kati et de les guider en vous servant de vos yeux. Rapportez dans le débriefing toute hésitation ou réticence à agir de la façon proposée.

N'oubliez pas que vous ne savez pas nécessairement « qui est dans la salle ». Certaines personnes peuvent avoir vécu une relation violente. Vous devez donc éviter de mettre ces personnes sous pression en les obligeant à révéler une expérience qu'elles ne veulent pas évoquer.

Lors du débriefing, essayez de formuler les questions d'une manière « générale », de sorte que les participants concernés par une telle expérience ne se sentent pas obligés de répondre de façon personnelle. Sachez que de telles expériences peuvent être douloureuses pour les participants et que, en tant qu'animateur, il vous incombera de gérer les conséquences psychologiques de l'activité. En d'autres termes, et d'un point de vue pratique, si un participant s'énerve ou commence à pleurer, vous devez être prêt à gérer la situation avec lui et avec l'ensemble du groupe. Cela peut être aussi simple que de prendre une pause, de demander à la personne concernée si elle veut aller dans sa chambre pour se rafraîchir et de dire au reste du groupe que la personne a besoin d'une pause et qu'elle s'exprimera quand elle sera prête. Vous pouvez également envisager d'aborder avec l'ensemble du groupe les raisons pour lesquelles la personne est aussi bouleversée, avec bien évidemment le consentement préalable de l'intéressée.

Il existe des variantes de cette activité. Vous pouvez modifier l'histoire pour l'adapter à l'environnement dans lequel vous travaillez. Vous pouvez également opter pour six à sept épisodes plutôt que huit. Cependant, assurez-vous d'avoir un nombre égal d'épisodes pour la première et la deuxième partie de l'histoire (mettre et ôter les couvertures). Ne dépassez pas huit épisodes : rester sous les couvertures est loin d'être une partie de plaisir !



Suggestions de suivi

Il est possible de travailler avec des variantes sur cette activité en utilisant une histoire différente pour illustrer la situation de Kati.

Jetez un coup d'œil à « Questions de vie privée » pour approfondir le thème de la violence domestique et à « La centrale électrique » pour réfléchir à la relation

entre le pouvoir et la violence ; ces deux activités sont tirées de *Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes*.

Idées d'action

Envisagez de fournir à votre groupe cible des informations sur la violence domestique et la violence dans les relations. Si vous n'avez jamais été actif dans le domaine de la violence sexiste, consultez une ONG qui s'occupe de ces questions pour obtenir des conseils sur la meilleure façon d'informer votre groupe et de l'aider à comprendre comment il peut s'aider lui-même ou aider d'autres personnes concernées. Impliquez votre groupe dans la préparation des ressources documentaires (par exemple, dépliants, blogues, etc.). Consultez internet ou les organisations locales qui proposent des services d'intervention d'urgence aux femmes battues ou à d'autres personnes exposées à la violence relationnelle continue. Renseignez-vous sur le soutien qu'elles apportent aux victimes. Si possible, invitez une personne d'une telle organisation à expliquer ce qu'ils font pour aider à « débarrasser Kati de ses couvertures ».





L'HISTOIRE DE KATI

PARTIE I

Kati a 28 ans. Elle a épousé Jan à 20 ans ; lui en avait 23. Ils ont deux enfants de 3 et 7 ans.

Quand Kati était enfant, elle a souvent vu son père battre sa mère. Cela se produisait plusieurs fois par semaine. Kati se souvient que, parfois, sa mère devait aller à l'hôpital faire soigner ses blessures.

(Pause)

Le coanimateur couvre Kati de la première couverture.

Immédiatement après leur mariage, Jan déclare à Kati qu'il s'occupera de l'argent de la famille, car elle ne sait pas faire d'économies. Il lui explique qu'il lui donnera ce qu'il faut pour acheter à manger et tout le nécessaire pour la maison. Il lui dit encore qu'elle devra lui présenter les factures de ses achats pour prouver que l'argent a effectivement servi à ce pour quoi il a donné son accord.

(Pause)

Kati tombe enceinte la première année de leur mariage. Jan commence à répéter à Kati qu'elle ne sait pas tenir une maison et qu'elle a de la chance de l'avoir, car personne d'autre n'aurait voulu d'elle pour femme.

(Pause)

Après la naissance de leur premier enfant, Jan commence à battre Kati, l'accusant d'aimer l'enfant plus que lui.

(Pause)

Kati va voir sa mère pour lui dire que Jan la bat. Sa mère lui répond que cela fait partie du mariage et qu'elle doit apprendre à faire avec. D'après sa mère, « une femme doit rester auprès de son mari quoi qu'il arrive ».

(Pause)

Son premier fils commence à grandir. Jan le menace et le bat lui aussi. Kati est inquiète mais, en même temps, elle pense qu'il doit être très douloureux de séparer un enfant de son père.

(Pause)

Kati explique à l'une de ses collègues de travail que Jan la bat régulièrement et qu'elle a besoin d'aide. Sa collègue raconte son histoire autour d'elle. Maintenant, tout le monde en parle sur son lieu de travail.

(Pause)

Kati commence à être absente de son travail de plus en plus souvent, sans excuse valable, pour finalement être renvoyée. À présent, elle n'a plus ni travail ni salaire.

(Pause)



PARTIE II

(Question à la personne au centre de la pièce pour faire la transition avec la phase suivante : maintenant, les couvertures vont être ôtées)

Kati, pourquoi devrais-tu t'imposer de vivre comme cela ?

(Pause)

Pourquoi ne quittes-tu pas ton mari ?

(Pause)

Dans un magazine, Kati lit l'histoire d'une femme battue qui parvient à quitter son partenaire violent. L'article indique les numéros de téléphone de lignes d'aide, les coordonnées de foyers d'hébergement ainsi que de centres d'accueil pour femmes maltraitées. Kati décide alors qu'elle ne veut plus subir de violence et appelle une ligne d'aide. Lors d'une longue discussion, son interlocutrice lui explique qu'elle fait partie des nombreuses victimes de la violence domestique.

(Pause)

Le coanimateur ôte la première couverture

Pour la première fois, Kati a une discussion franche avec l'aîné de ses fils, avec qui elle partage la peur d'un mari et d'un père violents.

(Pause)

Après quelques semaines passées à réfléchir et à planifier la suite, Kati appelle sa sœur et lui demande si elle pourrait venir s'installer chez elle avec ses fils pour une courte période. Sa sœur n'espérait plus depuis bien longtemps que Kati quitterait un jour son mari violent. Aujourd'hui, elle est très heureuse de pouvoir l'aider.

(Pause)

Un après-midi, Kati met dans une valise tout ce qui lui appartient et se rend chez sa sœur.

(Pause)

Ensuite, elle commence à rechercher du travail. Sa sœur l'aide en demandant à ses amis s'ils ont connaissance d'opportunités professionnelles. Ensemble, elles consultent les offres d'emploi.

(Pause)

Kati se rend chez un avocat pour se renseigner sur les questions de garde et de visite aux enfants, et se faire conseiller sur la façon de dénoncer les violences de Jan. Ils discutent également des procédures de divorce.

(Pause)

Kati trouve enfin un emploi qui lui convient et s'installe avec ses fils dans un appartement loué. Elle se rend aux Services de protection de l'enfance et découvre que l'aîné de ses fils peut participer à un groupe de soutien pour les enfants qui ont fui un foyer violent.

(Pause)

Kati trouve un groupe d'entraide de femmes rescapées de la violence domestique. Grâce au partage et à l'écoute, elle comprend comment sa relation romantique s'est transformée en une relation violente. Elle décide qu'une fois sur pied, elle se joindra à un groupe pour aider à son tour les femmes battues.

(Pause)

Le comportement humain découle de trois sources principales : le désir, l'émotion et la connaissance.

Platon

L'impact de la violence fondée sur le genre



Niveau 2



8-30



60 min



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 8 à 30

Durée 60 minutes

Aperçu Cette activité invite les participants à examiner différents exemples de violence fondée sur le genre et à discuter des conséquences qui en découlent pour les personnes visées et pour la société dans son ensemble.

Objectifs

- Comprendre le sens de la violence fondée sur le genre et savoir reconnaître ses différentes expressions
- Discuter de l'impact de la violence fondée sur le genre sur les personnes visées et sur la société dans son ensemble
- Examiner la question de la responsabilité personnelle dans les cas de violence fondée sur le genre

Matériels

- Copies des histoires (une par groupe)
- Tableau à feuilles mobiles

Préparation Faites des copies des histoires qui se trouvent à la fin de cette activité. Préparez deux feuilles de tableau avec les titres « Conséquences pour les victimes » et « Conséquences pour la société ». Vous pouvez également lire la section 3 du chapitre 1, où sont décrits les différents types de violence fondée sur le genre.



Instructions

- 1) Demandez aux participants s'ils ont déjà entendu parler de la violence fondée sur le genre. Discutez-en brièvement avec eux, en explorant les différentes expressions de cette forme de violence. Vous pouvez également leur donner une définition de la violence fondée sur le genre.
- 2) Expliquez aux participants qu'ils vont travailler en petits groupes de quatre à cinq personnes pour discuter d'une brève histoire. Ils devront lire le texte et répondre aux questions à la fin. Distribuez une histoire à chaque groupe et donnez-leur environ 20 minutes pour examiner les situations présentées.
- 3) Une fois cette partie du travail terminée, demandez aux groupes de se réunir et de présenter leurs réponses aux questions. Ils devront commencer par lire l'histoire à haute voix. Invitez les autres groupes à commenter les réponses de chacun. Si les groupes ne sont pas certains du type de violence fondée sur le genre illustré par l'histoire, vous devrez peut-être apporter vous-même la réponse.
- 4) Lorsque les groupes exposent leurs réponses aux questions sur l'impact de la violence sur les victimes et sur la société, notez-les sur le tableau. Après chaque présentation, lisez les réponses résumées à l'ensemble du groupe et demandez-leur s'ils souhaitent ajouter ou modifier quelque chose.



Débriefing et évaluation

Commencez par recueillir les impressions générales des participants au sujet de l'activité, puis discutez des conséquences de la violence fondée sur le genre et de ce que les participants peuvent faire pour la prévenir.

- Que pensez-vous de l'activité ? Qu'avez-vous ressenti en la faisant ?
- Aviez-vous entendu parler des différents types de violence fondée sur le genre présentés dans les histoires ? Y avait-il quelque chose de surprenant pour vous ?
- Y avait-il des points communs entre les réponses des différents groupes à l'impact de la violence sexiste ?
- Pourquoi la violence fondée sur le genre a-t-elle des conséquences pour l'ensemble de la société ?
- Quelles sont les causes de la violence fondée sur le genre ? Qui est à blâmer ?
- Quels sont les droits humains violés en cas de violence fondée sur le genre ?
- Que peut-on faire pour mettre fin à cette violence et qui peut contribuer à un tel changement ?
- Que pouvez-vous faire pour prévenir ce type de violence et comment pouvons-nous tous agir contre elle ?



Conseils pour l'animation

Cette activité est inspirée d'une activité présentée dans *Connexions*, intitulée « Comprendre le discours de haine ». Les histoires proposées sont faciles à modifier et les animateurs sont encouragés à les adapter au contexte local, le cas échéant. Certains récits comprennent plus d'un type de violence (par exemple, l'histoire n° 4 - violence verbale, discours de haine, violence physique, crime motivé par la haine). Faites attention à cela lorsque vous expliquez les types de violence : très souvent, différents types de violence se produisent ensemble, en même temps. Essayez également d'aborder la question de l'intersectionnalité, c'est-à-dire lorsqu'une personne souffre de violence et de discrimination pour des motifs multiples, comme dans la première histoire (genre et handicap). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet au chapitre 4.

Les participants ne sont délibérément pas initiés aux différents types de violence fondée sur le genre au début de l'activité : les discussions visent à explorer ce qu'ils savent déjà sur le sujet. Si vous pensez que ce sera trop difficile pour les participants, vous pouvez dresser une liste des différents types de violence fondée sur le genre sur le tableau à feuilles mobiles et leur présenter avant qu'ils ne travaillent sur les histoires.

Dans cette activité, nous utilisons le mot « victime », qui a une connotation négative. Certaines personnes préfèrent utiliser d'autres termes, tels que : personne visée par la violence ou affectée par la violence. Toutefois, le mot « victime » est employé dans un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, par exemple dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le rapport explicatif à la Convention précise :

« Le terme de « victime » désigne à la fois les victimes de violence à l'égard des femmes et les victimes de violence domestique, telles que respectivement définies à l'article 3 (a) et l'article 3 (b). Tandis que seules les femmes, y compris les filles, peuvent être victimes de violence à l'égard des femmes, les victimes de violence domestique peuvent comprendre les hommes, les femmes et les enfants. »

Veillez à souligner que la seule personne responsable de la violence est l'auteur de la violence. Ce n'est jamais la faute de la victime !



Suggestions de suivi

Si vous voulez approfondir la question de la violence dans les relations, vous pouvez essayer l'activité « L'histoire de Kati ». La violence dans les jeux en ligne est abordée dans l'activité « Changeons les règles du jeu », de *Connexions*, dans laquelle les participants conçoivent une petite campagne contre le sexisme dans les jeux en ligne. Vous pouvez aussi approfondir le thème de la violence économique à l'aide d'une activité de Repères intitulée « Des salaires différents ».



Il s'agit d'une activité de simulation visant à confronter les participants aux réalités du marché du travail en abordant des questions telles que l'inégalité des salaires à travail égal, la discrimination sur le lieu de travail et les politiques de bas salaires pour les jeunes travailleurs.

Vous pouvez aussi exposer des points clés de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Vous en trouverez une version abrégée dans les Annexes de ce manuel.

Idées d'action

Sur la base des réponses fournies par les participants à la dernière question du débriefing, demandez-leur ce qu'ils aimeraient faire en tant que groupe pour prévenir ou agir contre la violence fondée sur le genre. Élaborez ensemble un plan d'action, puis mettez-le en œuvre.



Histoires

Histoire 1

Martha se déplace en fauteuil roulant électrique. Depuis 6 ans, elle vit en couple dans un modeste appartement, dans une petite ville. Steven, son partenaire, a toujours été d'un grand soutien dans ses activités quotidiennes. Toutefois, depuis peu, il subit une forte pression professionnelle et doit travailler de très longues heures. Martha est seule à la maison et, certains jours, elle reste sans manger pendant plus de 8 heures. Lundi dernier, Steven est rentré le matin après avoir travaillé de nuit. Il a constaté que Martha avait été incapable de se mettre au lit et avait essayé de dormir dans son fauteuil roulant. Quand Martha a demandé à Steven de travailler à la maison le soir, il a dit que ce n'était pas possible. Martha n'ayant pas de parents dans la région, il est difficile pour elle de faire appel à quelqu'un d'autre. Elle a aussi peu d'amis, car le couple sort rarement. Un jour, lorsque Martha a dit à Steven qu'elle avait faim, il lui a dit : « Allez, tu es une femme ! Fais un effort et cuisine-toi quelque chose, ou fais-toi livrer un plat ! »

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?

Histoire 2

Bernadette travaille comme comptable dans une grande entreprise. Ces derniers temps, elle a reçu de nombreux appels d'un numéro inconnu, qu'elle a manqués. Quand elle a essayé de rappeler, il n'y a pas eu de réponse. Elle ne s'est pas inquiétée jusqu'à récemment, lorsqu'elle a reçu un certain nombre de textos d'un autre numéro. Cela la mettait mal à l'aise, car les messages étaient très explicites : ils la traitaient de « salope », suggéraient qu'elle aimait le sexe et décrivaient son corps en détail. Le dernier message était même menaçant : « Je rêve de te violer et je le ferai un jour. Tu vas adorer ! » Ne sachant pas quoi faire, elle a parlé des messages à son amie. Celle-ci lui a suggéré de se calmer. Cependant, elle a offert de conduire Bernadette tous les jours pour se rendre au travail et en revenir. Bernadette s'est sentie un peu soulagée, mais récemment, elle a remarqué près de son immeuble un homme inconnu en train de l'observer. Le lendemain, la même scène s'est reproduite.

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?



Histoire 3

Linda, âgée de 17 ans, est une passionnée des jeux en ligne. Pendant son temps libre, elle joue beaucoup et s'est même fait de bons amis en ligne. Le jeu a toujours été sa passion et elle est très douée, en particulier pour les jeux de stratégie. La dernière fois qu'elle a joué à son jeu préféré, l'un des joueurs masculins a commenté son avatar (avec sa photo) en disant : « Mon Dieu, tu es tellement... chaude ! J'aimerais être près de toi pour te montrer ce que c'est qu'un vrai homme. » Linda n'a pas réagi, même si elle se sentait un peu mal à l'aise : après tout, ce n'était qu'un jeu et juste un commentaire stupide. Deux semaines plus tard, alors qu'elle n'avait pas très bien joué, certains joueurs ont commencé à lui envoyer des messages privés : « Va me chercher une bière à la cuisine, femme ! », « Va t'envoyer en l'air, tu reviendras après ! », « Jouer dans une équipe avec des femmes, ça finit toujours comme ça ! Plus jamais ça ! » Elle a décidé qu'elle ne jouerait pas le mois prochain.

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?

Histoire 4

Jan et Ivan sont ensemble depuis 2 ans. Ils ont décidé de passer la Saint-Sylvestre chez leurs amis, dans une ville située à une centaine de kilomètres de là. Après la fête, à 6 heures du matin, ils rentraient à l'hôtel en se tenant la main et, alors qu'ils étaient près de l'arrêt d'autobus, ils ont vu un groupe de jeunes hommes se diriger vers eux. L'un d'entre eux s'est mis à crier : « Bande de pédés ! Vous méritez de crever ! Vous êtes une honte pour notre pays ! » Jan et Ivan ont pris peur. Trois des hommes ont commencé à courir vers eux ; ils ont frappé Jan au ventre et Ivan au visage. Jan et Ivan ont appelé à l'aide. Le bus est arrivé et les trois hommes sont montés à bord. Jan a demandé de l'aide au chauffeur, expliquant que ces hommes venaient de les frapper violemment, lui et son ami. Les agresseurs ont répondu en criant : « Ce sont des pédés ! » Le chauffeur a refusé de les aider et a fermé la porte au visage de Jan.

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?



Histoire 5

Martina (16 ans) a rencontré Sasha (17 ans) à l'école. Elle l'avait toujours aimé, et donc, elle n'aurait pas pu être plus heureuse quand il lui a donné un rendez-vous. Après deux rendez-vous, elle était sûre d'être amoureuse. Au troisième rendez-vous, Sasha l'a invitée chez lui et a commencé à lui dire à quel point elle était belle. À un moment, il lui a touché la jambe. Martina n'a rien dit, mais quand il a commencé à la caresser, elle a repoussé sa main. Il a suggéré qu'ils se déshabillent et fassent l'amour. Elle a dit que c'était trop tôt pour elle et qu'elle voulait attendre qu'ils se connaissent mieux. Il a insisté et a commencé à la déshabiller. Elle voulait partir, mais il l'a poussée de force sur le lit et a commencé à la toucher entre les jambes. Elle a crié et essayé de se libérer, mais Sasha était trop fort.

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?

Histoire 6

Après la naissance de son deuxième enfant, Samantha a décidé de reprendre le travail dès la fin de son congé de maternité. Elle en a discuté avec son mari, qui lui a demandé d'attendre la fin de son congé de maternité pour prendre cette décision. Au fur et à mesure que ce moment approchait, elle a soumis un certain nombre de demandes d'emploi et a été invitée à un entretien, puis s'est vu offrir un travail. Très heureuse, elle a partagé la nouvelle à son mari ; lui l'était beaucoup moins. Il a commencé à l'interroger sur ce travail, en soulignant les difficultés et les complications, comme le fait que les enfants devraient aller à l'école maternelle, qu'il y aurait des problèmes pour aller les chercher, que la famille devrait manger dehors plus souvent, etc. Après deux heures de discussions très intenses, il lui a demandé : « Tu n'as pas assez d'argent ? Je te donne toujours de l'argent quand tu fais du shopping. Tu n'as pas besoin de plus. Tu es une femme et tu dois prendre soin de nos enfants. »

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?



Histoire 7

Le gouvernement du pays X a fait adopter par le parlement une nouvelle loi qui dépénalise le viol conjugal, au motif que le viol est « impossible » entre personnes mariées. Le gouvernement a également adopté une loi retirant l'orientation sexuelle de la liste des facteurs classés parmi les motifs des crimes de haine.

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?

Histoire 8

Melinda, qui enseigne dans le secondaire, a écrit une lettre à ses collègues les informant que dans, quelques mois, une opération de changement de sexe lui permettrait de devenir une femme. Melinda travaille dans cet établissement depuis 5 ans, et à deux reprises, les votes des élèves en ont fait le « meilleur professeur de l'année ». Un mois seulement après le début de l'intervention chirurgicale, lors d'une réunion des parents d'élèves, le conseil d'établissement a fait une annonce sur la situation de Melinda. Une vingtaine de parents ont écrit pour protester, exigeant son exclusion. Le conseil d'établissement a alors décidé de congédier Melinda en septembre sur la base des plaintes des parents. Melinda a décidé de se battre pour ses droits et a déposé une plainte contre l'établissement.

Quels types de violence fondée sur le genre pouvez-vous identifier dans cette histoire ? Qui en est la victime et qui en est l'auteur ? Quelles sont les conséquences probables de la violence pour la victime ? Quelles en sont les conséquences possibles pour l'ensemble de la société ?

Vous pouvez m'enchaîner, vous pouvez me torturer, vous pouvez même détruire ce corps, mais vous n'emprisonnerez jamais mon esprit.

Mahatma Gandhi

N. c. Suède



Niveau 4



Indifférent



190 min



Complexité Niveau 4

Taille du groupe Indifférent

Durée 190 minutes

Aperçu Cette activité de simulation examine les questions relatives aux femmes qui demandent l'asile, en s'appuyant sur une affaire portée devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Objectifs

- Comprendre le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme
- Réfléchir aux problèmes auxquels sont confrontées les demandeuses d'asile
- Développer la pensée critique, l'argumentation logique et le sens de la justice

Matériels

- Exemplaires de l'affaire
- Copies des cartes de rôle
- Renseignements supplémentaires à l'intention de l'animateur

Préparation

- Préparez les cartes de rôle en vous assurant d'en avoir suffisamment d'exemplaires pour les participants.
- Veillez à disposer d'espaces séparés pour le travail de préparation des trois groupes et d'une salle plénière pour la tenue de l'audience du tribunal.



Instructions

- 1) Expliquez aux participants que la session sera consacrée à une affaire dont la Cour européenne des droits de l'homme a été saisie. Demandez-leur ce qu'ils savent de la Cour et de la Convention européenne des droits de l'homme.
- 2) Précisez que l'affaire concerne le rejet d'une demande d'asile présentée par une femme afghane au Gouvernement suédois. Selon le groupe, vous devrez peut-être clarifier certains termes relatifs à la migration (par exemple, demandeur d'asile, migrant, réfugié).
- 3) Distribuez des copies de l'affaire aux participants pour qu'ils puissent la lire individuellement, en silence. Donnez-leur environ 10 minutes.
- 4) Indiquez aux participants que la question à se poser concernant cette affaire est la suivante : « L'expulsion de N. constituerait-elle une violation de l'article 3 ? ». S'assurer que tous comprennent bien cette question, en termes généraux.
- 5) Répartissez les participants en 3 groupes :
 Le groupe 1 représente N.
 Le groupe 2 représente le Gouvernement suédois
 Le groupe 3 représente la Cour européenne des droits de l'homme
 Le groupe 4 représente des experts du HCR
 Remettez à chaque groupe la carte de rôle appropriée et expliquez-leur qu'ils ont 30 minutes pour clarifier leur position. Les groupes 1 et 2 devront préparer les arguments à présenter au tribunal, tandis que le groupe 3 devra préparer des questions à poser aux deux parties. Le groupe 4 doit être prêt à présenter des informations sur les conditions de vie des femmes afghanes qui demandent l'asile, sans prendre parti dans ce cas particulier.
- 6) Après 30 minutes, rassemblez les participants pour l'audience de la Cour.
 L'audience est présidée par les juges et devrait durer 30 minutes. Les groupes 1, 2 et 4 disposent chacun de cinq minutes pour présenter leurs principaux arguments. Ensuite, les juges poseront des questions aux différentes parties.
- 7) Chacun des juges devra ensuite prendre une décision individuelle. Accordez-leur environ cinq minutes pour réfléchir. Réunissez de nouveau les participants et demandez aux juges d'exposer leurs décisions individuelles et leurs arguments.
- 8) Informez les participants du jugement réellement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme et du raisonnement qui le sous-tend. Demandez-leur ce qu'ils en pensent, puis procédez au débriefing et à l'évaluation.

Le jugement :

*La Cour a dû rechercher si la situation personnelle de la requérante était d'une nature telle que son retour en Afghanistan emporterait violation de l'article 3. (...)
 La Cour a conclu que la requérante résidant en Suède depuis 2004, elle pouvait être perçue comme ne se conformant pas aux rôles de genre que lui attribue la société afghane. De plus, elle avait tenté de divorcer de son mari et avait manifesté*

une intention réelle et sincère de ne plus vivre avec lui. Or, si les conjoints devaient être expulsés en Afghanistan, séparément ou ensemble, le mari de la requérante pourrait décider de reprendre leur vie conjugale contre la volonté de son épouse. La nouvelle loi sur le statut de la personne chiite impose notamment aux femmes d'obtempérer aux demandes sexuelles de leurs époux et d'obtenir leur permission pour partir du domicile, sauf en cas d'urgence. (...) La Cour ne saurait faire abstraction du risque général indiqué par les statistiques et par les rapports internationaux. Pour ce qui est de la relation extraconjugale de la requérante, celle-ci n'a donné aux autorités suédoises aucune information pertinente et détaillée. Il n'en reste pas moins que, si son époux considère une demande de divorce ou toute autre action de ce type comme indicatif d'une relation de ce type, l'adultère demeure un crime en vertu du Code pénal afghan. Si la requérante parvient à vivre séparément de son époux en Afghanistan, les femmes ne bénéficiant pas du soutien ou de la protection d'un homme subissent des obstacles empêchant une vie sociale normale, par exemple une liberté de circulation entravée, et n'ont pas les moyens d'assurer leur subsistance, ce qui pousse bon nombre d'entre elles à revenir dans leur foyer où elles sont victimes d'abus. (...) Il n'y a aucune raison solide de douter de la requérante lorsqu'elle dit ne plus avoir aucun contact avec sa famille depuis près de cinq ans et ne plus bénéficier d'un réseau social ni d'une protection adéquate en Afghanistan. Dans les circonstances particulières de la présente affaire, il y a des motifs sérieux de croire que l'expulsion de l'intéressée en Afghanistan l'exposerait à divers risques cumulés de représailles de la part de son époux, de la famille de celui-ci, de sa propre famille et de la société afghane, tombant sous le coup de l'article 3.¹

Dès lors, la Cour a conclu que la mesure de renvoi de la requérante, si elle recevait application, emporterait violation de l'article 3 de la Convention.



Débriefing et évaluation

Vous pouvez utiliser cette activité pour aider les participants à mieux comprendre les préoccupations des demandeuses d'asile et les questions de genre liées à la migration. Cette activité peut également servir à faire connaître les travaux de la Cour européenne des droits de l'homme. Selon votre objectif et la composition de votre groupe, utilisez certaines des questions ci-dessous pour mener le débriefing.

- Avez-vous trouvé que les questions soulevées par cette affaire étaient simples à résoudre ? Si ce n'est pas le cas, lesquelles ont été les plus délicates pour vous ?
- Avez-vous trouvé votre rôle difficile à jouer ? Le cas échéant, qu'est-ce qui a été difficile ?
- Pensez-vous que les juges ont pris la bonne décision ?
- Demandez aux juges : Quels ont été les facteurs importants pour vous dans la prise de décision ?

- Demandez à l'ensemble des participants : Dans la réalité, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'il y avait un risque de violation de l'article 3. Comment a-t-elle justifié sa décision ?
- Quels sont les aspects de cette affaire qui sont spécifiques aux femmes ?
- Pourquoi est-il important d'adopter une perspective de genre sur les questions de migration ?
- La crédibilité et la cohérence de N. ont été mises en doute pendant le procès. Comment expliquez-vous cela, et était-ce juste ?
- Avez-vous déjà entendu parler de cette affaire ? Êtes-vous au courant d'affaires de ce type dans votre pays ?
- Cécas présente les risques encourus par N. en cas d'expulsion vers l'Afghanistan. À quels autres risques les demandeuses d'asile sont-elles confrontées - à la fois lorsqu'elles fuient leur pays et dans les pays « d'accueil » ?
- Votre pays respecte-t-il les normes internationales en matière de protection des demandeurs/ses d'asile et des réfugié(e)s ?
- Quelle est l'attitude générale des habitants de votre pays à l'égard des demandeurs d'asile ? L'attitude à l'égard des demandeuses d'asile diffère-t-elle ?
- Quel type de soutien est disponible pour les demandeurs/ses d'asile, les réfugié(e)s et les migrant(e)s dans votre communauté ?
- Certains droits, tels que le droit de ne pas être soumis à la torture, ne peuvent être restreints ou limités. Pourquoi pensez-vous qu'il en est ainsi ?
- Pourquoi avons-nous besoin de la Cour européenne des droits de l'homme ? Qui peut saisir la Cour ?

Conseils pour l'animation

Vous pouvez adapter la simulation de différentes manières. Au lieu d'organiser un grand procès, vous pourriez mettre sur pied des mini-tribunaux, chacun avec son propre mini-jury. Dans l'idéal, vous auriez un nombre égal de membres dans chaque groupe.

Vous devriez encourager les participants à utiliser le temps imparti au travail en groupe pour clarifier l'affaire et préparer des déclarations liminaires ou des questions pour toutes les parties, dans le cas des juges.

Vous pourriez utiliser cette activité pour explorer plus avant le lien entre les questions de genre et la migration. Consultez la base de données de la Cour européenne des droits de l'homme pour trouver les actions intentées contre votre pays (<http://hudoc.echr.coe.int>). Préparez-vous en ce qui concerne le rôle et le fonctionnement du tribunal, ainsi qu'aux questions concernant les réfugiées et demandeuses d'asile.

Sachez que l'activité peut susciter la manifestation d'opinions ou de croyances islamophobes sur la supériorité culturelle. C'est souvent le cas lorsque l'on parle des femmes de confession musulmane. Veillez à ce que des jugements portés



sur la situation particulière en Afghanistan n'amènent pas les participants à des généralisations sur la façon dont les femmes sont traitées ou perçues en vertu de la foi islamique.



Suggestions de suivi

Vous pouvez donner suite à cette activité de différentes manières :

Explorez la question des femmes dans les conflits armés en faisant participer les participants à la recherche et aux discussions. C'est l'un des principaux domaines d'action identifiés par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. (<http://beijing20.unwomen.org/en/in-focus/armed-conflict>).

Les activités « Trois choses » et « Puis-je entrer ? », proposées par Repères, traitent aussi de la question des réfugié(e)s.

Vous pourriez explorer plus en détail la situation des femmes de confession musulmane dans votre pays/communauté, ainsi que les défis auxquels elles sont confrontées.

Dans *Connexions*, vous trouverez d'autres idées et activités sur le discours de haine contre les réfugié(e)s et les migrant(e)s, notamment dans l'activité « Les histoires qu'ils racontent ».



Idées d'action

Les participants pourraient faire des recherches sur les requêtes introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme contre leur pays et/ou sur la position actuelle de leur gouvernement à l'égard des demandeurs/ses d'asile et des réfugié(e)s. La base de données HUDOC donne accès à la jurisprudence de la Cour (hudoc.echr.coe.int/). Les participants pourraient également enquêter sur les services de soutien à la disposition des demandeuses d'asile et des personnes LGBT+.

Organisez une Bibliothèque vivante avec les participants et invitez des réfugié(e)s et des migrant(e)s à jouer le rôle des livres. La Bibliothèque vivante fonctionne de la même manière qu'une bibliothèque normale, mais au lieu de livres, on y trouve des personnes. Le concept vise à briser les préjugés en permettant aux membres du public qui peuvent avoir une idée préconçue sur les individus de communautés particulières de se rencontrer, de parler et d'écouter. La publication du Conseil de l'Europe « La couverture ne fait pas le livre ! »² contient des conseils utiles pour la mise en œuvre de ce processus.

Le manuel « *Alternatives - Les contre-récits pour combattre le discours de haine* » fournit des idées sur la façon d'agir en ligne et hors ligne pour combattre le discours de haine contre les réfugié(e)s dans les médias et pour promouvoir le respect de leurs droits humains.

1 Source : Cour européenne des droits de l'homme / Note d'information Numéro 132 – Juillet 2010

2 <https://rm.coe.int/16807023dd>



L'affaire

L'affaire en question a été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme. Elle concerne N., une femme née en Afghanistan et vivant à Fagersta, en Suède.

13 août 2004 - N. et son mari, X., entrent illégalement en Suède avec l'aide d'un passeur.

16 août 2004 - N. et X. demandent l'asile en Suède et un permis de séjour. Ils affirment être victimes de persécution depuis 1996 en raison de l'implication de X. dans le parti communiste, qui avait également conduit à son arrestation à deux reprises et au déménagement du couple à Kaboul. X affirme être en mauvaise santé : somnolence, anxiété et comportement agressif. N. affirme que, en tant qu'enseignante pour les femmes, sa position politique est connue et très mal acceptée par l'élite dirigeante à Kaboul.

29 mars 2005 – L'Office des migrations rejette la demande du couple, soutenant que la situation à Kaboul est meilleure que dans d'autres régions du pays. Par ailleurs, il remet en question l'affirmation selon laquelle la vie du couple serait en danger s'il retournait en Afghanistan. L'Office des migrations juge que les informations fournies sont trop vagues et qu'une santé mentale fragile ne constitue pas un motif d'asile.

2005 - Le couple fait appel de la décision. En plus des motifs ci-dessus, N. informe le tribunal qu'elle s'est séparée de son mari, qu'elle vit seule et a l'intention de demander le divorce, même si X. s'y oppose. Elle risque donc d'être gravement persécutée en Afghanistan, car il serait estimé qu'elle a déshonoré à la fois X. et sa famille. Elle pense que la famille de X. cherchera à se venger et que, dans le meilleur des cas, elle se retrouvera en situation d'exclusion. Elle affirme également qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir le divorce en Afghanistan, soulignant que la punition pour adultère dans son pays est la mort par lapidation.

19 mars 2007 - L'appel est rejeté. Selon la Cour, X. n'a pas réussi à démontrer qu'il serait utile aux mouvements de résistance en Afghanistan. En ce qui concerne N., la Cour souligne que l'interdiction faite à l'éducation des femmes a été remplacée par une politique d'action positive, et qu'un temps considérable s'est écoulé depuis que N. s'est engagée dans cette cause. En ce qui concerne sa vie privée, la Cour fait remarquer que N. n'était pas officiellement

divorcée et que, selon sa déclaration, elle n'avait pas eu d'autre liaison conjugale – elle ne risquait donc pas d'être punie pour adultère. La Cour note également que N. n'a pas démontré que sa famille l'avait rejetée, de sorte qu'elle a un réseau en Afghanistan.

4 septembre 2007 - N. interjette à nouveau appel, mais est déboutée, ce qui rend la décision finale et les mesures d'expulsion exécutoires.

27 octobre 2007, 28 janvier 2008 - N. invoque de nouvelles circonstances et demande à deux reprises un permis de séjour. Sa demande est rejetée.

Février 2008 – N. demande le divorce devant la Cour de Suède en projetant d'invoquer le divorce comme motif pour empêcher son expulsion. X. informe le tribunal qu'il s'oppose au divorce.

19 novembre 2008 - La Cour rejette la requête, affirmant qu'elle n'est pas compétente au motif que le couple n'a pas sa résidence légale en Suède.

17 octobre 2008 - N. demande une révision de la demande d'asile et l'arrêt de la procédure d'expulsion. Elle fait état d'une aggravation de la situation à Kaboul et d'une crainte fondée de persécution, puisqu'elle a depuis entamé une relation avec un Suédois et risque donc la peine de mort en Afghanistan. Elle affirme n'avoir eu aucun contact avec sa famille depuis 2005. La réévaluation est rejetée.

17 février 2009 - Toutes les tentatives de recours contre cette décision sont rejetées et l'affaire est transférée à la police pour exécution de la décision d'expulsion.

28 avril 2009 - N. porte l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Aux informations présentées ci-dessus, elle ajoute la lettre d'un Suédois qui confirme qu'ils sont en couple depuis 2008 et vivent ensemble dans son appartement depuis avril 2009. Le Gouvernement suédois déclare que cette information n'a pas été présentée auparavant par N., bien qu'elle eût pu être pertinente pour sa demande d'asile. Le gouvernement ajoute que l'adresse postale de N. n'a pas été remplacée par celle de l'appartement de l'homme. La Cour notifie au gouvernement qu'il n'est pas recommandé d'exécuter les mesures d'expulsion pendant la durée du procès.



Carte de rôle pour les juges

Votre rôle est de décider si l'expulsion de N. vers l'Afghanistan constituerait une violation de l'article 3. Vous êtes également chargé de présider l'audience de la Cour. Vous devez vous assurer que chaque partie présente ses principaux arguments en cinq minutes maximum et préparer des questions pour chacune des parties en présence. Les questions doivent être conçues de manière à vous apporter l'information dont vous avez besoin pour vous prononcer. À la fin de l'audience, chacun des membres de votre groupe devra présenter sa décision et les arguments à l'appui.

Informations sur la situation des femmes en Afghanistan

Source : *Principes directeurs du HCR relatifs à l'éligibilité dans le cadre de l'évaluation des besoins de protection internationale des demandeurs d'asile afghans de juillet 2009*

Au regard des violations graves et répandues des droits de l'homme et des conflits armés dans de nombreuses régions du pays, le HCR estime qu'un nombre important de demandeurs d'asile afghans ont besoin d'une protection internationale. Les demandes d'asile présentées par des demandeurs d'asile afghans doivent être examinées au cas par cas, selon des procédures équitables et efficaces de détermination du statut de réfugié, y compris le droit d'appel. Une attention favorable devrait être accordée aux groupes spécifiques identifiés dans les présents principes directeurs, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants : (i) les personnes perçues comme contrevenant à la loi islamique et les membres de groupes religieux minoritaires ; ii) les groupes ethniques minoritaires ; iii) les personnes associées au gouvernement ou perçues comme soutenant celui-ci, y compris les membres de la société civile ; iv) les partisans réels ou perçus des groupes armés antigouvernementaux ; v) les journalistes ; vi) les personnes associées au Parti démocratique populaire d'Afghanistan ou autres partis politiques de gauche ; vii) les femmes ; viii) les enfants ; ix) les personnes exposées au risque de vendettas.

Les femmes sont particulièrement exposées au risque de mauvais traitements si elles sont perçues comme ne se conformant pas aux rôles qui leur sont attribués par la société, la tradition et même le système juridique. Les mauvais traitements prennent diverses formes et peuvent être infligés par plusieurs acteurs, y compris des membres de la famille. Ces mauvais traitements englobent la violence familiale, les peines privatives de liberté excessives et les traitements inhumains et dégradants. La loi sur le statut de la personne chiite (2009) exige des femmes de se conformer aux demandes sexuelles de leur mari et d'obtenir leur permission pour partir du domicile, sauf en cas d'urgence. Le

code n'a pas encore été mis en œuvre et fait actuellement l'objet d'un examen à la suite de pressions internationales.

Les cas de violences physiques perpétrées contre les femmes et les filles en Afghanistan ont augmenté d'environ 40 % au cours de la période allant de mars 2007 à mars 2008. Les chiffres actuels indiquent que jusqu'à 80 % des femmes afghanes sont actuellement touchées par la violence domestique.

Les femmes afghanes, qui ont adopté un mode de vie moins conservateur sur le plan culturel, comme celles qui reviennent d'exil en Iran ou en Europe, continuent d'être perçues comme transgressant des normes sociales et religieuses solidement ancrées et peuvent, par conséquent, être victimes de violence familiale et d'autres formes de sanction allant de l'isolement et de la stigmatisation aux crimes d'honneur pour celles accusées de faire peser la honte sur leur famille, leur communauté ou leur tribu.

Les femmes non accompagnées ou sans « tuteur » masculin (mahram) continuent de se heurter à des difficultés pour mener une vie sociale normale. Il s'agit notamment des femmes divorcées, des femmes célibataires qui ne sont pas vierges et des femmes dont les engagements de mariage ont été rompus. À moins qu'elles ne se marient, ce qui est très difficile étant donné la stigmatisation sociale dont ces femmes font l'objet, le rejet social et la discrimination restent la norme. De nombreuses femmes afghanes ne peuvent quitter l'enceinte familiale sans une burqa et un compagnon masculin, qui doit être un mari ou un parent proche. Les femmes sans soutien et protection de la part des hommes n'ont généralement pas les moyens de survivre, étant donné les restrictions sociales imposées aux femmes vivant seules, y compris les restrictions à leur liberté de mouvement. Incapables de vivre de façon autonome, elles endurent des années de quasi-détention, ce qui incite bon nombre d'entre elles à retourner à des situations familiales abusives. Les résultats de cette « réconciliation » ne sont généralement pas contrôlés et les abus ou les crimes d'honneur commis au retour le sont souvent en toute impunité. En outre, les militantes des droits des femmes font l'objet de menaces et d'intimidations, en particulier si elles parlent ouvertement des droits des femmes, du rôle de l'Islam ou du comportement des commandants.

Convention européenne des droits de l'homme

Article 3 – Interdiction de la torture

Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.



Carte de rôle pour N.

Vous disposez de 30 minutes pour examiner l'affaire et préparer votre déclaration liminaire, qui doit prouver que votre expulsion vers l'Afghanistan constituerait une violation de l'article 3.

Les allégations de N. :

Elle court un risque réel d'être persécutée ou même condamnée à mort parce qu'elle est séparée de son mari et qu'elle vit maintenant avec un autre homme.

Elle risque d'être soumise à des traitements inhumains et dégradants, car sa famille l'a reniée, et elle n'a ni réseau social ni protection masculine en Afghanistan.

Elle croit que sa famille et celle de son mari auront été informées de sa tentative de divorce.

Elle ne peut pas divorcer de son mari en Afghanistan, car elle a besoin de deux témoins pour appuyer sa demande. Malgré cela, elle court toujours le risque d'être soumise à des traitements inhumains et dégradants.

Convention européenne des droits de l'homme

Article 3 – Interdiction de la torture
Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Carte de rôle pour le Gouvernement suédois

Vous disposez de 30 minutes pour examiner l'affaire et préparer votre déclaration liminaire, qui doit prouver que l'expulsion de N. vers l'Afghanistan ne constituerait pas une violation de l'article 3.

Vos allégations :

Alors que les rapports internationaux confirment les conditions très difficiles pour les femmes en Afghanistan, la situation à Kaboul est légèrement meilleure que celle qui règne dans le reste du pays.

La requérante n'a pas apporté la preuve suffisante qu'elle court un risque réel et concret d'être soumise à des mauvais traitements, que ce soit par le gouvernement et/ou par des particuliers.

La crédibilité générale de N. est remise en question, car son histoire était vague et manquait de détails, particulièrement en ce qui concerne sa liaison extraconjugale. Rien n'indique que cette affaire soit connue des autorités afghanes, ni de sa famille, ni de celle de son mari.

Juridiquement, elle est toujours mariée et rien n'indique que les autorités afghanes ou les familles soient au courant de sa tentative de divorce en Suède. Il est encore possible, dans certaines circonstances (par exemple, si son mari est malade et que cela a mis sa femme en danger) qu'elle divorce en Afghanistan.

Convention européenne des droits de l'homme

Article 3 – Interdiction de la torture
Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.



Carte de rôle pour les experts du HCR

Vous représentez l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et votre rôle est de fournir aux juges un avis d'expert sur les conditions auxquelles sont confrontés les demandeurs d'asile afghans, en particulier les femmes. Vous avez 30 minutes pour préparer un exposé de cinq minutes sur les principaux points pertinents à l'affaire. Vous ne devez pas prendre le parti de l'une ou l'autre des parties, mais être prêt à fournir une opinion objective et experte à la Cour.

Le HCR a pour mandat de diriger et de coordonner l'action internationale visant à protéger les réfugiés et à résoudre leurs difficultés dans le monde entier. Son but premier est de protéger les droits et le bien-être des réfugiés. Il vise à garantir que chacun puisse exercer son droit de demander l'asile et de trouver refuge dans un autre État, avec la possibilité de rentrer chez lui volontairement, de s'intégrer localement ou de se réinstaller dans un pays tiers.

Renseignements supplémentaires à l'intention de l'animateur

Source : *Principes directeurs du HCR relatifs à l'éligibilité dans le cadre de l'évaluation des besoins de protection internationale des demandeurs d'asile afghans de juillet 2009*

Au regard des violations graves et répandues des droits de l'homme et des conflits armés dans de nombreuses régions du pays, le HCR estime qu'un nombre important de demandeurs d'asile afghans ont besoin d'une protection internationale. Les demandes d'asile présentées par des demandeurs d'asile afghans doivent être examinées au cas par cas, selon des procédures équitables et efficaces de détermination du statut de réfugié, y compris le droit d'appel. Une attention favorable devrait être accordée aux groupes spécifiques identifiés dans les présents principes directeurs, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants : (i) les personnes perçues comme contrevenant à la loi islamique et les membres de groupes religieux minoritaires ; ii) les groupes ethniques minoritaires ; iii) les personnes associées au gouvernement ou perçues comme soutenant celui-ci, y compris les membres de la société civile ; iv) les partisans réels ou perçus des groupes armés antigouvernementaux ; v) les journalistes ; vi) les personnes associées au Parti démocratique populaire d'Afghanistan ou autres partis politiques de gauche ; vii) les femmes ; viii) les enfants ; ix) les personnes exposées au risque de vendettas.

Les femmes sont particulièrement exposées au risque de mauvais traitements si elles sont perçues comme ne se conformant pas aux rôles qui leur sont attribués par la société, la tradition et même le système juridique. Les mauvais traitements prennent diverses formes et peuvent être infligés par plusieurs acteurs, y compris des membres de la famille. Ces mauvais traitements englobent la violence

familiale, les peines privatives de liberté excessives et les traitements inhumains et dégradants. La loi sur le statut de la personne chiite (2009) exige des femmes de se conformer aux demandes sexuelles de leur mari et d'obtenir leur permission pour partir du domicile, sauf en cas d'urgence. Le code n'a pas encore été mis en œuvre et fait actuellement l'objet d'un examen à la suite de pressions internationales.

Les cas de violences physiques perpétrées contre les femmes et les filles en Afghanistan ont augmenté d'environ 40 % au cours de la période allant de mars 2007 à mars 2008. Les chiffres actuels indiquent que jusqu'à 80 % des femmes afghanes sont actuellement touchées par la violence domestique.

Les femmes afghanes, qui ont adopté un mode de vie moins conservateur sur le plan culturel, comme celles qui reviennent d'exil en Iran ou en Europe, continuent d'être perçues comme transgressant des normes sociales et religieuses solidement ancrées et peuvent, par conséquent, être victimes de violence familiale et d'autres formes de sanction allant de l'isolement et de la stigmatisation aux crimes d'honneur pour celles accusées de faire peser la honte sur leur famille, leur communauté ou leur tribu.

Les femmes non accompagnées ou sans « tuteur » masculin (mahram) continuent de se heurter à des difficultés pour mener une vie sociale normale. Il s'agit notamment des femmes divorcées, des femmes célibataires qui ne sont pas vierges et des femmes dont les engagements de mariage ont été rompus. À moins qu'elles ne se marient, ce qui est très difficile étant donné la stigmatisation sociale dont ces femmes font l'objet, le rejet social et la discrimination restent la norme. De nombreuses femmes afghanes ne peuvent quitter l'enceinte familiale sans une burqa et un compagnon masculin, qui doit être un mari ou un parent proche. Les femmes sans soutien et protection de la part des hommes n'ont généralement pas les moyens de survivre, étant donné les restrictions sociales imposées aux femmes vivant seules, y compris les restrictions à leur liberté de mouvement. Incapables de vivre de façon autonome, elles endurent des années de quasi-détention, ce qui incite bon nombre d'entre elles à retourner à des situations familiales abusives. Les résultats de cette « réconciliation » ne sont généralement pas contrôlés et les abus ou les crimes d'honneur commis au retour le sont souvent en toute impunité. En outre, les militantes des droits des femmes font l'objet de menaces et d'intimidations, en particulier si elles parlent ouvertement des droits des femmes, du rôle de l'Islam ou du comportement des commandants.

Convention européenne des droits de l'homme

Article 3 – Interdiction de la torture. Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Les limites de mon langage dessinent les frontières de mon monde.

Ludwig Wittgenstein

Notre sexisme au quotidien



Niveau 2



60-20



45 min
(Partie one)
120 min
(Partie 2)



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 6 à 20

Durée 45 minutes (Partie 1), 120 minutes (Partie 2)

Aperçu Dans cette activité, les participants doivent réfléchir à la façon dont ils réagiraient à divers discours de haine fondée sur le genre qui circulent en ligne. Ils imaginent ensuite une action qu'ils pourraient mettre en œuvre, en ligne, pour agir contre des cas de violence fondée sur le genre.

Objectifs

- Apprendre à reconnaître le discours de haine fondée sur le genre et ses conséquences sur les personnes visées
- Développer une action en ligne contre le discours de haine fondée sur le genre
- Identifier différentes façons de répondre au discours de haine fondée sur le genre en ligne

Matériels

- Feuilles de tableau à feuilles mobiles, marqueurs et ruban de masquage
- Copies des cartes d'action (au moins une pour chaque groupe)

Préparation Préparez quatre affiches en notant sur chacune une des options d'action ci-dessous et collez-les dans les quatre coins de la pièce :

- « Rien du tout »
- « Répondre à la personne qui en est à l'origine »
- « Signaler ce comportement »
- « Autre »

Assurez-vous qu'il y a suffisamment d'espace pour que les participants puissent se déplacer dans la salle.



Instructions

L'activité se déroule en deux parties.

Partie 1 (45 minutes)

- 1) Demandez aux participants s'ils savent ce qu'est le discours de haine et s'ils en ont déjà rencontré des cas sur internet : qui en était la cible ? Donnez aux participants la définition du sexisme ci-dessous :

Le sexisme consiste à percevoir et juger les personnes uniquement sur la base de la catégorie sexe/genre à laquelle on pense qu'elles appartiennent ; il se manifeste par un traitement inégal de la personne concernée. Le sexisme touche les hommes et les femmes, mais les femmes sont généralement considérées comme en étant plus fréquemment la cible. Parmi les formes de sexisme extrême, on trouve le harcèlement sexuel, le viol, les mutilations génitales féminines et d'autres formes de violence sexuelle. Mais le sexisme quotidien prend différentes formes, parfois difficilement reconnaissables, par exemple : raconter des blagues sur les blondes, faire des commentaires sur le corps féminin (les traiter comme des objets), réagir à la façon dont les femmes sont habillées (« C'est quoi cette tenue ? Un appel au viol ? »), faciliter les tâches des femmes dans les jeux en ligne (« C'est une femme, elle ne passera pas l'étape suivante ») ou encore objectifier les femmes en publicité.

- 2) Expliquez aux participants que, dans cette activité, ils vont devoir examiner des exemples de discours de haine fondée sur le genre. Indiquez-leur les affiches placées dans les coins de la salle en leur disant que vous allez leur lire plusieurs scénarios. Ils devront alors choisir parmi les options ci-dessous celle qui correspond le mieux à ce qu'ils feraient :
 - Rien du tout
 - Répondre à la personne qui en est à l'origine
 - Signaler ce comportement
 - Autre
- 3) Expliquez aux participants qu'après la lecture de chaque scénario, ils vont devoir se diriger vers l'affiche proposant l'option qui se rapproche le plus de la façon dont ils réagiraient probablement. Demandez-leur d'être honnêtes !
- 4) Lisez le premier scénario et donnez aux participants le temps de faire leur choix. Une fois qu'ils se sont positionnés, demandez à quelques représentants de chacune des quatre options d'expliquer le pourquoi de leur choix. Ensuite, lisez le scénario suivant et continuez jusqu'à ce que vous ayez l'impression d'avoir examiné suffisamment de cas.
- 5) Demandez aux participants de quelle façon le discours de haine fondée sur le genre affecte les personnes ciblées, comment il affecte les personnes qui en sont témoins et la société en général. Vous pourriez aussi leur demander plus spécifiquement : comment le discours de haine fondée sur le genre affecte-t-il les femmes / les hommes / les personnes LGBT+ ?

- 6) Vous pouvez poursuivre par la première partie du débriefing et de l'évaluation (voir ci-dessous) ou passer immédiatement à la Partie 2.

Partie 2 (120 minutes)

- 1) Expliquez aux participants que, dans cette partie de l'activité, ils vont travailler en petits groupes pour développer une action en ligne visant à sensibiliser le public au discours de haine fondée sur le genre et aux moyens de le combattre.
- 2) Répartissez les participants en trois groupes et donnez-leur les cartes d'action qui se trouvent à la fin de cette activité. Les groupes auront des tâches différentes :
 - Le groupe 1 élaborera une mini-campagne sur la question du discours de haine fondée sur le genre en ligne.
 - Le groupe 2 élaborera le scénario d'un vidéoclip contre le discours de haine fondée sur le genre qui sera mis en ligne.
 - Le groupe 3 élaborera des contre-récits à propos du discours de haine fondée sur le genre en ligne.
- 3) Indiquez aux groupes où ils vont travailler. Prévoyez environ 60 minutes pour cette partie de l'activité.
- 4) Lorsqu'ils ont terminé la mise au point de leurs plans d'action, regroupez-les en plénière et invitez-les à présenter leur travail.
- 5) Aidez les participants à planifier les actions qui ont été conçues. Ils devraient se poser un certain nombre de questions, par exemple :
 - Qui sera chargé de promouvoir l'action ?
 - Quand et comment cela sera-t-il fait ?
- 6) Passez au débriefing et à l'évaluation.

Débriefing et évaluation

Cette partie de l'activité peut se faire en deux parties. Vous pouvez utiliser la première série de questions après la Partie 1 de l'activité :

- Comment avez-vous trouvé l'activité ? Dans quels scénarios avez-vous eu le plus de difficulté à réagir, et pourquoi ?
- Avez-vous déjà entendu des propos de haine sexistes en ligne - soit en tant que personne visée par ces propos, soit en tant que témoin ? Qu'avez-vous ressenti ?
- Les gens devraient-ils avoir le droit de dire ce qu'ils veulent sur internet ? Sinon, quelles devraient être les limites ?
- Quels sont les droits humains violés par le discours de haine ?
- Comment pouvez-vous aider à prévenir ou à combattre le discours de haine fondée sur le genre en ligne ?



Après la Partie 2 de l'activité, vous pouvez poser les questions suivantes :

- Êtes-vous satisfaits des résultats de votre travail ? Quelle a été la partie la plus difficile de la tâche pour vous ?
- Pensez-vous qu'il soit important d'agir contre le discours de haine fondée sur le genre en ligne ? Pourquoi ?
- Dans quelle mesure sera-t-il facile de mener à bien les actions que vous avez conçues ?
- Avez-vous besoin d'aide pour les mettre en œuvre ?
- Qu'espérez-vous comme résultat de votre action ?



Conseils pour l'animation

Il est possible soit de conduire l'activité intégralement, en une seule session, soit d'exécuter la partie 2 à une date ultérieure. Vous pouvez aussi utiliser l'une ou l'autre des deux parties sans l'autre : uniquement le choix des réponses apportées au discours de haine fondée sur le genre, ou uniquement les actions à mettre au point. Cela dépendra des besoins d'apprentissage de vos participants et des objectifs que vous visez avec l'activité.

Compte tenu de la conception de l'activité (en deux parties), les participants ont la possibilité dans un premier temps d'explorer différentes façons de réagir au discours de haine fondée sur le genre, puis d'élaborer des plans d'action. Cette organisation leur permet de constater que n'importe qui peut œuvrer pour faire changer les choses et lutter contre le discours de haine en ligne ; et de reconnaître qu'il est de la responsabilité de tout un chacun de le faire.

La deuxième partie peut être difficile pour les participants. Laissez-les faire preuve de créativité et essayez de ne pas les limiter dans leurs idées, mais soyez disponible pour les soutenir et rappelez-leur - si nécessaire - de ne pas être trop ambitieux et de rester concentrés. Si vous pensez que développer trois actions va être trop de travail, choisissez une seule des cartes sur laquelle tous les participants devront travailler.

Le groupe qui travaille sur les récits alternatifs et les contre-récits pourrait avoir besoin d'un soutien supplémentaire : vous pourriez recommander aux participants de choisir environ trois exemples de discours de haine fondée sur le genre et de réfléchir à la façon dont ils pourraient y répondre. Pour plus d'informations sur l'utilisation des contre-récits, voir le manuel « Alternatives - Les contre-récits pour combattre le discours de haine », consultable en ligne¹. Le site web de la campagne du Conseil de l'Europe contre le discours de haine offre également des exemples inspirants d'actions en la matière, ainsi que des stratégies éducatives pour aborder ce problème. Le site web du Mouvement contre le discours de haine se trouve à l'adresse suivante : <https://mouvementnonalahaine.org>.

Suggestions de suivi

Si les participants souhaitent approfondir le thème de la violence fondée sur le genre dans les médias, vous pouvez organiser l'activité « La violence dans les médias numériques », dans laquelle les participants utilisent des techniques de recherche et d'observation pour aborder le problème de l'utilisation de la violence dans les médias numériques.

Vous pourriez aussi approfondir le travail sur les récits alternatifs et les contre-récits pour lutter contre le discours de haine. À l'aide du manuel « Alternatives - Les contre-récits pour combattre le discours de haine », préparez un atelier sur la construction de récits contre le discours de haine.

Idées d'action

Aidez les participants à finaliser leurs actions et à les réaliser en ligne. Réfléchissez à la façon dont ils peuvent évaluer l'impact de leurs actions.



1. « Alternatives - Les contre-récits pour combattre le discours de haine », Conseil de l'Europe, 2017 : <https://rm.coe.int/alternatives-fr-final-23052017-web/168071ba07>

Source : Cette activité est adaptée de l'activité « Face au cyberharcèlement », dans Connexions – Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 2016



Scénarios

Un garçon de votre école a commenté l'une de vos photos sur Facebook en disant : « Qu'est-ce que tu es sexy ! Je mettrais bien ma langue dans ta bouche. »

Quelqu'un a posté une photo de vous sur Snapchat. La photo a été prise en cachette alors que vous preniez une douche après un cours de sport.

Dans une discussion sur les réseaux sociaux, votre frère se vante du nombre de filles qu'il a « baisées ». Il clame aussi que toutes les femmes ne sont que des « salopes ».

Une fille de votre classe vous a raconté qu'elle avait reçu des textos blessants la traitant de « garçon manqué pervers », de « lesbienne dégoûtante », de « sale cochonne », et se moquant de ses gros seins. Des garçons de votre classe lui ont tiré les cheveux et se sont moqués d'elle.

Votre meilleur ami a posté le message suivant sur les réseaux sociaux : « Les femmes sont faites pour rester à la maison et s'occuper des enfants. L'histoire nous enseigne qu'elles ne sont bonnes qu'à ça. »

Vous avez remarqué qu'une personne de votre classe est très malheureuse et ne parle à personne. Pendant la pause, vous vous êtes approché de cette personne et lui avez demandé quel était le problème. Elle vous a dit qu'elle avait reçu de jeunes de sa classe des insultes à caractère sexuel et des messages la traitant de « sale garce » et de « monstre, ni homme ni femme ».

Votre amie vous a dit qu'elle avait été violée par son petit ami. Celui-ci a mis une photo d'elle en ligne, avec le commentaire : « Je l'ai enfin eue ! »

Pendant un jeu en ligne, d'autres joueurs vous ont envoyé des messages comme : « Tu devrais être en train de faire la cuisine au lieu d'être là ! », ou « T'as vérifié que ton mec a assez de bières à la maison ? »

Dans une discussion en ligne sur les réfugiés, dans laquelle vous avez essayé d'expliquer pourquoi il est important de les accueillir dans votre pays, une personne que vous ne connaissez pas a dit : « Je vois que tu fantasmes sur le viol. Pas besoin de réfugiés pour ça. Je peux m'en occuper, avec grand plaisir ! »

Votre ami publie régulièrement des blagues en ligne qui présentent les femmes comme étant inférieures aux hommes et comme des « machines à sexe ».



CARTES D'ACTION

Groupe 1 : Mini-campagne contre le discours de haine fondée sur le genre

Vous allez concevoir une mini-campagne à mener en ligne pour sensibiliser les gens au discours de haine fondée sur le genre en ligne et les inciter à prendre des mesures pour le combattre.

Les campagnes en ligne sont généralement destinées à attirer l'attention des gens sur une question ou un problème spécifique. Une bonne campagne devrait :

- être claire sur le message qu'elle veut communiquer ;
- dans l'idéal, ne traiter qu'une seule question (gardez le cap !)
- engager le public dans un échange / débat ;
- être intéressante, tant dans sa forme que dans son contenu ;
- inclure des visuels (photos, mèmes, etc.) ;
- se dérouler selon un calendrier clairement établi (exemple : une fois par semaine, sur une période d'un mois).

Vous n'avez pas besoin de tout préparer dans l'immédiat. Concentrez-vous sur le développement de l'idée générale de votre mini-campagne. Les questions suivantes peuvent vous aider :

- Quel est votre objectif ? Par exemple, vous pourriez vous efforcer de sensibiliser les gens aux différentes réactions aux discours de haine fondée sur le genre en ligne, ou aux réponses ou stratégies à l'intention des victimes de sextos.
- À qui s'adresse votre campagne, aux élèves de votre école ou au grand public ?
- Que souhaitez-vous communiquer, et comment ? Allez-vous utiliser des visuels ? Que pourraient-ils montrer, et quel support utiliserez-vous (photos, dessins, etc.) ?
- Comment allez-vous faire participer votre public au débat ?

CARTES D'ACTION

Groupe 2 : Vidéo contre le discours de haine fondée sur le genre en ligne

Vous devez trouver une idée sur la base de laquelle produire une vidéo contre le discours de haine fondée sur le genre en ligne. L'idée est de sensibiliser le public à cette forme de violence et de l'inciter à prendre des mesures pour la combattre. Il ne s'agit pas de réaliser la vidéo, mais de réfléchir à son message et à la façon de procéder. Les points suivants vous aideront à construire votre projet :

- Choisissez la question que vous aimeriez présenter dans la vidéo, par exemple, les stéréotypes sur les femmes.
- Pensez à qui s'adresse votre vidéo : par exemple, à vos amis, aux élèves de l'école, etc.
- Décidez du message que vous voulez communiquer et de la façon dont vous voulez le présenter.
- Pensez à la façon dont la vidéo sera réalisée - par exemple, sous la forme d'un jeu de rôles, de dessins animés, de photos avec voix off, etc.
- Élaborez un scénario détaillé - scène par scène.
- Réfléchissez à la durée : les vidéos les plus efficaces sont les plus courtes !

Si vous avez assez de temps, essayez de réaliser la vidéo !



CARTES D'ACTION

Groupe 3 : Alternatives et contre-récits pour combattre le discours de haine fondée sur le genre

Votre tâche consiste à élaborer des récits alternatifs et contradictoires pour lutter contre le discours de haine fondée sur le genre en ligne. Les contre-récits et les récits alternatifs discréditent et déconstruisent les récits sur lesquels s'appuie le discours de haine. Ces récits (alternatifs) sont fondés sur les droits humains et les valeurs démocratiques, comme l'ouverture, le respect de la différence, la liberté et l'égalité. Leur efficacité tient à ce qu'ils apportent des renseignements alternatifs et exacts, prennent en compte différents points de vue et perspectives, voire utilisent l'humour et font appel aux émotions (sans discréditer la personne qui a posté le discours de haine). Voici deux exemples de récits alternatifs et de contre-récits :

1) Message posté sur les réseaux sociaux

Message

Les hommes méritent mieux ! C'est nous qui devrions nous plaindre – et pas ces stupides « salopes » sensibles (les femmes). On nous traite souvent de violeurs alors que la plupart d'entre nous n'ont rien fait !

Récit alternatif ou contre-récit

Il est tout aussi inacceptable de traiter les hommes de violeurs que de traiter les femmes de « salopes » stupides et sensibles. Rien de tout cela ne devrait être toléré : tous les sexes ont droit au respect !

- 2) Hate Destroyer - Une action menée par le Comité finlandais de la campagne contre le discours de haine, coordonnée par Pan Finlande, a utilisé l'art créatif pour combattre la haine véhiculée par des graffitis racistes, homophobes et néonazis. Sur ce même espace d'expression ont été peints de nouveaux symboles et messages, côtoyant et se superposant à l'original, pour livrer un récit différent, basé sur l'amour, le respect de la diversité et les droits humains. Une vidéo est disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=V4Pc4uY0HiE>

Vous pouvez reprendre des exemples de discours de haine fondée sur le genre ou proposer les vôtres. Lorsque vous élaborerez ces récits, pensez à ce qui suit :

- Quelle est la meilleure façon d'aborder ces cas précis de discours de haine fondée sur le genre ?
- Que voulez-vous dire, et sur quel ton apporteriez-vous la réponse - par exemple, en fournissant des informations exactes, en utilisant l'humour ?
- Comment et où diffuseriez-vous le message en ligne, afin que d'autres personnes puissent s'inspirer de votre action ?

Pas d'action positive sans vision positive !

Dalai Lama

Pas de violence ici !



Niveau 4



10-30



120 min



Complexité Niveau 4

Taille du groupe 10 à 30

Durée 120 minutes

Aperçu Il s'agit d'une activité de simulation au cours de laquelle les participants mettent en place une politique de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre dans leur école

Objectifs

- Comprendre que la violence fondée sur le genre est une violation des droits fondamentaux
- Explorer le concept de justice réparatrice en réponse aux cas de violence fondée sur le genre
- Développer des aptitudes à la discussion et la capacité à rédiger des déclarations de politique générale

Matériels

- Cartes de rôle pour chaque groupe et fiche décrivant le concept de justice réparatrice

Préparation

- Assurez-vous d'avoir suffisamment d'espace pour que quatre groupes puissent travailler séparément.
- Préparez un tableau à feuilles mobiles ou une diapositive avec une définition de la violence fondée sur le genre. Vous pouvez utiliser la définition de la violence fondée sur le genre proposée au chapitre 1.
- Faites des copies des documents à distribuer : l'histoire et les cartes de rôle pour chaque groupe ; la fiche relative à la justice réparatrice pour trois des quatre groupes.



Instructions

- 1) Demandez aux participants ce qu'ils entendent par « violence fondée sur le genre ». Prenez note de quelques-unes des réponses proposées et, si nécessaire, présentez-leur la définition sur le tableau à feuilles mobiles ou sur une diapositive, en leur laissant le temps de poser des questions ou d'apporter des précisions. Vous trouverez la définition au chapitre 1.
- 2) Expliquez aux participants que l'activité comportera une simulation. Ils devront s'imaginer qu'ils sont membres d'une communauté scolaire dans laquelle il y a eu plusieurs cas de violence fondée sur le genre. Ils doivent d'abord écouter l'histoire, puis, en groupes, prendre des décisions sur la manière de traiter cette forme de violence à l'école. Commencez à lire l'histoire, que vous trouverez à la fin de cette activité.

Après avoir lu l'histoire, exposez aux participants la chronologie de l'activité :

- Préparation : 30 minutes (avec possibilité pour les groupes de consulter des experts après 15 minutes)
- Réunion de la communauté scolaire : 40 minutes (à l'issue de laquelle des orientations politiques auront été élaborées)
- Débriefing et évaluation : 50 minutes

- 3) Expliquez aux participants que les résultats du travail en petits groupes n'ont pas besoin d'être présentés sous une forme écrite finalisée. Les groupes peuvent simplement dresser une liste de points à inclure dans la politique de leur école pour lutter contre la violence fondée sur le genre.
- 4) Répartissez les participants en quatre petits groupes et assignez-leur des rôles : élèves, enseignants (y compris la direction de l'école), parents et experts indépendants. Le groupe d'experts peut être plus restreint que les autres groupes.

Donnez à chaque groupe sa carte de rôle et un espace de travail. La fiche expliquant le concept de justice réparatrice doit être remise à tous les groupes, à l'exception du groupe des parents.

Au bout de 15 minutes, annoncez aux groupes qu'ils peuvent consulter les experts.

- 5) Après 30 minutes de travail en groupe, regroupez les participants en plénière et commencez la réunion. La réunion devrait être dirigée par les experts et devrait comprendre :
 - une allocution de bienvenue, soulignant l'objectif de la réunion ;
 - de brèves présentations, par chacun des autres groupes (élèves, enseignants et parents) : 3 minutes chacune ;
 - une séance de questions et réponses : 10 minutes ;
 - un débat ouvert : 15 minutes (facultatif) ;

- une discussion et la finalisation des lignes directrices : ce que devraient contenir les lignes directrices (dressez la liste de tous les éléments sur le tableau à feuilles mobiles) ;
 - la clôture de la réunion.
- 6) Aidez les participants à sortir de leur rôle. Pour ce faire, vous pouvez leur demander de se lever les yeux fermés et leur dire qu'ils quittent l'école et reviendront pour le stage de formation. Passez au débriefing et à l'évaluation, en utilisant certaines des questions ci-dessous.

Débriefing et évaluation

L'activité ayant pu générer beaucoup d'émotions chez certains participants, commencez par les inviter à partager leurs émotions, puis continuez avec les questions plus détaillées sur ce qu'ils ont appris et ce qui peut être fait en cas de violence. Utilisez quelques-unes des questions d'orientation suivantes :

- Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ? Ces émotions ont-elles évolué au cours de l'activité ?
- Quelle a été la partie la plus difficile de l'activité ? Pourquoi ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées lors de la phase de préparation, puis pendant la réunion ?
- Votre école ou votre organisation/club de jeunes sont-ils concernés par la violence fondée sur le genre ? Comment est-elle gérée en temps normal ?
- Comment la violence fondée sur le genre affecte-t-elle les personnes directement concernées ? Comment affecte-t-elle l'ensemble d'une communauté scolaire ou d'une organisation de jeunesse ?
- Avez-vous déjà entendu parler du concept de justice réparatrice ? Pensez-vous que cela puisse être utile pour traiter certains cas de violence fondée sur le genre ? Expliquez votre réponse.
- Pensez-vous qu'il soit judicieux d'introduire des politiques sur la violence fondée sur le genre ou la violence en général dans les lieux qui accueillent les jeunes (établissements d'enseignement, clubs de jeunes, etc.) ? Que devraient englober ces politiques ? Votre école ou votre organisation est-elle dotée d'une telle politique ?
- Comment la violence fondée sur le genre affecte-t-elle l'égalité entre les femmes et les hommes ? Quels sont les droits humains susceptibles d'être violés dans les cas de violence fondée sur le genre ?
- Avons-nous la responsabilité personnelle de traiter cette forme de violence ? De quel ordre est cette responsabilité ?

Conseils pour l'animation

L'activité peut être difficile pour certains groupes, en particulier ceux qui ne



Pas de violence ici !

sont pas familiarisés avec le type de document à élaborer. À titre d'exemple, vous pourriez commencer par demander aux participants s'ils connaissent le règlement de leur école.

Le cas décrit dans l'activité se déroule dans une école, mais vous pouvez l'adapter au contexte d'un club de jeunes ou d'une organisation.

La simulation peut provoquer des différends, voire des conflits. Expliquez aux « experts » que vous êtes là pour les soutenir : si des conflits surviennent au cours des discussions, soyez prêt à intervenir pour les aider à les résoudre.



Suggestions de suivi

L'exploitation de cette activité peut vous permettre d'initier les participants aux instruments de défense des droits humains, tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) ou encore la Recommandation CM/Rec (2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures à prendre contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Vous trouverez des informations sur tous ces documents au chapitre 1 ; des versions abrégées sont disponibles dans les annexes.

Si vous pensez que le thème de la sécurité des personnes LGBT+ est une question importante à explorer plus avant, essayez l'activité « Espaces et lieux ».



Idées d'action

Si les participants estiment que leur groupe ou institution - par exemple, leur école ou leur club/organisation de jeunesse - devrait se doter d'une politique sur la violence fondée sur le genre, vous pouvez travailler avec eux à l'élaboration d'une proposition sur la manière d'assurer son adoption. Les participants pourraient commencer par élaborer un plan de cours sur la violence fondée sur le genre et organiser un atelier de sensibilisation avec leurs pairs.



L'histoire

Vous êtes membres d'une communauté scolaire. Plusieurs cas de violence fondée sur le genre se sont produits ces dernières semaines, et notamment des commentaires sexistes publiés sur la page Facebook de l'école, des blagues sur un(e) élève qui s'identifie comme transgenre et une fille qui a été battue par son petit ami. Pour vous, cette forme de violence n'a pas sa place dans votre école. Aussi, en réponse à plusieurs élèves qui exigent une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre, la direction de l'école a décidé de faire le nécessaire. Pour commencer, vous travaillerez en groupes séparés :

- les élèves désignés par la communauté scolaire ; a
- les enseignants, y compris la direction de l'école ;
- les parents.

Un groupe d'experts indépendants vous assistera dans l'élaboration d'une telle politique. La tâche de chaque groupe sera d'élaborer une brève déclaration (en trois à cinq points) décrivant les éléments les plus importants à inclure dans une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre. Chaque groupe devrait également rédiger un court paragraphe (ou une énumération point par point) sur la façon dont les cas de violence fondée sur le genre devraient être traités. Vous aurez environ 30 minutes pour ce faire, et au bout de 15 minutes, vous aurez la possibilité de consulter des « experts indépendants ». Les experts inviteront chaque groupe à une réunion, et chaque groupe disposera ensuite de trois minutes pour présenter les résultats de ses travaux et discuter de ses recommandations avec les experts.

Carte de rôle : les parents

Vous formez un groupe de parents d'élèves dans une école où il y a eu des cas de violence fondée sur le genre. L'école a décidé d'élaborer une politique contre cette violence, et vous êtes en faveur d'une telle démarche.

Les priorités de votre groupe

- La sécurité de vos enfants est de la plus haute importance.
- L'école devrait accorder une plus grande attention au respect des valeurs civiques et familiales chez les élèves.
- Vous aimeriez avoir plus d'influence sur l'enseignement des sujets dits « controversés », tels que la question des personnes LGBT.

Préparez une courte déclaration (en trois à cinq points) présentant ce que vous défendez et les éléments les plus importants à inclure dans la politique contre la violence fondée sur le genre. Rédigez ensuite un court paragraphe (ou une énumération point par point) sur la manière de traiter les cas de violence fondée sur le genre.

Vous disposerez d'une trentaine de minutes pour cette tâche. À mi-parcours, au bout de 15 minutes, vous aurez la possibilité de consulter des experts. Vous pourrez en profiter pour préciser les points que vous souhaitez soulever lors de la réunion de l'école. Lors de la réunion, votre groupe aura trois minutes pour présenter vos idées puis en discuter avec les autres. La réunion sera facilitée par le groupe d'experts indépendants, qui aidera à finaliser la politique.

Ordre du jour de la réunion

- Discours de bienvenue et objectifs de la réunion
- Brèves présentations de chaque groupe (élèves, enseignants et parents) : 3 minutes chacune
- Séance de questions et réponses : environ 10 minutes
- Débat ouvert : 15 minutes (facultatif)
- Accord sur les lignes directrices du document de politique : ce qui devrait être inclus (énumérer tous les éléments sur le tableau de papier)
- Clôture de la réunion



L'histoire

Vous êtes membres d'une communauté scolaire. Plusieurs cas de violence fondée sur le genre se sont produits ces dernières semaines, et notamment des commentaires sexistes publiés sur la page Facebook de l'école, des blagues sur un(e) élève qui s'identifie comme transgenre et une fille qui a été battue par son petit ami. Pour vous, cette forme de violence n'a pas sa place dans votre école. Aussi, en réponse à plusieurs élèves qui exigent une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre, la direction de l'école a décidé de faire le nécessaire. Pour commencer, vous travaillerez en groupes séparés :

- les élèves désignés par la communauté scolaire ;
- les enseignants, y compris la direction de l'école ;
- les parents.

Un groupe d'experts indépendants vous assistera dans l'élaboration d'une telle politique. La tâche de chaque groupe sera d'élaborer une brève déclaration (en trois à cinq points) décrivant les éléments les plus importants à inclure dans une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre. Chaque groupe devrait également rédiger un court paragraphe (ou une énumération point par point) sur la façon dont les cas de violence fondée sur le genre devraient être traités. Vous aurez environ 30 minutes pour ce faire, et au bout de 15 minutes, vous aurez la possibilité de consulter des « experts indépendants ». Les experts inviteront chaque groupe à une réunion, et chaque groupe disposera ensuite de trois minutes pour présenter les résultats de ses travaux et discuter de ses recommandations avec les experts.

Carte de rôle : les représentants d'élèves

Vous formez un groupe d'élèves désignés par la communauté scolaire afin de participer à l'élaboration d'une politique contre la violence fondée sur le genre pour votre établissement.

Les priorités de votre groupe

- Vous êtes pour la pleine expression du genre : chacun a le droit d'être qui il veut, et cette décision doit être pleinement respectée.
- Les personnes LGBT+ devraient être protégées et il faudrait prévoir des installations pour les personnes transgenres, y compris des toilettes « non genrées ».
- Les valeurs que vous souhaitez promouvoir sont : la non-violence, la non-discrimination, la tolérance et l'égalité.
- Vous voulez vous assurer que chacun se sent en sécurité à l'école, peu importe son identité de genre ou son orientation sexuelle.

Préparez une courte déclaration (en trois à cinq points) présentant ce que vous défendez et les éléments les plus importants à inclure dans le projet finalisé de politique contre la violence fondée sur le genre.

Rédigez ensuite un court paragraphe (ou une énumération point par point) sur la manière de traiter les cas de violence fondée sur le genre. Vous êtes en faveur de la justice réparatrice. Vous pouvez lire à ce sujet le document afférent.

Vous disposerez d'une trentaine de minutes pour cette tâche. À mi-parcours, au bout de 15 minutes, vous aurez la possibilité de consulter des experts. Vous pourrez en profiter pour préciser les points que vous souhaitez soulever lors de la réunion de l'école.

Lors de la réunion, votre groupe aura trois minutes pour présenter vos idées puis en discuter avec les autres. La réunion sera facilitée par le groupe d'experts indépendants, qui aidera à finaliser la politique.



Ordre du jour de la réunion

- Discours de bienvenue et objectifs de la réunion
- Brèves présentations de chaque groupe (élèves, enseignants et parents) : 3 minutes chacune
- Séance de questions et réponses : environ 10 minutes
- Débat ouvert : 15 minutes (facultatif)
- Accord sur les lignes directrices du document de politique : ce qui devrait être inclus (énumérer tous les éléments sur le tableau de papier)
- Clôture de la réunion

La justice réparatrice

La justice réparatrice peut être utilisée dans toute situation où du tort est causé aux individus, aux relations ou à la collectivité.

Le concept repose sur trois idées :

- la réparation : la violence cause du tort, et la justice réparatrice exige que le tort soit réparé ;
- la rencontre : la meilleure façon de déterminer comment réparer le préjudice est de faire en sorte que les parties décident ensemble ; et
- la transformation : la réparation peut entraîner des changements fondamentaux au niveau des personnes, des relations et des communautés.

La justice réparatrice est un moyen de traiter les cas de troubles ou de violences en s'attaquant non seulement à l'acte répréhensible, mais aussi aux dommages causés. Elle repose sur le principe selon lequel le meilleur moyen d'y parvenir est que toutes les personnes concernées se réunissent et discutent du problème afin de proposer des solutions. Lors de telles réunions :

- toutes les parties sont mises à contribution (victimes, auteurs et autres personnes touchées). La réunion doit être animée par une personne extérieure impartiale ;
- la réparation des dommages causés est un élément important de toute résolution ;
- la résolution doit faire l'objet d'un accord entre toutes les parties lors de la réunion.

Dans la pratique, un tel processus peut ressembler à ceci :

Un groupe de médiateurs est désigné par la communauté scolaire pour encadrer une réunion à laquelle la victime et son agresseur assistent. Chaque partie expose ce qui s'est passé et comment elle comprend la situation. La victime peut suggérer comment, selon elle, la justice peut être rétablie, ce qui peut impliquer de demander à l'auteur de l'infraction de réparer la situation. Une telle proposition peut aussi venir du groupe des médiateurs, mais la victime doit être d'accord. L'auteur doit alors accepter les mesures proposées pour réparer le préjudice. Le processus de rétablissement de la justice est supervisé par les médiateurs ou des personnes nommées par ces derniers.

La justice réparatrice ne peut pas être utilisée dans tous les cas de violence fondée sur le genre. De nombreuses formes de cette violence constituent un délit et doivent être signalées immédiatement aux autorités chargées de l'application des lois, qui doivent engager des poursuites judiciaires (susceptibles de déboucher sur des mesures de réparation).

Activité basée sur: <http://restorativejustice.org/restorative-justice/about-restorative-justice/tutorial-intro-to-restorative-justice/lesson-1-what-is-restorative-justice/#sthash.wd1Bsy9t.dpbs>



L'histoire

Vous êtes membres d'une communauté scolaire. Plusieurs cas de violence fondée sur le genre se sont produits ces dernières semaines, et notamment des commentaires sexistes publiés sur la page Facebook de l'école, des blagues sur un(e) élève qui s'identifie comme transgenre et une fille qui a été battue par son petit ami. Pour vous, cette forme de violence n'a pas sa place dans votre école. Aussi, en réponse à plusieurs élèves qui exigent une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre, la direction de l'école a décidé de faire le nécessaire. Pour commencer, vous travaillerez en groupes séparés :

- les élèves désignés par la communauté scolaire ;
- les enseignants, y compris la direction de l'école ;
- les parents.

Un groupe d'experts indépendants vous assistera dans l'élaboration d'une telle politique. La tâche de chaque groupe sera d'élaborer une brève déclaration (en trois à cinq points) décrivant les éléments les plus importants à inclure dans une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre. Chaque groupe devrait également rédiger un court paragraphe (ou une énumération point par point) sur la façon dont les cas de violence fondée sur le genre devraient être traités. Vous aurez environ 30 minutes pour ce faire, et au bout de 15 minutes, vous aurez la possibilité de consulter des « experts indépendants ». Les experts inviteront chaque groupe à une réunion, et chaque groupe disposera ensuite de trois minutes pour présenter les résultats de ses travaux et discuter de ses recommandations avec les experts.

Carte de rôle : les enseignants (y compris la direction de l'école)

Vous formez un groupe d'enseignants et de représentants de la direction de l'école sélectionnés par la communauté scolaire afin d'élaborer une politique contre la violence fondée sur le genre pour votre établissement.

Les priorités de votre groupe

- La sécurité des élèves est de la plus haute importance pour vous. L'école doit être exempte de violence et les élèves doivent avoir le sentiment d'être correctement protégés, notamment en sachant que des mesures seront prises en cas de violence fondée sur le genre.
- L'école doit faire plus d'efforts dans la prévention de la violence fondée sur le genre.
- Les valeurs que vous souhaitez promouvoir sont : la non-violence, la non-discrimination, la tolérance et l'égalité.

Préparez une courte déclaration (en trois à cinq points) présentant ce que vous défendez et les éléments les plus importants à inclure dans la politique contre la violence fondée sur le genre.

Rédigez ensuite un court paragraphe (ou une énumération point par point) sur la manière dont les cas de violence fondée sur le genre doivent être traités. Vous connaissez le concept de justice réparatrice, mais vous n'êtes pas sûrs qu'il s'agisse d'une réponse appropriée face à cette forme de violence. Il vous faut envisager d'autres idées pour faire face aux incidents de violence fondée sur le genre à l'école.

Vous disposerez d'une trentaine de minutes pour cette tâche. À mi-parcours, au bout de 15 minutes, vous aurez la possibilité de consulter des experts. Vous pourrez en profiter pour préciser les points que vous souhaitez soulever lors de la réunion de l'école.

Lors de la réunion, votre groupe aura trois minutes pour présenter vos idées puis en discuter avec les autres. La réunion sera facilitée par le groupe d'experts indépendants, qui aidera à finaliser la politique.



Ordre du jour de la réunion

- Discours de bienvenue et objectifs de la réunion
- Brèves présentations de chaque groupe (élèves, enseignants et parents) : 3 minutes chacune
- Séance de questions et réponses : environ 10 minutes
- Débat ouvert : 15 minutes (facultatif)
- Accord sur les lignes directrices du document de politique : ce qui devrait être inclus (énumérer tous les éléments sur le tableau de papier)
- Clôture de la réunion

La justice réparatrice

La justice réparatrice peut être utilisée dans toute situation où du tort est causé aux individus, aux relations ou à la collectivité.

Le concept repose sur trois idées :

- la réparation : la violence cause du tort, et la justice réparatrice exige que le tort soit réparé ;
- la rencontre : la meilleure façon de déterminer comment réparer le préjudice est de faire en sorte que les parties décident ensemble ; et
- la transformation : la réparation peut entraîner des changements fondamentaux au niveau des personnes, des relations et des communautés.

La justice réparatrice est un moyen de traiter les cas de troubles ou de violences en s'attaquant non seulement à l'acte répréhensible, mais aussi aux dommages causés. Elle repose sur le principe selon lequel le meilleur moyen d'y parvenir est que toutes les personnes concernées se réunissent et discutent du problème afin de proposer des solutions. Lors de telles réunions :

- toutes les parties sont mises à contribution (victimes, auteurs et autres personnes touchées). La réunion doit être animée par une personne extérieure impartiale ;
- la réparation des dommages causés est un élément important de toute résolution ;
- la résolution doit faire l'objet d'un accord entre toutes les parties lors de la réunion.

Dans la pratique, un tel processus peut ressembler à ceci :

Un groupe de médiateurs est désigné par la communauté scolaire pour encadrer une réunion à laquelle la victime et son agresseur assistent. Chaque partie expose ce qui s'est passé et comment elle comprend la situation. La victime peut suggérer comment, selon elle, la justice peut être rétablie, ce qui peut impliquer de demander à l'auteur de l'infraction de réparer la situation. Une telle proposition peut aussi venir du groupe des médiateurs, mais la victime doit être d'accord. L'auteur doit alors accepter les mesures proposées pour réparer le préjudice. Le processus de rétablissement de la justice est supervisé par les médiateurs ou des personnes nommées par ces derniers.

La justice réparatrice ne peut pas être utilisée dans tous les cas de violence fondée sur le genre. De nombreuses formes de cette violence constituent un délit et doivent être signalées immédiatement aux autorités chargées de l'application des lois, qui doivent engager des poursuites judiciaires (susceptibles de déboucher sur des mesures de réparation).

Activité basée sur: <http://restorativejustice.org/restorative-justice/about-restorative-justice/tutorial-intro-to-restorative-justice/lesson-1-what-is-restorative-justice/#sthash.wd1Bsy9t.dpbs>



L'histoire

Vous êtes membres d'une communauté scolaire. Plusieurs cas de violence fondée sur le genre se sont produits ces dernières semaines, et notamment des commentaires sexistes publiés sur la page Facebook de l'école, des blagues sur un(e) élève qui s'identifie comme transgenre et une fille qui a été battue par son petit ami. Pour vous, cette forme de violence n'a pas sa place dans votre école. Aussi, en réponse à plusieurs élèves qui exigent une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre, la direction de l'école a décidé de faire le nécessaire. Pour commencer, vous travaillerez en groupes séparés :

- les élèves désignés par la communauté scolaire ; a
- les enseignants, y compris la direction de l'école ;
- les parents.

Un groupe d'experts indépendants vous assistera dans l'élaboration d'une telle politique. La tâche de chaque groupe sera d'élaborer une brève déclaration (en trois à cinq points) décrivant les éléments les plus importants à inclure dans une politique de lutte contre la violence fondée sur le genre. Chaque groupe devrait également rédiger un court paragraphe (ou une énumération point par point) sur la façon dont les cas de violence fondée sur le genre devraient être traités. Vous aurez environ 30 minutes pour ce faire, et au bout de 15 minutes, vous aurez la possibilité de consulter des « experts indépendants ». Les experts inviteront chaque groupe à une réunion, et chaque groupe disposera ensuite de trois minutes pour présenter les résultats de ses travaux et discuter de ses recommandations avec les experts.

Cartes de rôle : les experts

Vous êtes le groupe d'experts qui a été invité à aider l'école à élaborer une politique contre la violence fondée sur le genre. Votre tâche consiste à aider les élèves, les enseignants et les parents à élaborer la déclaration de politique générale en faisant en sorte qu'elle soit aussi inclusive que possible.

Vous devrez vous assurer que la politique prévoit :

- des mesures visant à assurer la sécurité de tous les élèves, y compris les personnes LGBTQ+ ;
- la promotion de valeurs telles que : la non-violence, la non-discrimination, la tolérance et l'égalité ;
- l'éducation sur la violence fondée sur le genre (prévention) ;
- les mesures à prendre en cas de violence fondée sur le genre (vous êtes en faveur de la justice réparatrice. Vous pouvez lire à ce sujet le document afférent).

Vous aurez environ 15 minutes pour discuter de la façon dont vous allez soutenir les groupes. Passé ce délai, les groupes peuvent vous solliciter et vous demander conseil.

À l'issue de la phase de préparation, vous faciliterez la réunion avec les enseignants, les élèves et les parents, qui devrait déboucher sur les lignes directrices finales de la déclaration de politique générale, y compris les mesures à prendre en cas de violence fondée sur le genre. Vous n'aurez pas à finaliser le document pendant la réunion.



Ordre du jour de la réunion

- Discours de bienvenue et objectifs de la réunion
- Brèves présentations de chaque groupe (élèves, enseignants et parents) : 3 minutes chacune
- Séance de questions et réponses : environ 10 minutes
- Débat ouvert : 15 minutes (facultatif)
- Accord sur les lignes directrices du document de politique : ce qui devrait être inclus (énumérer tous les éléments sur le tableau de papier)
- Clôture de la réunion

La justice réparatrice

La justice réparatrice peut être utilisée dans toute situation où du tort est causé aux individus, aux relations ou à la collectivité.

Le concept repose sur trois idées :

- la réparation : la violence cause du tort, et la justice réparatrice exige que le tort soit réparé ;
- la rencontre : la meilleure façon de déterminer comment réparer le préjudice est de faire en sorte que les parties décident ensemble ; et
- la transformation : la réparation peut entraîner des changements fondamentaux au niveau des personnes, des relations et des communautés.

La justice réparatrice est un moyen de traiter les cas de troubles ou de violences en s'attaquant non seulement à l'acte répréhensible, mais aussi aux dommages causés. Elle repose sur le principe selon lequel le meilleur moyen d'y parvenir est que toutes les personnes concernées se réunissent et discutent du problème afin de proposer des solutions. Lors de telles réunions :

- toutes les parties sont mises à contribution (victimes, auteurs et autres personnes touchées). La réunion doit être animée par une personne extérieure impartiale ;
- la réparation des dommages causés est un élément important de toute résolution ;
- la résolution doit faire l'objet d'un accord entre toutes les parties lors de la réunion.

Dans la pratique, un tel processus peut ressembler à ceci :

Un groupe de médiateurs est désigné par la communauté scolaire pour encadrer une réunion à laquelle la victime et son agresseur assistent. Chaque partie expose ce qui s'est passé et comment elle comprend la situation. La victime peut suggérer comment, selon elle, la justice peut être rétablie, ce qui peut impliquer de demander à l'auteur de l'infraction de réparer la situation. Une telle proposition peut aussi venir du groupe des médiateurs, mais la victime doit être d'accord. L'auteur doit alors accepter les mesures proposées pour réparer le préjudice. Le processus de rétablissement de la justice est supervisé par les médiateurs ou des personnes nommées par ces derniers.

La justice réparatrice ne peut pas être utilisée dans tous les cas de violence fondée sur le genre. De nombreuses formes de cette violence constituent un délit et doivent être signalées immédiatement aux autorités chargées de l'application des lois, qui doivent engager des poursuites judiciaires (susceptibles de déboucher sur des mesures de réparation).

Activité basée sur : <http://restorativejustice.org/restorative-justice/about-restorative-justice/tutorial-intro-to-restorative-justice/lesson-1-what-is-restorative-justice/#sthash.wd1Bsy9t.dpbs>

Me coller une étiquette, c'est me nier !
Søren Kierkegaard

Pas mal, mieux, encore mieux !



Niveau 2



8-20



60-90 min



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 8 à 20

Durée 60 à 90 minutes

Aperçu Cette activité traite des stéréotypes liés au genre et de la façon dont ceux-ci affectent la vie des jeunes. Elle permet aussi d'examiner la valeur que la société attribue aux caractéristiques « féminines » et « masculines ». Les participants se servent d'un jeu de cartes pour examiner les caractéristiques qui sont le plus souvent jugées masculines ou, à l'inverse, féminines.

Objectifs

- Découvrir comment le processus de socialisation amène les individus à considérer certaines caractéristiques comme étant « féminines » et d'autres, « masculines »
- Comprendre pourquoi la société juge certaines caractéristiques positives ou souhaitables, et d'autres négatives ou indésirables
- Comprendre comment l'approche binaire largement dominante affecte les personnes qui ne se retrouvent pas dans cette catégorisation

Matériels

- Deux jeux de cartes avec des adjectifs (voir « Préparation » et « À distribuer »)
- Instructions pour chacun des groupes
- Deux enveloppes et des feuilles de papier A3

Préparation

- Faites deux copies du jeu de cartes (voir à la fin de l'activité). Découpez les cartes et mélangez-les (en gardant chaque jeu séparé). Placez un jeu de cartes (20 cartes) dans chacune des enveloppes.
- Préparez une feuille de papier A3 pour le groupe A : divisez-la en deux colonnes, l'une intitulée « Féminin » et l'autre « Masculin ».
- Préparez pour le groupe B une autre feuille de papier divisée en deux colonnes, chacune surmontée d'un titre, respectivement : « Positif/souhaitable » et « Négatif/indésirable ».



Instructions

- 1) Expliquez que cette activité a pour but d'explorer comment fonctionnent les stéréotypes liés au genre dans la société. Formez deux groupes avec un nombre égal de participants (groupe A et groupe B). Demandez aux participants de s'asseoir en groupe, dans deux coins opposés de la salle. Donnez à chaque groupe une enveloppe avec un jeu de cartes, une feuille de papier A3 et une feuille de travail présentant les instructions appropriées.
- 2) Demandez aux participants de lire les instructions sur leur feuille de travail et de faire l'exercice aussi vite que possible. Ils doivent disposer chaque carte dans la colonne appropriée de leur feuille : les membres du groupe A, selon qu'ils estiment que la caractéristique concernée est « masculine » ou « féminine » ; les membres du groupe B, selon que la société tend à considérer la caractéristique comme « positive/souhaitable » ou « négative/indésirable ». Accordez aux groupes 10 à 15 minutes pour accomplir la tâche en suivant les instructions.
- 3) Rassemblez ensuite tout le groupe. Divisez une feuille de tableau en deux colonnes et écrivez « Féminin » en haut de l'une et « Masculin » en haut de l'autre. Demandez au groupe A d'énumérer les caractéristiques qu'il a placées dans la colonne « Féminin » puis, pour chacune, demandez au groupe B s'il l'a placée dans la colonne « Positif/souhaitable » ou « Négatif/indésirable ». Inscrivez cette information à côté de chacune au moyen d'un signe plus (+) ou moins (-). Répétez la procédure pour la colonne « Masculin ».
- 4) Lorsque le groupe A aura dressé la liste de toutes les caractéristiques, poursuivez avec le débriefing et l'évaluation.

| FÉMININ | MASCULIN |
|----------------|------------------|
| +/- EMOTIONNEL | +/- ENTREPRENEUR |



Débriefing et évaluation

Posez aux participants quelques-unes des questions ci-dessous :

- Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ? En regardant le tableau, que pensez-vous de ce que vous voyez ?
- Les résultats vous surprennent-ils ? Expliquez pourquoi.
- Dans quelle colonne – « Féminin » ou « Masculin » - y a-t-il plus de signes négatifs (-) à côté des caractéristiques ? Qu'est-ce que cela vous indique ?
- Pourquoi certaines caractéristiques (féminines ou masculines) sont-elles moins désirables ? Comment cela s'explique-t-il, selon vous ?
- Considérez-vous cette répartition des caractéristiques « masculines » et « féminines » comme une classification exacte, qui serait valable à toutes les époques et en tous lieux ?
- Comment apprenons-nous les stéréotypes liés au genre ?
- Selon vous, comment les stéréotypes de genre influencent-ils notre comportement et comment influencent-ils la façon dont nous traitons ou jugeons les autres ?

- Quelles sont certaines des conséquences des stéréotypes liés au genre pour les femmes, pour les hommes et pour les personnes non binaires ? Pouvez-vous donner des exemples tirés de la vie réelle ?
- En quoi les stéréotypes de genre sont-ils liés à la discrimination, à la violence et au discours de haine ? Pouvez-vous citer des exemples de discrimination, de violence ou de discours de haine fondés sur le genre ? Quel est l'impact de ces phénomènes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la jouissance des droits fondamentaux ?
- Que peut-on faire pour éviter les stéréotypes liés au genre ? Que peut-on faire pour éviter les conséquences négatives des stéréotypes ?



Conseils pour l'animation

Pour introduire la conclusion du débriefing, vous pouvez signaler aux participants que la recherche montre que les enfants, dès 5-6 ans, développent des stéréotypes concernant les genres.

Lors du débriefing, vous pouvez aussi indiquer que les groupes possédant des caractéristiques « indésirables » sont généralement jugés comme de valeur inférieure et jouissent d'une moindre considération dans la société. Autrement dit, ils sont plus souvent en butte aux préjugés et aux violences verbales ou physiques. Vous pouvez proposer aux participants d'identifier les groupes concernés dans leur environnement local et leur demander comment, à leur avis, ces groupes pourraient surmonter les préjugés. Essayez d'établir un lien avec les droits humains et demandez au groupe d'identifier les questions de droits humains que soulève la violence fondée sur le genre.



Suggestions de suivi

Si les participants sont intéressés par le sujet, ils pourraient souhaiter sensibiliser aux stéréotypes de genre et à la violence fondée sur le genre, et préparer des lignes directrices pour leur école ou club de jeunes. Pour cela, vous pourriez vous servir de l'activité « Pas de violence ici ! ».



Idées d'action

Aidez les participants à mener un projet de recherche sur les stéréotypes au quotidien. Si les membres de votre groupe vont à l'école, discutez de la façon dont ils pourraient observer les stéréotypes et collecter des informations dans leur établissement sur une période de temps donnée. Sur la base des résultats, les participants pourraient proposer aux autorités éducatives des recommandations sur la lutte contre les stéréotypes et participer à des activités scolaires pour sensibiliser leurs pairs. La même activité pourrait être envisagée au sein d'un club / d'une organisation de jeunes.

Activité imaginée par Marietta Gargya, qui travaille à la ligne d'aide NANE pour les femmes et les enfants battus, Hongrie, sur la base d'une étude de Broverman, I., Vogel, S. R. Broverman, D.M., Clarkson, F.E. et Rosenkrantz, P.S. (1972). « *Sex Role Stereotypes: A current appraisal* ». *Journal of Social Issues*, 28. Blackwell. p. 59-78.

**Jeu de cartes :**

| | |
|---------------------------|-------------------------------|
| DÉPENDANT/E | INDÉPENDANT/E |
| ÉMOTIF/VE | RATIONNEL/ELLE |
| OBJECTIF/VE | SUBJECTIF/VE |
| SOUMIS/E | DOMINANT/E |
| PASSIF/VE | ACTIF/VE |
| DOUÉ/E EN AFFAIRES | PEU DOUÉ/E EN AFFAIRES |
| COMPÉTENT/E | INCOMPÉTENT/E |
| INDÉCIS/E | DÉTERMINÉ/E |
| AMBITIEUX/SE | MODESTE |
| DIPLOMATE | DIRECT/E |



Instructions pour le groupe A :

Rubriques : « Féminin » - « Masculin »

| FÉMININ | MASCULIN |
|----------------|-----------------|
| | |

Certaines caractéristiques sont jugées plus féminines, d'autres plus masculines. Placez les cartes dans la colonne qui vous semble appropriée. Faites l'exercice aussi vite que possible, sans trop réfléchir.

Instructions pour le groupe B :

Rubriques : « Positif/souhaitable » - « Négatif/indésirable »

| POSITIF/SOUHAITABLE | NÉGATIF/INDÉSIRABLE |
|----------------------------|----------------------------|
| | |

Certaines caractéristiques sont jugées plus positives ou souhaitables, d'autres négatives ou indésirables. Placez les cartes dans la colonne qui vous semble appropriée. Faites l'exercice aussi vite que possible, sans trop réfléchir.

L'amour, c'est donner la liberté et le pouvoir, et non pas prendre le contrôle ou posséder.

Jeffrey Fry

Que faire ?



Niveau 2



6 à 30



60 min



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 6 à 30

Durée 60 minutes

Aperçu Cette activité permet d'explorer les opinions des participants sur les problèmes courants liés aux questions de sexe, à la sexualité, aux relations et à la violence.

Objectifs

- Identifier et examiner les dilemmes liés au sexe, à la sexualité et à la violence auxquels les jeunes sont confrontés lorsqu'ils entrent dans le monde des adultes
- Discuter et explorer différentes approches pour faire face à ces problématiques
- En savoir plus sur les droits sexuels et reproductifs dans le cadre des droits humains

Matériels

- Le polycopié « Dilemmes » (à lire à haute voix par l'animateur)
- Un grand espace de travail fermé avec quatre coins ou quatre espaces séparés

Préparation Se familiariser avec les dilemmes et préparer des affiches pour chaque coin : A, B, C et « Autre »



Instructions

- 1) Invitez les participants à se tenir debout au milieu de la salle et expliquez-leur que vous allez lire à haute voix un certain nombre d'histoires qui exposent des dilemmes liés au sexe, à la sexualité, à la violence et aux relations. Pour chacune de ces situations, ils vont devoir choisir l'une des options possibles (A, B, C ou « Autre ») et se positionner dans le coin correspondant. Indiquez les quatre coins possibles et lisez le premier dilemme.
- 2) Lorsque tous les participants ont choisi une réponse et se sont positionnés dans le coin correspondant, invitez-les à discuter de leur réponse avec les personnes qui se tiennent autour d'eux. Demandez aux participants de chacun des coins d'expliquer leur choix.
- 3) Répétez le processus pour chacun des dilemmes proposés, ou pour autant que vous le souhaitez. Ensuite, passez au débriefing et à l'évaluation.



Débriefing et évaluation

Commencez par demander aux participants leurs impressions sur l'activité, puis poursuivez la discussion en mettant l'accent sur les dilemmes auxquels les jeunes sont confrontés en matière de sexualité, de sexe, de violence et de relations. Utilisez quelques-unes des questions suivantes :

- Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ? Pourquoi ?
- Quelque chose vous a-t-il surpris dans les réponses ou les prises de position des autres participants ?
- Pensez-vous que ces dilemmes soient représentatifs de ceux auxquels les jeunes sont confrontés aujourd'hui ?
- Comment pensez-vous que les jeunes prennent une décision face à de tels dilemmes ?
- Quand vous êtes face à un dilemme (plus ou moins délicat), comment vous y prenez-vous pour le résoudre ?
- Où les jeunes confrontés à de tels dilemmes peuvent-ils obtenir de l'aide, s'ils en ont besoin ?
- Quels droits humains sont selon vous pertinents s'agissant de sexualité ?
- Quels sont les défis auxquels les jeunes sont confrontés dans l'exercice de leurs droits liés à la sexualité ? Quels sont certains des défis liés à l'égalité de genre ?



Conseils pour l'animation

Vous pouvez adapter les dilemmes en fonction du groupe avec lequel vous travaillez, en modifiant le sexe, l'âge, la sexualité, la nationalité ou d'autres caractéristiques des personnes décrites, ou en modifiant les scénarios. Rappelez-vous qu'il n'est pas toujours possible de savoir « qui est dans la salle » et que vous devez éviter d'utiliser les histoires personnelles des participants.

Si vous avez un projecteur numérique, il peut être utile d'afficher à l'écran les options proposées pour chaque dilemme.

Suggestions de suivi

Servez-vous de l'activité « Devine qui vient dîner ce soir ! », dans le Kit pédagogique « Tous différents, Tous égaux », pour élargir la perspective des participants sur les dilemmes relationnels et explorer les effets de l'opinion des autres sur les choix relationnels et l'autodétermination des jeunes.

Idées d'action

Renseignez-vous pour savoir s'il existe une forme de soutien (services de consultation, lignes d'aide anonyme, etc.) pour répondre aux préoccupations des jeunes dans votre région. S'il n'en existe pas, votre groupe pourrait lancer un projet visant à fournir des services pertinents de soutien par les pairs.





Le dilemme de Ranja

Ranja a 14 ans et est amoureuse. Sa petite amie partage ses sentiments. Elles sont ensemble depuis deux mois, mais les parents de Ranja ignorent leur relation. Elle est convaincue qu'ils leur interdiraient de continuer à se voir. Que devrait faire Ranja ?

- A.** Arrêter de voir la personne qu'elle aime
- B.** L'emmener chez elle et la présenter à ses parents
- C.** Continuer de la voir en secret
- D.** Autre (réponse libre)

Le dilemme de Barry

Barry a 16 ans. Il est gay, mais personne dans sa famille ou son cercle d'amis ne le sait. Il apprécie un garçon de sa classe avec qui il aimerait avoir une relation. Mais il n'est pas sûr que le garçon soit ouvert à sa proposition. Qui plus est, il craint que celui-ci n'en parle au reste de la classe et que ses parents le découvrent. Que devrait faire Barry ?

- A.** Abandonner cette idée et oublier le garçon
- B.** Dire à ses parents et ses amis qu'il est gay et donner un rendez-vous au garçon pour voir sa réaction
- C.** Essayer de mieux connaître le garçon et ses sentiments avant de révéler les siens
- D.** Autre (réponse libre)

Le dilemme de Jenny

Jenny a 15 ans. Le gars le plus cool de la classe lui propose de venir chez lui à la sortie de la discothèque, en lui expliquant que ses parents ne sont pas là. Jenny l'aime bien, mais ils ne se connaissent pas vraiment. Elle a entendu dire qu'il avait couché avec beaucoup de filles de son lycée. Elle ne veut pas avoir de relations sexuelles avec lui pour l'instant. Que devrait faire Jenny ?

- A.** Répondre non
- B.** Répondre oui
- C.** Répondre oui, à la seule condition qu'ils soient accompagnés par quelques amis
- D.** Autre (réponse libre)



Le dilemme de Nasrine et Eddie

Nasrine et Eddie ont 18 et 19 ans respectivement. Ils sont ensemble depuis plus d'un an et viennent de découvrir que Nasrine est enceinte. Ils n'avaient pas encore prévu d'avoir d'enfants, mais avaient pensé à se marier. Nasrine veut en parler à ses parents. Eddie est sûr qu'ils n'approuveront pas et tenteront même de les faire rompre. Ils ne savent même pas s'ils doivent garder l'enfant, parce que Nasrine n'a pas fini sa scolarité. Que devraient faire Nasrine et Eddie ?

- A. Rencontrer un conseiller
- B. Se marier rapidement en secret et annoncer la grossesse aux parents de Nasrine
- C. En parler aux parents de Nasrine pour qu'ils les conseillent dans l'organisation des prochaines étapes
- D. Autre (réponse libre)

Le dilemme d'Ingrid

Ingrid et Shane ont tous les deux 17 ans. Ils sortent ensemble depuis deux ans. Une nuit dans une discothèque, Shane s'enivre. Ingrid décide alors d'aller dans une autre discothèque sans lui. Shane se met dans une forte colère, commence à crier puis la bouscule et la fait tomber au sol. Que devrait faire Ingrid ?

- A. Rester avec Shane le reste de la nuit et oublier ce qui s'est passé
- B. Quitter la discothèque sans Shane et raconter aux amis ce qui s'est passé
- C. Lui rendre ses coups jusqu'à ce qu'il arrête de crier
- D. Autre (réponse libre)

Le dilemme d'Alina

Alina est une jeune personne née intersexuée que les médecins ont décidé d'opérer chirurgicalement pour lui attribuer un sexe féminin. Les parents n'ont pas été informés de la décision et aucun suivi supplémentaire n'a été effectué. Alina ne sachant pas ce qu'est l'intersexualité, son éducation a été celle d'une fille. Au moment de la puberté, Alina a commencé à développer plusieurs problèmes de santé et certains marqueurs de la masculinité. Lors de la dernière consultation médicale, les médecins ont révélé à Alina et aux parents la cause initiale du problème et ont proposé un traitement hormonal supplémentaire pour renforcer les caractéristiques féminines d'Alina. Les parents d'Alina étaient tout à fait d'accord avec la proposition des médecins. Que doit faire Alina ?

- A. Permettre à ses parents et aux médecins de décider, parce qu'ils savent mieux que quiconque
- B. Demander plus d'informations et d'autres options, tout en ne prenant que les médicaments nécessaires pour atténuer les risques pour la santé
- C. Poursuivre les médecins et les institutions responsables de la situation
- D. Autre (réponse libre)

Il est difficile de lutter contre un ennemi qui a des antennes dans votre tête.

Sally Kempton

Sommes-nous en sécurité ?



Niveau 2



8-20



60 min



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 8 à 20

Durée 60 minutes

Aperçu Cette activité en forme de remue-méninges propose aux participants d'échanger sur ce que font les gens pour ne pas s'exposer à la violence et d'identifier les menaces auxquelles sont régulièrement confrontés les gens, selon leur sexe. Elle met en lumière les différences entre les genres relativement à la violence, et traite du manque d'informations appropriées accessibles aux jeunes sur la nature de la violence interpersonnelle.

Objectifs

- Appréhender les différences entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons concernant les niveaux de sécurité et leurs préoccupations en la matière
- Constater le fossé entre les réalités de la violence fondée sur le genre et les informations reçues par les jeunes
- Identifier comment le travail de jeunesse pourrait contribuer à combler ce fossé

Matériels Un tableau de papier et des marqueurs pour chaque petit groupe

Préparation Pour introduire l'activité, disposez les chaises en cercle au centre de la pièce.

Placez les tableaux de papier et les marqueurs en différents endroits de la salle, où les groupes travailleront.



Instructions

- 1) Expliquez aux participants que, dans un premier temps, en groupes non mixtes, ils vont réfléchir à la question de la « préservation de la sécurité » et aux menaces qui pèsent sur la sécurité des individus, selon leur sexe.
- 2) Formez les petits groupes non mixtes, constitués de quatre à cinq participants au plus.
- 3) Invitez les groupes à rejoindre leur espace de travail et donnez-leur 20 minutes pour leur travail de réflexion. Ils devront ensuite dresser la liste de leurs actions de protection et des menaces qu'ils ont répertoriées.
- 4) Réunissez tous les groupes en cercle et demandez à chacun de communiquer les résultats de sa réflexion. Accrochez ensuite toutes les feuilles les unes à côté des autres de façon visible. S'il y a plusieurs groupes de participants du même sexe, disposez leurs feuilles côte à côte.

Débriefing et évaluation



Faites le tour des participants pour collecter leurs premières impressions au sujet de l'activité et de ses résultats. Une bonne entrée en matière consiste à leur demander si l'un d'entre eux a été surpris par certaines des actions engagées pour se protéger contre la violence ou des points présents sur les listes, et en particulier par d'éventuelles différences ou similitudes frappantes entre les groupes de femmes et d'hommes, respectivement.

- Que pensez-vous des différences entre les actions engagées par les femmes et les hommes pour se protéger ? Selon vous, d'où viennent ces différences ?
- Les listes de menaces sont-elles représentatives des dangers réels auxquels sont confrontés les garçons et les filles, les hommes et les femmes dans leur vie quotidienne ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
- Quels sont les dangers qui, éventuellement, ne figurent pas sur les listes ? Pourquoi, selon vous, de tels dangers n'ont-ils pas été évoqués dans vos discussions ?
- Pouvez-vous identifier les dangers dans votre environnement local ?
- Quelles sont les informations que nous recevons sur la violence et la protection contre la violence ? D'où viennent ces informations ? Sont-elles crédibles ? Les jeunes les prennent-ils au sérieux ? Qui doit ou devrait être chargé d'informer les jeunes et les enfants sur la violence et les précautions à prendre pour assurer leur sécurité ? De quelle façon vous ou votre organisation pourriez-vous contribuer à un changement à cet égard ? Quels sont les principaux défis de la violence fondée sur le genre dans votre communauté / pays ?
- Quels sont les droits humains violés dans les situations de violence fondée sur le genre ?



Conseils pour l'animation

Cet exercice exige de votre groupe qu'il possède une bonne connaissance de la violence, de ses différentes expressions et de leur définition. Pour vous préparer, lisez les informations sur la violence au chapitre 1 de ce manuel. Vous pourrez ainsi aider les participants à clarifier toute confusion sur les formes de violence au quotidien.

Les listes dressées par les participants mettent souvent l'accent sur les précautions à prendre contre la violence de la part de parfaits inconnus, alors même qu'il est prouvé que la violence est le plus souvent perpétrée par une personne connue de la victime.

Sachez que si la plupart des participants se disent à l'abri de la violence – ce qui, en conséquence, les amène souvent à faire porter la responsabilité par la victime –, cette activité peut provoquer des préjugés à l'égard des victimes. En effet, lorsque l'on évoque le fait de prendre des précautions à l'encontre de la violence ou de défendre activement sa propre sécurité, on peut facilement en venir à reprocher aux victimes de ne pas avoir fait ce qu'il fallait pour se protéger. Veillez donc à insister sur le fait que les auteurs sont toujours responsables de leurs propres actes. La raison de la violence ne réside pas dans le fait de manquer d'informations sur la sécurité ou d'être dans une position vulnérable ; les personnes qui ne garantissent pas leur propre sécurité ne choisissent pas de devenir des victimes. Les auteurs de violences, en revanche, décident activement de recourir à la violence.

Expliquez aux participants que la violence est un phénomène social ; se préserver de la violence demande des compétences sociales qui s'apprennent. Assurez-vous d'orienter la discussion sur la mesure dans laquelle la société, par le biais de ses différentes institutions, depuis la famille jusqu'à l'école, prépare les jeunes aux formes les plus caractéristiques de violences commises à leur rencontre.

La plus grande partie de cette activité se déroule en groupes non mixtes. Portez une attention particulière à ce fait et soyez sensible aux personnes qui ne s'identifient pas comme des hommes ou des femmes. Vous pouvez même créer un troisième groupe - AUTRES GENRES - si vous jugez cela nécessaire et susceptible de garantir la sécurité des personnes transgenres.



Suggestions de suivi

La publication de Gavan Titley, « Les jeunes et la prévention de la violence – Recommandations de politiques de jeunesse », publiée par le Conseil de l'Europe, fournit des informations concrètes sur la violence au quotidien dans la vie des jeunes et sur les moyens de la combattre. L'ouvrage peut être téléchargé à l'adresse : <http://book.coe.int/youth>.

Si vous voulez approfondir le sujet, essayez l'activité « La centrale électrique », dans *Repères*, dans laquelle les participants réfléchissent aux actes de violence qui sont courants dans leur vie quotidienne et cherchent ensuite des moyens créatifs pour y faire face. Si vous souhaitez approfondir le thème de la violence fondée sur le genre, testez l'activité « Comprendre la violence fondée sur le genre », dans laquelle les participants analysent différents exemples de violence.

Idées d'action

Suggérez au groupe de faire des recherches sur les programmes conçus au plan local pour faire de la prévention de la violence auprès des jeunes, et d'entrer en contact avec les responsables pour en savoir davantage. Discutez avec votre groupe de la façon dont, ensemble, vous pourriez contribuer aux efforts déployés pour la prévention de la violence.

Suggérez au groupe d'examiner les programmes scolaires pour voir dans quelle mesure ces questions en font partie. S'il constate un manque et un besoin manifestes dans une école donnée, le groupe pourrait envisager de s'associer à une organisation spécialisée pour lancer, dans l'établissement, un programme en faveur de la prévention de la violence ou de l'éducation aux droits humains intégrant la dimension du genre.



Source : Activité adaptée de Adams, M., Bell, L.A. and Griffin, P. (Eds.) (1997). *Teaching for Diversity and Social Justice*. Routledge, p. 122.

La compassion est la base de la moralité.

Arthur Schopenhauer

Stella



Niveau 2



5-30



120 min



Complexité Niveau 2

Taille du groupe 5 à 30

Durée 120 minutes

Aperçu Cette activité utilise les techniques de classification pour comparer les valeurs des participants en matière de moralité et pour ouvrir le débat sur l'inégalité entre les femmes et les hommes et la socialisation selon les stéréotypes de genre.

Objectifs

- Encourager les participants à réfléchir à leurs propres valeurs et priorités en relation aux questions de genre
- Analyser l'origine et les facteurs des différentes priorités ou positions morales
- Comprendre le processus de socialisation selon des stéréotypes de genre et des rôles de genre assignés

Matériels • Un exemplaire de l'histoire de Stella pour chaque participant

Préparation Assurez-vous d'avoir suffisamment d'espace pour que les participants puissent travailler individuellement, en petits groupes de trois à six et en plénière.



Instructions

- 1) Présentez aux participants l'activité et ses objectifs. Demandez-leur de lire l'histoire, individuellement, et de classer le comportement de chacun des personnages (Stella, Vitali, Ralf, la mère de Stella et Goran) sur une échelle « du meilleur au pire ». Par exemple : Qui a le moins mal agi de tous ? Qui se classe en deuxième position ? Et ensuite ? Donnez aux participants 10 minutes pour cette tâche.
- 2) Lorsque les participants ont effectué leur classement, demandez-leur de former des petits groupes (de trois à six) pour comparer leurs résultats et en discuter. Chacun des groupes doit parvenir à établir un classement commun – autrement dit, une liste établie par l'ensemble des membres du groupe –, mais sur la base d'une compréhension commune et d'un accord plutôt que sur la base d'un vote à la majorité.
- 3) Facultatif : Lorsque les groupes sont parvenus à leur classement commun, vous pouvez éventuellement répéter cette phase en regroupant les groupes deux par deux. Dans ce cas, la première partie de l'exercice ne doit pas s'effectuer avec des groupes de plus de quatre participants.
- 4) Demandez à chaque groupe de présenter les résultats de ses discussions en plénière. Les groupes doivent donner de brefs arguments pour leur classement convenu d'un commun accord.

Débriefing et évaluation



Servez-vous des questions ci-après pour le débriefing :

- Comment les participants ont-ils décidé, individuellement, de ce qui constitue un bon et un mauvais comportement ?
- Leur a-t-il semblé difficile de parvenir à un accord acceptable par tous ?
- Quels étaient les problèmes ou les blocages qui ont rendu l'accord difficile ?
- Quel rôle jouent les valeurs personnelles dans un tel processus ?
- D'où proviennent les valeurs personnelles concernant les questions de moralité et de genre ?
- Pouvez-vous identifier des rôles de genre assignés dans cette histoire ?
- Quels dilemmes et questions en relation avec le genre cette histoire soulève-t-elle ?
- Certains de ces dilemmes se posent-ils dans votre environnement ? En quoi ces problèmes touchent-ils les jeunes ?
- Quelles problématiques relatives aux droits humains pouvez-vous identifier dans l'histoire ? Pensez-vous que les droits humains sont utiles pour résoudre les dilemmes moraux liés au genre ? Expliquez votre réponse.
- Comment pouvons-nous aider les jeunes à gérer la pression sociale en relation avec la moralité et le genre ?



Conseils pour l'animation

Pour optimiser les résultats de l'exercice, vous devez impérativement créer une atmosphère d'ouverture dans laquelle le classement de chacun sera explicitement acceptable. Cela suppose aussi que vous ne reprochiez pas à certains participants des arguments qui vous paraissent étranges ou contestables.

Il existe plusieurs façons d'adapter cet exercice. Une variante consiste à le faire tel que proposé ici, puis à le répéter avec une histoire modifiée dans laquelle les femmes deviennent des hommes, et inversement. Le même classement s'applique-t-il ? Pourquoi les choses changent-elles ? Vous pouvez également inclure l'âge des personnages et en jouer, leur donner à tous le même genre, ou encore intégrer leurs antécédents ethniques ou nationaux. Il sera alors intéressant d'examiner en quoi les changements apportés à l'histoire modifient le classement, et pourquoi.



Suggestions de suivi

Vous pourriez faire suivre cette activité d'autres activités qui explorent les stéréotypes de genre et la socialisation en fonction du genre, par exemple : « Les boîtes à genres » ou « Pas mal, mieux, encore mieux ! »

Vous pouvez également explorer la violence fondée sur le genre et l'intersectionnalité à travers des activités telles que « Comprendre la violence sexiste » ou « À propos de Maria ».



Idées d'action

Suggérez au groupe d'explorer la question des valeurs en relation au genre dans divers environnements ou communautés. Pour ce faire, vous pouvez procéder de diverses façons : concevoir une série d'entretiens, en utilisant diverses méthodes audiovisuelles, à conduire auprès de représentants de différentes communautés religieuses et culturelles, ou encore inviter des femmes et des hommes de communautés que vous désirez découvrir à venir discuter des valeurs liées au genre.



L'histoire de Stella

Quelque part, dans un très lointain pays, vit une jolie jeune fille nommée Stella. Elle est amoureuse du beau Vitali, qui vit de l'autre côté d'une rivière tumultueuse. Au début de l'année, une crue terrible a détruit tous les ponts et les bateaux. Un seul bateau a été épargné. Stella demande alors à Ralf, le propriétaire du bateau, de lui faire traverser la rivière. Ralf accepte, mais à la condition qu'elle se donne d'abord à lui. Ne sachant que faire, Stella va demander conseil à sa mère, qui déclare ne pas vouloir se mêler de ses affaires personnelles. En désespoir de cause, Stella cède à Ralf, qui la fait ensuite passer sur l'autre rive. Sitôt débarquée, la jeune fille court joyeusement embrasser Vitali et lui raconte ce qui s'est passé. Vitali la repousse brutalement et Stella, en larmes, s'enfuit en courant. En sortant de chez Vitali, Stella rencontre Goran, le meilleur ami de Vitali. Elle lui raconte toute l'histoire. Goran gifle Vitali pour ce qu'il a fait à Stella et part avec elle...





CHAPITRE 3

Agir contre la violence fondée sur le genre

Agir contre la violence fondée sur le genre

Dans ce chapitre, nous examinons quelques-unes des manières dont les jeunes peuvent agir en faveur des droits humains et contre la violence fondée sur le genre.

1. Protéger les victimes et les rescapé.e.s

Dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, la première priorité doit être de répondre aux besoins des victimes / rescapé.e.s et de veiller à ce qu'il.elle.s bénéficient d'une protection appropriée. Un certain nombre d'institutions et d'organisations peuvent jouer un rôle dans l'offre de cette protection, par exemple, les services sociaux, la police et les tribunaux. C'est à l'État qu'incombe en effet officiellement la responsabilité des services de soutien, mais, dans maintes communautés, ces services sont fournis par des prestataires tels que des organisations de la société civile et, en particulier, des organisations de défense des droits des femmes.

Les réponses apportées à la violence fondée sur le genre doivent assurer :

- une approche centrée sur la victime ;
- une accessibilité pour toutes les victimes de cette forme de violence ;
- la confidentialité et le respect de la vie privée des victimes et des rescapé.e.s ;
- la sécurité et le bien-être des victimes / rescapé.e.s (et des enfants qui les accompagnent) ;
- l'engagement de la responsabilité pleine et entière des auteur.e.s d'actes de violence ;
- l'accès effectif des victimes / rescapé.e.s aux voies de recours et à l'aide judiciaire, si possible gratuitement ;
- la prise en compte, autant que possible, des déséquilibres de pouvoir et de l'inégalité entre les femmes et les hommes lors de la conception de nouveaux systèmes de soutien pour les victimes / rescapé.e.s, y compris d'éventuelles stratégies d'autonomisation.

Suivent quelques exemples de mesures pratiques respectant ces principes :

- des lignes téléphoniques gratuites d'information, de soutien et de conseil, accessibles 24 heures sur 24 ;
- des interlocuteur.rice.s que les victimes / rescapé.e.s puissent contacter rapidement pour accéder facilement aux services médicaux et juridiques ;
- la fourniture d'un hébergement sûr, par exemple : des centres d'accueil et des foyers, la possibilité pour les victimes de rester à leur domicile, avec évaluation des risques en continu, l'aide à la réinstallation pour les besoins à long terme ;
- l'accès à des soins de santé primaires respectueux des spécificités de genre et

- à des services spécialisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre ;
- l'accès des victimes / rescapé.e.s à la défense en justice et au soutien juridique, y compris l'assistance juridique gratuite. Des informations accessibles sur les droits et les avantages, y compris le libre accès à des interprètes qualifiés et impartiaux et la traduction de documents juridiques, si nécessaire et sur demande ;
- des ordonnances d'interdiction d'urgence en cas de violence domestique ;
- l'accès à des conseils, à court et à long terme, y compris l'accès à des groupes de soutien ;
- la promotion de l'indépendance économique des victimes / rescapé.e.s vis-à-vis de leurs agresseur.euse.s ;
- le soutien à la réinsertion professionnelle et sociale des victimes / rescapé.e.s, en mettant l'accent sur leur capacité à prendre des décisions concernant leur vie. Il peut s'agir de formation, d'aide à la recherche d'un emploi ou d'un logement pour le long terme, ou encore d'accompagnement à la création d'un réseau social de soutien.

Le Secrétariat de la Convention d'Istanbul tient à jour une liste de permanences téléphoniques nationales à disposition en Europe.

<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/help-lines>

Dans le cadre du Programme conjoint mondial des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, des directives ont été élaborées pour la fourniture de services par les secteurs de la santé et de la protection sociale, la police et la justice, ainsi que pour la coordination des services essentiels et la gouvernance des processus et mécanismes de coordination.

<http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>

La poursuite des agresseur.euse.s doit faire partie des mesures politiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre. Outre les poursuites et les sanctions, le cas échéant, la mise en œuvre d'un travail avec ces personnes peut les aider à rompre avec les schémas de violence. Il convient de noter que, parfois, les victimes choisissent de retourner chez elles et de reprendre la relation avec leur partenaire. Dans de tels cas, il est important que des services puissent travailler avec les agresseur.euse.s sur leurs comportements violents.

Ces services pourraient englober la fourniture de conseils, afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence, ou encore la formation et l'éducation sur la violence fondée sur le genre. La mise en œuvre d'un travail avec des groupes d'hommes s'avère souvent utile.

2. Prévenir la violence fondée sur le genre

La prévention joue un rôle central dans les efforts visant à traiter les causes profondes de la violence fondée sur le genre. Le travail de jeunesse et l'action militante peuvent apporter une contribution significative à ce processus.

La prévention peut englober :

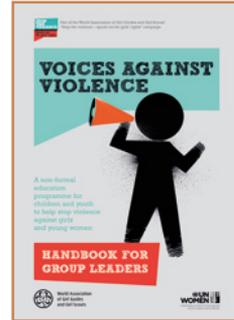
- Travailler à changer les attitudes ou à remettre en question les traditionnels rôles et stéréotypes qui justifient la violence fondée sur le genre. Cela peut se faire par l'organisation de campagnes et d'actions de formation, l'éducation par les pairs ou l'intégration d'une dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les aspects des politiques éducatives.
- Fournir des informations facilement accessibles sur ce qu'est la violence fondée sur le genre, sur ses différentes formes, les solutions possibles et les mesures de soutien en place. Il peut s'agir de produire des dépliants ou des sites web, de travailler sur des campagnes sur les médias sociaux, de créer des spots télévisés ou de rendre l'information disponible dans les centres de jeunesse et les écoles.
- Former des professionnel.le.s afin qu'il.elle.s soient en mesure d'identifier, de traiter et de répondre à la violence fondée sur le genre. Il peut s'agir de former des enseignant.e.s, des animateur.rice.s de jeunesse, des acteur.rice.s du travail social, des formateur.rice.s, des fonctionnaires de la police et de la justice, des prestataires de soins de santé, etc.
- Mettre en évidence l'ampleur du problème : la violence fondée sur le genre est un sujet rarement abordé et les données au niveau local ou régional sont souvent indisponibles ou incomplètes. De nombreuses victimes choisissent de ne pas signaler les incidents de violence et, par ailleurs, certaines formes de violence (comme le discours de haine fondée sur le genre) peuvent ne pas être punies par la loi. Or, il est très important d'appréhender précisément l'ampleur du problème.
- Les campagnes de sensibilisation et les politiques visant à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes et la violence fondée sur le genre peuvent également contribuer à une prise de conscience de l'importance du problème. De telles campagnes pourraient utiliser des moyens traditionnels, tels que des affiches, des dépliants et des sites web, mais aussi les médias sociaux et les flash mobs.
- Les programmes d'émancipation sont un moyen de renforcer l'estime de soi et l'autonomie des groupes de population les plus exposés au risque de la violence.
- Promouvoir l'éducation à l'égalité de genre et l'éducation aux droits humains pour tous.

Les quatre campagnes ci-dessous sont destinées à être des exemples d'actions et d'initiatives globales susceptibles de soutenir l'action locale en renforçant la dimension globale des enjeux et de l'action.

Exemples de projets et d'initiatives

« Des voix contre la violence »

En partenariat avec l'Association mondiale des guides et des éclaireuses (AMGE), l'ONU-Femmes a élaboré un programme éducatif mondial non formel pour inciter les jeunes gens et les jeunes filles à participer aux actions de prévention et d'éradication de la violence envers les femmes et les filles. « Des voix contre la violence » est un programme éducatif mixte, conçu pour divers groupes d'âge, entre 5 et 25 ans. Il fournit aux jeunes des outils et des connaissances pour leur permettre de comprendre les causes profondes de la violence dans leurs communautés, les aider à éduquer leurs pairs et leurs communautés pour en faire des alliés dans la prévention et leur apprendre où trouver un soutien s'il.elle.s sont victimes ou témoins de violences.



<http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/prevention>.

Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

Depuis 2005 dans le monde entier, la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie est célébrée le 17 mai. Elle marque la date à laquelle, en 1990, l'Organisation mondiale de la santé a retiré l'homosexualité de sa liste des troubles mentaux. Cet événement annuel permet d'attirer l'attention des décideur.euse.s, des médias, du grand public, des commentateur.rice.s, des autorités locales et d'autres sur les risques et les difficultés rencontrés par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles, et par toutes les personnes qui ne répondent pas aux normes majoritaires en matière de sexe et de genre. Coordonné par le Comité de l'IDAHO, le 17 mai est fêté dans le monde entier par des déclarations politiques, des marches de rue, des défilés, des festivals, des activités artistiques et éducatives.

INTERNATIONAL DAY AGAINST HOMOPHOBIA, TRANSPHOBIA & BIPHOBIA

MAY 17 A Worldwide Celebration of Sexual and Gender Diversities



<http://www.dayagainsthomophobia.org> (en anglais)

#metoo (et autres versions locales)

#Metoo (#BalanceTonPorc, en français) est un hashtag qui a été lancé en octobre 2017 avant de se propager sur les réseaux sociaux. Cette campagne a servi à la fois à mettre en évidence la prévalence de la violence et du harcèlement fondés sur le genre au travail, à l'échelle mondiale, et à offrir solidarité et soutien aux victimes. #Metoo est né après qu'une série de plaintes publiques pour inconduite sexuelle a été déposée contre un producteur de films américain bien connu. Le hashtag a été largement utilisé dans de nombreux pays européens, les dénonciations touchant différentes professions et sphères : politique, sport, finance, cinéma, etc. Le mouvement se serait étendu à plus de 85 pays, au point d'inciter le Parlement européen à tenir un débat spécial sur le harcèlement sexuel le 25 octobre 2017, appelant, entre autres, à la ratification de la Convention d'Istanbul par l'Union européenne et ses États membres.



16 jours d'action contre la violence fondée sur le genre

Cette campagne internationale se déroule chaque année entre le 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et le 10 décembre, Journée internationale des droits humains. C'est l'occasion de mobiliser le public pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles dans le monde entier. Cette campagne, lancée en 1991 par le Women's Global Leadership Institute, est coordonnée par le Center for Women's Global Leadership. Chaque année, la campagne s'articule autour d'un thème, qu'il s'agisse d'un thème nouveau ou de la poursuite d'un thème précédemment abordé. Pendant les 16 jours de la campagne, de nombreuses organisations et mouvements orchestrent des événements traitant d'aspects particuliers de l'inégalité entre les femmes et les hommes, afin d'attirer l'attention sur ces questions et d'aider à provoquer des changements.



<https://www.escc-net.org/fr/membre/center-womens-global-leadership-cwgl-rutgers-university>

3. Développer une culture des droits humains

Pour une efficacité optimale, l'action mise en œuvre doit non seulement répondre aux incidents de violence fondée sur le genre et tenter de prévenir les cas individuels, mais aussi favoriser une culture fondée sur des valeurs et principes autres que ceux qui sous-tendent cette violence et la discrimination. Les droits humains incarnent un ensemble de valeurs qui guident notre vie quotidienne et établissent des normes minimales pour une pleine égalité et une vie dans la dignité. Un travail efficace avec les jeunes et les communautés contre la violence fondée sur le genre exige également de travailler à la défense des droits humains.

L'action en faveur d'une culture des droits humains sensible au genre peut prendre de nombreuses formes. Il peut s'agir de préconiser et de renforcer le soutien en faveur d'institutions fortes et de réponses ou de mécanismes étatiques adéquats pour lutter contre les violations des droits fondamentaux et la violence fondée sur le genre. Parmi les mesures envisageables, on peut citer le plaidoyer en faveur de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul et la mise en œuvre de ses obligations en termes juridiques et politiques.

D'autres actions envisageables sont le plaidoyer en faveur de la signature et de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, l'abolition de la stérilisation obligatoire pour le changement de sexe, ou encore l'interdiction des actes chirurgicaux de « normalisation sexuelle » pratiqués dans certains pays sur des nouveau-nés intersexués sans information des personnes concernées, et parfois sans leur consentement.

Travailler pour l'égalité de genre exige des mesures qui mèneront à une égalité réelle. À cette fin, il faut aussi promouvoir l'autonomisation des femmes, des filles et des communautés LGBT+ pour leur permettre de prendre part à la vie de la collectivité, y compris par la création d'espaces et d'opportunités leur donnant la possibilité de participer à la prise de décision et à l'élaboration des politiques.

4. Le genre dans le travail de jeunesse et les organisations de jeunesse

La seule présence d'individus est potentiellement source de questions autour du genre et de la violence fondée sur le genre. Lorsque des jeunes sont réunis pour travailler, organiser, échanger et apprendre ensemble, les dimensions de genre, omniprésentes, ne peuvent être négligées. Selon la Recommandation du Conseil de l'Europe relative au travail de jeunesse :

« Le concept de travail de jeunesse est large et couvre une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale et/ou politique, réalisées par, avec et pour les jeunes, en groupes ou à titre individuel. Le travail de jeunesse est assuré par des travailleurs de jeunesse rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formels et informels axés sur les jeunes et sur la participation volontaire. Le travail de jeunesse est essentiellement une pratique sociale, un travail mené avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, dont le but est de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions. Malgré les différences de tradition et de définition, il est communément admis que la fonction première du travail de jeunesse consiste à motiver les jeunes et à les aider à trouver et à suivre des voies constructives dans la vie, et à contribuer ainsi à leur développement personnel et social, et au fonctionnement de la société dans son ensemble. »¹

Les initiatives des jeunes peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, qu'il s'agisse de favoriser l'accès de ces derniers à une information adéquate sur cette forme de violence ou de militer en faveur d'un changement des lois et des politiques. Cependant, les organisations de jeunesse doivent également examiner leur propre travail, pour voir comment et dans quelle mesure les questions de genre sont abordées en leur sein.

La meilleure façon d'entamer ce processus de réflexion est d'analyser la manière dont le genre est pris en compte dans le travail de certaines organisations et, en général, dans les structures et institutions qui fournissent des services pour la jeunesse. L'intégration de la dimension de genre ne se résume pas au fait de compter le nombre de jeunes femmes et de jeunes hommes, ni nécessairement d'organiser des activités spéciales pour ces groupes, bien que cela puisse être important. La section qui suit vous invite à réfléchir seul ou ensemble sur les questions de genre en relation avec votre communauté et l'organisation avec laquelle vous travaillez. Elle devrait vous aider à faire le point et vous donner des idées sur ce que vous pourriez faire pour aborder avec plus d'efficacité le genre dans votre travail.

a) Au niveau de votre communauté

Réflexion

- Existe-t-il une reconnaissance sociale et politique générale du fait que la violence fondée sur le genre constitue un problème ?
- Existe-t-il dans votre pays des lois qui protègent les victimes de la violence fondée sur le genre et qui punissent ses auteur.e.s ?
- Ces lois sont-elles appliquées avec succès ? Quels sont les mécanismes d'application et qui collecte les données ?
- Comment les médias locaux et nationaux rendent-ils compte des questions de genre et de violence fondée sur le genre ?
- Qui d'autre travaille sur la violence sexiste ? Y a-t-il d'autres organisations qui travaillent sur le sujet et dont vous pourriez tirer des enseignements, ou avec lesquelles vous pourriez coopérer ?
- Les questions de la violence et de la violence fondée sur le genre sont-elles abordées dans les écoles ?

Action

Joignez-vous à des coalitions et à des réseaux d'organisations travaillant sur la violence fondée sur le genre.

Il ne sert à rien de dupliquer le travail d'autres organisations et, par ailleurs, l'action est souvent plus efficace lorsque les individus et les organisations coopèrent. Si vous commencez à traiter la violence fondée sur le genre dans votre travail, rejoindre une coalition vous donnerait accès aux connaissances, à l'expertise, aux contacts, à la formation et aux travaux de recherche d'autres structures. Vous pourriez alors apporter une contribution basée sur la vision qu'ont les jeunes des questions examinées et bénéficier de l'élargissement de la coalition ou du réseau.

b) Au niveau de votre organisation

Réflexion

- Comment votre organisation aborde-t-elle la violence fondée sur le genre ? Comment fonctionne-t-elle en matière de prévention (par exemple, signalement des cas de violence, mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, etc.) ?
- Qui est impliqué dans les structures décisionnelles de votre organisation ? Les hommes et les femmes sont-ils également représenté.e.s ? Les jeunes LGBT+ peuvent-il.elle.s affirmer ouvertement leur identité et participer à votre organisation ? Font-il.elle.s partie d'une structure de prise de décision ?
- Tenez-vous compte de l'impact des décisions sur différentes catégories, par exemple sur les hommes, les femmes et les personnes qui ne s'identifient à aucune de ces catégories ?

- Êtes-vous au courant de la violence fondée sur le genre subie par les jeunes dans votre organisation/groupe ? De tels cas sont-ils documentés, traités ou discutés ? Existe-t-il des mécanismes pour signaler ou aider les victimes ?
- L'égalité de genre est-elle considérée sous l'angle des droits de la personne humaine, sachant que l'égalité de genre n'est pas une question de « droits spéciaux », mais de promotion de la dignité de chaque individu et de son droit à la liberté et à l'égalité ?
- Les animateur.rice.s et les responsables de jeunesse au sein de l'organisation ont-il.elle.s été formé.e.s à reconnaître la violence fondée sur le genre et sont-il.elle.s capables d'y faire face dans leur travail, notamment en fournissant aux victimes des informations sur les droits et services auxquels elles peuvent accéder ?
- Vos activités sont-elles accessibles à toutes et tous ? Comment la dimension de genre est-elle prise en compte dans vos processus de sélection et dans la communication avec les participant.e.s ?
- Quels types de ressources utilisez-vous dans vos activités ? Représentent-elles et reproduisent-elles les stéréotypes de genre et les rôles dans la société, ou les remettent-elles en question ?
- L'égalité des chances et de participation est-elle prévue tant pour les participant.e.s que pour les équipes ou les expert.e.s invité.e.s ?
- Disposez-vous une politique pour traiter les incidents de harcèlement ou de violence fondés sur le genre qui pourraient survenir dans le cadre du travail de jeunesse ? Les participant.e.s sont-il.elle.s au courant de cette politique, y compris concernant les personnes qu'il est possible de solliciter en cas de besoin ?

Action

Vous pouvez rédiger un document de politique générale sur l'égalité de genre contenant a) des déclarations de principe relatives à l'égalité de genre ; b) des réglementations spécifiques, y compris la manière dont elles seront suivies ; et c) des mécanismes de préservation de l'égalité de genre. L'élaboration de stratégies et de politiques visant à promouvoir l'égalité de genre peut être un processus important en soi, avant même que toute stratégie ou politique ne soit mise en œuvre. Dans des environnements participatifs, ces processus et documents doivent être dynamiques et ouverts à la consultation et à la révision.

Techniques de domination

Dans la formation, et dans le contexte des organisations, il faut examiner comment les relations de pouvoir et les normes de genre sont maintenues. Pour mettre en évidence et analyser comment les relations entre les genres sont liées au pouvoir, la psychologue sociale norvégienne Berit Ås a développé une analyse des techniques de domination, et notamment :

- a) *Rendre l'autre invisible* : si personne ne vous écoute, vous allez naturellement vous arrêter de parler. La marginalisation peut résulter d'actions individuelles, mais un environnement dans lequel il est difficile de se faire entendre produira le même résultat.
- b) *Ridiculiser l'autre* : le ridicule peut être véhiculé au moyen de commentaires, d'insultes et de plaisanteries, ou par une communication non verbale qui fait allusion au fait que l'autre n'est pas à sa place. Il est courant d'utiliser cette dynamique pour éviter d'être soi-même le sujet des moqueries.
- c) *Faire de la rétention d'informations* : les personnes en possession d'informations essentielles peuvent exercer pouvoir et influence. Si l'information n'est pas partagée de façon égale entre les personnes dans la même position, il y a inégalité de pouvoir. Des questions importantes peuvent être abordées au sein de groupes informels, des décisions peuvent avoir déjà été prises informellement avant que les instances officielles ne se rencontrent.
- d) *Infliger la double punition* : la double punition signifie que, quoi que vous fassiez, vous avez tort. Une jeune fille qui participe peu aux discussions va être jugée passive, ennuyeuse et peu encline à la prise de responsabilité. En revanche, si elle participe activement et sur tous les fronts, on va dire d'elle qu'elle est envahissante et lui reprocher de vouloir être « partout ».
- e) *Accabler l'autre de honte et de culpabilité* : éveiller chez l'autre des sentiments de honte et de culpabilité est un puissant outil d'oppression, comme laisser entendre qu'un garçon est efféminé ou pas très masculin. Les familles qui exercent un contrôle excessif sur les habitudes ou attitudes de leurs enfants peuvent éveiller chez ces derniers la honte et la culpabilité de provoquer le désordre dans la famille s'ils n'obéissent pas ou ne se conforment pas aux valeurs établies. De la même façon, dans les environnements où les jeunes se retrouvent, certains se voient reprocher de ne pas participer, de ne pas rire à une plaisanterie, etc.
- f) *Pratiquer l'objectification* : l'objectification fait principalement référence aux images sexistes qui circulent dans les médias populaires. Mais les personnes peuvent aussi être traitées « à la manière d'objet » dans les organisations, lorsque seule leur apparence physique semble compter et qu'elles ne sont autorisées à participer que de façon purement « symbolique » du fait de leur identité perçue.
- g) *Faire subir des violences et menacer de violences* : la peur de faire l'objet de violences est un puissant frein à la liberté de mouvement et d'action. Par exemple, devoir prendre un chemin plus long pour rentrer à la maison pour éviter la violence ou ne pas oser sortir le soir à cause de la violence potentielle sont les réalités quotidiennes de beaucoup de jeunes.

c) Langage

Réflexion

- Utilisez-vous une approche binaire du genre dans vos formulaires de candidature ou dans la communication avec les jeunes ?
- Utilisez-vous des titres normatifs de genre tels que Mme/M. dans les documents ?
- Êtes-vous capable de détecter le langage sexiste et de réagir de façon appropriée ?
- Expliquez-vous aux participant.e.s et aux animateur.rice.s de jeunesse certains choix, comme les efforts faits pour éviter l'utilisation de pronoms genrés ?

Action

Passez en revue votre documentation et, si nécessaire, créez une série de modèles de documents pour votre organisation en supprimant tous les titres normatifs relatifs au genre et en incluant un langage sensible au genre. Cela peut être délicat dans certaines langues. Vous devrez peut-être vérifier si de telles tentatives ont déjà été faites par d'autres, et discuter des solutions possibles avec vos collègues.

d) Des installations et un environnement sûrs

Réflexion

- Si vous travaillez dans un centre de jeunes, le personnel, y compris le personnel impliqué dans la prestation des services, a-t-il reçu une formation sur les questions d'égalité de genre ? Si vous travaillez dans une école ou si vous organisez des interventions dans un autre établissement, avez-vous discuté de ces questions avec les responsables de l'établissement ?
- Lors de projets résidentiels, tenez-vous compte du confort des participant.e.s en termes d'hébergement, de partage des chambres, de sûreté et de sécurité des lieux et de voisinage local ?
- Répondez-vous à des besoins particuliers (par exemple, en permettant à quelqu'un d'accompagner un.e participant.e, si besoin) ?
- Avez-vous élaboré un code de conduite avec les participant.e.s ?
- Disposez-vous de personnes-ressources en cas d'urgence pour les participant.e.s ? Avez-vous connaissance de problèmes particuliers qu'il faudrait prendre en compte lorsque vous communiquez avec des personnes-ressources en cas d'urgence ? Par exemple, dans le cas d'un.e participant.e LGBT+, savez-vous si les personnes en question sont informées de son identité de genre ?
- Dans le cas des mineur.e.s, savez-vous ce qu'il peut être approprié ou inapproprié de communiquer aux parents ?

- Y a-t-il dans l'équipe pédagogique une « personne de confiance » à qui les participant.e.s peuvent s'adresser pour obtenir des conseils ou faire appel en cas de discrimination ? La personne désignée est-elle au courant des cas qui pourraient nécessiter le recours à une action en justice ?

Action

La constitution de groupes « unisexes » dans le cadre du travail de jeunesse est souvent un moyen de permettre aux jeunes d'aborder les préjugés, les stéréotypes et les questions relatives aux normes de genre, et de leur fournir un espace dans lequel explorer des questions telles que la sexualité et l'identité de genre. Cette approche peut aider les participants à trouver leur place entre les attentes de la société et la réalisation de soi. Vous pourriez envisager d'élargir ces groupes non mixtes à d'autres critères : un groupe composé uniquement de filles pourrait inclure les filles transgenres, si elles le souhaitent. Vous pourriez aussi organiser des groupes de soutien pour les jeunes intersexué.e.s ou pour les jeunes homosexuel.le.s. Le même principe devrait s'appliquer, autrement dit, fournir un espace sûr où les questions relatives à l'identité de genre et à la violence fondée sur le genre peuvent être débattues.

Un groupe « efficace » devrait être tel qu'il génère parmi ses membres un sentiment d'appartenance, leur apporte des outils pour faire face aux problèmes et aux conflits qui peuvent survenir dans la vie de tous les jours, et favorise une meilleure connaissance de soi.

Exemples de projets

Le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe a adopté des Lignes directrices sur l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités interculturelles de jeunesse du Conseil de l'Europe et de ses partenaires (*Guidelines on integrating and mainstreaming gender equality into the intercultural activities of the Council of Europe and its partners*): <https://www.coe.int/en/web/youth/gender-equality-guidelines> (anglais uniquement)

Au chapitre 2, l'activité « Pas de violence ici ! » peut vous aider à élaborer une politique de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre à l'école. Vous pouvez aussi adapter l'activité pour lancer une discussion sur la question dans votre organisation.

L'Organisation internationale de la jeunesse et des étudiant.e.s lesbiennes, gays, bisexuel.le.s, transgenres et queer (IGLYO) a conçu une boîte à outils (*Norm Criticism Toolkit*) pour aider les jeunes à déconstruire les normes qui affectent leur vie et leur identité, afin qu'ils puissent s'identifier et s'exprimer indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre, de leurs caractéristiques sexuelles ou de leur diversité physique, sans violence ni haine.

La campagne d'Amnesty International « Mon corps, mes droits » promeut les droits sexuels et génésiques de tous dans le monde entier. Son objectif est de militer afin que les gouvernements cessent d'utiliser le droit pénal pour contrôler la sexualité et la reproduction et afin de faciliter l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, à l'éducation et à l'information en la matière. Elle prône également l'autonomisation des individus, afin que chacun puisse prendre des décisions concernant son corps, et l'interdiction de toutes les formes de discrimination et de violence. La campagne englobe des travaux de recherche, des actions de sensibilisation en ligne et hors ligne, des pétitions et d'autres initiatives de plaidoyer. Site web de la campagne : <https://www.amnesty.org/en/get-involved/my-body-my-rights/> (en anglais)

« Giuvlipen » (féminisme en romani) est le nom d'une compagnie théâtrale rom féministe de Bucarest. Cette compagnie a produit et mis en scène des pièces de théâtre et des spectacles qui explorent l'intersection du racisme et du sexisme dans l'expérience des femmes roms, dans le but de briser les stéréotypes et les préjugés tant dans la communauté rom que dans la société en général. www.Giuvlipen.tumblr.org.

« Phenja – La violence n'a pas de couleur » est un projet qui a été mis en œuvre par l'Association pour la promotion des droits des femmes roms (E-Romnja) au cours de la période 2014-2016. Centré sur la collaboration avec les communautés roms en Roumanie, il avait pour objectif d'explorer et de dénoncer la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes roms. www.e-romnja.ro

LGBT Youth Scotland offre aux jeunes un soutien en ligne par le biais d'une fonctionnalité LiveChat de son site web, leur donnant la possibilité de discuter en temps réel avec des animateur.rice.s formé.e.s sur les questions d'identité de genre, de coming out, de relations, de harcèlement et de santé sexuelle <https://www.lgbtyouth.org.uk/yp-online-support>

5. Élaborer une initiative ou une stratégie de lutte contre la violence fondée sur le genre

Toute action exige d'être planifiée. La planification doit se faire en collaboration avec les membres de votre groupe/organisation, afin de vous assurer de vous concentrer sur ce que votre groupe attend, ce qu'il est capable de faire et les meilleurs moyens d'y parvenir. La section ci-dessous propose une façon simple de structurer un plan et d'organiser le travail avec un groupe afin de l'aider à atteindre efficacement ses objectifs.

Étape 1 : Vous connaître

Vous pouvez vous servir des questions de réflexion ci-dessus pour réfléchir de manière critique au travail de votre groupe ou de votre organisation sur le genre et la violence fondée sur le genre. Toutefois, avant de commencer, vous pourriez aussi examiner les connaissances et les compétences présentes au sein de votre groupe, ainsi que les intérêts des participant.e.s.

L'analyse SWOT est un moyen efficace d'y parvenir, car elle permet de prendre également en compte les circonstances extérieures au groupe qui pourraient impacter ce que vous pourriez être en mesure de faire.

L'acronyme SWOT signifie :

(Strengths) Points forts : ce que le groupe sait faire

(Weaknesses) Faiblesses : ce pour quoi le groupe est moins compétent

(Opportunities) Opportunités : possibilités présentes hors du groupe qui pourraient être utilisées au bénéfice de l'action

(Threats) Menaces : éléments extérieurs au groupe qui pourraient entraver la réalisation des objectifs de l'action

Étape 2 : Faire des choix

Comment un groupe choisit-il la question sur laquelle travailler ? La plupart du temps, les membres du groupe souhaitent travailler sur des questions qu'ils jugent importantes. La principale difficulté peut alors être de parvenir à un accord sur la question à traiter et sur la meilleure façon de l'aborder.

Il faut que tous les membres du groupe adhèrent à la décision finale, alors ne précipitez pas la discussion sur les questions : donnez-leur suffisamment de temps pour exprimer leurs préférences et parler des avantages de choisir une question plutôt qu'une autre. Rappelez-leur qu'il pourrait y avoir des occasions d'aborder d'autres préoccupations plus tard. Rappelez-leur aussi que la chose la plus importante est que le groupe reste uni pour la mise en œuvre d'une action.

Par conséquent, si une personne est fortement opposée à un choix particulier, cela ne vaut peut-être pas la peine de poursuivre. Essayez de parvenir à un consensus au sein du groupe plutôt que d'obtenir une décision à la majorité.

Connaître le problème

« L'arbre des problèmes » est précieux pour analyser la question sur laquelle vous allez travailler. Cet outil permet de décomposer un problème, d'en examiner les causes et les conséquences et de le replacer dans le contexte d'autres problématiques. La méthode peut être utile à la fois pour permettre au groupe de mieux comprendre un problème et pour l'aider à aborder une solution d'une manière plus stratégique. Suit la procédure à utiliser :

- Commencez par noter le problème que vous souhaitez aborder au milieu d'une grande feuille de papier.
- En dessous, écrivez tout ce qui contribue au problème, et reliez ces éléments pour matérialiser les racines du problème.
- Prenez chaque racine une par une, et réfléchissez à ses causes, en notant les aspects qui constituent cette « racine ».
- Continuez avec chacune des racines jusqu'à ce qu'il vous soit impossible d'aller plus loin. L'arbre peut avoir des racines plus profondes que vous ne le pensez !
- Vous pouvez prolonger les « branches » de l'arbre de la même manière : ce sont les conséquences de votre problème initial. Vous constaterez peut-être que ce qui constituait la préoccupation initiale principale est en fait la racine ou la branche d'un arbre différent.

Lorsque vous avez terminé, jetez un coup d'œil à votre arbre.

- Devriez-vous d'abord vous attaquer à la tâche que vous vous êtes fixée à l'origine ou à l'un de ses facteurs constitutifs ?
- L'arbre vous a-t-il aidé à trouver les moyens de résoudre ce problème ?

Étape 3 : Identifier la/les solution(s)

Il est important de savoir ce que vous souhaiteriez en guise de conséquence de votre action ! Qu'est-ce qui peut être considéré comme un succès ? Demandez au groupe de réfléchir à l'objectif qu'il vise et à la façon dont il mesurera s'il l'a atteint ou non. Les participant.e.s trouveront peut-être utile de revenir à l'arbre des problèmes et de s'en servir pour identifier des solutions concrètes. En général, s'attaquer aux racines amène à des solutions dans la partie supérieure de l'arbre.

Gardez à l'esprit que les changements de politique sont souvent difficiles à produire, mais pas impossibles. Le groupe doit être réaliste sur ce qu'il peut

espérer ; il faut donc lui rappeler que même un résultat « modeste » peut être une contribution inestimable à la résolution d'un problème de plus grande ampleur. En réalité, une campagne efficace est presque toujours construite à partir de ces « petites » actions, et tout ce que votre groupe aura réalisé pourra soit être concrétisé plus tard, soit être repris par d'autres militants concernés par le problème.

Il peut être utile pour le groupe de faire un remue-méninges sur les raisons d'agir en général. Cela peut les aider à déterminer les raisons les plus pertinentes à leur propre problème, mais aussi à identifier un certain nombre d'objectifs spécifiques qu'ils jugent réalistes.

Étape 4 : Planifier votre action

À présent, votre groupe s'est mis d'accord sur une question et a une idée de ce qu'il pourrait essayer de faire. Il est temps de choisir des méthodes qu'il utilisera pour atteindre son but.

- a) Quel problème voulez-vous résoudre ?

Cette étape est simple : elle sera le résultat de l'exercice de l'arbre des problèmes. Si vous n'avez pas utilisé cet outil, essayez d'amener le groupe à formuler le problème qu'il veut aborder aussi précisément que possible.

- b) Quel est votre public cible ?

À moins que vous ne souhaitiez résoudre le problème immédiatement, le public cible de votre action n'est peut-être pas la ou les personnes qui peuvent amener le changement final que vous visez. Il est fort probable que votre action ne soit qu'un pas vers le changement ; par exemple, vous voulez peut-être alerter le public sur un problème afin de faire pression sur le gouvernement. Ou peut-être essayez-vous de mettre sur pied un groupe local pour qu'il puisse travailler sur la question qui vous préoccupe. Par conséquent, votre public cible peut être composé de plus d'un groupe de personnes.

- c) Quels changements espérez-vous amener ?

Cette question concerne à nouveau votre action, mais pas nécessairement le changement final que vous visez. Vous serez peut-être en mesure de susciter de l'intérêt pour le problème, ce qui encouragera d'autres personnes à prendre des mesures de différentes façons, ce qui, à son tour, peut suffire à modifier la politique des entreprises ou les règlements gouvernementaux qui s'appliquent à ces entreprises.

À ce propos, vous devez réfléchir à ce que votre action vise à accomplir et comment vous saurez si vous avez atteint ou non votre objectif.

d) Comment ce changement devrait-il se manifester ?

Cette question ne porte pas sur le mécanisme d'action choisi, mais sur le changement que l'action est censée induire. Le produit de votre action dépendra souvent de la psychologie de votre public cible ou de sa prise de conscience de la nécessité de faire certaines choses différemment. C'est une question très importante, souvent oubliée, et la négliger pourrait affecter l'impact de votre action.

e) Quels moyens allez-vous utiliser pour influencer votre public ?

À ce stade, vous devez décider de la ligne de conduite précise à suivre. Les possibilités de choix auront été réduites grâce aux étapes précédentes. Le groupe devrait maintenant être en mesure d'établir une liste d'actions possibles qui pourraient aider à réaliser la transition identifiée précédemment. Encouragez les participant.e.s à faire preuve de créativité et à réfléchir à certaines des suggestions contenues dans ce chapitre. Essayez à nouveau de parvenir à un consensus sur le choix final.

Étape 5 : S'organiser

Une dernière étape doit être franchie avant de présenter les idées du groupe au public cible. Il est fortement recommandé que le groupe élabore un plan d'action pour régler les aspects organisationnels. Bien que cette étape ne soit pas essentielle dans le cas d'une action simple, cela reste une bonne habitude qui garantit que les tâches sont réparties également, en fonction des compétences et des préférences. C'est aussi le moyen de vérifier que rien n'a été oublié !

Il convient donc de décider :

- Quelles sont les tâches à accomplir ?
- Qui va accomplir les différentes tâches ?
- À quel moment ?

Étape 6 : Suivi et évaluation

Il est essentiel de prendre un peu de temps après l'action afin de débriefer avec le groupe et d'évaluer ce qui s'est bien passé et ce qui aurait pu mieux se passer. S'il s'agit d'un projet plus complexe, vous voudrez peut-être prévoir un mécanisme de suivi et des réunions de groupe régulières pour évaluer au fur et à mesure comment les choses se passent, ce qui pourrait être modifié ou amélioré. Un tel suivi peut être envisagé à la fin de chacune des actions du projet.

Les questions suivantes peuvent servir de trame à une discussion d'évaluation avec votre groupe :

- Quels sont vos sentiments suite à l'action ? (ce point peut être examiné en faisant un rapide tour du groupe)
- Qu'est-ce qui s'est passé de façon satisfaisante ?
- Y a-t-il eu quelque chose de plus difficile que vous ne l'aviez imaginé ?
- Y a-t-il eu quelque chose d'inattendu ?
- Pensez-vous qu'il y ait des leçons à tirer pour la prochaine fois ?
- Avons-nous atteint nos objectifs ?
- Avons-nous réalisé autre chose que nous n'avions peut-être pas prévu ?
- Êtes-vous satisfaits de vous-mêmes, et aimeriez-vous tenter à nouveau une telle aventure ?
- Qu'allons-nous faire ensuite ?

L'arbre des problèmes²

Vous pouvez utiliser l'exemple de cet arbre des problèmes pour étudier les réalités de la violence fondée sur le genre dans votre communauté ou organisation et élaborer des stratégies pour vos campagnes, actions ou activités éducatives.

Vous pouvez également utiliser l'arbre des problèmes comme outil éducatif pour travailler avec les jeunes afin de permettre une meilleure compréhension de la violence fondée sur le genre :

- Expliquez que pour comprendre la violence fondée sur le genre et y répondre, nous devons la considérer comme un problème qui présente de multiples liens avec la socialisation et les relations de pouvoir dans la société. Il peut donc être utile d'examiner les causes sous-jacentes de la violence fondée sur le genre.
- Présentez aux participants « l'arbre de la violence fondée sur le genre » et expliquez-leur qu'ils vont travailler en groupes pour identifier certaines des causes qui génèrent la violence fondée sur le genre (les « racines » de l'arbre) et certains des effets de cette violence (les « branches »).
- Expliquez-leur le fonctionnement de l'arbre. Chaque case qui conduit à une autre case de l'arbre répond à la question « pourquoi ? ». Cela vaut pour les branches comme pour les racines. Vous pouvez prendre un exemple de violence fondée sur le genre pour illustrer votre explication, comme « la violence domestique est une affaire privée concernant la famille » entraîne/est aggravé par « les plaintes pour violence domestique sont classées sans suite par la police ». Il est également possible d'examiner comment ces causes et ces effets se nourrissent ou se justifient mutuellement.

Les racines : lorsque les participants travaillent à la base de l'arbre, en partant de la violence fondée sur le genre elle-même, ils explorent les réponses à la question : « Pourquoi cela se produit-il ? ». Ils doivent compléter les cases avec le plus de causes possibles. Donnez-leur un exemple de « cause qui possède ses propres causes ». Par exemple, demandez-leur pourquoi les plaisanteries sexistes sont nombreuses. Encouragez la discussion au moyen de questions

sur les endroits où nous « apprenons » des aspects négatifs que nous croyons sur les LGBT+ ou les « féministes ».

Les branches : au niveau des branches, les participants explorent les conséquences possibles de la violence fondée sur le genre. Demandez-leur ce qui pourrait se passer si un individu ou un groupe était la cible de la violence fondée sur le genre. Interrogez-les sur les conséquences qui pourraient en découler.

- Répartissez les participants en groupes et donnez-leur une grande feuille pour y dessiner leur arbre. Invitez-les à noter le texte ci-après, ou tout texte de votre choix, dans le « tronc » de l'arbre, puis à compléter le plus de causes possibles au niveau des racines et des branches. Vous pouvez leur proposer cet exemple publié sur Internet : *Il faut s'attacher à soigner les gays et non pas à les tolérer !* Ou cet exemple extrait d'un titre de journal : *Une femme sur dix est victime de violences conjugales*³.
- Donnez aux groupes 20 minutes pour compléter leurs arbres. Puis demandez-leur de présenter leurs résultats et leurs arbres aux autres.
- Faites le bilan de l'activité, en mettant l'accent sur les liens entre les arbres et les branches, sur les difficultés rencontrées et sur les endroits où il est possible ou nécessaire d'introduire des changements. Vous pouvez aussi aborder les « cercles vicieux » de l'arbre : par exemple, le manque de confiance dans les forces de police se traduit par un moins grand nombre de plaintes pour violence, ce qui renforce le sentiment d'impunité et de supériorité...comment mettre un terme à ce cercle vicieux ?

Cette activité est adaptée à partir de l'activité « Racines et branches » de *Connexions - Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme* (2014), Conseil de l'Europe, 2016 www.coe.int/bookmarks ((à consulter dans la version finale))

Notes

- 1 Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse, adoptée par le Comité des Ministres le 31 mai 2017 : https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680717e79
- 2 Cette activité a été adaptée de l'activité « Racines et branches » de *Connexions, un manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme*, Conseil de l'Europe, 2016. <https://www.coe.int/en/web/no-hate-campaign/bookmarks-connexions>
- 3 Le Monde, 17 Janvier 2019



CHAPITRE 4

Thèmes en relation avec le genre et la violence fondée sur le genre



Thèmes en relation avec le genre et la violence fondée sur le genre

Ce chapitre fournit aux utilisateur.rice.s et aux lecteur.rice.s des informations utiles supplémentaires sur quelques sujets susceptibles d'être soulevés dans la discussion, en particulier dans le débriefing, des activités du chapitre 2. Ils servent à préparer les animateur.rice.s en présentant certaines informations essentielles sur cinq thèmes :

- Le féminisme et les mouvements de femmes
- Intersectionnalité et discrimination multiple
- LGBT+
- Masculinités
- Sexualité

Le choix de ces thèmes a été déterminé par leur lien avec les activités et par le fait que nombre d'entre eux sont sujets à controverse, résultant souvent de mauvaise compréhension, voire de désinformation. Chacun d'eux est en effet complexe et fait l'objet d'intenses débats et d'opinions opposées entre experts, universitaires, militants et jeunes. Ce n'est pas l'intention de ce manuel de limiter ou de fixer les débats à ce qui est dans ce chapitre ; mais plutôt, ces pages doivent être considérées comme des points de départ ou des points d'ancrage pour les non-experts. Nous espérons qu'ils inciteront les lecteur.rice.s à rechercher plus d'informations, à approfondir leurs connaissances et à développer leur propre opinion et points de vue. Les auteurs se sont efforcés d'être aussi neutres et factuels que possible, un objectif presque impossible car nous avons tous nos propres expériences, opinions et préférences. Le texte doit donc être interprété comme une proposition non normative pour en savoir davantage ou rappeler les éléments essentiels.

Le féminisme et les mouvements de femmes

Certaines personnes estiment qu'aujourd'hui nous n'avons plus besoin du féminisme, mais rien ne saurait être moins vrai. Depuis des siècles, les femmes se battent pour l'égalité et contre l'oppression. Si sur certains fronts – comme le droit de vote et l'égalité d'accès à l'éducation –, les combats ont été remportés, les femmes restent affectées de manière disproportionnée par toutes les formes de violence et par la discrimination dans toutes les sphères de la vie. Dans certains domaines et sur certaines questions, il y a effectivement eu des avancées : par exemple, en Arabie saoudite, pour la première fois en 2015, les femmes ont été autorisées à voter et à se présenter aux élections. Cependant, sur d'autres questions, force est de constater que les progrès sont minimes, voire inexistants : ainsi, les cas de violence contre les femmes n'ont diminué que de façon insignifiante ; les femmes continuent de toucher un salaire inférieur pour le même travail que les hommes, et ce, dans toutes les parties du monde ; il existe encore des pays qui sont dépourvus de législation contre le viol conjugal et qui autorisent les mariages d'enfants ; et certaines pratiques préjudiciables, comme les « crimes d'honneur » et les mutilations génitales féminines, ont la vie dure.

Les blagues sur le féminisme et les stéréotypes sur les féministes continuent de circuler ; beaucoup d'entre elles sont même homophobes. Or, être féministe n'est pas propre à un sexe ou à un genre : il y a des femmes, mais aussi des hommes qui se considèrent féministes. Certaines de ces personnes sont gays ou lesbiennes, d'autres hétérosexuelles, bisexuelles ou transgenres, et d'autres encore s'identifient différemment.

Le concept de féminisme couvre l'histoire de luttes différentes. Le terme a été interprété de façon plus complète et plus complexe au fur et à mesure que sa compréhension a évolué. D'une manière générale, le féminisme peut être considéré comme un mouvement visant à mettre fin au sexisme, à l'exploitation et à l'oppression sexistes et à réaliser la pleine égalité de genre en droit et en pratique.

Les mouvements de femmes et l'histoire du féminisme

Beaucoup de femmes extraordinaires ont joué un rôle important dans l'histoire locale ou mondiale, mais toutes n'ont pas nécessairement défendu les droits des femmes. Le mouvement des femmes est composé de femmes et d'hommes qui œuvrent et luttent pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes et améliorer la vie des femmes en tant que groupe social. Traditionnellement, dans la plupart des sociétés, les femmes étaient confinées au foyer en tant que filles, épouses et mères. Bien souvent, les femmes que l'histoire a retenues ne l'ont été qu'en raison de leur relation avec des hommes célèbres. Bien sûr, de tout temps, de nombreuses femmes ont joué un rôle important dans la vie culturelle et politique, mais elles ont eu tendance à rester invisibles. Et, même si des femmes militantes et la lutte pour l'égalité ont toujours fait partie de la réalité des sociétés humaines,

ce n'est qu'au XIX^e siècle qu'un mouvement féministe organisé a véritablement vu le jour.

L'une des pionnières sur ce terrain est la femme de lettres italienne Christine de Pizan, qui va réfléchir et écrire sur ses congénères en tant que groupe social. Dès 1495, elle publiera un livre sur la condition féminine. Elle rédigera des critiques d'œuvres d'hommes célèbres, qui répertorient les péchés et les faiblesses de la gent féminine et se demandent si les femmes sont vraiment des êtres humains ou si elles s'apparentent plutôt à des animaux. Christine de Pizan est un exemple parfait des premières féministes, mais son cas est particulier puisqu'elle savait lire et écrire, chose très inhabituelle pour une femme à cette époque.

Plus tard, les femmes vont participer à la Révolution, dès le début, en prenant la tête des premières manifestations. Des ouvrières en marche vers Versailles exigent du pain pour leurs familles, ainsi que des changements politiques en faveur de leur condition. Mais, à la fin de la Révolution, il ne sera plus question des droits de la femme. C'est pourquoi, en septembre 1791, Olympe de Gouges rédige la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, en réponse à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dans l'intention de dénoncer l'échec de la Révolution française à reconnaître l'égalité entre les femmes et les hommes. Suite à ses écrits (dont cette Déclaration), Olympe de Gouges sera accusée, jugée et condamnée pour trahison, ce qui entraînera son exécution immédiate.

Le mouvement des femmes va prendre de l'ampleur en Amérique du Nord, où la plupart d'entre elles commencent à aller à l'école plus tôt qu'en Europe. Les femmes qui savent lire et écrire, encouragées à réfléchir à leur condition, vont rapidement remettre en question le fonctionnement de la société. Les premières militantes voyagent à travers le continent pour prôner la fin de l'esclavage et de l'oppression des femmes. En 1848, elles organisent la première Convention pour les droits de la femme et continuent à faire campagne pour améliorer la condition sociale de toutes les femmes. Le mouvement va ensuite démarrer en Europe, guidé par les mêmes objectifs. Les militantes réunissent des signatures exigeant que les femmes qui travaillent touchent leur propre salaire, qu'elles puissent avoir leur maison et la garde de leurs enfants.

La lutte pour le droit de vote des femmes est connue sous le nom de « mouvement suffragiste ». À la fin du XIX^e siècle, le mouvement a pris une ampleur mondiale ; c'est depuis cette époque que sont utilisés les mots « féminisme » et « mouvement féministe ». Cette **première vague de militantisme féministe** donne lieu à des manifestations de masse, la publication de journaux, des débats organisés et la formation d'organisations internationales de femmes. Finalement, dans les années 20, les femmes obtiennent le droit de vote dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Au même moment, de plus en plus nombreuses à travailler à l'extérieur, dans des usines et des bureaux, elles s'engagent dans les partis communistes, socialistes et social-démocrates. C'est aussi au début du XX^e siècle qu'elles peuvent enfin s'inscrire à l'université et mener de front une vie familiale

et une vie professionnelle. Dans les pays où le parti fasciste a accédé au pouvoir, par contre, le mouvement féministe est interdit. Les femmes recommenceront à s'organiser à la fin de la seconde guerre mondiale. Dans certains pays d'Europe, elles obtiennent alors des droits politiques égaux. Leur émancipation est un objectif majeur dans ces sociétés ; la plupart d'entre elles peuvent enfin occuper des emplois à temps plein, divorcer et aller à l'université.

En Europe occidentale et aux USA, le mouvement féministe resurgit dans les années 70. Cette **deuxième vague du militantisme féministe** vise la « libération de la femme ». Des groupes différents se constituent avec des modes d'action différents. Le courant de pensée féministe libéral demande de meilleures lois en matière d'égalité et la réforme d'institutions comme les écoles, les églises et les médias. Le féminisme radical affirme que la cause de l'inégalité des femmes est le patriarcat, autrement dit, les hommes en tant que groupe oppresseur des femmes. Ce courant met aussi l'accent sur la violence des hommes à l'encontre des femmes et commence à dénoncer la violence domestique et le viol. Pour les féministes socialistes, c'est la combinaison du patriarcat et du capitalisme qui est à l'origine de l'oppression des femmes. Le deuxième souffle du féminisme va aussi donner naissance à de nouveaux domaines d'étude pour la science. Les études sur les femmes vont devenir une discipline enseignée à l'université, et des ouvrages sont publiés sur les œuvres des femmes en littérature, musique et sciences, mais aussi sur une histoire qui n'avait encore jamais été écrite : celle des femmes. Enfin, à cette époque, le mouvement des femmes a joué un rôle important dans la rédaction de documents internationaux sur les droits de la femme, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979).

La **troisième vague du féminisme** se réfère principalement au mouvement américain dans les années 1990, né en réaction aux médias conservateurs et aux politiciens qui annonçaient la fin du féminisme ou parlaient de « post-féminisme ». Le terme « backlash » (« retour de bâton ») a été popularisé par Susan Faludi dans son livre « Backlash : La guerre froide contre les femmes », paru en 1991, qui décrit la réaction négative du système patriarcal envers la libération de la femme. Ce phénomène n'est pas nouveau : les mouvements de femmes ont toujours été confrontés à l'antagonisme. Cependant, dans les années 1980, les formes institutionnalisées d'atteinte aux droits des femmes se sont intensifiées. La troisième vague du féminisme se caractérise par une prise de conscience accrue de catégories qui s'entrecroisent, telles que la race, la classe sociale, le sexe, l'orientation sexuelle (vous trouverez plus d'informations sur l'intersectionnalité dans la section ci-après). L'accent est également mis davantage sur les questions raciales, y compris le statut des femmes dans d'autres parties du monde (féminisme mondial). C'est également à ce moment qu'ont vu le jour de nombreuses organisations non gouvernementales féministes, axées sur des combats féministes spécifiques plutôt que sur la représentation des idées féministes en

général. Le féminisme de la troisième vague utilise activement les médias et la culture pop pour promouvoir ses idées et mener des activités, par exemple en publiant des blogues ou des magazines électroniques. Il vise à rapprocher le féminisme de la vie quotidienne des citoyen.ne.s. Les principales questions qui préoccupent les féministes de la troisième vague sont le harcèlement sexuel, la violence domestique, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, les troubles alimentaires et l'image corporelle, les droits sexuels et reproductifs, les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines.

Cyberféminisme et féminisme en réseau (aussi appelé féminisme de la quatrième vague)

Le terme cyberféminisme est utilisé pour décrire le travail critique, activiste, artistique et théorique de féministes sur internet, le cyberspace et les technologies numériques des nouveaux médias en général. Le terme et le mouvement sont issus du féminisme de la « troisième vague ». Cependant, le sens exact est encore flou pour certain.e.s. Ainsi, même lors de la première réunion des cyberféministes, « The First Cyberfeminist International (FCI) » à Kassel (Allemagne), les participant.e.s ont eu du mal à en donner une définition et, à la suite de discussions, il.elle.s ont proposé 100 antithèses¹ (en référence aux thèses de Martin Luther) sur ce que le cyberféminisme n'est pas. Par exemple, ce n'est pas une institution, ce n'est pas une idéologie, ce n'est pas un « -isme ». Le cyberféminisme est considéré comme un mouvement qui a précédé le féminisme en réseau, qui renvoie généralement au féminisme sur internet : par exemple, mobiliser les gens pour agir contre le sexisme, la misogynie ou la violence fondée sur le genre envers les femmes. Un exemple en est le mouvement en ligne #metoo en 2017, la réponse sur les réseaux sociaux de femmes du monde entier à l'affaire Harvey Weinstein, le producteur hollywoodien accusé de harcèlement sexuel contre le personnel féminin dans l'industrie du cinéma.

Le sexisme

Ce terme est très présent dans la littérature féministe, ainsi que dans les médias et la vie quotidienne. C'est aussi un concept important pour comprendre le féminisme. Le sexisme signifie percevoir et juger les gens uniquement sur la base de leur appartenance à un sexe ou un genre particulier. Il fait également référence à la discrimination d'une personne sur le même fondement. Il est important de noter que le sexisme s'applique à la fois aux hommes et aux femmes, mais que les femmes sont plus touchées par le sexisme que les hommes, dans tous les domaines de la vie. Le sexisme au quotidien prend différentes formes, parfois difficilement reconnaissables, par exemple : raconter des blagues sur les filles, commenter le corps féminin (à la manière d'un objet), réagir à la façon dont les femmes sont habillées, leur confier des tâches plus faciles dans les jeux en ligne ou encore objectifier les femmes dans la publicité.

La littérature mentionne trois types de sexisme² :

- **Le sexisme traditionnel** : favoriser les rôles traditionnels assignés aux femmes et aux hommes, traiter les femmes moins bien que les hommes, utiliser des stéréotypes solidement ancrés qui affirment que les femmes sont moins compétentes que les hommes.
- **Le sexisme moderne** : nier la discrimination fondée sur le genre (« ce n'est plus un problème »), avoir une attitude négative à l'égard des droits des femmes, contester la validité des revendications des femmes.
- **Le néosexisme** : cette forme de sexisme se manifeste lorsqu'un groupe de personnes (habituellement, des hommes) est convaincu que les relations hiérarchiques entre hommes et femmes servent mieux leurs intérêts. Lorsqu'un tel groupe estime que sa domination sur les femmes est en péril, il s'emploie à faire barrage aux idées d'égalité de genre ou à nier les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées dans la société.

Certes, la situation des droits fondamentaux des femmes s'est améliorée ces dernières années, mais le sexisme a la vie dure.

En Mars 2019, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte du sexisme. La recommandation définit le sexisme comme suit :

Tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet :

- de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socioéconomique ;
- de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre.

La recommandation souligne que le sexisme est une manifestation de relation de pouvoirs historiquement sans précédent entre les femmes et les hommes,

ce qui conduit à la discrimination et empêche la pleine promotion des femmes dans la société; le Comité des ministres demande aux gouvernements des États membres de prendre des mesures pour prévenir et combattre le sexisme et ses manifestations dans les sphères publiques et privées, et d'encourager les parties prenantes concernées à mettre en œuvre la législation, les politiques et les programmes appropriés.

Les droits des femmes sont des droits fondamentaux

Pourquoi revendiquer les droits des femmes, alors qu'il s'agit simplement de droits humains ? Pourquoi avons-nous besoin de traités sur les droits des femmes, alors que nous disposons déjà d'instruments généraux protégeant les droits fondamentaux ? Presque partout dans le monde, les femmes sont privées de leurs droits simplement en raison de leur sexe ou de leur genre. Les droits des femmes ne doivent pas être considérés comme des droits spéciaux : ce sont des droits consacrés par les traités internationaux relatifs aux droits fondamentaux et d'autres documents, qui englobent des droits tels que le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à la vie, le droit de ne pas subir de torture, le droit à la vie privée, le droit à la santé, à des conditions de vie décentes, le droit à la sécurité et bien d'autres. Toutefois, il existe des instruments spéciaux qui reconnaissent le rôle spécifique des femmes dans la société ou qui visent à les protéger contre la violence :

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, est souvent décrite comme une déclaration internationale des droits des femmes. Le document appelle tous les États membres de l'ONU à adopter des mesures contre la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la vie et à les protéger contre toute forme de violence. La Convention a institué le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui est l'organe chargé de contrôler le respect de la Convention par les États parties. Le Comité reçoit et examine les plaintes de particuliers ou de groupes relevant de sa compétence.

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) reconnaît le fait que les conflits armés ou les guerres affectent les femmes différemment des hommes, et souligne le rôle spécifique des femmes dans les processus de consolidation de la paix. Cette résolution a été suivie de sept autres résolutions adoptées en 2008, 2009, 2010, 2013 et 2015.

Au niveau européen, **la Convention européenne des droits de l'homme** oblige les États membres à respecter et à promouvoir tous les droits humains énoncés dans le document, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, y compris le sexe (article 14 de la Convention). Un autre traité, **la Charte sociale européenne révisée** (1996), prévoit l'égalité entre les femmes

et les hommes en matière d'éducation, de travail et de vie familiale, et appelle à des mesures positives afin de garantir l'égalité des chances et le droit à une rémunération égale.

Autres instruments du Conseil de l'Europe relatifs aux droits humains³ :

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) vise à prévenir et combattre la traite des femmes, des hommes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, ou d'autres formes d'exploitation, ainsi qu'à protéger les victimes et à poursuivre les trafiquants. Elle comprend, à l'article 3, une disposition interdisant la discrimination, et oblige les Parties à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à avoir recours à l'approche intégrée de l'égalité dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises pour appliquer la Convention.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, 2011) est le traité international le plus ambitieux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Pour en savoir plus sur cette Convention, rendez-vous au chapitre 1 de ce manuel.

La Recommandation n° R (79) 10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant les femmes migrantes, appelle les États membres à veiller à ce que la législation et la réglementation nationales concernant les femmes migrantes soient pleinement adaptées aux normes internationales en vigueur. Elle recommande également de prendre des mesures pour fournir des informations aux femmes migrantes, prévenir la discrimination dans leurs conditions de travail et promouvoir leur intégration socioculturelle ainsi que leur accès à l'orientation professionnelle et à la formation. La nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2023 prévoit le réexamen et la mise à jour de cette Recommandation.

La Recommandation n° R (90) 4 sur l'élimination du sexisme dans le langage appelle les États membres à promouvoir l'utilisation d'un langage reflétant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, et à prendre les mesures nécessaires pour encourager l'utilisation d'un langage non sexiste qui tienne compte de la présence, du statut et du rôle des femmes dans la société. Elle demande en outre aux États membres de mettre la terminologie employée dans les textes juridiques, l'administration publique et l'éducation en harmonie avec le principe d'égalité, ainsi que d'encourager l'utilisation d'un langage non sexiste dans les médias.

La Recommandation CM/Rec(2012)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées encourage les États membres à prendre les mesures législatives appropriées ainsi que d'autres actions positives susceptibles d'encourager la participation des femmes et des filles handicapées dans tous les domaines de la

vie. Étant donné que les femmes et les filles handicapées peuvent faire l'objet de discriminations multiples, les mesures envisagées couvrent des domaines comme l'éducation et la formation ; l'emploi et la situation économique ; les soins de santé ; l'accès à la protection sociale ; les droits sexuels et génésiques, la maternité et la vie familiale ; l'accès à la justice et la protection contre la violence et les mauvais traitements ; la participation à la vie culturelle, sportive, aux loisirs et au tourisme ; et la sensibilisation et le changement d'attitudes.

L'intersectionnalité et la discrimination multiple

La discrimination

La discrimination, l'une des violations des droits humains les plus courantes, est interdite par le droit des droits humains. Les principes de l'égalité en droits et en dignité et du droit à la non-discrimination ont été énoncés dans les deux premiers articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. (article 1)
- Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune [...] (article 2)

En Europe, la protection contre la discrimination est prévue à la fois par le droit de l'Union européenne et par le système conventionnel du Conseil de l'Europe, notamment les travaux de la Cour européenne des droits de l'homme⁴.

L'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dispose que les droits et libertés énoncés dans la Convention doivent être garantis « *sans discrimination aucune fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation* ». Le Protocole n° 12 à la Convention (2005) a étendu la portée de l'interdiction de la discrimination à tous les droits garantis au niveau national, qu'il s'agisse ou non de droits visés par la Convention.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui interdit la discrimination (article 21), est juridiquement contraignante. Il s'ensuit que les institutions de l'Union européenne sont juridiquement tenues de respecter ses dispositions, y compris celles concernant la non-discrimination. Les États membres ont aussi l'obligation de respecter les dispositions de la Charte, mais uniquement lorsqu'ils transposent et appliquent le droit de l'UE. Outre la Charte, deux directives de l'UE – la Directive sur l'égalité en matière d'emploi et la Directive sur l'égalité raciale – qui interdisent la discrimination dans certains contextes comme l'emploi, ont été complétées en 2009 par une communication visant à intensifier les efforts de l'UE pour lutter contre la discrimination.

Il y a discrimination lorsqu'une personne subit un traitement moins favorable que d'autres dans une situation comparable, au seul motif qu'elle appartient ou est considérée comme appartenant à un certain groupe ou une certaine catégorie de personnes, et que ce traitement n'a pas de justification raisonnable et objective. Il est possible d'identifier plusieurs types de discrimination :

Il y a *discrimination directe* quand un individu ou un groupe fait l'objet d'un traitement moins favorable. Il y a discrimination indirecte lorsque des dispositions ou des pratiques apparemment neutres défavorisent les membres (ou les

membres perçus comme tels) d'un groupe particulier.

La *discrimination structurelle* fait partie intégrante du fonctionnement de nos sociétés et se manifeste par des normes, des routines, des schémas de comportement et des attitudes qui font obstacle à l'égalité des chances et à une égalité réelle.

La discrimination multiple

Certaines personnes peuvent faire l'objet de discrimination en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui font partie de leur identité, ou qui sont perçues comme faisant partie de celle-ci. Chaque personne possède plusieurs niveaux d'identité et peut se définir elle-même, ou être définie par d'autres, selon un certain nombre de critères, notamment le genre, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, le handicap ou encore la religion.

Le concept de discrimination multiple part du constat que la discrimination peut se produire sur la base de plus d'une caractéristique perçue. Par exemple, une personne victime de discrimination en raison de son origine ethnique peut également faire l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, etc. Une telle discrimination peut créer, et crée souvent, des désavantages qui se cumulent.

En 1995, la Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, a attiré l'attention sur le fait que l'âge, le handicap, le statut social et économique, l'appartenance ethnique et raciale pouvaient être à l'origine de difficultés particulières pour les femmes. Il en a découlé l'élaboration d'un cadre de reconnaissance des formes multiples et coexistantes de discrimination, qui a été intégré dans le Programme d'action de Beijing⁵.

Dans son étude sur l'intersectionnalité dans l'Union européenne, Sandra Fredman propose trois grandes approches pour conceptualiser la discrimination fondée sur plus d'un motif :

- 1) La discrimination multiple séquentielle : lorsqu'une personne fait l'objet d'une discrimination fondée sur différents motifs en des occasions distinctes. Par exemple, une femme handicapée peut être victime de discrimination une fois en raison de son genre et une autre fois en raison de son handicap. Ce type de discrimination est le plus facile à traiter, car chaque incident peut être évalué individuellement et jugé en conséquence.
- 2) La discrimination multiple additive : lorsqu'une personne subit une discrimination en une même occasion, mais pour deux motifs, par exemple : une femme homosexuelle harcelée parce qu'elle est femme et homosexuelle. Ce type de discrimination est dit « additif », car chacun des motifs peut être identifié de manière indépendante.
- 3) La discrimination intersectionnelle : lorsqu'une personne est victime de discrimination pour deux ou plusieurs motifs, qui agissent simultanément

et interagissent d'une manière inséparable, produisant des formes distinctes et spécifiques de discrimination. Par exemple, une jeune femme rom fait l'objet d'une discrimination sur le marché du travail parce qu'elle est rom, tout en étant perçue comme « dangereuse », parce qu'elle est une femme et qu'elle est donc « appelée à avoir des enfants bientôt », et parce qu'elle est jeune et donc inexpérimentée. Dans des circonstances particulières, la combinaison de ces facteurs crée une synergie négative, de sorte que la discrimination ne peut être pleinement comprise seulement comme l'addition de critères. Considérée comme inexpérimentée et incompetente, la femme partage certaines expériences de discrimination avec les jeunes ; en étant censée correspondre à un rôle traditionnel, elle partage ses expériences avec d'autres femmes ; et en étant perçue comme dangereuse, elle partage ses expériences avec tous les Roms, hommes compris. Cependant, pour cette personne, c'est le fait d'être à l'intersection de tous ces facteurs qui fait de son cas un cas à part⁶.

La discrimination multiple, dont la discrimination intersectionnelle, est un concept relativement récent qui, bien que largement reconnu aujourd'hui, n'a pas encore été pleinement traduit dans le droit et la pratique juridique. La législation de lutte contre la discrimination et la pratique qui lui est associée ont traditionnellement adopté une perspective à axe unique, identifiant et traitant les motifs de manière isolée dans les cas de discrimination.

Des études ont mis en évidence l'absence de données et de mécanismes juridiques appropriés pour traiter la discrimination intersectionnelle au niveau européen. Les recherches menées dans certains domaines, par exemple sur les femmes des communautés défavorisées, ont montré qu'il existe bel et bien des expériences intersectionnelles de discrimination et que les politiques et les pratiques doivent tenir compte de tous les aspects impliqués.

Une approche intersectionnelle à la discrimination

Depuis l'apparition du terme en 1989, l'intersectionnalité a été approchée de trois façons principales :

- l'application d'un cadre d'analyse intersectionnel à la recherche et à l'enseignement, particulièrement concernant des questions précises, par exemple : l'interaction du handicap et du sexe sur le marché du travail ;
- le développement de l'intersectionnalité en tant que théorie et méthodologie ;
- l'adoption d'un angle d'approche intersectionnel pour éclairer les interventions politiques et le travail de plaidoyer des ONG et d'autres organisations militantes⁷.

L'analyse intersectionnelle peut être précieuse pour remettre en question la façon dont la discrimination est perçue par la société et au plan juridique. Fondamentalement, il s'agit d'effectuer une analyse des structures de pouvoir

en place dans des situations particulières afin de conférer une visibilité à des expériences de discrimination qui, autrement, seraient noyées dans une analyse axée sur un seul motif de discrimination. Ce type d'analyse peut aider à mettre en lumière les expériences vécues par des personnes musulmanes LGBT+, ainsi que les vulnérabilités particulières qui sont les leurs en tant que personnes musulmanes exposées à l'islamophobie, en tant que femmes exposées au sexisme et en tant que personnes LGBT+ exposées à l'homophobie ou à la transphobie.

Ce que les études intersectionnelles ont révélé, c'est que :

- une approche de la discrimination sous l'angle d'un seul motif va classer les victimes en termes essentialistes ce qui, dans la sphère publique, peut rendre des minorités invisibles au sein d'une autre minorité - tant dans la société en général qu'au sein du groupe minoritaire. En effet, les victimes sont également susceptibles de souffrir de discrimination au sein du groupe minoritaire ;
- les victimes sont susceptibles de subir de formes plus nombreuses de discrimination que ne le montrent les approches axées sur un seul motif ;
- les victimes sont susceptibles de souffrir de formes aggravées de discrimination, qui sont souvent plus intenses et rendent la personne plus vulnérable dans la société ;
- les victimes sont susceptibles de souffrir d'inégalités structurelles dans la société, d'être exposées à la pauvreté, à l'exclusion sociale et à la marginalisation.

L'égalité réelle est conçue comme un moyen de promouvoir l'égalité des chances par le biais de quatre fonctions principales :

- 1) Rééquilibrer les inégalités (dimension de « redistribution »)
- 2) Lutter contre la stigmatisation, les préjugés, les stéréotypes et la violence (dimension de « reconnaissance »)
- 3) Encourager la participation et donner une voix aux personnes défavorisées (dimension de « participation »)
- 4) Répondre à la différence par le changement structurel (dimension de « transformation »)⁸.

La violence fondée sur le genre et l'intersectionnalité

Une optique intersectionnelle peut être très efficace face à la violence fondée sur le genre, à la fois pour comprendre l'omniprésence du phénomène et pour identifier les mesures visant à le combattre. Les ressources individuelles et sociales mises en œuvre par les rescapé.e.s pour affronter cette forme de violence dépendent non seulement du genre, mais aussi de la façon dont le genre interagit avec d'autres aspects de l'identité et de la position sociale, comme l'appartenance ethnique, le handicap ou la classe sociale. En matière de travail avec les victimes de cette violence, l'optique intersectionnelle va permettre une approche plus nuancée,

grâce à la prise en compte des multiples formes d'oppression et de violence structurelle. Différentes formes d'oppression s'accumulent au fil du temps et influent sur le sentiment de pouvoir, de résilience et de bien-être des rescapé.e.s, en plus d'affecter leur capacité à faire face au traumatisme.

L'approche intersectionnelle peut aussi servir de base aux stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre, en permettant l'examen de la myriade de facteurs qui rendent certains groupes plus vulnérables et limitent leur accès aux services et aux dispositifs de soutien.

L'approche intersectionnelle est également utile pour comprendre les causes de la violence fondée sur le genre à l'égard des hommes et pour reconnaître qu'il existe davantage de façons d'« être un homme » que ne le permettent les traditionnelles notions de masculinité – et que celles-ci doivent être reconnues. Pour plus de renseignements sur le sujet, vous pouvez consulter la section sur les masculinités.

Travailler avec les jeunes sur la violence fondée sur le genre

Les fonctions remplies par l'égalité réelle peuvent aussi étayer les mesures déployées dans le domaine du travail et de la politique de la jeunesse, qui concernent traditionnellement la reconnaissance et la participation des jeunes dans la société.

La discrimination fondée sur l'âge est un problème largement reconnu et un facteur récurrent dans les cas de discrimination et de violence fondées sur le genre. Les politiques de jeunesse doivent être analysées d'un point de vue intersectionnel, afin de voir si elles tiennent compte de ces jeunes qui peuvent être particulièrement vulnérables. Donner la parole à ces jeunes et les associer à l'élaboration des politiques de jeunesse et aux processus décisionnels est une façon de répondre à leur besoin de participation et d'expression, tout en reconnaissant également la forme aggravée de discrimination dont il.elle.s sont victimes.

Les actions du travail de jeunesse qui défendent une approche fondée sur les droits humains peuvent aussi contribuer à soutenir les jeunes et à leur donner les moyens d'apprendre et d'agir pour défendre leurs droits fondamentaux.

La Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes aux droits invite les États membres à s'attaquer aux pratiques discriminatoires dont sont victimes beaucoup de jeunes pour les motifs explicitement stipulés dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, ou toute autre forme de discrimination identifiée dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux identités multiples et au caractère intersectionnel de la discrimination.

Les personnes LGBT+

L'acronyme LGBT fait référence aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles. Toutefois, il est admis que cet acronyme n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou dont l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes / femmes). Le symbole « + » est donc utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle, ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de leur sexualité. Il s'agira, par exemple, de personnes qui s'identifient comme « queer » (terme général décrivant des personnes qui refusent les normes binaires), qui s'interrogent (explorent leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre), ou encore de personnes pansexuelles (attirées par toutes les personnes sans préférence de sexe ou de genre). Il ne faut toutefois pas oublier que certaines personnes peuvent ne pas vouloir s'identifier à une catégorie existante.

Orientations sexuelles et identités de genre

Il y a souvent confusion sur ce qu'est l'orientation sexuelle et comment elle est liée à l'identité de genre.

L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une attirance émotionnelle, amoureuse et sexuelle envers d'autres personnes. Traditionnellement, il y a trois orientations sexuelles : hétérosexuelle (attirance pour les personnes du sexe opposé), bisexuelle (attirance pour les personnes des deux sexes) et homosexuelle (attirance pour les personnes du même sexe). Mais ces trois catégories ne sont nullement les seules à décrire la variété des identifications sexuelles ; l'orientation sexuelle devrait s'inscrire dans un continuum allant de l'hétérosexualité à l'homosexualité, avec de nombreuses options entre les deux. De plus, certaines personnes peuvent décider de ne pas s'identifier à une orientation sexuelle particulière. Il y a des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes ou des femmes qui ont des rapports sexuels avec d'autres femmes, mais qui ne se considèrent pas comme homosexuel.le.s. Ces personnes peuvent aussi avoir des relations sexuelles avec des personnes du sexe opposé, mais ne veulent pas être identifiées comme bisexuelles. Il n'y a pas d'accord sur ce qui détermine l'orientation sexuelle : les recherches actuelles tiennent compte de facteurs biologiques, comme les gènes, la structure du cerveau ou les hormones, ainsi que d'autres facteurs, comme l'environnement. L'orientation sexuelle n'est pas une question de choix ou de préférence. De ce fait, elle ne peut être modifiée à volonté. Il existe d'autres qualificatifs décrivant l'orientation sexuelle : monosexuelle (pour désigner les personnes qui se sentent attirées par des personnes d'un même sexe) ou plurisexuelle (pour désigner les personnes qui sont attirées par des personnes de genres multiples).

Le coming out

Les personnes LGBT+ peuvent décider de rendre publiques leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre (on parle de « sortir du placard »). Généralement, les ami.e.s, des connaissances ou des membres de la famille sont les premier.ère.s à être informé.e.s. Cependant, cette révélation n'est pas obligatoire et devrait toujours être une question de choix : personne ne devrait être forcé ou contraint de le faire. Le processus démarre habituellement par la reconnaissance de sa propre orientation sexuelle et/ou identité de genre, et l'acceptation de celle-ci. Les personnes LGBT+ vivent souvent dans des environnements hostiles aux individus qui ne se conforment pas aux normes traditionnelles. Le processus de coming out peut de ce fait être très douloureux et souvent associé à des risques et des craintes d'être rejeté.e, ridiculisé.e, intimidé.e, voire agressé.e physiquement. Cacher son orientation sexuelle et/ou son identité de genre et ne pas être capable d'exprimer ses propres besoins pendant une longue période peut être une expérience très stressante et frustrante. Le coming out permet de surmonter ces sentiments négatifs et peut procurer un véritable soulagement, surtout en cas de réaction positive et d'acceptation par les personnes qui reçoivent la confiance. Cependant, le coming out comporte aussi un risque réel de rejet ou de violence.

Mais il y a aussi des controverses concernant le processus de coming out. Certains mouvements LGBT+ soulignent le rôle positif d'affirmation de soi qu'il peut jouer : ceux-là pensent que le coming out, surtout lorsqu'il est fait publiquement par des personnes connues, est susceptible de conduire à une meilleure acceptation des personnes LGBT+ dans la société. Cependant, de l'avis de nombreux théoriciens queer, il s'agirait plutôt d'un processus d'auto-étiquetage, par lequel l'individu s'enferme dans un système d'oppression dans lequel les orientations sexuelles autres qu'hétérosexuelles sont associées à des caractéristiques et des significations à connotation négative.

Ce point de vue renforce le fait que la décision de faire son coming out doit être prise à titre personnel, à l'issue d'un processus de réflexion. Le processus est différent pour tout le monde, et il peut falloir un certain temps avant que les intéressé.e.s se sentent suffisamment à l'aise et confiant.e.s pour en parler à d'autres personnes.

Le travail de jeunesse a un rôle de soutien important à jouer auprès des jeunes qui décident de faire leur coming out. Si un.e jeune décide de s'adresser à un.e animateur.rice de jeunesse qui lui est proche, celui.elle-ci doit être prêt.e à l'écouter, à faire preuve d'empathie et de compréhension, et à garder l'esprit ouvert. Le.la jeune partage à ce moment-là quelque chose de très intime et de très important. Si l'animateur.rice de jeunesse n'est pas sûr.e de ce qu'il.elle doit dire ou estime que le.la jeune a besoin de conseils supplémentaires, il.elle se doit de le.la diriger vers des services qui offrent un soutien et des conseils spécifiques aux personnes LGBT+.

Les mouvements LGBT+

Il faudra attendre les années 20 et 30 pour assister à la naissance de mouvements LGBT+ organisés, parallèlement à l'émergence d'une sous-culture urbaine gay et lesbienne⁹. Les organisations homosexuelles ne commencent véritablement à voir le jour qu'après la seconde guerre mondiale. Aux Pays-Bas, en 1946, les homosexuels et les lesbiennes se regroupent au sein du « Shakespeare Club » et, plus tard, au sein d'une organisation appelée COC – acronyme qui signifie Centre for Culture and Leisure (centre de la culture et des loisirs) et qui rappelle le pseudonyme initialement adopté par l'organisation à la suite de sa fondation. La COC est la plus ancienne organisation de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres au monde.

Aux États-Unis, c'est en 1950 qu'ont eu lieu les premières tentatives pour former une organisation gay et lesbienne à Los Angeles : un petit groupe d'hommes créé alors la Mattachine Society, qui regroupe principalement des hommes. Elle sera rejointe en 1955 par une organisation lesbienne à San Francisco, les Daughters of Bilitis. Dans les années 50, ces organisations sont petites, mais cela ne les empêche pas de constituer des sections dans plusieurs villes et de publier des magazines qui sont un véritable signe d'espoir pour leurs lecteur.ice.s.

Aujourd'hui, on date la naissance d'un mouvement politique gay au 27 juin 1969, jour d'une descente de la police new-yorkaise dans un bar gay de Greenwich Village, le Stonewall Inn. Contrairement à toutes attentes, les patrons résistent, déclenchant trois nuits d'émeutes dans le quartier où apparaissent sur les bâtiments des slogans prônant le « pouvoir homosexuel ». En une nuit ou presque, un vaste mouvement de libération homosexuelle est né. À l'image des manifestations radicales des Afro-américain.e.s, des femmes et des pacifistes des années 60, les gays protestent contre toutes les formes d'hostilité et de sanctions de la part de la société. Choissant de « sortir du placard » et proclamant publiquement leur identité, ils vont donner un formidable élan à un mouvement en faveur du changement social.

D'une manière générale, les mêmes développements sont intervenus dans les pays d'Europe occidentale, où le monde gay et lesbien n'est plus une sous-culture marginale, mais, en particulier dans les grandes villes, une communauté fort bien organisée autour d'entreprises, mais aussi de clubs politiques, d'agences de service social, de centres socioculturels et de congrégations religieuses. Dans plusieurs villes, des candidat.e.s ouvertement homosexuel.le.s se présentent même à des élections.

Durant ces luttes, les homosexuels et les lesbiennes ont pris conscience qu'il.elle.s ne se conformaient pas et ne se conformeraient pas aux rôles de genre dominants. Les homosexuel.le.s remettent en cause non seulement la norme hétérosexuelle, mais également les visions de la façon dont hommes et femmes devraient se comporter et paraître, et les rôles qu'il.elle.s devraient jouer dans

la société. Ces confrontations avec des normes sociales répressives ont été parfois tellement spectaculaires qu'elles ont accru la visibilité du mouvement – par exemple, les « embrassades » de lesbiennes sur une place dans une ville d'Allemagne. Parfois aussi, des stratégies politiques traditionnelles ont été utilisées, comme des actions de lobbying et de sensibilisation. Des lesbiennes et des gays qui affichent publiquement leur orientation sexuelle, dans la politique et des organisations comme l'Association internationale lesbienne et gay (ILGA) et l'Organisation internationale des étudiants et de la jeunesse homosexuelle, lesbienne et transgenre (IGLYO) ont contribué de façon significative à l'inclusion des questions LGBT dans les discussions sur l'égalité des chances, les droits humains et la politique sociale en général.

En raison des émeutes déclenchées au Stonewall Inn en juin 1969, ce mois a été choisi comme le mois de la fierté LGBT, où sont organisés à travers le monde un certain nombre de marches et de festivals de la fierté LGBT (bien que, dans certaines régions, ils aient également lieu à d'autres moments). Ces festivals et marches ont pour objectif non seulement de promouvoir l'affirmation de soi, la dignité et l'égalité, mais aussi d'accroître la visibilité des personnes LGBT+ et de conférer une place centrale au mouvement.

La violence fondée sur le genre à l'égard des personnes LGBT+

La violence à l'encontre des personnes LGBT+ est souvent négligée dans les discussions sur la violence fondée sur le genre. Il n'est pas rare, par exemple, que les auteur.e.s de violence à l'encontre de personnes LGBT+ « justifient » leurs actes par leur dégoût envers la sexualité ou les masculinités gays. La négligence de cette forme de la violence fondée sur le genre à l'égard de ces personnes est le reflet non seulement de notre manque d'informations en la matière, mais également de l'absence de protection de nature juridique et institutionnelle pour ces personnes dans de nombreux pays d'Europe et le reste du monde.

L'homophobie, la biphobie et la transphobie sont des termes qui décrivent la peur, l'aversion ou la haine des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres. Une telle haine est généralement profondément enracinée dans les stéréotypes et les préjugés, et soutenue par un climat social et politique hostile envers les personnes LGBT+. Elle peut prendre de nombreuses formes, par exemple :

- Le fait de raconter des blagues blessantes, de faire des plaisanteries ou de tenir des propos qui se moquent des personnes LGBT+. Parfois, même sans intention malveillante, ces actes peuvent avoir un impact négatif sur les personnes concernées.
- Le harcèlement scolaire, qui peut prendre de nombreuses formes, telles que l'exclusion, des incidents violents visant les jeunes personnes LGBT+ ou des menaces qui effraient, blessent ou marginalisent. En outre, le climat qui règne dans certaines écoles, très hostile envers les personnes qui ne se conforment

pas aux normes traditionnelles de genre, peut, intentionnellement ou non, promouvoir l'homophobie, la biphobie ou la transphobie.

- Le discours de haine et les crimes motivés par la haine : les jeunes LGBT+ sont souvent victimes de discours de haine, en particulier sur internet. Ce n'est pas nécessairement le résultat d'un ciblage personnel : il.elle.s peuvent être affecté.e.s lorsque les personnes LGBT+ en général sont visées. Un tel comportement peut avoir un impact dévastateur sur la vie de ces jeunes : il diminue leur confiance en soi et leur estime de soi, il entrave leur processus de coming out et les isole. Il arrive même que des victimes fassent des tentatives de suicide. Les crimes motivés par la haine sont fondés sur les préjugés et l'intolérance. C'est le cas lorsque de tels actes sont commis en raison de l'ethnie, de l'origine nationale, de la race, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, des convictions religieuses, du handicap, réels ou perçus, de la victime. Les crimes de haine englobent les voies de fait, le harcèlement, les insultes, le viol, la torture, les dommages à la propriété ou le meurtre.
- La discrimination, telle que l'exclusion des jeunes personnes LGBT+ de l'éducation ou du marché du travail ; l'absence de toilettes non genrées pour les personnes qui ne s'identifient pas à un sexe ou un genre spécifique ; l'absence de services médicaux ou un accès limité à ceux-ci ; une législation insuffisante pour permettre aux couples non hétérosexuels de conclure des unions ou partenariats légalement reconnus, etc.
- D'autres types de violence, comme le fait d'obliger les personnes gays et lesbiennes à suivre une thérapie afin de modifier leur orientation sexuelle - procédures dorénavant interdites dans de nombreux pays.
- Dans certains pays, l'orientation sexuelle autre qu'hétérosexuelle est illégale et punie, voire par la peine de mort.

La violence domestique dans les relations entre personnes LGBT+

La violence domestique dans les relations entre personnes LGBT+ est encore plus difficile à identifier, tant pour les victimes que pour les services de soutien. La raison en est, notamment, que les services « traditionnels » ne reconnaissent pas forcément la violence dans des relations entre personnes de même genre et possèdent rarement l'expérience requise pour en gérer les aspects spécifiques. Pourtant, les statistiques montrent que la violence dans les relations entre personnes hétérosexuelles, gays et lesbiennes est pratiquement tout aussi présente que dans les couples hétérosexuels (un sur quatre).

Les principales différences et similitudes entre la violence domestique concernant des personnes de sexe opposé et des personnes de même sexe sont listées ci-dessous¹⁰.

Parmi les similitudes figurent la forme de violence, le contrôle qu'exerce l'auteur.e des violences sur sa victime, l'isolement que peut vivre la victime et la dynamique du « cycle de la violence ».

Suivent les différences :

L'isolement : L'isolement qui accompagne la violence domestique peut être aggravé par le statut de LGBT+ dans une société homophobe. Le silence entourant ce problème dans la communauté LGBT+ isole plus encore la victime, renforçant en retour le pouvoir du.de la partenaire violent.e. À cela vient s'ajouter l'espace réduit occupé par cette communauté sur les réseaux, ce qui peut rendre difficile la préservation de la vie privée, mais aussi le choix de quitter un.e partenaire violent.e.

La manipulation hétérosexiste : Le.la partenaire violent.e peut menacer sa victime de révéler son orientation sexuelle ou son identité de genre à ses ami.e.s, sa famille, ses collègues de travail ou encore son.sa propriétaire. Qui plus est, certains services de soutien peuvent exiger d'un individu qu'il révèle son orientation sexuelle contre son gré.

La crainte d'une oppression supplémentaire : En tant que communauté victime d'oppression et de diffamation, les personnes LGBT+ hésitent souvent à aborder des questions qui risqueraient « d'entacher » plus encore la communauté.

Les mythes liés au genre : Deux hommes qui se battent sont sur un pied d'égalité, pense-t-on généralement. De la même façon, les hommes gays, bisexuels et transgenres rejettent généralement l'idée qu'ils peuvent être victimes. Par ailleurs, certaines hypothèses sociales relativement à la « déviance » peuvent laisser penser que la violence est une pratique sadomasochiste.

Le contexte de l'oppression historique : Les personnes LGBT+ recourent généralement avec beaucoup de prudence aux foyers, aux agences d'aide sociale, aux prestataires de services en matière de violence domestique, à la police et à la justice. Les victimes craignent en effet d'être doublement victimes, cette fois de l'homophobie, de l'incrédulité, du rejet et de l'humiliation de la part d'institutions connues pour leur tendance à l'exclusion, à l'hostilité et à la violence à l'égard de leur communauté.

Le cadre des droits humains

On prétend souvent que les personnes LGBT+ revendiquent des droits « spéciaux », comme le droit des gays et lesbiennes de se marier et d'adopter des enfants. Or, les droits des personnes LGBT+ ne sont pas des droits spéciaux : ce sont les mêmes droits fondamentaux universels qui s'appliquent à tous les êtres humains, quels que soient leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Le 30 mars 2010, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec (2010)¹¹ sur des mesures visant à combattre la

discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La présente Recommandation énonce les principes découlant des instruments européens et internationaux existants, en mettant particulièrement l'accent sur la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

La Recommandation identifie les mesures spécifiques qui doivent être adoptées et effectivement appuyées par les États membres pour combattre la discrimination, assurer le respect des personnes LGBT, promouvoir la tolérance à leur égard et garantir l'accès des victimes à des recours juridiques. Ces mesures comprennent, entre autres :

- enquêter efficacement, rapidement et de manière impartiale sur les allégations d'infractions pénales et autres incidents pour lesquels l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime peut être raisonnablement soupçonnée d'avoir été l'un des motifs de l'auteur.e du crime ;
- prendre des mesures dans les cas de discours de haine ciblant des personnes ;
- garantir la liberté d'association des personnes LGBT+ et soutenir les organisations LGBT+ ;
- abroger toute législation discriminatoire érigeant en infraction pénale les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe, y compris toute différence en ce qui concerne l'âge du consentement pour les actes sexuels entre personnes de même sexe et les actes hétérosexuels ;
- mettre en œuvre des mécanismes de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans l'emploi et le travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- promouvoir la tolérance et le respect mutuels à l'école, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ;
- encourager le dialogue avec les associations sportives ainsi que les fan-clubs, et les soutenir, en développant des activités de sensibilisation sur la discrimination des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans le sport, et en condamnant toute manifestation d'intolérance à leur rencontre ;
- protéger les demandeur.se.s d'asile contre les politiques ou pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en 2015 une Résolution sur la discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe (Résolution 2048/2015)¹², qui appelle les États membres à adopter des mesures dans les domaines de la législation et des politiques antidiscriminatoires, de la reconnaissance juridique du genre, du traitement et des soins de santé en cas de conversion sexuelle, de l'information, de la sensibilisation et de la formation. Il convient de mentionner qu'en 2015, Malte a été le premier pays d'Europe à introduire une législation reconnaissant le droit à l'identité de genre. Cela a donné à chaque individu le droit à la reconnaissance de son identité de genre et le droit d'être traité et identifié en fonction de cette identité.

Les Principes de Jogjakarta

Les Principes et obligations des États sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, d'expression du genre et de caractéristiques sexuelles, connus sous le nom de ***Principes de Jogjakarta***, ont été élaborés à Jogjakarta (Indonésie) en 2006 par un groupe d'experts en droits humains issus de diverses régions et origines. Le document comprend des recommandations adressées à tous les pays, ainsi qu'aux organes de l'ONU, aux institutions nationales des droits humains, aux médias, aux organisations non gouvernementales et autres, pour mettre en œuvre les normes relatives aux droits humains en ce qui concerne les personnes LGBT+. Les Principes ont été révisés en 2017 pour inclure 10 nouveaux principes, et sont maintenant connus sous le nom de « Principes de Jogjakarta plus 10 » (PJ+10). Ces nouveaux principes sont notamment le droit à la protection de l'État, le droit à la reconnaissance juridique ou le droit de ne pas être criminalisé et sanctionné sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle ou des caractéristiques sexuelles. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, le document PJ+10 a un rôle très important, car il représente « une affirmation des normes juridiques internationales existantes telles qu'elles s'appliquent à toutes les personnes quelles que soient leurs orientations sexuelles, leurs identités de genre, leurs expressions de genre ou leurs caractéristiques sexuelles. Les États doivent se conformer à ces principes à la fois comme une obligation juridique et comme un aspect de leur engagement envers le respect des droits humains universels »¹³

Les masculinités

Le genre est présent dans tous les aspects de notre vie et touche tout le monde sans exception, y compris les hommes ! La violence fondée sur le genre est enracinée dans les inégalités entre les femmes et les hommes, qu'elle renforce, et ne peut être comprise en dehors des structures sociales, des normes liées au genre et des rôles qu'elle soutient, voire renforce.

La perspective patriarcale place les hommes au centre de la rationalité et de la normalité. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'il ait fallu un certain temps pour que la masculinité soit comprise comme un processus de construction de genre plutôt que simplement comme une façon de décrire les hommes. La notion de masculinité renvoie à la position des hommes dans l'ordre des genres. Comme l'expliquent Whitehead et Barrett :

Les masculinités sont ces comportements, langages et pratiques qui existent dans des contextes culturels et organisationnels spécifiques, que l'on associe communément aux hommes et qui, partant, sont définis comme non féminins.¹⁴

Il n'existe pas d'attentes universelles concernant la masculinité : au sein des sociétés, il y a des codes dominants qui exercent des pressions sur les hommes et créent des attentes à leur égard, avec des conséquences pour les femmes, les enfants et la société dans son ensemble. La masculinité varie selon les époques, les contextes socioculturels et au sein des groupes et des réseaux ; et les hommes expriment leur masculinité de façons diverses et parfois contradictoires. Tout comme la masculinité se définit par sa relation avec la féminité, les femmes ont un rôle important à jouer dans l'interprétation et la compréhension de la masculinité, en particulier dans leur interaction avec les hommes et les garçons.

Les identités masculines

Les identités masculines se forment dans la différence et la corrélation : être un homme implique de *ne pas être* autre chose qu'un homme et *d'être* comme certains autres hommes. La masculinité, selon les contextes, suppose d'afficher des attitudes et des comportements qui signifient et traduisent dans les faits des identités masculines en relation les unes aux autres, et d'être reconnu d'une façon particulière par les autres hommes et les femmes.

R.W. Connell, dans son livre *Masculinities* (1995), affirme que, ce qui compte pour une analyse significative du genre et de la masculinité, c'est «... le processus et les relations par le biais desquels hommes et femmes mènent des vies marquées par le genre. La masculinité, en bref, est à la fois une position dans les relations de genre, les pratiques par le biais desquelles hommes et femmes occupent cette

place dans le genre, et les effets de ces pratiques sur les expériences corporelles, la personnalité et la culture »¹⁵.

R.W. Connell avance qu'il est important de prendre en compte les relations de pouvoir entre les différentes masculinités, de même que leurs relations avec les féminités, et d'analyser comment, au plan social, celles-ci reproduisent, soutiennent ou remettent en cause la répartition du pouvoir entre hommes et femmes. Elle identifie cinq catégories de masculinités, qui ont fait l'objet de critiques, et qu'il faut donc considérer comme des indicateurs plutôt évolutifs que véritablement rigides :

- **Les « masculinités hégémoniques »** : ces masculinités jouissent d'une forte visibilité, elles sont très respectées et en position de pouvoir par rapport à d'autres masculinités dans un contexte spécifique. Sans être forcément très répandues, elles sont susceptibles de provoquer l'admiration et de faire figure de normes. À titre d'exemples, on peut citer les chefs d'entreprise du fait de leur rôle de décideurs, les jeunes populaires dans leurs groupes de copains et certains sportifs. On peut dire des masculinités hégémoniques qu'elles dominent l'ordre des genres. La marque de l'hégémonie est une revendication réussie de l'autorité, plutôt que des actes de violence directe, bien que la violence sous-tende et étaye cette autorité. L'hégémonie est soutenue par la production d'exemples - des symboles dont l'autorité est reconnue – même si la plupart des hommes ne peuvent être à la hauteur de cet idéal.
- **Les « masculinités complices »** : être complice signifie juger avec indulgence ou soutenir sans engagement véritable. Les masculinités complices sont celles qui bénéficient en général de la domination sociale accordée aux hommes sans rechercher activement à opprimer les femmes. Une action complice serait, par exemple, de nier la réalité de l'inégalité ou d'autres problèmes, ou simplement de ne pas remettre en question la façon dont sont généralement réglées les relations entre les genres.
- **Les « masculinités opprimées »** : il existe des relations de domination et de subordination entre les genres au sein de groupes d'hommes. L'exemple le plus courant est la domination des hommes hétérosexuels et la subordination des hommes homosexuels. Du point de vue des masculinités hégémoniques, l'homosexualité est facilement assimilée à la féminité et de ce fait considérée comme « inférieure ». D'autres exemples incluent les hommes qui ont fait un effort conscient pour contester et « s'extraire » des positions hégémoniques et complices, ou ceux dont l'apparence physique n'est pas conforme aux normes établies par les modèles hégémoniques.
- **Les « masculinités marginalisées »** sont celles que l'on juge différentes pour des questions de classe, d'ethnie ou de statut. Elles peuvent afficher voire posséder un pouvoir masculin dans certains contextes ; mais, au bout du compte, elles sont toujours perçues en relation avec les normes et les représentations hégémoniques¹⁶.
- **Les « masculinités protestataires »** représentent un modèle local de masculinité construit dans les milieux populaires, parfois parmi les hommes

marginalisés ethniquement, qui incarnent les mêmes revendications de pouvoir que les masculinités hégémoniques typiques mais sans les ressources économiques et l'autorité institutionnelle qui sous-tendent les modèles régionaux et mondiaux.¹⁷

La crise de la masculinité et les mouvements de défense des droits des hommes

Depuis le début des années 1990, les hommes et les masculinités sont devenus des sujets de préoccupation en relation avec le chômage, l'évolution des modèles familiaux, l'échec scolaire et les crimes violents. Certain.e.s chercheur.euse.s soutiennent que les jeunes hommes se sentent désorientés et qu'ils sont confrontés à des exigences sociétales contradictoires, ce qui rend difficile la construction de leur identité (de genre) en tant que jeunes hommes. D'une part, les attentes traditionnelles de la masculinité exigent de la ténacité, de la force et de la rationalité, d'autre part, on attend des « hommes modernes » qu'ils possèdent des qualités comme l'empathie et la sensibilité. Ces demandes apparemment contradictoires peuvent avoir un impact préjudiciable sur le développement et le comportement des garçons et des jeunes hommes, conduisant à l'agressivité, à une faible estime de soi, voire à la toxicomanie. Dans leur étude des jeunes masculinités et féminités, Nayak et Kehily affirment que « l'identité ne devient une question que lorsqu'elle est en crise, lorsque l'expérience du doute et de l'insécurité fait bouger des repères censés être fixes, cohérents et stables »¹⁸.

Les travaux menés par Ken Harland auprès de jeunes hommes et de garçons en Irlande du Nord ont montré que ces derniers ressentaient une certaine ambivalence entre leurs personnalités « publique » et « privée ». En public, ils se sentaient contraints de paraître sûrs d'eux et de prouver leur masculinité de façon forcée ; ils auraient été humiliés de paraître faibles (ou féminins). Par conséquent, c'était en « privé » que ces jeunes hommes se trouvaient confrontés à leurs angoisses et tentaient de faire face à leurs craintes et à leurs émotions profondes. Mais ils ne trouvaient guère de soutien et rares étaient les mécanismes à leur disposition pour les aider à exprimer leurs ressentis et à réfléchir sur leur identité et leur comportement. L'expérience quotidienne de ces jeunes hommes était ainsi en contradiction avec les perceptions sociétales de la masculinité. En réalité, la plupart d'entre eux se sentaient impuissants, effrayés par la menace de la violence quotidienne, jugés « stupides » à l'école. Ils négligeaient leurs besoins en termes de santé, notamment mentale, avaient peu d'expérience de la sexualité, pas de relation sexuelle et se sentaient considérés comme « immatures » par les adultes. Il faut être conscient de ces contradictions pour comprendre les pressions intérieures qui pèsent sur la construction identitaire des jeunes hommes.

Dans la première moitié du XXe siècle, des mouvements de défense des droits des hommes ont commencé à apparaître pour s'opposer aux revendications d'émancipation et d'égalité des droits des mouvements de femmes. À partir du

mouvement de libération des hommes dans les années 1970, deux branches principales se sont formées : les mouvements proféministes masculins et les mouvements antiféministes masculins. Les seconds sont pour la plupart qualifiés de « mouvements de défense des droits des hommes ». Certains de ces mouvements prétendent que les hommes sont en réalité les opprimés et les discriminés, arguant que les hommes et la société ont été « féminisés » par le succès du mouvement des femmes. La plupart des mouvements de défense des droits des hommes s'opposent au féminisme et plaident pour le maintien ou le rétablissement d'un ordre patriarcal. L'émergence d'internet a permis à ces mouvements de toucher un public plus large. Les groupes de défense des droits des hommes et des pères sont généralement associés à une évolution vers une approche plus conservatrice de la famille et des relations entre les femmes et les hommes ; ces mouvements se font de plus en plus entendre en Europe. Cela étant, les recherches montrent également que, dans certains pays, les politiques encourageant les hommes à jouer un rôle de père plus actif ont facilité l'entrée des femmes sur le marché du travail. Se manifestent aussi les signes d'un intérêt croissant pour les idées féministes, même si les mouvements de défense des droits des hommes ont gagné en popularité.¹⁹

Les jeunes hommes et les comportements à risque

Les images stéréotypées de l'homme et de la masculinité encouragent les jeunes hommes à mettre volontairement leur santé en danger en s'engageant dans des activités à haut risque. Le risque est un thème récurrent dans les statistiques relatives à la santé des jeunes hommes, comme le prouvent diverses tendances : conduire sans attacher sa ceinture, manger mal et sur le pouce, se battre, commettre des actes de violence de rue, ne pas se faire soigner, consommer de l'alcool, voler des voitures – sans oublier l'augmentation des taux de suicide. Conscients pourtant des dangers, les jeunes garçons estiment que les risques sont une composante nécessaire de leur culture et une façon de faire la preuve de leur masculinité.²⁰

La recherche montre que la violence joue un rôle complexe et fait partie intégrante de l'identité masculine, qu'elle est acceptée et considérée comme une dimension « normale » de la vie et de l'expérience de nombreux garçons. Les jeunes hommes conçoivent la violence principalement par rapport à la violence des hommes entre eux. La violence est ainsi perçue comme un moyen d'affirmer sa masculinité devant d'autres hommes, ou de faire face à des situations qui pourraient remettre en question certains aspects de la masculinité et faire naître un sentiment de honte.²¹

La violence remplit une fonction en relation avec les rôles stéréotypés des hommes et des femmes. En tant que dimension à part entière et complexe de l'identité masculine, la violence sert aussi à cimenter la solidarité de groupe, à renforcer les liens de parenté, à affirmer les allégeances et à améliorer le statut

au sein du groupe²². Pour d'autres jeunes hommes, la violence a pour fonction l'autoprotection, dans le cas où le recours à la violence, à l'agression ou à la menace est perçu comme un moyen de protection.

Si, indubitablement, la violence sexiste touche les femmes de manière disproportionnée et si les hommes sont les principaux agresseurs, ces derniers subissent eux aussi des conséquences violentes en raison des hypothèses et des croyances qui sous-tendent la violence fondée sur le genre. Mais peut-être n'y a-t-il rien de mieux que l'histoire des conflits et des génocides pour le démontrer.

Les études sur le genre et le génocide se sont longtemps concentrées sur les violences non signalées infligées aux femmes – en particulier les viols et les maltraitements dans les conflits – violences qui, jusqu'aux années 1980, ont eu tendance à être exclues des premiers récits de l'Holocauste et des génocides. En y regardant de plus près, on constate que les hommes aussi sont des victimes « genrées » dans les processus génocidaires. Ils forment souvent le premier groupe à être mis à l'écart et éliminé, ce qui permet ensuite d'exploiter et de massacrer femmes et enfants. Ainsi, le 12 juillet 1995, plus de 8000 hommes et garçons musulmans bosniaques ont été assassinés dans la ville de Srebrenica et ses environs par les forces serbes bosniaques²³. Adam Jones a identifié deux types de génocides : l'élimination sélective des hommes et les génocides visant, pour reprendre la terminologie de l'auteur, « les racines et les branches » – notion genrée en soi, puisque les « racines » sont en fait les femmes, et les « branches », leurs enfants. Les génocides ciblant les hommes en âge de combattre, plus fréquents que ce dernier type, traduisent une perception de la masculinité et la logique brutale qui va de pair : les hommes qui peuvent servir dans l'armée sont des cibles légitimes. Toutefois, cela ne signifie pas que les femmes sont protégées des pires violences génocidaires. Si la violence à laquelle elles sont exposées est souvent moins meurtrière, elle n'en est pas moins choquante : humiliations verbales, esclavage sexuel, viols individuels et collectifs, meurtres précédés de viol, commis à grande échelle.²⁴

Les masculinités et le travail de jeunesse

Tout travail de jeunesse traitant de la violence fondée sur le genre doit aborder les concepts et les constructions de la masculinité et de la féminité, afin d'aider les jeunes à réfléchir de manière critique sur ces concepts, ainsi que sur leur propre relation au genre et leur façon de l'exprimer. Traditionnellement, la lutte contre la discrimination s'est concentrée sur l'émancipation des filles et des femmes, et cela doit rester une priorité. Pour autant, il est tout aussi nécessaire de travailler avec les garçons et les jeunes hommes : d'une part, pour les aider à explorer leur identité et à examiner leur compréhension de la masculinité et les pressions sociales qui pèsent ce concept et, d'autre part, pour les encourager à s'engager activement contre la violence fondée sur le genre et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La sexualité

Aujourd'hui, la sexualité est omniprésente : dans les livres que nous lisons, les films que nous regardons, à la télévision, dans les vidéos en ligne, les clips vidéo, les jeux en ligne, les publicités, les sites web que nous visitons, la façon dont nous nous habillons ou parlons avec les autres, notre façon de penser et d'imaginer les choses. La sexualité fait partie de nous. Il est probablement difficile de trouver un autre domaine de la vie humaine aussi chargé de controverses, de stéréotypes, de préjugés, de normes et de tabous.

La sexualité est une question complexe. Dans les diverses tentatives de définition de ce terme, deux aspects sont généralement pris en compte : l'aspect biologique (approche essentialiste) et l'aspect socioculturel (approche constructiviste). Bien que la sexualité ait une composante biologique indéniable, généralement liée à l'impératif de la reproduction, d'autres composantes, telles que les besoins et désirs personnels, les émotions, les pratiques et les identités, ont une importance égale et parfois supérieure. L'Organisation mondiale de la santé définit la sexualité comme suit :

« ... un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie, qui comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, ces dernières ne sont pas toujours vécues ou exprimées simultanément. La sexualité est influencée par des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels.²⁵ »

L'une des premières études sociologiques à remettre en question la perception de la sexualité humaine comme un aspect invariable a été menée aux États-Unis par Alfred Kinsey et son équipe, à la fin des années 40 et au début des années 50. Les résultats de ces travaux à grande échelle ont fait scandale, car ils ont révélé d'importants écarts entre les normes et attentes sociales, d'une part, et les pratiques et comportements sexuels humains, d'autre part. Par exemple, la masturbation et les rapports sexuels entre personnes du même sexe ont été identifiés comme des pratiques courantes et naturelles. Ces travaux ont ainsi contribué à une meilleure compréhension de la sexualité, au-delà de la biologie et de la physiologie.

L'idée de catégories de sexualité fixes, à l'image d'identités sexuelles immuables et fondamentales, est ébranlée par l'histoire de la sexualité qui révèle des

pratiques et des valeurs changeantes attachées aux comportements sexuels. L'une des œuvres les plus célèbres sur la question est l'Histoire de la sexualité du philosophe français Michel Foucault, en trois volumes. Dans le volume 1, par exemple, il explique qu'avant que l'homosexualité ne devienne une forme d'identité sexuelle, au XIXe siècle, les relations sexuelles entre hommes étaient considérées selon le contexte comme un acte qu'il fallait glorifier ou punir, mais en aucun cas elles ne définissaient l'identité des personnes concernées. Dans son ouvrage, Foucault a également montré comment la sexualité a été déterminée à travers l'histoire et comment elle est devenue un outil de pouvoir. Ses théories viendront influencer les idées et les mouvements queer et féministes.

Les conceptions de la sexualité ont évolué tout au long de l'histoire et, aujourd'hui, la sexualité est de plus en plus considérée comme une dimension de la vie que chacun.e peut définir et façonner en fonction de ses propres besoins. Cependant, en matière de comportements sexuels, chaque société établit certaines normes qui s'apprennent au cours du processus de socialisation. Ces normes sont souvent intégrées dans les lois qui interdisent ou restreignent certains comportements sexuels. Par exemple, dans chaque société, il existe un « âge de consentement » légal, autrement dit, l'âge qu'il faut avoir pour être considéré comme capable de décider en conscience d'avoir des relations sexuelles. Dans la plupart des pays, c'est le Code pénal qui fixe cet âge et qui pénalise le fait d'avoir des relations sexuelles avec une personne n'ayant pas atteint l'âge du consentement. Cet âge varie d'un pays à l'autre, mais il se situe généralement entre 14 et 18 ans. La violence sexuelle est un autre exemple de norme sociale intégrée dans la législation : le sexe n'est légal que s'il est consenti. Les pratiques qui forcent un.e ou plusieurs partenaires à se livrer à des pratiques ou à des comportements sexuels, ou qui causent un préjudice (psychologique ou physique) sont punissables par la loi.

De nombreuses questions liées à la sexualité, comme le commerce du sexe, la pornographie ou l'avortement, donnent lieu à des débats animés. Ces questions seront toujours sujettes à controverse, car elles touchent à des valeurs et des normes sociales établies, qui ne sont jamais neutres : à certaines personnes, ces normes sembleront naturelles et essentielles à la préservation de l'ordre social, tandis qu'à d'autres, elles sembleront injustes et porteuses d'une restriction à leur autonomie et à leur droit à l'autodétermination.

Des sexualités diverses

Il y a de nombreux types de sexualité et de nombreuses formes d'expression de la sexualité. Une personne peut mettre du temps à trouver ce qui lui convient à elle. Bien que la sexualité présente de multiples aspects, tels que l'identité de genre, l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle, c'est principalement sur ce dernier aspect que portent les questions de diversité sexuelle.

En termes d'orientation sexuelle, une personne peut se considérer comme hétérosexuelle (attirée par les individus du sexe opposé), gay ou lesbienne (attirée par les individus du même sexe), ou bisexuelle (attirée par les individus des deux sexes). Toutefois, il arrive souvent que le choix entre ces trois possibilités ne soit pas aussi clair et ne s'applique pas pour toute la vie. L'orientation sexuelle devrait donc plutôt être envisagée comme se déclinant en plusieurs nuances, qui vont de l'hétérosexualité à l'homosexualité. Il y a aussi des personnes qui ne se reconnaissent dans aucune de ces catégories. Vous trouverez de plus amples informations sur l'orientation sexuelle dans la section consacrée aux personnes LGBT+.

Cela dit, la diversité sexuelle est loin de se réduire à l'orientation sexuelle. Ainsi, il y a des personnes asexuées, transsexuelles (transgenres) ou intersexes.

L'asexualité

Tout le monde n'a pas besoin de sexualité pour s'exprimer et être heureux. Une personne asexuée est une personne qui ne ressent pas d'attraction sexuelle et qui n'a pas, ou très peu, de pulsions sexuelles. Ce n'est pas la même chose que le célibat, qui est un choix. L'asexualité est une partie intrinsèque d'une personne, une partie de son identité. Bien que l'absence d'attraction sexuelle ou de pulsion sexuelle puisse, dans certains cas, être le résultat de problèmes de santé, l'asexualité n'est pas considérée aujourd'hui comme un état pathologique. Les personnes qui s'identifient comme asexuées ont les mêmes besoins émotionnels que tout le monde ; elles peuvent décider de vivre leur vie de façon autonome et même d'avoir des relations amoureuses. Cependant, elles ne ressentent pas le besoin d'être impliquées dans les pratiques et les comportements sexuels. Ces personnes peuvent se sentir attirées par un genre en particulier et peuvent donc s'identifier comme gays, lesbiennes, bisexuelles ou hétérosexuelles.

La transsexualité

« Naître dans le mauvais corps » ; c'est ainsi que beaucoup de personnes transsexuelles décriraient leur expérience. Par exemple, leur corps peut être féminin, mais leur identité de genre est masculine. Ou, ce peut être l'inverse : elles sont nées avec un corps masculin, mais elles se sentent femmes. Ce phénomène est appelé transsexualité (ou dysphorie de genre, dans la littérature médicale) : il décrit le cas d'une personne qui présente l'anatomie physique typique d'un sexe, mais dont l'identité de genre est à l'opposé. Il est des personnes transsexuelles qui préfèrent le terme transgenres (la transsexualité étant généralement considéré comme une catégorie relevant de la transidentité), mais certaines refusent cette identification. Naître dans le mauvais corps est une expérience très douloureuse : la vie d'une personne transsexuelle est un combat permanent, contre son propre corps, contre la détérioration de sa santé mentale, contre la discrimination et la violence. En général, la seule façon d'y remédier est la chirurgie de changement

de sexe, qui va permettre à la personne concernée de faire coïncider son physique avec son identité de genre intime. Ce processus passe généralement par une série de tests psychologiques, une hormonothérapie - généralement à vie - et un changement de nom et de sexe légal, si la loi le permet. En 2017, il y avait encore 22 pays en Europe qui exigeaient la stérilisation des personnes transsexuelles pour accéder à une chirurgie de changement de sexe. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que cette pratique constituait une violation des droits de l'homme (A. P., E. Garçon et S. Nicot c. France)²⁶.

L'intersexualité

Le sexe d'une personne lui est attribué à la naissance : les médecins ou le personnel médical qui assistent une femme pendant le travail déterminent généralement si le nouveau-né est une fille ou en garçon, en fonction de caractéristiques sexuelles telles que le type d'organes sexuels. Les personnes intersexuées naissent avec des caractéristiques sexuelles (y compris les organes génitaux, les gonades et les chromosomes) qui ne correspondent pas à la classification binaire des sexes masculin et féminin. Dans certains cas, les traits intersexes sont visibles à la naissance, mais, souvent, ils n'apparaissent qu'à la puberté. Certaines caractéristiques chromosomiques intersexuelles peuvent ne jamais être visibles.

L'intersexualité est liée aux caractéristiques biologiques ; elle est donc distincte de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Malheureusement, bien souvent, le sexe d'une personne intersexuée est choisi par le personnel médical, parfois après consultation avec les parents. L'enfant est alors contraint de subir une intervention chirurgicale pour faire correspondre ses organes génitaux au sexe assigné. Plus tard, à la puberté, l'assignation sexuelle peut s'avérer incompatible avec l'identité de genre. En 2013, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a, dans une déclaration, condamné l'utilisation non consensuelle de la chirurgie de mise en conformité sur des personnes intersexuées, alors que ces procédures « (...) peuvent provoquer des cicatrices, la perte des sensations sexuelles, des douleurs, de l'incontinence et une dépression chronique, et ont été en outre critiquées comme étant dénuées de fondement scientifique, potentiellement préjudiciables et propices à la stigmatisation »²⁷.

L'éducation sexuelle et le travail de jeunesse

L'éducation sexuelle couvre un certain nombre de questions pertinentes pour les enfants et les jeunes, liées aux aspects biologiques, émotionnels et sociaux de la sexualité. La Fédération internationale pour le planning familial (IPPF) définit une approche de l'éducation sexuelle globale fondée sur les droits comme une approche qui « cherche à doter les jeunes des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs dont il.elle.s ont besoin pour déterminer et apprécier

leur sexualité - physiquement et émotionnellement, individuellement et dans leurs relations. La Fédération envisage la "sexualité" de manière holistique et dans le contexte du développement émotionnel et social, et reconnaît que l'information seule ne suffit pas. Il faut donner aux jeunes la possibilité d'acquérir les compétences indispensables dans la vie courante et de développer des attitudes et des valeurs positives ». L'IPFF définit sept dimensions essentielles de l'éducation sexuelle : genre, santé sexuelle et reproductive et VIH, droits sexuels et citoyenneté sexuelle, plaisir, violence, diversité et relations.

L'éducation sexuelle a pour objectif essentiel de favoriser une conscience du corps, d'apprendre à créer et entretenir des relations saines, de renforcer la confiance en soi, d'apprendre à accepter et de développer des attitudes de tolérance et de non-discrimination. Cependant, dans bien des cas, l'éducation sexuelle n'est pas dispensée aux jeunes ou alors, elle est purement informative, concentrée sur les aspects biologiques de la sexualité. Dans le même temps, des questions telles que l'identité de genre, l'orientation sexuelle et même la violence fondée sur le genre, considérées comme tabous, ne sont pas abordées parce que jugées « immorales ». Une telle approche de l'éducation sexuelle ne contribue pas au bien-être des jeunes. Elle peut même avoir des conséquences dramatiques pour les personnes qui n'acceptent pas les normes qui leur ont été imposées ou ne s'y reconnaissent pas. Lorsque le système d'éducation formelle ne se charge pas de l'éducation sexuelle du jeune public, celui-ci va avoir tendance à chercher de l'information sur internet ou auprès de ses pairs. Mais, c'est là la porte ouverte à des informations trompeuses, car les sources en ligne réduisent bien souvent la question de la sexualité aux seules pratiques sexuelles, et les partenaires sexuels à de simples objets.

Les opinions divergent quant à savoir si l'éducation sexuelle doit être dispensée par des animateur.ice.s de jeunesse ou si elle doit être confiée à des professionnels. Les animateur.ice.s sont en réalité parfaitement en mesure d'apporter une aide importante aux jeunes en leur permettant d'aborder des questions liées à la sexualité et de répondre à leurs préoccupations. Cela peut se faire dans le cadre de discussions informelles ou d'ateliers organisés sur des sujets tels que la négociation et la communication, la lutte contre la discrimination ou encore l'éducation aux droits humains.

Dans le cadre de son programme Pestalozzi, le Conseil de l'Europe a produit de nombreuses ressources relatives à l'éducation sexuelle qui peuvent être utilisées pour travailler avec les enfants et les jeunes. Voir à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/pestalozzi/sexed>

Droits en matière de santé sexuelle et reproductive

L'Organisation mondiale de la santé définit la santé sexuelle comme suit :

« ... un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en relation avec la sexualité, et non pas simplement l'absence de maladies, de dysfonctionnements ou d'infirmités. La santé sexuelle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, sans contrainte, discrimination et violence...²⁸ »

La définition de la santé reproductive (ou génésique) élaborée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui s'apparente à celle de l'Organisation mondiale de la santé, comporte un paragraphe supplémentaire expliquant que « la santé génésique implique que les gens sont capables d'avoir une vie sexuelle satisfaisante et sans danger et qu'ils ont la capacité de se reproduire et la liberté de décider si, quand et à quelle fréquence ils le feront »²⁹.

Pour que les conditions de la santé sexuelle et reproductive soient réunies, les droits sexuels et reproductifs d'une personne doivent être respectés et protégés. Les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains reconnus dans les documents internationaux et régionaux de défense des droits fondamentaux, et notamment :

- le droit à l'égalité et à la non-discrimination ;
- le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- le droit à la vie privée ;
- le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint ;
- le droit de se marier et de fonder une famille et de contracter mariage avec le libre et plein consentement des futurs époux, ainsi que le droit à l'égalité dans le mariage et lors de sa dissolution ;
- le droit de décider du nombre et de l'espacement des naissances ;
- le droit à l'information et à l'éducation ;
- le droit à la liberté d'opinion et d'expression ; et
- le droit à un recours effectif en cas de violation des droits fondamentaux.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans un document thématique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe (2017)³⁰, a identifié plusieurs obstacles à la réalisation et à la protection de ces droits, notamment :

- l'absence d'accès ou l'accès restreint à la contraception et à un avortement légal et sécurisé ;
- les stéréotypes sexistes préjudiciables, les normes sociales néfastes et la stigmatisation concernant la sexualité et les capacités de reproduction des femmes ;
- la violence, les menaces, les discours de haine et les campagnes de diffamation contre les personnes et les organisations qui défendent les droits des femmes ;
- des programmes d'éducation sexuelle dans toute l'Europe qui ne répondent pas aux exigences internationales en matière de droits humains et aux normes de l'Organisation mondiale de la santé en matière d'éducation sexuelle globale ;
- l'accès inadapté à des recours effectifs et à des réparations pour les victimes de coercition sexuelle et reproductive, y compris les violations passées des droits humains telles que la stérilisation forcée des femmes roms dans certains pays.

La Cour européenne des droits de l'homme a examiné de nombreuses plaintes contre des États membres concernant des questions relatives aux droits reproductifs, par exemple : l'accès à l'avortement légal, le don d'embryons et la recherche scientifique, la naissance à domicile, la procréation médicalement assistée, les opérations de stérilisation et la maternité de substitution.³¹

Notes

- 1 <http://www.obn.org/cfundef/100antitheses.html> (anglais uniquement)
- 2 Basé sur : Todd. D. Nelson, *Psychology of Prejudice*, Pearsons Education, Inc. publishing as Allyn and Bacon, 2002.
- 3 Pour d'autres normes du Conseil de l'Europe concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la dimension de genre, voir à l'adresse suivante :
<https://www.coe.int/fr/web/genderequality/council-of-europe-standards-and-institutional-setting>, ou le manuel:
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168058fef0>
- 4 Pour plus d'informations sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Gender_Equality_FRA.pdf
- 5 Déclaration de Beijing, Nations Unies, 1995,
http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2017/01/BPA_F_Final_WEB.pdf (consulté le 20 décembre 2017)
- 6 Sandra Fredman, *Intersectional Discrimination in EU gender equality and non-discrimination role*, Directorate Justice and Consumers, mai 2016.
- 7 Sumi Cho, Kimberle Crenshaw, Leslie McCall, *Towards a Field of Intersectionality Studies: Theory, Applications, and Praxis*, in *Signs*, vol. 38, n° 4, 2013, p. 785-810.
- 8 Fredman, op.cit., p. 37
- 9 Lentin, A. (2004). « The problem of culture and human rights in the response to racism », in Tittle, G. (Ed.) *Resituating Culture*. Strasbourg: Les éditions du Conseil de l'Europe. Pour une discussion approfondie, voir Lentin, A. (2004). *Racism and Anti-Racism in Europe*. London: Pluto Press.
- 10 Extrait de www.gmdvp.org and LAMBDA Gay and Lesbian Anti Violence Project (El Paso).
- 11 https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805b1652
- 12 <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=21736&lang=FR>
- 13 Pour en savoir davantage : <http://yogyakartaprinciples.org/introduction-pj10/>
- 14 Whitehead, S.M., Barret, F.J., *The Masculinities Reader*, Polity Press, 2004
- 15 R.W. Connell, *Masculinities*, 2^e édition, University of California Press, Berkeley, 2005
- 16 R.W. Connell, *ibid* p. 76-81.
- 17 R.W. Connell, James Messerschmidt, *Rethinking hegemonic masculinities*, in *GENDER & SOCIETY*, Vol. n° 19, 6 décembre 2005, p. 829-859.
- 18 Nayak, Anoop; Kehily, Mary Jane, *Gender, Youth and Culture: Young Masculinities and Femininities*, 2^e édition, Palgrave Macmillan, Kindle Edition, 2013, p. 56.
- 19 Sandy Ruxton, Nikki van der Gaag, *Men's involvement in gender equality – European perspectives*, *Gender and Development*, 21:1, 2013, p. 161-175.
- 20 Ken Harland, *Young Men Talking – Voices from Belfast (1997) YouthAction Northern Ireland and Working with Men* Publications, London
- 21 Ken Harland, Sam McCready, *Boys, young men and violence : masculinities, education and practice*, Palgrave Macmillan, 2015, p. 134.
- 22 *Ibid*, p. 171.
- 23 Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a jugé en 2004 que ce crime constituait un génocide. Le jugement a été confirmé en 2007 par la Cour internationale de Justice.
- 24 Adam Jones, *Genocide. A Comprehensive Introduction*, Routledge, 2006, p.328-329.
- 25 http://www.who.int/reproductivehealth/topics/sexual_health/sh_definitions/en/ (anglais uniquement)

- 26 <https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22itemid%22:{%22001-172556%22}}>
- 27 http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A.HRC.22.53_English.pdf (anglais uniquement)
- 28 <http://www.euro.who.int/fr/health-topics/Life-stages/sexual-and-reproductive-health/news/news/2011/06/sexual-health-throughout-life/definition>
- 29 Les droits reproductifs sont des droits humains, un manuel pour les institutions nationales des droits de l'homme, Nations Unies, 2014, <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/NHRIHandbook.pdf> (anglais uniquement)
- 30 Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe, document thématique publié par le Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, décembre 2017 : <https://rm.coe.int/sante-et-droits-sexuels-et-reproductifs-des-femmes-en-europe-document-/168076df73>
- 31 Droits en matière de procréation, Fiche thématique, Cour européenne des droits de l'homme, juillet 2017 : https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Reproductive_FRA.pdf



ons

ing

ing

ed in

~

~

~

~

~

law

/lɔ:/ n

proper regu

correct co

Parliame

comes a

of laws

~

~

~

ANNEXES

Instruments juridiques internationaux en relation avec la violence fondée sur le genre

Glossaire

Instruments juridiques internationaux en relation avec la violence fondée sur le genre

- Déclaration universelle des droits de l'homme (résumé)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDAW (version abrégée)
- Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles (version simplifiée de certains articles)
- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - STCE n° 210 (résumé non officiel)

Déclaration universelle des droits de l'homme

(résumé)

Article 1 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Article 2 Tout individu a le droit d'être traité sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 3 Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4 Personne n'a le droit de vous traiter comme un esclave ni de vous tenir en servitude.

Article 5 Nul ne sera soumis à la torture, ni à des traitements inhumains ou dégradants.

Article 6 Chacun a le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique.

Article 7 La loi est la même pour tous ; elle doit s'appliquer à tout individu de la même façon.

Article 8 Toute personne a droit à un recours effectif lorsque ses droits n'ont pas été respectés.

Article 9 Personne n'a le droit de vous arrêter ou de vous emprisonner de manière injuste, ni de vous expulser de votre propre pays.

Article 10 Toute personne a droit à un procès public équitable.

Article 11 Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie.

Article 12 Toute personne a droit au respect de sa vie privée (y compris son domicile et sa vie familiale).

Article 13 Toute personne a le droit de vivre et de circuler librement à l'intérieur d'un État.

Article 14 Toute personne a le droit de chercher asile dans un autre pays et de demander à bénéficier d'une protection si elle est persécutée ou risque de l'être.

Article 15 Tout individu a droit à une nationalité.

Article 16 Tout individu a le droit de se marier et de fonder une famille.

Article 17 Toute personne a droit à la propriété.

Article 18 Toute personne a le droit de croire en ce qu'elle veut (y compris, mais sans s'y limiter, en matière de religion).

Article 19 Tout individu a le droit de dire ce qu'il pense, de communiquer et de recevoir des informations librement.

Article 20 Toute personne a le droit de faire partie d'une association et de se réunir pacifiquement.

Article 21 Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, qui sera déterminée au moyen d'élections libres et équitables.

Article 22 Toute personne a droit à la sécurité sociale.

Article 23 Tout individu a le droit de travailler pour un salaire équitable dans un environnement protégé et de s'affilier à un syndicat.

Article 24 Toute personne a droit au repos et aux loisirs.

Article 25 Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux.

Article 26 Toute personne a droit à l'éducation, y compris un enseignement primaire gratuit.

Article 27 Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

Article 28 Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29 Tout individu doit respecter les droits d'autrui, la communauté et la propriété publique.

Article 30 Personne n'a le droit de supprimer aucun des droits énoncés dans cette Déclaration.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Adopté et proclamé par résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale du 10 Décembre 1948.

Le 10 Décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le texte intégral figure dans les pages suivantes. À la suite de l'acte historique, l'Assemblée a appelé tous les pays membres à publier le texte de la Déclaration et « à le faire diffuser, afficher, lire et exposer principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement, sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou territoires ».

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette

Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des

Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1) Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2) Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

- 1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
- 2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

- 3) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
- 4) Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

- 1) Tout individu a droit à une nationalité.
- 2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

- 1) A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
- 2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- 3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

- 1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
- 2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

- 1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
- 2) Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

- 1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- 2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
- 3) La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

- 1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
- 2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
- 3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
- 4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

- 1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle adroit à la

sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

- 2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

- 1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
- 2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- 3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

- 1) Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
- 2) Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

- 1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
- 2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
- 3) Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDAW (version abrégée)

Cet instrument juridique international a été adopté par les Nations Unies le 18 décembre 1979. En 2017, il avait été ratifié par 189 pays.

Article 1 - Définition de la discrimination à l'égard des femmes et des filles

L'expression vise tout traitement différent de celui des hommes et des garçons qui empêche les femmes et les filles de jouir de leurs droits humains. Le texte proscrit la discrimination tant directe qu'indirecte.

Article 2 - Obligation d'éliminer la discrimination

Les États parties sont tenus de prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, sous toutes ses formes, à mettre en place des mesures législatives et politiques pour protéger les femmes et les filles de la discrimination et à inclure le principe d'égalité dans leur constitution et législations nationales.

Article 3 - Mesures appropriées

Les États parties doivent prendre des mesures appropriées pour garantir aux femmes et aux filles la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la société.

Article 4 - Mesures temporaires spéciales

De telles mesures doivent être prises pour accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes et mettre fin à la discrimination.

Article 5 - Stéréotypes liés au genre

Les États doivent s'efforcer de modifier les stéréotypes préjudiciables à l'égard des femmes et des filles, des hommes et des garçons, qui perpétuent la discrimination et limitent les possibilités d'action.

Article 6 - Trafic des femmes et des filles et exploitation de la prostitution

Les États parties doivent prendre les mesures nécessaires pour y mettre un terme.

Article 7 - Vie politique et publique

Les États doivent éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans la vie politique et publique. Ils doivent leur garantir l'égalité des droits de vote et d'éligibilité, de participation à l'élaboration des politiques, d'exercice de fonctions et de participation aux activités des ONG.

Article 8 - Participation à l'échelon international

Les pays doivent veiller à ce que les femmes et les filles aient des droits égaux pour

représenter leur pays au niveau international et participer aux travaux des organisations internationales.

Article 9 - Nationalité

Les États doivent garantir aux femmes et aux filles les mêmes droits qu'aux hommes d'acquérir, de conserver et de changer leur nationalité, ainsi que celle de leurs enfants. Ils devraient permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs conjoints étrangers sur un pied d'égalité avec les hommes.

Article 10 - Éducation

Les États doivent assurer l'égalité des droits des femmes et des filles en matière d'éducation et les mêmes conditions d'orientation professionnelle, l'accès aux mêmes programmes, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité, et à des bourses. Les conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme devraient être éliminées dans toutes les formes d'enseignement. Des mesures devraient viser à réduire les taux d'abandon scolaire chez les femmes, et des informations concernant la planification familiale et les soins de santé doivent leur être fournies.

Article 11 - Emploi

Les États doivent éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi, garantir l'égalité des chances dans le choix de la profession et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Article 12 – Soins de santé et planification de la famille

Les États doivent garantir l'égalité d'accès aux soins de santé, veiller à ce que les femmes et les filles aient accès aux services de planification familiale et de santé reproductive.

Article 13 – Vie économique et sociale

Les États doivent éliminer la discrimination et garantir aux femmes les mêmes droits aux prestations familiales, prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier.

Article 14 – Femmes et filles des zones rurales

Les États doivent tenir compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles. Ils doivent aussi veiller à ce qu'elles participent pleinement à la prise de décisions et à la planification des politiques, bénéficient de programmes de sécurité sociale, de formation et d'éducation, de crédits et de conditions de vie adéquates.

Article 15 – Égalité devant la loi

Les États garantissent l'égalité des femmes devant la loi, y compris leur égalité d'accès aux conseils, services et ressources juridiques.

Article 16 - Mariage et vie de famille

Les États doivent éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux. Ils doivent veiller à ce

que les femmes aient le même droit que les hommes de choisir librement leur conjoint et de contracter mariage, ainsi que concernant toute question relative à la naissance, l'adoption et l'éducation des enfants. Les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage.

Articles 17 à 22

Ils décrivent en détail le fonctionnement du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris son rôle dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Articles 23 à 30

Ils concernent l'administration de la CEDAW.

Le Protocole facultatif introduit des mécanismes supplémentaires pour la mise en œuvre de la CEDAW, y compris une procédure d'enquête permettant au Comité CEDAW de traiter les violations systématiques et un moyen pour les femmes et les filles de soumettre des plaintes directement au Comité CEDAW si elles estiment que leurs droits humains protégés par la CEDAW sont violés.

Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles (version simplifiée de certains articles)¹

Résumé du préambule

Les gouvernements membres du Conseil de l'Europe œuvrent pour la paix et une union plus étroite qui reposent sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Par cette Convention, ils décident de prendre les premières mesures propres à assurer l'application d'un grand nombre de droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Article 1 - Obligation de respecter les droits de l'homme

Les États doivent garantir que tout individu bénéficie des droits énoncés dans cette Convention.

Article 2 - Droit à la vie

Tout individu a droit à la vie.

Article 3 - Interdiction de la torture

Personne n'a le droit de vous blesser ou de vous torturer. Même en détention, la dignité humaine doit être respectée.

Article 4 - Interdiction de l'esclavage et du travail forcé

Il est interdit de vous contraindre à l'esclavage ou à un travail forcé.

Article 5 - Droit à la liberté et à la sûreté

Toute personne a droit à la liberté. Toute personne arrêtée a le droit d'en connaître la raison et doit être jugée rapidement ou libérée en attendant le procès.

Article 6 - Droit à un procès équitable

Vous avez droit à la liberté. En cas d'arrestation, vous avez le droit d'en connaître les raisons, de bénéficier d'un procès rapide, ou d'être relâché avant le procès.

Article 7 - Pas de peine sans loi

Vous ne pouvez pas être condamné pour un crime s'il n'existait pas de loi l'érigeant en infraction au moment où vous l'avez commis.

Article 8 - Droit au respect de la vie privée et familiale

Vous avez droit au respect de votre vie privée et de votre vie familiale, de votre domicile et de votre correspondance.

Article 9 - Liberté de pensée, de conscience et de religion

Vous avez droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Vous avez le droit de pratiquer votre religion en privé ou en public, et de changer de religion si vous le souhaitez.

Article 10 - Liberté d'expression

Vous avez le droit de dire et d'écrire ce que vous pensez, de façon responsable, de communiquer et de recevoir des informations. Ce droit inclut la liberté de la presse.

Article 11 - Liberté de réunion et d'association

Vous avez le droit de participer à des réunions pacifiques, de constituer ou de prendre part à des associations, y compris des syndicats.

Article 12 - Droit au mariage

Vous avez le droit de vous marier et de fonder une famille.

Article 13 - Droit à un recours effectif

En cas de violation de vos droits, vous pouvez porter plainte officiellement devant un tribunal ou une autre instance publique.

Article 14 - Interdiction de discrimination

Vous possédez ces droits sans considération de couleur de peau, de sexe, de langue, de convictions politiques ou religieuses, ou d'origines.

Article 15 - Dérogation en cas d'état d'urgence

En temps de guerre ou en situation d'état d'urgence, un gouvernement peut prendre des mesures qui vont à l'encontre de vos droits, mais seulement lorsque cela est strictement nécessaire. Même dans ce cas, les gouvernements n'ont pas le droit de vous torturer ou de vous tuer arbitrairement.

Article 16 - Restrictions à l'activité politique des étrangers

Les gouvernements peuvent restreindre l'activité politique des étrangers, même si cela s'oppose aux articles 10, 11 ou 14.

Article 17 - Interdiction de l'abus de droit

Aucune disposition de cette Convention ne peut être utilisée pour porter atteinte aux droits et libertés énoncées par cette Convention.

Article 18 - Limitation de l'usage des restrictions aux droits

La plupart des droits énoncés par cette Convention peuvent faire l'objet de restrictions au moyen d'une loi générale qui s'applique à tous. De telles restrictions ne sont autorisées que si elles sont strictement nécessaires.

Articles 19 à 51

Ces articles expliquent le fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme.

Article 34 - Requêtes individuelles

Si vos droits reconnus par la Convention ont été violés dans l'un des États membres, vous devez commencer par saisir toutes les autorités nationales compétentes. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez faire appel directement à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

Article 52 - Enquêtes du Secrétaire Général

Si le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe l'exige, un gouvernement doit expliquer comment son droit interne protège les droits de cette Convention.

Protocoles à la Convention

Article 1 du Protocole n°1 - Protection de la propriété

Vous avez le droit d'avoir des biens et d'en faire usage.

Article 2 du Protocole n° 1 - Droit à l'instruction

Vous avez le droit d'aller à l'école.

Article 3 du Protocole n°1 - Droit à des élections libres

Vous avez le droit d'élire le gouvernement de votre pays au scrutin libre par bulletin secret.

Article 2 du Protocole n°4 - Liberté de circulation

Si vous vous trouvez en situation régulière sur un territoire, vous avez le droit d'aller où vous voulez et de vivre là où vous le souhaitez au sein de ce territoire.

Article 1 du Protocole n°6 - Abolition de la peine de mort

Vous ne pouvez être condamné à mort ou exécuté par l'État.

Article 2 du Protocole n°7 - Droit à un double degré de juridiction en matière pénale

Vous pouvez faire appel à une juridiction supérieure si vous avez été déclaré coupable d'une infraction.

Article 3 du Protocole n°7 - Droit d'indemnisation en cas d'erreur judiciaire

Vous avez le droit à une indemnisation si vous avez été déclaré coupable d'une infraction et qu'il s'avère que vous êtes innocent.

Article 1 du Protocole n°12 - Interdiction générale de la discrimination

Vous ne pouvez pas faire l'objet de discrimination de la part des pouvoirs publics au motif, par exemple, de votre couleur de peau, de votre sexe, de votre langue, de vos convictions politiques ou religieuses, ou encore de vos origines.

Cette version simplifiée préparée par la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe n'a qu'une valeur pédagogique. Les seuls textes faisant foi juridiquement sont les versions officielles de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ses protocoles.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - STCE n° 210

(résumé non officiel)

La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, aussi appelée « Convention d'Istanbul », a été adoptée à Istanbul le 11 mai 2011. Elle est également ouverte à la signature d'États non membres du Conseil de l'Europe. Au mois de janvier 2018, 28 pays l'avaient signée.

Chapitre I - Buts, définitions, Égalité et non-discrimination, Obligations générales

Article 1 – Buts de la Convention

Ses buts sont de protéger les femmes contre toutes les formes de violence ; de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; de soutenir et d'assister les organisations et services répressifs pour qu'ils coopèrent de manière effective afin d'adopter une approche intégrée.

Article 2 – Champ d'application de la Convention

La Convention s'applique en temps de paix et en situation de conflit armé. Elle s'applique à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, qui affecte les femmes de manière disproportionnée.

Article 3 – Définitions

La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Elle englobe tous les actes de violence qui entraînent pour les femmes, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. Aux fins de la Convention, le terme « femmes » inclut les filles de moins de 18 ans.

La violence domestique désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre les anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

Le genre désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, et qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.

La violence à l'égard des femmes fondée sur le genre désigne toute violence infligée à une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.

La victime désigne toute personne physique qui est soumise à la violence à l'égard des femmes ou à la violence domestique.

Article 4 – Droits fondamentaux, égalité et non-discrimination

Chacun a le droit de vivre à l'abri de la violence aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée et les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires pour promouvoir ce droit. Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes. La mise en œuvre de la Convention doit être assurée sans discrimination aucune. Les mesures spécifiques qui sont nécessaires pour prévenir et protéger les femmes contre la violence fondée sur le genre ne sont pas considérées comme discriminatoires.

Article 5 – Obligations de l'État et diligence voulue

Les Parties et leurs autorités, fonctionnaires, agents et autres acteurs s'abstiennent de commettre tout acte de violence à l'égard des femmes et prennent les mesures nécessaires pour prévenir, mener des enquêtes, punir et accorder une réparation pour les actes de violence commis par des acteurs non étatiques.

Article 6 – Politiques sensibles au genre

Les Parties s'engagent à inclure une perspective de genre dans le suivi de l'application de la Convention.

Chapitre II - Politiques intégrées et collecte de données

Article 7 – Politiques globales et coordonnées

Des politiques globales et coordonnées sont mises en œuvre à l'échelle de l'État, y compris toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les victimes sont au centre de toutes ces mesures. Tous les acteurs concernés, y compris la société civile, participent à leur conception et à leur mise en œuvre.

Article 8 – Ressources financières

Des ressources financières et humaines suffisantes sont mises à disposition pour la mise en œuvre des politiques.

Article 9 – Organisations non gouvernementales et société civile

Le travail des organisations non gouvernementales et de la société civile est reconnu, encouragé et soutenu par l'État.

Article 10 – Organe de coordination

Un (ou plusieurs) organe(s) de coordination sera/seront créé(s) pour assurer la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et mesures.

Article 11 – Collecte des données et recherche

La collecte de données et la recherche incluront des données désagrégées sur toutes les formes de violence, recueillies à intervalles réguliers. Les États soutiennent la recherche dans le domaine de la violence fondée sur le genre. Les données recueillies seront rendues publiques.

Chapitre III – Prévention

Article 12 - Obligations générales (en matière de prévention)

Les États s'efforcent d'éliminer les préjugés, les coutumes, les traditions et les pratiques fondés sur des rôles stéréotypés des hommes et des femmes ; ils prennent tous les mesures législatives pour prévenir la violence à l'égard des femmes, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes rendues vulnérables par certaines circonstances ; ils font participer hommes et garçons aux activités de prévention ; ils adoptent une approche axée sur les droits humains et les victimes.

Article 13 – Sensibilisation

Des campagnes ou programmes de sensibilisation sont menés régulièrement avec les partenaires concernés, à tous les niveaux de la société.

Article 14 - Éducation

Les Parties font le nécessaire pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel éducatif sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et le droit à l'intégrité personnelle.

Article 15 - Formation des professionnels

La formation des professionnels qui s'occupent des victimes ou des auteurs d'actes de violence fondée sur le genre est assurée.

Article 16 – Programmes préventifs d'intervention et de traitement

Des programmes visent à prévenir la récidive et à aider les auteurs à adopter des comportements non violents. Ces programmes doivent être établis en étroite coordination avec les services de soutien spécialisés destinés aux victimes.

Article 17 - Participation du secteur privé et des médias

Secteur privé et médias sont encouragés à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, y compris à l'élaboration de programmes destinés aux enfants, aux parents et aux éducateurs sur la manière de faire face à un environnement qui donne accès à des contenus dégradants.

Chapitre IV – Protection et soutien

Article 18 - Obligations générales (en matière de protection et de soutien)

Toutes les mesures doivent être fondées sur une compréhension fondée sur le genre de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique ; avoir une approche centrée sur les droits de l'homme et la victime ; être fondées sur une approche intégrée qui prenne en considération la relation entre les victimes, les auteurs des infractions, les enfants et leur environnement social plus large ; éviter la victimisation secondaire ; viser l'autonomisation et l'indépendance économique des femmes victimes de violence ; permettre la mise en place d'une série de services de soutien

dans les mêmes locaux ; répondre aux besoins des personnes vulnérables, notamment des enfants victimes. Les services d'appui ne doivent pas dépendre de la volonté des victimes d'engager des poursuites ou de témoigner contre tout auteur d'infraction.

Article 19 - Information

Les victimes reçoivent une information adéquate et en temps opportun sur les services à leur disposition.

Article 20 – Services de soutien généraux

Les services de soutien généraux comprennent l'accès des victimes à des services facilitant leur rétablissement après un épisode de violence, y compris l'accès aux soins de santé et aux services sociaux.

Article 21 – Soutien en matière de plaintes individuelles/collectives

Une assistance est fournie pour les plaintes individuelles/collectives des victimes, y compris sur la manière de présenter leurs plaintes aux niveaux régional et international.

Article 22 – Services de soutien spécialisés

Des services de soutien spécialisés sont mis à la disposition des victimes selon une répartition géographique adéquate, y compris des services immédiats, à court et à long terme.

Article 23 - Refuges

Des refuges facilement accessibles et sûrs doivent être mis à la disposition des femmes et des enfants.

Article 24 – Permanences téléphoniques

Les États doivent mettre en place des permanences téléphoniques gratuites, accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

Article 25 – Soutien aux victimes de violence sexuelle

Les mesures doivent inclure des centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles.

Article 26 - Protection et soutien des enfants témoins

Les droits des enfants témoins doivent être pris en compte dans l'élaboration des mesures d'aide aux victimes, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 27 - Signalement

Les États doivent encourager toute personne à signaler aux autorités compétentes tout acte de violence dont elle pourrait être témoin, ou qui a de sérieuses raisons de croire qu'un tel acte pourrait être commis.

Article 28 – Signalement par les professionnels

Les règles de confidentialité ne doivent pas empêcher les professionnels d'adresser un signalement aux autorités compétentes s'ils ont de sérieuses raisons de croire qu'un acte grave de violence a été commis et que de nouveaux actes graves de violence sont à craindre.

Chapitre V - Droit matériel

Article 29 - Procès civil et voies de droit

Les victimes doivent disposer de recours civils adéquats contre l'auteur de l'infraction ou contre l'État si celui-ci n'a pas pris de mesures de prévention et de protection.

Article 30 - Compensation

Les victimes ont le droit de demander une indemnisation à l'auteur et à l'État en cas de préjudice corporel grave ou d'atteinte à la santé si le préjudice n'est pas couvert par d'autres sources.

Article 31 - Garde, droit de visite et sécurité

Les incidents de violence à l'égard des femmes sont pris en compte dans la détermination des droits de garde et de visite concernant les enfants, et l'exercice du droit de garde ou de visite ne doit pas compromettre les droits et la sécurité de la victime ou des enfants.

Article 32 - Conséquences civiles des mariages forcés

Les mariages forcés doivent être annulables, annulés ou dissous sans faire peser sur la victime une charge financière ou administrative excessive.

Les articles 33 à 40 érigent en infraction :

La violence psychologique ; le harcèlement criminel ; la violence physique ; la violence sexuelle, y compris le viol et le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers ; le mariage forcé d'un adulte ou d'un enfant, y compris le fait d'attirer un adulte ou un enfant sur le territoire d'un autre État afin de le forcer à se marier ; les mutilations génitales féminines ; l'avortement forcé et la stérilisation forcée, lorsque les femmes ne donnent pas leur consentement informé et que la procédure est mal comprise ; le harcèlement sexuel verbal, non verbal ou physique.

Article 41 - Aide ou complicité et tentative

Ces actes sont considérés comme des infractions.

Article 42 - Justification inacceptable des infractions pénales, y compris les crimes commis au nom du prétendu « honneur »

En vertu de la Convention, les justifications inacceptables des crimes incluent la culture, la coutume, la religion ou la tradition, ou encore le soi-disant « honneur ».

Article 43 - Application des infractions pénales

Les infractions établies conformément à la présente Convention s'appliquent indépendamment de la nature de la relation entre la victime et l'auteur de l'infraction.

Article 44 - Compétence L'article établit la compétence des États parties à la Convention.

Article 45 - Sanctions et mesures

Elles devraient être efficaces, proportionnées et dissuasives. En outre, les États peuvent

prendre des mesures telles que le suivi ou la surveillance des personnes condamnées et le retrait des droits parentaux si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 46 – Circonstances aggravantes

L'article établit les circonstances aggravantes pour les crimes visés par la Convention.

Article 47 – Condamnations dans une autre Partie

L'article établit que les peines prononcées par un autre État doivent être prises en compte dans le cadre de l'appréciation de la peine à prononcer à l'encontre des auteurs d'infractions.

Article 48 – Interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits ou des condamnations obligatoires

Les États doivent interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation, en ce qui concerne toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention.

Chapitre VI – Enquêtes, poursuites, droit procédural et mesures de protection

Article 49 – Obligations générales (en matière d'enquêtes, de poursuites, de droit procédural et de mesures de protection)

Les enquêtes et les procédures judiciaires relatives à toutes les formes de violence visées par la Convention devraient être traitées sans retard injustifié tout en prenant en considération les droits de la victime.

Article 50 – Réponse immédiate, prévention et protection

L'État doit assurer la réponse immédiate, la prévention et la protection afin d'offrir une protection immédiate à la victime, y compris par l'emploi de mesures opérationnelles préventives et la collecte des preuves.

Article 51 – Appréciation et gestion des risques

L'évaluation et la gestion des risques doivent être conduites de manière à assurer à la victime une sécurité et un soutien coordonnés, à toutes les étapes de l'enquête.

Article 52 – Ordonnances d'urgence d'interdiction

En cas de danger immédiat, les autorités compétentes peuvent ordonner à l'auteur de l'infraction de quitter le domicile et lui interdire tout contact avec la victime pour une période de temps suffisante.

Article 53 – Ordonnances d'injonction ou de protection

Des ordonnances d'injonction ou de protection sont disponibles pour les victimes afin de leur assurer une protection immédiate. Elles sont émises pour une période spécifiée, ou jusqu'à modification ou révocation.

Article 54 – Enquêtes et preuves

Dans les procès pénaux ou civils, les preuves relatives aux antécédents sexuels et à la conduite de la victime ne sont recevables que lorsque cela est pertinent et nécessaire.

Article 55 - Procédures ex parte et ex officio

Elles permettent aux États de continuer à enquêter et à poursuivre un crime en vertu de la Convention même si la victime se rétracte ou retire sa plainte.

Article 56 - Mesures de protection

L'article établit les mesures de protection à prendre pour les victimes, y compris les témoins.

Article 57 - Aide juridique

Les victimes bénéficient d'une assistance juridique et d'une aide juridique gratuite.

Article 58 - Prescription

L'article établit les principes du délai de prescription.

Chapitre VII - Migration et asile

Article 59 - Statut de résident

Dans les situations d'asile et de migration, les victimes dont le statut de résident dépend de celui du conjoint ou du partenaire peuvent se voir accorder un permis de résidence autonome en cas de violence domestique ou fondée sur le genre, quelle que soit la durée du mariage ou du partenariat. Les États devraient également prendre des mesures pour aider les victimes de mariages forcés à recouvrer leur statut de résident dans l'État où elles résident habituellement.

Article 60 - Demandes d'asile fondées sur le genre

La Convention reconnaît la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une forme de persécution et un motif d'octroi de l'asile. En outre, les États doivent veiller à ce que les conventions relatives au statut des réfugiés et des demandeurs d'asile soient interprétées en tenant compte des spécificités de genre.

Article 61 - Non-refoulement

Le principe de non-refoulement doit être respecté dans le cas des femmes victimes de violence fondée sur le genre. Les victimes de violence à l'égard des femmes ne doivent pas être refoulées vers un pays où leur vie serait en péril ou dans lequel elles pourraient être victimes de torture ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Suivi

Le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul vise à évaluer et améliorer la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Le mécanisme de suivi de la Convention repose sur deux organes, qui sont distincts mais interagissent :

- le **Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (GREVIO), à l'origine composé de 10 membres puis élargi à 15 membres en conséquence de la 25^e ratification ;
- et un organe politique, le **Comité des Parties**, composé des représentants officiels des Parties.

- Le GREVIO est chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Il peut aussi adopter, le cas échéant, des recommandations générales sur des thèmes ou des notions de la Convention. Le Comité des Parties donne suite aux rapports et conclusions du GREVIO et adopte les recommandations destinées aux États Parties. Le Comité des Parties est aussi chargé d'élire les membres du GREVIO.

La Convention d'Istanbul prévoit deux procédures de suivi : une procédure d'évaluation par pays et une procédure d'enquête spéciale. La *procédure d'évaluation par pays démarre par une première évaluation, suivie de cycles d'évaluation. Une procédure d'enquête spéciale peut être engagée par le GREVIO lorsque des informations fiables indiquent qu'il est nécessaire d'agir pour prévenir des actes de violence graves, répandus ou récurrents, visés par la Convention.*

Etat des signatures et ratifications (STCE n°210)

A la date du 17 juin 2019, source : <https://www.coe.int/en/web/conventions>

| | Signature | Ratification |
|----------------------|------------|--------------|
| Albanie | 19/12/2011 | 04/02/2013 |
| Allemagne | 11/05/2011 | 12/10/2017 |
| Andorre | 22/02/2013 | 22/04/2014 |
| Arménie | 18/01/2018 | |
| Autriche | 11/05/2011 | 14/11/2013 |
| Azerbaïdjan | | |
| Belgique | 11/09/2012 | 14/03/2016 |
| Bosnie-Herzégovine | 08/03/2013 | 07/11/2013 |
| Bulgarie | 21/04/2016 | |
| Chypre | 16/06/2015 | 10/11/2017 |
| Croatie | 22/01/2013 | 12/06/2018 |
| Danemark | 11/10/2013 | 23/04/2014 |
| Espagne | 11/05/2011 | 10/04/2014 |
| Estonie | 02/12/2014 | 26/10/2017 |
| Fédération de Russie | | |
| Finlande | 11/05/2011 | 17/04/2015 |
| France | 11/05/2011 | 04/07/2014 |
| Géorgie | 19/06/2014 | 19/05/2017 |

| | Signature | Ratification |
|-----------------------|------------|--------------|
| Grèce | 11/05/2011 | 18/06/2018 |
| Hongrie | 14/03/2014 | |
| Irlande | 05/11/2015 | 08/03/2019 |
| Islande | 11/05/2011 | 26/04/2018 |
| Italie | 27/09/2012 | 10/09/2013 |
| Lettonie | 18/05/2016 | |
| Liechtenstein | 10/11/2016 | |
| Lituanie | 07/06/2013 | |
| Luxembourg | 11/05/2011 | 07/08/2018 |
| Macédoine du Nord | 08/07/2011 | 23/03/2018 |
| Malte | 21/05/2012 | 29/07/2014 |
| Monaco | 20/09/2012 | 07/10/2014 |
| Monténégro | 11/05/2011 | 22/04/2013 |
| Norvège | 07/07/2011 | 05/07/2017 |
| Pays-Bas | 14/11/2012 | 18/11/2015 |
| Pologne | 18/12/2012 | 27/04/2015 |
| Portugal | 11/05/2011 | 05/02/2013 |
| République de Moldova | 06/02/2017 | |
| République slovaque | 11/05/2011 | |
| République tchèque | 02/05/2016 | |
| Roumanie | 27/06/2014 | 23/05/2016 |
| Royaume-Uni | 08/06/2012 | |
| Saint-Marin | 30/04/2014 | 28/01/2016 |
| Serbie | 04/04/2012 | 21/11/2013 |
| Slovénie | 08/09/2011 | 05/02/2015 |
| Suède | 11/05/2011 | 01/07/2014 |
| Suisse | 11/09/2013 | 14/12/2017 |
| Turquie | 11/05/2011 | 14/03/2012 |
| Ukraine | 07/11/2011 | |

Glossaire

des termes liés au genre et à la violence fondée sur le genre

Androgynie – combinaison de caractéristiques masculines et féminines en un seul individu. Le terme est utilisé en biologie, médecine, psychologie, sociologie, études culturelles, philosophie, littérature ou encore études religieuses. En biologie et en médecine, le terme s'applique lorsqu'une personne présente à la fois des caractéristiques sexuelles masculines et féminines.

Asexualité – une personne asexuée est une personne qui ne ressent pas d'attirance sexuelle, qui n'a pas ou très peu de pulsions sexuelles. Les personnes qui s'identifient comme asexuées ont les mêmes besoins émotionnels que n'importe qui d'autre : elles peuvent décider de vivre seules, de sortir avec quelqu'un et/ou d'établir des relations amoureuses. Cependant, elles ne ressentent pas le besoin de s'impliquer dans des activités et comportement sexuels.

Bisexualité – attirance émotionnelle, amoureuse et sexuelle pour des hommes comme pour des femmes.

Chirurgie de changement de sexe (ou de genre) – intervention chirurgicale généralement pratiquée sur des personnes transsexuelles afin de mettre en conformité leur identité de genre et leur sexe biologique. Dans le cas « homme-vers-femme », la chirurgie consiste en une vaginoplastie, c'est-à-dire une ablation des organes génitaux masculins et la création d'organes génitaux féminins, associées à la mise en place d'implants mammaires. Dans le cas « femme-vers-homme », l'opération consiste en une mastectomie et la création d'organes génitaux masculins. En plus de l'hormonothérapie, d'autres procédures, et notamment de la chirurgie esthétique, sont envisageables pour rendre le corps d'une personne plus masculin ou féminin.

Classification binaire du genre – concept selon lequel il n'existe que deux genres, féminin et masculin, et que le sexe biologique d'une personne correspond forcément aux notions socialement construites de la masculinité et de la féminité.

Coming out – processus consistant à rendre publique son orientation sexuelle ou son identité de genre. Le terme se réfère aux personnes LGBT qui décident de faire connaître leur orientation sexuelle / identité de genre. La révélation peut être faite uniquement à des petits groupes de personnes, comme des ami.e.s ou des membres de la famille.

Discours de haine – tout acte consistant à prôner, promouvoir ou encourager, sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la race¹², de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles. (ECRI)

Discrimination – toute distinction, exclusion ou restriction de préférence fondée sur des motifs tels que la race, la culture, l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, la couleur de peau, le handicap ou d'autres caractéristiques non pertinentes.

Discrimination fondée sur le genre – fait d'appliquer un traitement moins favorable à une personne simplement en raison de son genre, réel ou perçu.

Violence domestique – tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou d'actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur.e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

Expression(s) de genre – moyens mis en œuvre de façon intentionnelle ou non pour incarner son genre, y compris le style vestimentaire, la façon de bouger, la coiffure et les façons d'interagir avec les autres.

Féminisme – mouvement social pour les droits des femmes. Le féminisme est surtout connu pour ses campagnes en faveur du suffrage universel, lorsque les femmes n'avaient pas le droit de vote. Aujourd'hui, il se concentre davantage sur la lutte contre le sexisme, la violence fondée sur le genre et les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Gay – désigne une personne homosexuelle, habituellement un homme. Cependant, il est parfois utilisé pour décrire les personnes homosexuelles en général, quel que soit leur genre (« les gays »).

Genderqueer – l'expression « genderqueer », ou non binaire, décrit toute personne qui ne se conforme pas à la traditionnelle classification binaire des genres et dont l'identité de genre n'est pas qualifiable par ces stéréotypes.

Genre – notion socialement construite de la masculinité et/ou de la féminité (le terme « sexe », en revanche, met l'accent sur les différences biologiques). Le genre est une construction psychologique, culturelle et sociale, qui est opérée dans le processus de socialisation et liée à notre propre identité et à notre ressenti intime. Ainsi, un individu peut s'identifier comme étant de genre masculin, féminin, transgenre, autre ou aucun (indéterminé/non spécifié). Le genre n'est pas nécessairement lié au sexe biologique : il peut y avoir correspondance ou pas entre le genre et le sexe biologique.

Harcèlement – fait d'adopter, à plusieurs reprises, un comportement menaçant dirigé envers une personne, conduisant celle-ci à craindre pour sa sécurité physique et psychologique. Les harceleur.euse.s peuvent agir individuellement ou en groupe, et leurs actions peuvent inclure : des appels téléphoniques ou des textos importuns, des menaces de mort, une traque permanente, des visites répétées au domicile, l'offre de cadeaux ou des sollicitations constantes. Un tel comportement peut déboucher sur de la violence physique, voire un meurtre.

Harcèlement sexuel – toute forme de comportement de nature sexuelle non désiré, verbal, non verbal ou physique, qui a pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, notamment en créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Hétérosexualité – attirance émotionnelle, amoureuse et sexuelle pour les personnes de sexe ou genre opposés.

Homosexualité – attirance émotionnelle, amoureuse et sexuelle pour les personnes de même sexe ou genre.

Intersectionnalité – manière de comprendre et d’analyser la complexité du comportement humain sur la base de l’existence d’identités multiples, qui interagissent les unes avec les autres et influent sur la pensée et l’action. Concernant la discrimination et la violence fondées sur le genre, le terme est utilisé pour rappeler que l’identité de genre doit être considérée par rapport à d’autres identités, telles que l’origine ethnique, la couleur de la peau, l’âge, la capacité/le handicap, la religion et l’orientation sexuelle. En effet, la discrimination et la violence fondées sur le genre cachent souvent une discrimination fondée sur d’autres motifs, comme le handicap ou l’appartenance ethnique.

Intersexualité – les personnes intersexuées naissent avec des caractéristiques sexuelles (y compris les organes génitaux, les gonades et les chromosomes) qui ne correspondent pas à la notion binaire typique du corps masculin ou féminin. Parfois, les traits intersexuels sont visibles à la naissance, mais souvent, ils ne s’expriment qu’à la puberté.

Lesbienne – terme désignant une femme homosexuelle.

LGBT – acronyme pour désigner les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. On le trouve parfois sous d’autres formes : LGBTIQ, pour englober les personnes intersexuées et queer, ou encore LGBT+, pour refléter plus largement la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre.

Misogynie – haine ou peur irrationnelle des femmes, accompagnées de préjugés et d’hostilité, voire d’un sentiment de dégoût à leur égard.

Orientation sexuelle – schémas d’attirance émotionnelle, amoureuse et sexuelle envers autrui. Traditionnellement, il y a trois orientations sexuelles : hétérosexuelle (attirance pour les personnes du sexe opposé), bisexuelle (attirance pour les personnes des deux sexes) et homosexuelle (attirance pour les personnes du même sexe). Mais ces trois catégories ne sont nullement les seules à décrire la variété des identifications sexuelles et, par ailleurs, certaines personnes peuvent décider de ne pas s’identifier à une orientation sexuelle particulière.

Patriarcat – organisation sociale basée sur la domination masculine. Le patriarcat signifie littéralement « le règne du père » : c’est un système dans lequel les hommes sont considérés comme les détenteurs légitimes du pouvoir dans le cercle familial, dans les affaires et en politique.

Queer – désigne les personnes « non binaires », autrement dit, qui ne répondent pas aux normes traditionnelles en matière de genre.

Rôles de genre – comportements jugés appropriés et acceptés compte tenu du genre dans une culture donnée. Ces rôles sont généralement en lien avec les concepts de masculinité et de féminité.

Sexe – les différentes caractéristiques biologiques et physiologiques des hommes et des femmes, telles que les organes reproducteurs, les chromosomes et les hormones.

Sexisme – fait de percevoir et de juger les personnes uniquement sur la base de leur appartenance à un sexe ou à un genre particulier. Le sexisme conduit à un traitement injuste des personnes sur la base du sexe ou du genre.

Sexualité – aspect central de la personne humaine tout au long de la vie, qui comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. (source : Organisation mondiale de la santé)

Traite des êtres humains – le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. (source : Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains)

Transgenre – terme générique pour décrire certaines personnes ou différentes formes de comportement et d'expression liées au genre, par exemple : les personnes dont le sexe biologique diffère de leur identité de genre et qui souhaitent une chirurgie de changement de sexe (transsexualité), les personnes qui ne correspondent pas aux notions communément admises de masculinité et de féminité ou aux traditionnelles notions binaires, ou encore les personnes qui se définissent comme queer ou genderqueer.

Transsexualité – cas d'une personne qui présente l'anatomie physique typique d'un sexe, mais dont l'identité de genre est à l'opposé. La transsexualité étant généralement considérée comme une catégorie relevant de la transidentité, il est des personnes transsexuelles qui préfèrent le terme transgenres.

Viol – actes sexuels non consentis comportant habituellement des rapports sexuels ou une autre forme de pénétration, commis par la force physique, la coercition ou un abus d'autorité. Amener une personne à se livrer avec une tierce personne à des actes de nature sexuelle non consentis peut également constituer un viol. Une victime de viol peut être consciente ou inconsciente, et l'auteur.e ou les auteur.e.s peuvent être une personne ou un groupe de personnes connues de la victime, ou des étranger.ère.s.

Viol par une connaissance /un compagnon de sortie – actes sexuels non consentis et contraints commis par une personne que la victime connaît et avec qui elle est impliquée dans une relation amoureuse ou potentiellement amoureuse. L'agresseur.euse a parfois recours à une drogue sédatrice, ajoutée à la boisson de la victime pour la rendre inconsciente et lui ôter toute possibilité de résistance.

Violence fondée sur le genre – tout type d'acte préjudiciable perpétré contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, réels ou perçus.

Violence physique – type de violence où une personne (ou un groupe de personnes) utilise une partie de son corps ou un objet pour blesser quelqu'un, ou prendre le contrôle d'une victime.

Violence psychologique (ou violence morale) – type de violence où une personne (ou un groupe de personnes) recourt intentionnellement à la coercition et à des menaces pour effrayer et prendre le contrôle d'une personne ou d'un groupe de personnes. La violence psychologique précède ou accompagne souvent la violence physique et sexuelle dans les relations intimes (violence domestique). Mais elle peut se produire dans tout autre type de milieu, par exemple sur le lieu de travail ou à l'école.

Violence sexuelle – tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances de nature sexuelle, y compris les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, qui entraîne un préjudice physique, psychologique ou émotionnel sur la victime, commis par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte, y compris, mais sans s'y limiter, à la maison et au travail. (source : Organisation mondiale de la santé)

Violence socio-économique – type de violence qui vise à prendre le contrôle d'une personne en la rendant économiquement dépendante et en amoindrissant son rôle dans la société.

Violence verbale – type de violence qui consiste à utiliser un langage particulier pour humilier une personne et lui faire du mal, par exemple, des injures, des cris, des insultes, des jurons ou la menace d'autres formes de violence contre la victime, contre une personne qui lui est chère ou quelque chose à quoi elle tient.

Notes

- 1 Cette version simplifiée préparée par la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe n'a qu'une valeur pédagogique. Les seuls textes faisant foi juridiquement sont les versions officielles de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ses protocoles.
- 2 Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) rejette les théories fondées sur l'existence de « races » différentes. Cependant, l'ECRI utilise ce terme dans sa Recommandation de politique générale n° 15 (« Combattre le discours de haine ») afin d'éviter de priver de la protection prévue les personnes qui sont généralement et de manière erronée perçues comme appartenant à une « autre race ».

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: + 32 (0)2 231 04 35
Fax: + 32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
c/o Michot Warehouses
Bergense steenweg 77
Chaussée de Mons
BE-1600 SINT PIETERS LEEUW
Fax: + 32 (0)2 706 52 27
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: + 1 613 745 2665
Fax: + 1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: + 420 2 424 59 204
Fax: + 420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskiftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: + 45 77 66 60 00
Fax: + 45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: + 358 (0)9 121 4430
Fax: + 358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81
Fax: + 33 (0)3 88 41 39 10
E-mail: publishing@coe.int
<http://book.coe.int>

Librairie Kléber
1, rue des Francs-Bourgeois
F-67000 STRASBOURG
Tel.: + 33 (0)3 88 15 78 88
Fax: + 33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: + 47 2 218 8100
Fax: + 47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obrońcow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: + 48 (0)22 509 86 00
Fax: + 48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correiros 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
E mail: apoio.clientes@marka.pt
www.marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: + 7 495 739 0971
Fax: + 7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16, chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: + 41 22 366 51 77
Fax: + 41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

TAIWAN

Tycoon Information Inc.
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road
Taipei, Taiwan
Tel.: 886-2-8712 8886
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777
E-mail: info@tycoon-info.com.tw
orders@tycoon-info.com.tw

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: + 44 (0)870 600 5522
Fax: + 44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsoshop.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: + 1 914 472 4650
Fax: + 1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

La violence fondée sur le genre désigne toute forme d'atteinte portée à une personne ou à un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réels ou perçus. La violence fondée sur le genre peut être sexuelle, physique, verbale, psychologique (émotionnelle) ou socio-économique et peut revêtir de multiples formes – de la violence verbale et du discours de haine sur internet au viol ou au meurtre. Les statistiques montrent que la violence fondée sur le genre touche les femmes de manière disproportionnée.

La violence fondée sur le genre va à l'encontre des valeurs essentielles des droits humains sur lesquelles est fondé le Conseil de l'Europe et auxquelles adhèrent ses États membres. Elle pose problème dans tous les États membres et touche des millions de femmes et d'hommes, de jeunes et d'enfants, quels que soient leur statut social, leur milieu culturel, leur religion, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

La prévention, le traitement et la lutte contre la violence fondée sur le genre font partie intégrante de l'éducation aux droits humains, du travail de jeunesse et des activités d'apprentissage non formel qui aident les jeunes à acquérir leur autonomie en tant que citoyens actifs, conscients des droits fondamentaux de chacun. Les questions abordées dans ce cadre concernent toutes directement les jeunes, leur vie et le monde dans lequel ils vivent.

Questions de genre est un manuel qui explique comment aborder avec les jeunes le problème de la violence fondée sur le genre. Il donne un éclairage sur le genre et la violence fondée sur le genre, fournit des informations de fond sur les principaux aspects sociaux, politiques et juridiques, et propose notamment des activités éducatives et des méthodes permettant d'organiser des activités d'éducation et de formation avec les jeunes.

Questions de genre devrait être utilisé comme un outil pratique pour aider les jeunes à prendre davantage conscience de leurs propres actions et de celles des autres. Le manuel permet de mieux comprendre comment se protéger et comment soutenir ceux qui ont été victimes de violences dans leur vie. Éradiquer la violence fondée sur le genre ne représente qu'une étape vers la dignité pour tous, mais il est urgent de la franchir.

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Council of Europe Publishing
<http://book.coe.int>
ISBN 978-92-871-8957-8
€ 15 / US\$ 30

<http://www.coe.int/youth>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE